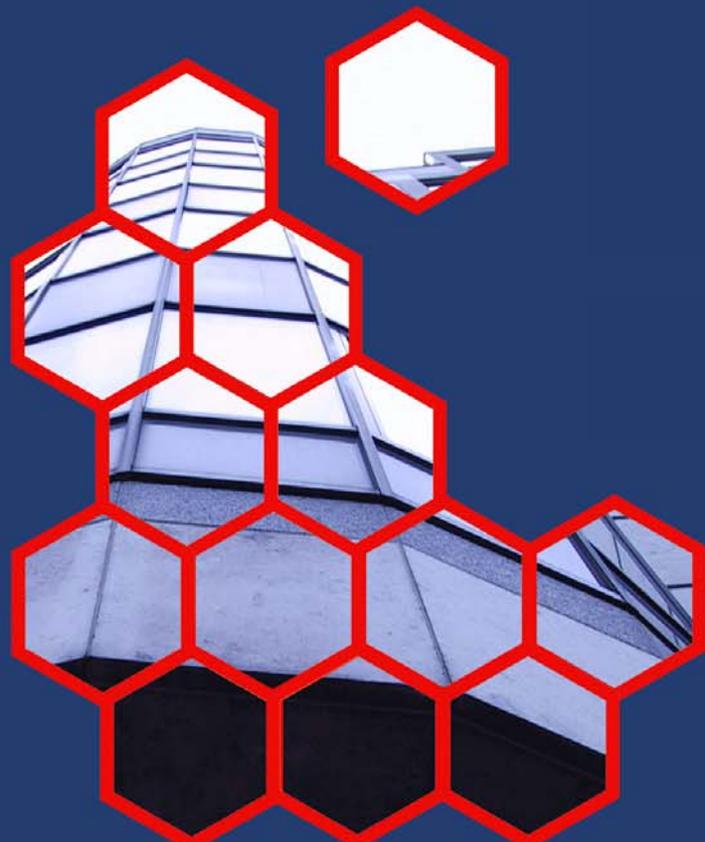


Service de la Politique Criminelle

Rapport annuel 2005
Criminalité organisée en Belgique
2003-2004

Volume 1.1
Méthodologie



Unité grande criminalité et criminalité organisée
Cellule criminalité organisée & terrorisme

Table des matières

VOLUME 1 : ANALYSE DE LA MENACE	1
I. METHODOLOGIE.....	2
A. Introduction.....	2
B. Collecte et traitement de données au sujet du Rapport annuel 2005.....	4
C. La Belgique et les rapports au niveau européen.....	5
D. Adaptations, limites et problèmes	5
1. Adaptations et améliorations	5
2. Limites et problèmes.....	5
a) Limites sur le plan méthodologique	6
b) Limites au niveau du contenu	6
c) Problèmes.....	6
D. Résumé - méthodologie	7

VOLUME 1 : ANALYSE DE LA MENACE

I. Méthodologie

A. Introduction

Depuis 1996, des rapports situationnels sur la criminalité organisée en Belgique sont rédigés en exécution du **Plan d'action du Gouvernement contre le crime organisé** (28 juin 1996). Ces rapports se basent principalement sur des données policières et judiciaires ainsi que sur des informations qualitatives fournies par la Sûreté de l'État.

Le Plan d'action du 28 juin 1996 soulignait la nécessité d'une **image de la menace fiable** en matière de criminalité organisée. Cette nécessité est encore d'actualité, son caractère prioritaire étant également souligné dans la **Note-cadre de Sécurité Intégrale** (30 - 31 mars 2003). Le besoin de développer une telle analyse stratégique a déjà été formulé au sein de la Commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique¹ et dans le projet 27 du Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire de 2000.

Le Plan d'action prévoyait le développement d'une **analyse stratégique** de l'évolution de la gravité, de la nature et de l'importance du phénomène, ainsi que des secteurs à risques et de l'efficacité de la politique menée, afin de permettre aux responsables politiques, notamment les ministres de l'Intérieur et de la Justice, chacun dans le cadre de leur compétences, et la magistrature de :

- déterminer les priorités quant aux divers aspects du phénomène de criminalité organisée ;
- prendre des mesures afin de répondre adéquatement aux priorités établies et en particulier pour coordonner les initiatives de la magistrature, des services de police et de autres services ;
- contrôler dans quelle mesure les décisions du gouvernement sont (peuvent être) mises en œuvre et dans quelle mesure elles portent leurs fruits ;
- formuler des propositions au Parlement en matière d'application de l'arsenal législatif.²

En attendant l'élaboration d'une méthodologie correcte étayée scientifiquement, telle que prévue dans la Plan d'action de 1996, le gouvernement avait fait dresser une première image de la criminalité organisée en Belgique. Celle-ci a été réalisée sur la base des études en cours, donc de données policières et judiciaires (c'est-à-dire méthodologie à court terme). C'est ainsi qu'a été rédigé le premier rapport annuel 1997 sur la Criminalité organisée en Belgique en 1996.

Étant donné l'absence d'une méthodologie pour une véritable analyse de la menace en 1996 et les années suivantes, la Police fédérale et l' "*Institute for International Research on Criminal Policy*" (IRCP) de l'Université de Gand ont développé un nouveau concept méthodologique, ladite **méthodologie à long terme**³, afin de déterminer l'impact de la criminalité organisée en Belgique. L'on a tenté à cet effet d'intégrer dans la méthodologie à long terme la philosophie sous-jacente et les

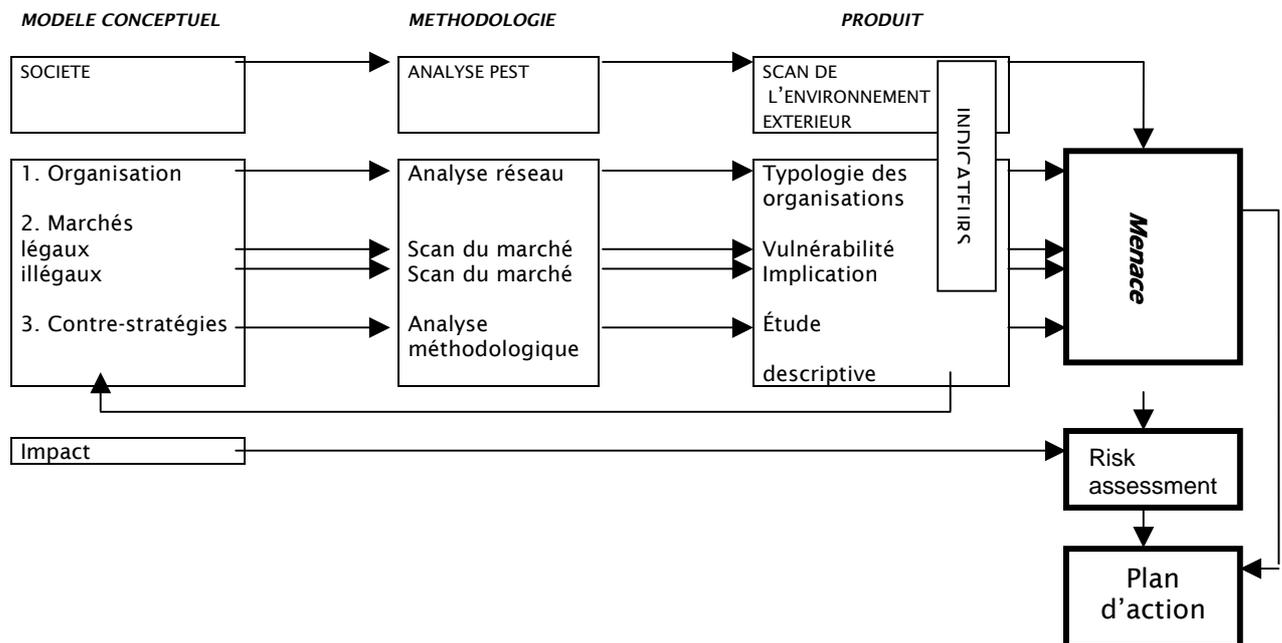
¹ Commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique. Rapport final rendu par Messieurs COVELIERS et DESMEDT, Doc. *Parl. Sénat*, 1-326/9-1998/1999, 95-107.

² Plan d'action du Gouvernement contre le crime organisé, 28 juin 1996, 23.

³ Voir DE RUYVER, B., VANDER BEKEN, T. & C. BLACK, *Measuring Organised Crime in Belgium*, Anvers, Maklu, 2000, 91 p.
BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, *Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Anvers, Maklu, 2001, 117 p.

instruments visant à analyser l'impact de la criminalité organisée afin de pouvoir rédiger le rapport annuel.

Schéma 1 : méthodologie à long terme



Source : BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, *Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Anvers, Maklu, 2001, vi.

Depuis 2002, cette méthodologie à long terme est **progressivement** appliquée dans l'élaboration de l'image afin qu'elle puisse devenir une vraie analyse de la menace qui non seulement esquisse la situation actuelle, mais permet en outre d'évaluer les menaces futures (à un stade ultérieur : les risques) que la politique peut anticiper. La grande diversité des sources constitue ici un élément essentiel.

Le point de départ de la méthodologie à long terme est une approche de "**risk assessment**" (évaluation de risque). L'on tente de mesurer le risque de la criminalité organisée, en tant que produit de menace et d'impact, à l'aide de variables, chacune étant soumise à une analyse détaillée :

- Analyse de la structure organisationnelle ;
- Analyse des contre-stratégies ;
- Analyse du marché légal ;
- Analyse du marché illégal.

Ces quatre analyses sont précédées d'une analyse d'environnement qui suit les évolutions générales aux niveaux politique, économique, social et technologique, de manière à créer un cadre dans lequel l'évolution de la menace de la criminalité organisée et son impact final sur la société peuvent être évalués. Cet ensemble d'analyse constitue la base ou le modèle conceptuel de l'analyse du risque et de la menace. Un "**risk assessment**" permet donc d'anticiper certaines évolutions de manière à pouvoir développer une approche adaptée et préventive.

Dans ce contexte, l'organisation criminelle est considérée comme une entreprise qui, tout comme toutes les autres entreprises (légales), vise à maximaliser les bénéfices d'une part et à minimiser les risques d'autre part. Elles ne sont pas seulement actives sur les marchés illégaux, mais développent également des activités dans les marchés et secteurs réguliers étant donné qu'elles veulent donner un caractère légitime à leurs revenus illégaux.

Comme mentionné précédemment, il a été décidé d'élaborer davantage et de mettre en œuvre la méthodologie à long terme proposée de manière progressive. Le rapport annuel 2003 a constitué la **première ébauche** de développement progressif de la méthodologie à long terme, ce qui signifie concrètement que toutes les étapes de cette méthodologie à long terme n'étaient pas appliquées en pratique et qu'il n'était pas encore question non plus d'une véritable analyse de la menace. Pour certaines analyses, il n'y avait notamment pas de méthodologie spécifique disponible.

Pour l'analyse réseau et l'analyse des contre-stratégies, une méthodologie était déjà en cours de développement. Ces analyses sont appliquées dans le présent rapport annuel. Pour l'analyse d'environnement, une méthodologie a été développée dans le cadre du programme AGIS de la Commission européenne par l'IRCP et le Service de la Politique criminelle.

En ce qui concerne le marché légal, une méthodologie a déjà été développée et appliquée à un secteur, notamment le secteur du diamant⁴, du transport et de la musique⁵. Une méthodologie pour l'analyse des marchés illégaux n'est pas encore développée.

B. Collecte et traitement de données au sujet du Rapport annuel 2005

Le mode de collecte des données reste inchangé (voir rapports annuels précédents). La définition de la criminalité organisée, telle que décrite dans le Plan d'action du gouvernement (28 juin 1996), reste également inchangée.⁶

Tout comme pour les rapports annuels précédents, le formulaire de signalement a été utilisé pour la récolte de données. Ce formulaire de signalement ne concerne pas uniquement les organisations criminelles, les contre-stratégies et les marchés. Il contient également des informations sur la nature et l'importance des enquêtes.

Le contrôle et le suivi externe de la méthodologie utilisée pour ce rapport annuel ont également été assurés par le comité d'accompagnement, dont le Service de la Politique criminelle intervient en tant que responsable de projet au niveau de la coordination et de l'implication de divers acteurs. Le comité d'accompagnement scientifique est composé de membres du cabinet du Ministre de la Justice, du Parquet fédéral, du Parquet général de Gand, de la Police fédérale, de la Sûreté de l'État, du Service de la Politique criminelle, de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention (SPF Intérieur), de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation, de l' "*Institute for International Research on Criminal Policy*" (IRCP) de

⁴ VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFROYTIER, M. & HANSENS, J., *Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit - Een gevalstudie van de diamantsector*, Gand, Academia Press, 2004, 488 p.

⁵ VANDER BEKEN, T. (ED.), *Organised Crime and vulnerability of economic sectors. - The European transport and music sector*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322 p.

⁶ Cette définition, du BKA, présente 5 caractéristiques générales et 3 spécifiques :

- 1) *la perpétration, de manière méthodique, de délits qui sont, chacun en soi ou dans leur totalité, d'une importance considérable ;*
- 2) *par amour du gain et/ou par recherche du pouvoir ;*
- 3) *par plus de deux personnes agissant ensemble ;*
- 4) *durant une période assez longue ;*
- 5) *suivant une répartition des tâches, en faisant usage d'au moins un des critères suivants :*
 - a. *en abusant de structures commerciales ;*
 - b. *en recourant à la violence ou à d'autres moyens d'intimidation ;*
 - c. *en exerçant une influence sur la vie politique, les médias, l'administration publique, la justice ou la vie économique.*

l'Université de Gand et du "Service de droit pénal et de procédure pénale" de l'Université de Liège.

C. La Belgique et les rapports au niveau européen

L'évolution vers une méthodologie où la perspective à long terme occupe une place centrale est également perceptible au niveau européen. Sous l'impulsion belge, un plan d'action⁷ et une méthodologie ont été élaborés au niveau européen au cours de la présidence, lesquels s'inspirent fortement du modèle belge.

Ce plan d'action visait à établir les diverses mesures destinées à étudier la criminalité organisée sous toutes ses formes et à les reprendre dans un schéma temporel. Il a été rédigé en préparation du rapport européen "risk assessment" sur la criminalité organisée (*Threat Assessment and Situation Report – TASROC*) au sein de l'Union européenne et dans le but de mettre en œuvre progressivement les améliorations méthodologiques. Cette initiative n'a cependant pas généré les résultats attendus étant donné que les États membres maintiennent leur propre méthode de traitement de données.

Le Conseil européen des 4 et 5 novembre 2004 a donné une nouvelle impulsion au développement d'un "Organised Crime Threat Assessment" (OCTA) avec le nouveau plan pluriannuel : le Programme de La Haye. Le point 2.3 de ce programme constitue le cadre dans lequel ces développements doivent intervenir :

"À compter du 1er janvier 2006, Europol devra avoir remplacé ses "rapports sur la situation en matière de criminalité" par des évaluations annuelles de la menace en matière de grande criminalité organisée, qui se fonderont sur les informations transmises par les États membres et sur les contributions d'Europol et de la task-force des chefs de police. Il convient que le Conseil s'appuie sur ces analyses pour définir ses priorités stratégiques annuelles, qui serviront de lignes directrices pour les actions futures. Il devrait s'agir de la prochaine étape vers la définition et la mise en œuvre d'une méthodologie de la répression fondée sur le renseignement au niveau de l'Union européenne."⁸

D. Adaptations, limites et problèmes

1. Adaptations et améliorations

Par rapport au précédent rapport annuel, certaines adaptations ont été apportées dans le formulaire de signalement dans le cadre de l'exécution de la méthodologie à long terme, lesquelles accroissent la qualité du rapport annuel.

2. Limites et problèmes

Tout comme les analyses stratégiques et la recherche scientifique, l'image en matière de criminalité organisée n'échappe pas à des limitations de méthodologie et de contenu.

⁷ Council Secretariat documentation reference file n° 14989/1/01 CRIMORG 133, 7988/1/01 CRIMORG 44 rev1, 15463/01 CRIMORG 139, 6130/1/02 CRIMORG 10 rev1.

⁸ Council Secretariat documentation reference file n° 16054/04 JAI 559, p. 22.

a) Limites sur le plan méthodologique

Les limites sur le plan méthodologique concernent la sélectivité, la fiabilité et le caractère incomplet des données (chiffrées) communiquées par les services de police.

Au niveau de la **sélectivité**, se présente le problème du caractère majoritairement policier et judiciaire des données utilisées. Les données quantitatives recueillies auprès des services de police reflètent plutôt la manière dont les services de police organisent leurs recherches. Cela entraîne le risque que certains aspects non connus de la criminalité organisée demeurent dissimulés. Une plus grande diversité des sources résoudrait en grande partie ce problème.

La **fiabilité** des données augmente chaque année. Les différents contrôles effectués à divers niveaux lors de la collecte et du traitement des données favorisent l'exactitude de celles-ci.

Le **caractère partiel** des données policières et judiciaires utilisées a été en partie compensé par l'implication des membres du ministère public et de la Sûreté de l'État dans le processus de collecte de ces données et par l'importante contribution du monde académique. Les sources ouvertes ont en outre été largement utilisées.

b) Limites au niveau du contenu

Il y a cependant toujours des limites au niveau du contenu du formulaire de signalement : il reste en effet difficile de rassembler des concepts dans un formulaire de signalement afin de permettre une collecte systématique de données.

La collecte des contributions qualitatives ne s'est également pas déroulée selon un schéma fixe. À l'avenir, la collecte de données provenant de cette source d'informations sera soumise à une évaluation afin de permettre le développement d'une procédure acceptable sur le plan méthodologique.

L'utilisation de la méthodologie à long terme basée sur les risques résulte d'un choix pratique. Bien que différents éléments du modèle d'analyse y figurent et que les données requises soient collectées et gérées, l'analyse de la criminalité organisée souffrira toujours du manque d'informations ou du caractère imprécis de ces dernières, ainsi que des moyens limités. Le choix de ce type d'analyse répond aussi directement au besoin de développer et de mettre en œuvre des actions politiques adaptées à une matière spécifique.

c) Problèmes

L'évolution progressive vers une méthodologie à long terme suppose la consultation de diverses sources d'origine tant publique que privée. Une amélioration de l'exploitation des sources est par conséquent indispensable.

Un deuxième problème important concerne la méthodologie pour la mesure de l'impact qui doit encore être développée.

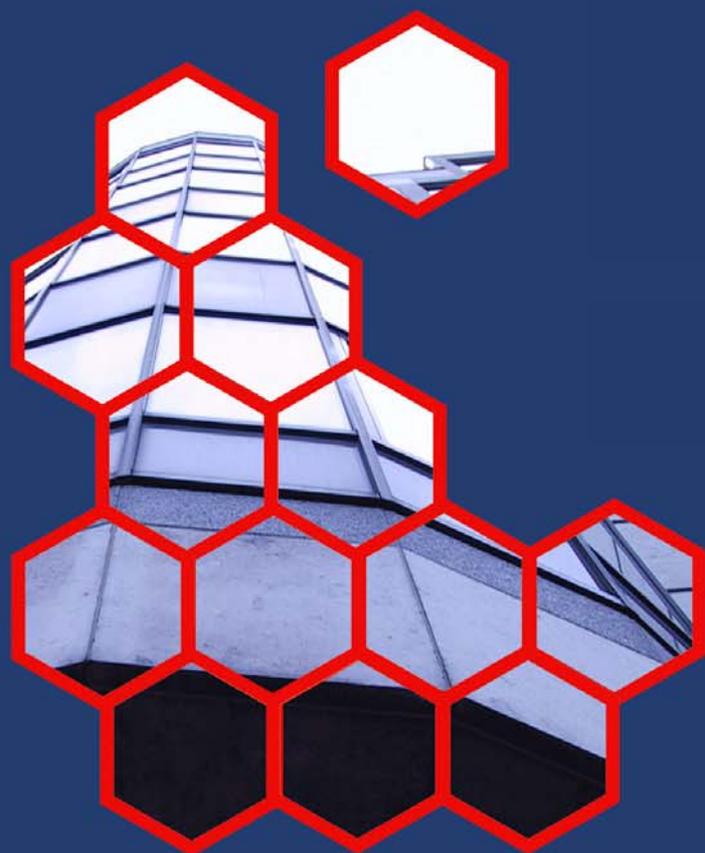
D. Résumé - méthodologie

- ☞ Le développement d'une analyse de la menace en matière de criminalité organisée, comme annoncé dans les rapports annuels précédents, constitue une mission permanente pour les acteurs concernés.
- ☞ Les deux éléments fondamentaux sont d'une part le modèle conceptuel et d'autre part la méthodologie "*risk assessment*".
- ☞ Le contenu du rapport s'inspire toujours en grande partie d'informations policières et judiciaires. Une exploitation importante de sources ouvertes est ici complémentaire.

Service de la Politique Criminelle

Rapport annuel 2005
Criminalité organisée en Belgique
2003-2004

Volume 1.II
Image de la criminalité (A-B)



Unité grande criminalité et criminalité organisée
Cellule criminalité organisée & terrorisme

Table des matières

Volume 1 : Analyse de la menace.....	1
II. Image de la criminalité.....	2
A. Analyse d'environnement.....	2
1. Introduction.....	2
2. Quelques " <i>driving forces</i> " significatives et les plus incertaines.....	4
a) Mondialisation.....	4
b) Disponibilité de l'énergie.....	5
c) Davantage d'attention politique pour l'économie de la connaissance.....	6
d) Vieillesse.....	6
e) Évolutions technologiques.....	7
3. Scénarios : criminalité organisée en 2015.....	8
4. Résumé – analyse d'environnement.....	11
B. Structure organisationnelle.....	12
1. Introduction: méthodologie.....	12
2. Nombre d'organisations criminelles.....	18
3. Structure.....	19
4. Composition.....	20
a) Nombre de suspects.....	21
b) Âge des suspects.....	21
c) Sexe des suspects.....	22
d) Nationalité des suspects.....	22
e) Répartition des tâches dans l'organisation.....	23
f) Implication.....	24
5. Collaboration et contacts nationaux et internationaux.....	25
6. Les ressources financières des organisations criminelles.....	26
a) Nombre d'enquêtes financières.....	27
b) Patrimoine financier des organisations criminelles.....	27
c) Saisies et confiscations.....	27
d) Taxation par les Finances.....	30
7. Tendances de la structure organisationnelle.....	30
a) Professionnalisation du secteur des hormones.....	30
b) Les bandes criminelles itinérantes.....	31
c) Les groupements indiens dans la traite des êtres humains.....	34
d) Groupements turcs.....	36
e) Groupements albanais.....	37
f) Groupements sud-asiatiques.....	38
g) Groupements de l'ex-Union soviétique.....	40
h) Bandes criminelles de motards.....	41
i) Liens possibles avec le terrorisme.....	44
8. Résumé – structure organisationnelle.....	45

Volume 1 : Analyse de la menace

II. IMAGE DE LA CRIMINALITE

A. Analyse d'environnement

1. Introduction

En exécution de la recommandation n° 3¹ du Rapport annuel 2003, le Service de la Politique criminelle a pris les initiatives nécessaires en ce qui concerne l'analyse d'environnement. En collaboration avec l'IRCP, le "Council for Crime Prevention" suédois et la "Commission for the Prevention of Corruption" slovène, une proposition d'étude a été soumise à la Commission européenne dans le cadre du programme relatif à la coopération policière et judiciaire en matière pénale (programme AGIS)².

Le projet "Organised Crime Outlook", en abrégé OCO, constitue l'étape suivante dans l'approfondissement de l'analyse de la menace en matière de criminalité organisée, telle que développée au niveau européen. L'objectif de l'OCO consiste à instaurer une méthodologie scientifique qui permet d'une part de déterminer des tendances dans la société et d'autre part d'anticiper l'impact de ces tendances sur le phénomène de "criminalité organisée". Un tel instrument (de politique) requiert cependant une récolte et un traitement des informations relatives à l'environnement extérieur du phénomène afin de pouvoir identifier les tendances pertinentes et en définir l'impact.

Dans ce projet, la criminalité organisée est abordée depuis le point de vue économique : le criminel est conduit par un désir de gain financier et est actif dans un environnement social déterminé où la dynamique de marché génère des opportunités et où la police et la justice peuvent considérer ces opportunités futures afin de contrer les abus de toutes sortes.

Par une planification de scénarios, l'OCO tente de mettre à la disposition des décideurs un instrument qui permet d'anticiper en temps opportun les tendances qui se présentent dans la société et les risques qui peuvent en découler.

La *planification de scénarios* est une méthode qui se concentre sur des tendances et événements incertains. Les scénarios présentent la façon dont les organisations, les entreprises, certaines questions (sociales), les états, etc. pourraient évoluer. Il ne s'agit pas de prévisions, mais bien d'hypothèses.

Un ensemble de quatre schémas alternatifs est ainsi créé, définissant certaines éventualités. Il s'agit de confronter les décideurs aux différentes hypothèses, aux divers degrés d'incertitude, aux perspectives, etc. Ils ne répondent dès lors pas à la question de savoir quels seront les évolutions les plus probables. Au contraire, les scénarios explorent l'avenir par l'élaboration cohérente de différents modes de pensée.

La *planification de scénarios* a donc pour objectif d'élargir de façon créative le mode de pensée humaine aux éventuelles opportunités et menaces. En d'autres termes, les scénarios sont élaborés afin de pouvoir comprendre l'incertitude qui entoure la politique, ce qui permet de réagir à des événements imprévus lorsqu'ils surviennent. Ils peuvent ainsi contribuer à l'élaboration de la politique et servir de cadre de référence pour la préparation de cette dernière.

¹ "Pour comprendre tous les aspects de la criminalité organisée, il est recommandé de définir les développements politiques, économiques, sociaux et techniques de manière plus structurée. À cet effet, le Service de la Politique criminelle peut prendre les initiatives nécessaires."

² Le programme AGIS vise entre autres le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique européenne au niveau de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. La recherche scientifique est également encouragée et favorisée.

Comme l'affirme le Bureau central du Plan³ néerlandais, les scénarios visent un double objectif :

1. ils offrent une structure à un débat sur l'avenir incertain (*early warning*) ;
2. ils servent d'instrument pour les analyses politiques à long terme.

*"Ultimately, the point of scenario thinking is not to write stories of the future. What should be accomplished is a deeper understanding of the world in which the organization operates, and to use that understanding to inform strategy and improve the ability to make better decisions today and in the future."*⁴

La procédure de *planification de scénarios* telle qu'appliquée dans le projet OCO est composée de cinq phases :

1. Orientation :
Dans la première phase, les "*focal issues*" sont définies. Il s'agit des questions critiques ou des "*issues*" (problématiques) en question ;
2. Exploration :
Une liste des "*driving forces*" est rédigée au cours de la phase d'exploration. Il s'agit des évolutions aux niveaux social, économique, politique, technologique, etc. qui initient les dynamiques futures au sein de la société. Une distinction est ensuite faite entre les "*predetermined elements*" (qui sont relativement certains sur une période déterminée) et les incertitudes ;
3. Synthèse :
Au cours de la troisième phase, les deux "*driving forces*" les plus importantes et les plus incertaines sont sélectionnées par "*focal issue*". On les appelle les incertitudes critiques. Ces incertitudes critiques sont ensuite intégrées dans un graphique ("*axes of uncertainty*"), de manière à créer un continuum de possibilités. L'on obtient alors quatre scénarios par graphique ;
4. Action :
Lors de la phase d'action, la (les) *focal issue(s)* est (sont) située(s) dans le graphique et les différentes implications sont répertoriées par scénario ;
5. Monitoring :
Enfin, un système de monitoring peut être élaboré afin d'identifier et de suivre les nouveaux indicateurs (cette phase n'a pas été développée dans le projet OCO).

Dans le volet belge du projet OCO, les quatre points de vue du phénomène ont été définis dans un ensemble de quatre mondes alternatifs. Ces scénarios relatifs à la structure organisationnelle, aux contre-stratégies, aux marchés licites et illicites, établis dans le cadre du programme AGIS au moyen de la procédure reprise ci-dessus, sont situés en 2015.

Un certain nombre de tendances sociales incertaines qui peuvent avoir un impact sur la criminalité organisée sont abordées ci-après. Les différents scénarios du projet OCO sont ensuite présentés.

³ <http://www.cpb.nl>

⁴ VANDER BEKEN, T., VERFAILLIE, K. & DEFUYTIER, M., Draft Methodology. Preparatory document for the first research group meeting, Ljubljana, March 7, 2005, p. 15.

2. Quelques "driving forces" significatives et les plus incertaines

Dans le cadre du projet OCO, une identification de certaines "driving forces" (phase 2) a été réalisée. Il s'agit de tendances générales ou sociales qui définiront le plus probablement la criminalité organisée sous tous ses aspects ou la modifieront significativement. Il peut s'agir de tendances ou d'évolutions qui peuvent offrir des chances ou des opportunités pour les organisations criminelles, mais aussi impliquer des menaces.

Au cours de cette phase, l'environnement externe ou la société ont été analysés sur la base de certains développements politiques, sociaux, économiques et technologiques. A cet effet, les analyses et perspectives existantes (*outlooks*) ont été utilisées. Les sources les plus importantes sont le Bureau fédéral du Plan, la section Statistiques du SPF Économie, la Communauté flamande, la Banque Nationale de Belgique, des périodiques professionnels, des quotidiens, Internet⁵, l'OCDE, ...

Quelques *driving forces* ayant joué un rôle significatif dans la réflexion sur les scénarios belges (dans le cadre du projet OCO) sont reprises ci-après :

a) *Mondialisation*⁶

La mondialisation signifie le fait que les biens, les services, les capitaux, les technologies et les personnes se répandent dans le monde entier et sont de plus en plus en contact réciproque.⁷ Il s'agit d'un processus qui agit à différents niveaux : mondialisation économique, mondialisation politique, mondialisation sociale, mondialisation culturelle, mondialisation technologique, ...

S'il y a un secteur qui est pleinement impliqué dans la mondialisation, c'est bien celui du **transport**. Tout comme les services aux entreprises au niveau international augmentent, le transport international augmente également. La tendance de mondialisation se manifeste également au niveau social : la libéralisation et la privatisation (partielle) des soins de santé, de l'enseignement et des fonds de pension. De grands groupes financiers apparaissent, lesquels peuvent exercer un certain pouvoir attractif ...

Dans un avenir proche, la mondialisation économique se poursuivra. Ce phénomène restera toutefois accompagné de divers problèmes sociaux, politiques, culturels, écologiques et autres⁸ : la pauvreté, l'exploitation, les changements climatiques, le traitement des déchets, ...

Dans un premier temps, l'année 2003 semblait être défavorable à la mondialisation. La guerre en Irak avait semé la discorde entre l'Amérique et l'Europe : les restaurants allemands refusaient de servir du Coca Cola et la moitié des Américains ne voulaient plus consommer des produits français. En outre, la croissance du commerce mondial s'est limitée à 1%. Les négociations de l'OMC à Cancún ont échoué et le tourisme en Asie s'est effondré suite à l'épidémie de SRAS.⁹

⁵ Exemple : <http://www.overmorgen.com>

⁶ Sources : <http://www.globalisering.com> et <http://www.foreignpolicy.com>

⁷ Union européenne, *Maîtriser la mondialisation. L'Union européenne et le commerce mondial*, Communautés européennes, Bruxelles, 2003.

⁸ DE GRAUWE, P., *Globalisering de uitdagingen*, URL: <http://www.liberales.be/cgi-bin/showlistframe.pl?essay>

⁹ <http://www.globalisering.com>

D'après les nouveaux indices de mondialisation de *Foreign Policy*¹⁰, il apparaît toutefois à quel point la mondialisation peut être souple. Au cours de la deuxième moitié de l'année 2003, le commerce international s'est rétabli et a crû jusqu'à 5%. Le processus de mondialisation semble donc être peu dépendant des crises politiques.

La poursuite de l'internationalisation des activités économiques est rendue possible par les progrès et la diffusion rapide des applications technologiques : le nombre de connexions à Internet et de serveurs augmente sans cesse. En outre, le nombre de contacts personnels augmente. Cela signifie davantage de conversations téléphoniques internationales, de touristes étrangers et de paiements à destination de l'étranger. Les réseaux électroniques mais également humains s'élargissent toujours davantage. Ces phénomènes ne se limitent pas simplement aux entreprises légales.

Non seulement ces évolutions influencent la manière dont les autorités abordent ces développements mais elles peuvent également exercer une grande influence sur les marchés dans lesquels des organisations criminelles sont présentes.

b) Disponibilité de l'énergie¹¹

Une grande agitation est survenue récemment quant à l'incertitude relative à la disponibilité et à la livraison d'énergie. Nous sommes globalement confrontés à une demande énergétique croissante, alors que l'offre diminue.¹² Les tensions dans des régions géographiquement importantes et la croissance économique chinoise accroissent cette incertitude.

L'impact social de la disponibilité de l'énergie (carburants fossiles, sources d'énergie renouvelables, piles à hydrogène, énergie nucléaire, ...) est grand en Belgique, qui constitue d'ailleurs un pays de transit pour les transports européens d'énergie. La Belgique ne dispose quasiment pas de sources d'énergie propres et dépend donc presque complètement de l'étranger.¹³ La réforme des marchés de l'énergie joue ici un rôle important. La libéralisation et l'unification européenne de ces marchés génèrent des incertitudes en termes d'opportunités et de menaces, tant pour les organisations criminelles que pour les entreprises légitimes. De nouveaux marchés¹⁴ apparaissent au fur et à mesure que les anciens monopoles énergétiques se débarrassent de certaines de leurs activités.

L'augmentation du prix du pétrole exerce une pression non seulement sur les pays industrialisés, mais également de plus en plus sur les pays sous-développés. Ces derniers sont davantage reclus sous le seuil de pauvreté, ce qui peut influencer les flux migratoires légaux et illégaux, augmentant les risques d'exploitation par des organisations criminelles. En outre, les prix pétroliers très élevés impliquent des modes d'utilisation ou de consommation différente¹⁵, ce qui peut également générer une agitation socioéconomique. L'on signale d'ores et déjà une augmentation du nombre de vols de carburants.¹⁶

¹⁰ <http://www.foreignpolicy.com>

¹¹ *Énergie : Les cinquante prochaines années*, Organisation de coopération et de développement économiques, 1999, p. 159.

¹² PARFIT, M., *Vrijheid*, *National Geographic*, août 2005, p. 4-27.

¹³ http://www.mineco.fgov.be/energy_policy/energy_policy_nl_001.htm

¹⁴ BUREAU FEDERAL DU PLAN, *Perspectives économiques 2005-2010*, Bruxelles, avril 2005.

¹⁵ *Olie weegt op bestedingen*, *Trends*, 1 septembre 2005.

¹⁶ NEYT, G., *Stookolie nieuw doelwit voor dieven*, *Het Nieuwsblad*, 6 oct. 05.

La réduction progressive de l'offre de carburants fossiles contraint les pays industrialisés à investir davantage dans des énergies propres et renouvelables (cf. Protocole de Kyoto).¹⁷ Le Bureau fédéral du Plan prévoit d'ailleurs que les sources d'énergie renouvelables connaîtront la plus forte croissance : leur consommation triplerait entre 2000 et 2030.¹⁸ Cela requiert à long terme un grand capital d'investissement, ce qui constitue une aubaine pour les organisations criminelles qui veulent blanchir leur argent illégal. Si le gouvernement annule le démantèlement de l'énergie nucléaire¹⁹ ²⁰, afin de fournir de l'énergie de manière continue, le traitement et le contrôle des déchets nucléaires seront à long terme très importants. Il convient de tenir compte du fait que les mesures politiques de protection de l'environnement et de l'économie peuvent générer involontairement des opportunités pour les organisations criminelles.

c) Davantage d'attention politique pour l'économie de la connaissance

La valeur des informations et des connaissances augmente sans cesse. L'innovation est possible de par l'application des connaissances, ce qui permet le développement de nouveaux produits et/ou de services et par conséquent la croissance économique.²¹ La recherche d'une économie à haut degré de connaissance constitue un des fers de lance de l'Union européenne. En mars 2000, un plan d'action et de développement a été rédigé pour une période de 10 ans : la Stratégie de Lisbonne. Cette stratégie accorde une attention particulière au concept "R&D" : la recherche et le développement.

Tout comme le gouvernement flamand²², le gouvernement fédéral a pris en 2004 (dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne) des mesures²³ visant à stimuler la recherche et l'innovation scientifiques, ce qui peut contribuer au développement d'une économie de la connaissance. Progressivement, davantage de moyens financiers sont mis à la disposition d'entrepreneurs (criminels).

La mise à disposition de fonds et la facilitation des investissements peuvent être attrayantes pour les criminels qui peuvent ainsi financer certains projets avec leur argent illicite, s'emparer de marchés publics, avoir accès à des informations critiques et se spécialiser davantage.

d) Vieillesse

Dans toutes les études relatives à la prochaine vague de vieillissement, la période 2000-2010 a été caractérisée de "*window for opportunity*", présentant une marge pour d'importantes interventions. Cependant, à mi-parcours, l'assainissement du

¹⁷ SCHOETERS, M., *Als de olie op is. Olieconcerns investeren steeds meer in alternatieve krachtbronnen*, *Knack*, 13 juillet 2005.

¹⁸ GUSBIN, D. & HOORNAERT, B., *Perspectives énergétiques pour la Belgique à l'horizon 2030*, Bureau fédéral du Plan, janvier 2004, p. 2.

¹⁹ HUYGHE, W., *Dedecker (VLD) ziet geen alternatieve voor nucleaire energie*, *Het Nieuwsblad*, 5 septembre 2005.

²⁰ Proposition de loi abrogeant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité, Doc. Parl. Chambre 2003, Doc. 51-182/001.

²¹ <http://www.wikipedia.nl>

²² GOUVERNEMENT FLAMAND, *Beleidsnota 2004-2009, Economie, ondernemen, wetenschap, innovatie en Buitenlandse Handel*, Bruxelles, 3 novembre 2004.

²³ Exemple : l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 décembre 2004 portant exécution du décret du 19 décembre 2003 relatif à l'activation de capital-risque en Flandre, *M.B.* 30 décembre 2004.

financement public est pour ainsi dire paralysé et le coût des soins de santé a fortement augmenté.²⁴

À politique inchangée, le vieillissement rapide et la brimade de la population active décimeront la population active à partir de 2010, avec toutes les conséquences que cela implique : troubles sociaux croissants, peu ou pas de solidarité entre les jeunes générations et les plus âgées, troubles économiques, mode de consommation modifié, davantage de soins médicaux, ...

Le secteur privé devient un acteur de plus en plus important sur les différents marchés, comme les soins de santé et divers secteurs sociaux. De plus en plus de personnes s'assurent une pomme pour la soif. Les fonds de pension (privés), les fonds de soins de santé complémentaires, ... génèrent davantage de pôles financiers qui exercent un certain pouvoir d'attraction à l'égard des criminels. À la lumière de ce qui précède, la valeur des informations relatives aux patients et aux clients croît, ce qui rend ces données particulièrement sensibles.

e) Évolutions technologiques

Il ressort de diverses études que les pays industrialisés présentant une évolution technologique élargie sont devenus beaucoup plus fragiles vis-à-vis de certains grands problèmes sociaux. Moins un pays (technologiquement) développé dépend de circonstances fortuites et donc moins il est fragile dans ses approvisionnements, plus forte sera chaque perturbation dans la production, la distribution et la consommation de ces approvisionnements. C'est ce que l'on appelle le "paradoxe de fragilité".²⁵ Cette fragilité croît à mesure que les applications technologiques pénètrent davantage dans la société.

(1) Cryptographie^{26 27}

Il existe des technologies qui rendent anonyme l'utilisateur de communications électroniques ou qui attribuent un pseudonyme à celui-ci, le protégeant de toute violation de sa vie privée. Étant donné que la valeur des informations est toujours plus importante, les besoins de cryptographie augmentent également. Il s'agit de programmes qui protègent les données contre un accès non autorisé. Cependant, le revers de la médaille est que les criminels peuvent utiliser cette même cryptographie pour masquer leurs activités ou pour retrouver des données d'identification afin d'abuser de ces données personnelles.

La protection technique de communications électroniques est devenue un défi crucial car de plus en plus de cybercriminels utilisent les progrès technologiques pour développer leurs instruments. Il est facile de se procurer des systèmes de cryptage difficiles à pirater. Si les criminels les utilisent correctement, c'est-à-dire s'ils utilisent leurs mots de passe avec précaution, ils peuvent communiquer en toute sécurité et enregistrer de manière sûre des informations accablantes, sans que la police et la justice n'y aient accès. La cryptographie peut en d'autres termes rendre difficile la recherche de la criminalité (organisée).²⁸

²⁴ *Eindeloopbaandebat: hoog tijd voor pijnlijke ingrepen*, Trends, 29 septembre 2005.

²⁵ DEVOGELAER, D. & GUSBIN, D., *Een kink in de kabel: de kosten van een storing in de stroomvoorziening*, Federaal Planbureau, septembre 2004, p. 7.

²⁶ Littérature recommandée : <http://www.nap.edu/readingroom/books/crisis/>

²⁷ Voir également le point relatif à la protection technique (Contre-stratégies)

²⁸ KOOPS, B.J., *De cryptocontroverse. Een sleutelconflict in de informatiemaatschappij*, 1998; URL: <http://rechten.uvt.nl/koops/thesis/samenvat.htm>

Dans la pratique, il apparaît que le problème desdits "cryptocriminels organisés" ne se pose pas encore de manière pertinente. L'on s'attend cependant à ce que l'utilisation de la cryptographie puisse fortement augmenter dans le cadre de la criminalité organisée à mesure que les programmes de cryptographie se répandent davantage et augmentent en convivialité. L'utilisation de programmes de cryptage est libre en Belgique²⁹ (depuis 1997), ce contrairement aux pays comme la France ou la Russie où un degré élevé de cryptage est interdit. Certains pays, en particulier le Royaume-Uni et les USA, ont limité l'application de la cryptographie aux systèmes qui présentent une possibilité de décryptage intégrée pour l'état³⁰.

Plus les éléments de la vie privée seront digitalisés, plus le problème de la protection de la vie privée sera important : état civil, santé, situation financière, habitudes en matière de consommation, ... De par cette évolution, associée aux nouveaux supports de communication électroniques (gsm, gps, ...) permettant d'échanger en temps réel de grandes quantités d'informations, l'on risque d'assister à une forte caractérisation des individus, non seulement à des fins commerciales et policières³¹, mais également à des fins criminelles (fraude à l'identité, phishing, ...). Cette collecte massive de données intervient à l'insu de l'utilisateur de moyens de communication électronique. L'utilisateur perd en grande partie le contrôle.³²

Comme mentionné précédemment, la valeur des informations augmente. Cela s'applique également au monde économique. Dans le contexte du commerce électronique, le monde économique dépend fortement des technologies d'information sûres. Le commerce électronique requiert des systèmes de transfert sûrs pour les transactions financières et autres. Cependant, ces systèmes restent fragiles face à diverses formes de fraude et d'espionnage industriel, de par la complexité des logiciels, l'imprudence des utilisateurs, la mauvaise gestion, l'abus du système par les personnes internes et les attaques de pirates externes.³³

Toutefois, le débat sur un équilibre entre la menace qui peut se dégager de la cryptographie, les possibilités de recherche et la protection de la vie privée est jusqu'à présent quasiment inexistant en Belgique, à quelques exceptions près³⁴.

Le débat ne s'est limité qu'à la stimulation du commerce (électronique) et des transactions financières. Dans ce débat relatif à la cryptographie, quatre droits fondamentaux devraient, selon KOOPS, être considérés comme essentiels :³⁵

1. le droit à la vie privée (en ce compris la communication confidentielle) ;
2. le droit à un procès équitable ;
3. l'ordre juridique (en ce compris le droit d'être préservé des crimes) ;
4. le droit au développement économique.

3. Scénarios : criminalité organisée en 2015

Comme mentionné précédemment, 16 scénarios belges ont été développés dans le cadre du projet OCO au sujet de la criminalité organisée en 2015. En d'autres termes, 16 mondes alternatifs ont été créés.

²⁹ Art. 48, loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, M.B. 20 juin 2005.

³⁰ Exemple : une obligation d'enregistrement, l'obligation pour les producteurs d'appareils de cryptage d'intégrer une clé universelle communiquée uniquement à l'état, ...

³¹ DEKKERS, G., et al., *Les technologies de l'information et de la communication en Belgique : analyse des effets économiques et sociaux*, Bureau fédéral du Plan, 30 mars 2003.

³² URL: <http://www.nap.edu/readingroom/books/crisis/>

³³ COUNCIL OF EUROPE, *Organised Crime Situation Report 2004, Focus on the threat of cybercrime*, Strasbourg, 23 December 2004, p. 58.

³⁴ *Anonimiteit op het Internet*, Alumnidag 14 mars 2002, Faculteit Rechtsgeleerdheid, K.U. Leuven.

³⁵ KOOPS, B.J., *Encryptie: sleutel tot informatiemaatschappij of tot criminaliteit?*, Nederlands Genootschap voor Informatica, mai 1995; URL: <http://rechten.uvt.nl/koops/NGI-VISI.htm>

Dans le graphique de scénario relatif à la **structure organisationnelle**, la politique criminelle et le potentiel économique belge³⁶ ont été pris en compte comme étant les "driving forces" les plus incertaines et les plus significatives lors de la réflexion (focal issue: 'What could the future look like for the structure of organised crime groups in Belgium in 2015?').

Quatre scénarios en ont résulté : dans le monde alternatif de **Business as Usual**, la forte politique criminelle, mais aussi le faible potentiel économique, mènent à la poursuite du développement d'une multitude de petites organisations criminelles "ad hoc" très flexibles. Des réseaux indépendants peuvent continuer à se développer. **Sophistication.com** est un monde alternatif à forte politique criminelle dans lequel le potentiel économique est pleinement mis à profit et soutenu. Il s'agit d'une société dans laquelle de petites organisations criminelles sophistiquées sont apparues. Ces groupes sont fanatiques d'espionnage et de sabotage industriel et travaillent pour des concurrents sur les marchés légaux. L'économie numérisée (l'économie de la connaissance entre autres) offre de nouvelles possibilités de formes illégales de coopération, de destruction d'informations, de commerce illégal d'informations, de vol d'identité, ... Dans **Proliferation**, un monde dans lequel tant la politique criminelle que le potentiel économique sont faibles, le rapport annuel 2015 relatif à la criminalité organisée mentionne une profusion de petites organisations criminelles flexibles entre lesquelles règne une très grande rivalité. Les groupes qui ne peuvent "s'informatiser" se retranchent dans des pratiques (très) violentes et des activités de groupements terroristes. Les bandes criminelles itinérantes profitent d'une politique criminelle mal organisée et d'un mauvais potentiel économique. Dans **The Firm**, la plupart des organisations criminelles ont pu se spécialiser en TIC, biotechnologie, nanotechnologie, etc. Elles ont en outre réussi à s'intégrer fortement dans l'économie légale. D'autres groupements criminels se sont spécialisés dans la traite de femmes et d'enfants, ... Dans ce monde alternatif, une grande rivalité règne entre les groupes précités. Il s'agit dès lors d'une société dans laquelle toute l'attention est orientée sur un profit maximal du patrimoine économique des entreprises.

Lors de la réflexion relative aux **contre-stratégies** (focal issue: "what could the future look like for the counterstrategies in Belgium in 2015?"), l'environnement TIC³⁷ (plus particulièrement la cryptographie) et la politique de la vie privée au niveau numérique³⁸ ont été intégrés dans le graphique de scénario. La combinaison de ces *driving forces* incertaines a donné lieu aux quatre scénarios suivants.

Dans le monde **Digicops**, la disponibilité et la diffusion des TIC sont maximales, mais la vie privée (au niveau numérique) des individus est limitée. La *Federal Computer Crime Unit* et les organisations criminelles connaissent la même phase ascendante quant à l'accès et l'utilisation de la technologie avancée. Les organisations criminelles recrutent des spécialistes en hautes technologies afin de masquer leurs communications électroniques et entraver leur détection. La technologie est utilisée de façon maximale à des fins de désinformation. Pour les opérations critiques, les organisations criminelles choisissent les contacts directs, étant donné que l'on investit de manière prioritaire dans la capacité de la FCCU. L'éventuel futur monde **Crypto Criminals** (un environnement TIC ouvert et donc également un accès illimité à la cryptographie sophistiquée ou non ainsi qu'un droit à la vie privée bien protégé) est composé d'organisations criminelles très sophistiquées qui peuvent aussi jouir pleinement d'une protection maximale de

³⁶ Il s'agit de la manière et de la rapidité avec laquelle l'état et le monde économique réagissent aux changements tels que la mondialisation.

³⁷ Évolutions technologiques, parmi lesquelles les possibilités de cryptage et Internet ont un impact sur la visibilité des organisations criminelles et donc également sur les possibilités de recherche de la police et de la justice. La convivialité croissante de ces technologies y joue un rôle crucial.

³⁸ Ici, la politique des autorités en matière de protection de la vie privée se situe dans un contexte où la valeur des informations numérique s'accroît.

toutes sortes d'informations personnelles, financières et économiques. Les "Crypto Criminals" peuvent profiter pleinement de la protection de l'anonymat et des pseudonymes (grâce auxquels ils se mettent également au service des groupements terroristes). Ils disposent de programmes de cryptage et de décryptage sophistiqués leur permettant d'accéder aux banques de données des entreprises et services publics. Dans **Big Brother**, une société est créée dans laquelle l'état contrôle sévèrement l'accès et la disponibilité des TIC et les possibilités d'anonymat, de sorte que les organisations criminelles continuent à utiliser des contre-stratégies non sophistiquées. Dans **Wait & See**, les organisations criminelles adoptent une attitude attentiste. Elle ne se sentent pas contraintes d'investir dans des contre-stratégies de haute technologie, étant donné que l'État adopte une attitude expectante. La politique des autorités permet suffisamment d'anonymat que pour poursuivre les activités. La violence, l'intimidation et l'influence restent suffisants pour jeter de la poudre aux yeux de la police et de la justice.

Dans la réflexion relative aux **marchés illégaux**, il a été tenté de combiner dans un graphique de scénarios la tendance de privatisation et la structure démographique (en l'espèce, la répartition des âges) de la société. Quels marchés illégaux apparaissent dans une société âgée (vieillesse) et non privatisée et quels marchés illégaux apparaissent dans une société jeune, privatisée ou non ?

Dans le premier scénario, un tout nouveau secteur apparaît en 2015, notamment celui du **Transplant Tourism**. Il s'agit d'un monde caractérisé par une population relativement âgée. Les pouvoirs publics contrôlent strictement les soins de santé. Une demande croissante d'organes, de médicaments et d'autres instruments thérapeutiques (restant fortement régulés) incite les personnes âgées et aisées à recourir à des services illégaux offerts par certaines organisations criminelles. Dans **Money Trap I**, les organisations criminelles sont attirées par des pensions privatisées croissantes et par d'autres fonds. La technique de la fraude à l'identité est utilisée partout. Dans le monde Money Trap I, la structure démographique est déterminée par une population relativement âgée. La privatisation connaît une progression. **OC Pharmaceutical Ltd.** est un scénario concernant une société relativement jeune et fortement privatisée, où les marchés noirs d'alcool, de tabac et d'autres produits très réglementés tels que les médicaments progressent fortement. Les applications médicales et les produits pharmaceutiques falsifiés ou contrefaits connaissent un essor. Dans le jeune monde de **Money Trap II**, les organisations criminelles sont également attirées par de grands fonds sociaux privatisés. L'on passe d'ici 2015 de trafics risqués à des formes de fraude plus lucratives dans les secteurs des soins de santé et des assurances. Un marché lucratif apparaît progressivement pour les informations relatives aux patients (informations biométriques et génétiques).

Dans la réflexion, les **marchés légaux** ont été confrontés à des tendances dans la politique économique et écologique. Il s'agit ici de la protection (maximale) ou non de l'économie et de la protection (maximale) ou non de l'environnement (*Focal issue: "What could the future for licit markets in Belgium look like in 2015?"*).

Dans **Eco World**, la préférence est donnée à une protection maximale de l'environnement, mais le manque d'une politique économique forte permet aux criminels (sophistiqués) de profiter de la libéralisation du marché de l'énergie (investissements dans de nouvelles sources énergétiques dites propres). Le monde alternatif **Energy Revolution** est caractérisé par une véritable révolution au niveau de l'énergie (mise en service à grande échelle de piles à hydrogène ; comparable à la Révolution industrielle et la diffusion d'Internet). L'on investit beaucoup dans la recherche et le développement, en accordant une attention à la protection maximale de l'environnement. Dans ce monde, de nouveaux marchés financiers apparaissent où entre autres l'eau potable et les déchets deviennent des produits boursiers. L'effrayant monde de **Eco Impotence** se caractérise par des crises à divers niveaux : une crise économique, la poursuite de l'utilisation de l'énergie nucléaire,

des troubles sociaux, un fossé social plus profond entre les riches et les pauvres, ... Tant d'opportunités pour une intrusion accrue des organisations criminelles dans le monde (économique) légal. Dans le dernier scénario, ***By-products Markets***, le traitement des déchets joue un rôle très important. En effet, la compétition économique de ce monde est privilégiée, au détriment de la protection de l'environnement. Afin de protéger l'économie, des sources d'énergie très polluantes sont utilisées. Les déchets, nucléaires ou non, continuent de s'accumuler, leur traitement adopte des formes cruciales, ce qui crée des opportunités pour les criminels.

4. Résumé – analyse d'environnement

Il existe à tous les niveaux des opportunités et menaces, tant pour les organisations criminelles que pour la police et la justice. À l'instar des organisations légales, les organisations criminelles s'adaptent aux conditions changeantes. D'où l'importance d'une planification de scénarios périodique d'une part, et d'un genre de "*policy : legislative crime proofing*" d'autre part. Les scénarios permettent la créativité. Ils permettent d'identifier certaines lacunes d'ordre politique et le cas échéant d'y remédier.

B. Structure organisationnelle

1. Introduction: méthodologie³⁹

L'étude de l'aspect organisationnel de la criminalité organisée tente, par une approche initialement théorique, de déterminer le potentiel de dangerosité d'une organisation criminelle afin d'en détecter les formes à combattre en priorité.

Bien que présente dans un environnement a priori plus hostile qu'une entreprise légale, une organisation criminelle reste un ensemble de personnes qui, par l'usage de techniques particulières, est déterminée à produire un bien ou un service sur un marché criminel (ou non). Les caractéristiques propres à une organisation légale ou à une organisation criminelle sont donc les mêmes, avec comme différence que certaines caractéristiques ont une importance plus marquée selon l'environnement dans lequel se trouve l'organisation (ce qui vaut d'ailleurs aussi pour une entreprise légale implantée dans un marché plus ou moins concurrentiel).

Une étude théorique préalable⁴⁰ a permis d'identifier un ensemble de variables et de concepts caractérisant une organisation. Afin de les ordonner, il a été fait appel à une théorie plus récente⁴¹ qui propose un cadre pour l'analyse détaillée de trois ensembles cruciaux de processus temporels qui opèrent de manière continue et simultanée dans un groupe. Ces trois ensembles sont **les processus opérationnels, les processus de développement et les processus adaptatifs**. Ce modèle se base sur deux théories récentes focalisées sur la nature dynamique des groupes : la théorie de l'action⁴² et la théorie des petits groupes en tant que systèmes complexes⁴³. La différence essentielle entre ces deux théories et la théorie plus globale réside à la fois dans le regroupement des différents processus (souvent négligé par les chercheurs) mais également dans le fait que les auteurs donnent une place privilégiée à la variable temps et envisagent l'organisation comme un système en évolution et non comme une entité statique.

Les processus opérationnels correspondent aux dynamiques de la coordination et de la performance de la tâche du groupe influencées par le projet (but), la planification et l'action⁴⁴.

³⁹ La méthodologie d'analyse de la dangerosité des organisations criminelles a été développée en grande partie au sein de la Police fédérale, par le service de lutte contre la criminalité organisée (DGJ/DJC) et le service d'analyse stratégique (CGC).

⁴⁰ Dont les éléments identifiés ont été recadrés en suivant McGRATH, J. e.a., *Small Groups As Complex Systems. Formation, Coordination, Development and Adaptation*, Sage, Thousand Oaks, 2000.

⁴¹ WILKIN, L., *Théories des groupes et théories des organisations: quels potentiels pour une typologie de l'organisation criminelle*, Université Libre de Bruxelles, Ixelles, Sept 2002, non publié.

⁴² VAN CRANACH, TSCHAN et autres

⁴³ ARROW, McGRATH ET BERDAHL

⁴⁴ Le premier niveau, celui **du projet**, se rapporte au choix du but et à l'acquisition des ressources appropriées pour mener à bien le projet. Le choix du but ou du projet du groupe sera déterminé par ses fondateurs ou par des personnes extérieures. Dans le cas d'un groupe auto-organisé, il peut également s'agir de plusieurs projets potentiels pouvant être poursuivis. Le niveau **du plan**, de la structuration des processus, est celui par lequel le groupe met son projet à exécution. Il est basé sur les règles, sur une doctrine et une logique. Il implique l'établissement d'un réseau de relations entre « membre-tâche-outil-temps ». C'est à ce stade que le groupe détermine la stratégie « tâche/performance ». Selon plusieurs auteurs, ce niveau est souvent oublié ou délaissé par les groupes.

Le niveau de la performance, troisième niveau de hiérarchie, est basé sur **l'action**. Il s'agit du niveau le plus précis qui consiste en une série de cycles où l'on « oriente-met en route-contrôle-modifie ». L'action se réfère non seulement aux actions motrices mais aussi à des actions cognitives ou verbales. McGRATH, J.E., & TSCHAN, F. (in press). *Dynamics in groups and teams: Groups as complex action systems*. To appear in: M. S.POOLE (Ed.), *Handbook of organizational change and development*. Oxford, UK: Oxford University Press. & McGRATH, J. e.a., *Small Groups As Complex Systems. Formation, Coordination, Development and Adaptation*, Sage, Thousand Oaks, 2000.

Les processus de développement décrivent comment le groupe – considéré comme une entité – se forme, se développe et change au cours du temps. Cela correspond à « l'étape du développement du groupe ». Selon la théorie, le développement du groupe s'ordonne en 3 modes, la formation, l'opération et la métamorphose (le groupe soit disparaît ou se transforme en un groupe totalement différent)⁴⁵.

Les processus adaptatifs décrivent comment le groupe réagit aux événements. C'est ainsi que le groupe peut répondre à et/ou anticiper l'impact des autres systèmes (encadrants) qui ont une influence sur le groupe (ses activités, ses membres, son statut, sa réputation, etc.).

Les changements adaptatifs du groupe répondent aux conditions externes versatiles. Cela se traduit par des échanges mutuels et continus entre le groupe et ses systèmes encadrants.

L'étape suivante dans l'évaluation du potentiel de dangerosité consiste à déterminer parmi l'ensemble des variables identifiées, celles qui caractérisent le mieux cette dangerosité. Bien que la sélection soit délicate, c'est seulement l'application concrète du modèle qui permettra de l'affiner.

Le choix s'est fait selon deux axes : l'un tenant compte des variables les plus exhaustives, c'est-à-dire brossant le plus large aperçu d'une organisation criminelle (en suivant les éléments identifiés via la théorie générale) et l'autre de la nature même de ces éléments (dans quelle mesure ils traduisent ce qui rend une organisation criminelle dangereuse, s'ils sont mesurables, une source d'information, voire une variable explicative d'un élément déjà sélectionné).

Partant de là, nous avons retenu les variables suivantes: la cohésion sociale au sein du groupe, sa dynamique, sa résistance, les moyens dont il dispose, l'expertise présente et son adaptabilité. On constate que ces variables touchent aux trois niveaux décrits dans la théorie générale.

Après une définition et une description précise de ces variables, il s'agira, pour chacune de celles-ci de déterminer les indicateurs qui permettront d'en évaluer le degré de présence/absence.

En guise d'exemple, la *cohésion sociale*, concept largement utilisé et qui fait référence à diverses notions telles que **la solidarité, la conscience collective, le lien social, la confiance, le sentiment de sécurité**, etc. est présenté in extenso. Même s'il n'existe pas de consensus, la cohésion sociale est généralement définie comme étant "l'ensemble du champ de forces qui agit sur les membres d'un groupe pour qu'ils restent dans le groupe"⁴⁶. Même si cette définition est fort générale, elle met en avant la dynamique qui existe au sein d'un groupe et le rapport à autrui.

Ce champ de force est constitué de processus sociaux tels que des primes, récompenses, promotions, symboles, signes de reconnaissance, rites de passage, sanctions, entraide, etc. qui sont mis en place au sein du groupe pour le maintenir et

⁴⁵ Ces trois modes se développent et évoluent dans le temps. En d'autres termes, cela signifie que chaque groupe a un passé, un présent et un futur potentiel ou anticipé. Cette trajectoire temporelle est affectée par les particularités des membres, des projets, de la technologie, du contexte interne ou externe, et des interactions entre membres ou avec des personnes ou des entités externes au groupe. C'est ainsi que chaque groupe a sa propre histoire. Les processus de développement du groupe dépendent de nombreux facteurs (comme la socialisation individuelle de chaque membre) qui ne sont ni identiques, ni généralisables à tous les groupes. Toutefois, cette approche nous permet de mieux structurer le développement du groupe à travers le temps et d'observer sa phase de formation, opérationnelle ou de métamorphose.

⁴⁶ Brainstorming sur les indicateurs sociaux, Conseil de l'Europe, J-P. SANDERSON, 14-15/09/2000, Strasbourg.

faire en sorte que se développe parmi ses membres, un sentiment d'appartenance au groupe. Notons que dans les groupes de constitution homogène, basés par exemple sur des liens familiaux ou ethniques, ces processus sociaux se mettent sans doute en place de manière plus naturelle et particulièrement si le groupe fonctionne sur des règles ancestrales, culturelles, etc. Dans un groupe où la cohésion sociale est forte, le sentiment de sécurité et la confiance au sein du groupe sont développés et lui permettront sûrement de s'adapter à des circonstances variées. A contrario, la diminution du degré de cohésion sociale aura pour résultat la désagrégation du lien, la perte de confiance, l'exclusion (sociale) et l'insécurité voire une instabilité ou un éclatement du groupe.

En ce qui concerne les groupes criminels organisés en particulier, les notions de cohésion sociale et de confiance sont primordiales. Elles permettent de mieux comprendre les rapports entre les différents membres, ou encore le type de communication qui s'établit. Elles peuvent également nous aider à mieux comprendre le niveau de performance de certains groupes qui, par une cohésion sociale forte et une grande confiance, assurent entre autres une certaine sécurité au groupe, lui permettent de mieux travailler dans l'ombre et de développer des mesures d'auto-protection⁴⁷.

Si nous nous penchons sur la littérature criminologique, nous constatons que si certains auteurs ont mis en avant le facteur de la cohésion sociale dans les organisations criminelles, peu d'auteurs se sont attardés sur la manière de déterminer le niveau de cohésion au sein des groupes criminels.

L'approche qualitative, par le biais d'interviews⁴⁸ et de la recherche documentaire (ex. les procès-verbaux et les jugements) offrirait sans aucun doute une vision subtile de la cohésion sociale. Nous avons opté pour l'établissement d'une grille de lecture

⁴⁷ Se référant à Kurt LEWIN (Field theory in social science, 1951), R. DILTS souligne que "lorsque la cohésion est forte, les membres sont motivés à participer aux activités du groupe et à contribuer à aider le groupe à atteindre ses objectifs. Une telle expérience fournit aux membres du groupe un sens d'identité et de sécurité ainsi qu'une sensation de valeurs personnelles (...) Le degré de cohésion du groupe est souvent fonction du degré de chevauchement des intérêts et valeurs de ses membres ainsi que du degré de communication et de rapports qu'ils sont capables d'atteindre entre eux".

⁴⁸ Notons que l'analyse du discours des personnes interrogées (dans le cadre d'une interview ou d'un interrogatoire) fournit des éclaircissements sur la cohésion sociale du groupe et la manière dont le répondant se positionne par rapport au groupe. C'est ainsi que l'attention sera portée sur des termes tels que : "j'ai besoin" versus "**nous avons besoin**" qui traduit un raisonnement de groupe
"**Nous**", "**notre**" : la manière dont ils sont utilisés indique tantôt une référence au groupe, tantôt une référence au sous-groupe. "*il a été constaté que*"... "*la rencontre a été organisée pour déterminer les possibilités d'une éventuelle collaboration...*" : l'évitement des pronoms et l'utilisation de la voix passive indique un détachement, une distance sociale du répondant par rapport au groupe de référence.
Le recours à l'argot, aux **urnoms**, et autres **noms familiers** suppose de bonnes relations, un bon fonctionnement dans une équipe.

établie sur la base des indicateurs rassemblés lors de la première étape, complétés par des apports théoriques supplémentaires et des discussions internes au groupe de travail.

Tableau 1: variables et indicateurs de cohésion sociale

VARIABLES	INDICATEURS DETERMINES AU DEPART DU SCHEMA CAST
1. Les relations intra/extra communautaires/familiales	<p>Concerne le groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Groupe de même nationalité ☞ Groupe majoritairement de même nationalité ☞ Liens ancestraux avec la criminalité organisée <p>Concerne le noyau, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Une même famille ☞ Un même clan ☞ Une cohorte de voisinage (accent mis sur le lieu) ☞ Une cohorte d'âge (accent mis sur des personnes de même génération - écart maximum de 10 ans) ☞ Une cohorte basée sur une(plusieurs) expérience(s) commune(s) : <ul style="list-style-type: none"> ○ guerre ○ armée ○ prison ○ même profession ○ ville ou province d'origine. <p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Usage d'une langue (différente de la langue nationale) ou d'un dialecte particulier ☞ Usage d'un langage codé ☞ Usage d'un langage inventé ☞ Fonds envoyés à la famille/clan resté(e) au pays (ex. les Albanais) ☞ Des membres du groupe partagent : <ul style="list-style-type: none"> ○ un logement ○ un terrain ○ une voiture ○ ... <p>Des attentions particulières sont prodiguées aux enfants, aux jeunes, aux femmes ou aux personnes âgées du groupe ou du clan</p>
2. L'activité communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Le(s) membre(s) adhèrent aux objectifs et aux buts généraux du groupe. ☞ Le(s) membre(s) connaissent les activités et l'actualité du groupe. ☞ Sémantique du discours ☞ But idéologique

	<ul style="list-style-type: none">☞ Liens religieux et territoriaux (ex. IRA)☞ Interdépendance des différentes entreprises ou activités☞ Dépendance des interactions mutuelles (besoin de profits, expertise criminelle)
3. La confiance	<ul style="list-style-type: none">☞ Sémantique du discours☞ Liens affectifs (amitiés, attractions)☞ Fréquence des interactions et leur régularité☞ Difficulté, voire impossibilité, de pénétrer le groupe
4. Le sentiment de sécurité qui émane du groupe⁴⁹	<ul style="list-style-type: none">☞ Pas ou peu de violence au sein du groupe☞ Pas ou peu de règlements de compte au sein du groupe☞ Durée d'adhésion des membres du groupe☞ Taille du groupe (petits groupes tous les membres se connaissent, l'information est accessible à tous, on se serre les coudes)☞ Membres du même sexe

⁴⁹ "Rapport cohésion sociale", In Bulletin d'information - GC femmes, vol4, numéro 1, avril 1998, www.ifpri.org/french/themes/mp17/gender/fv4n1.pdf

L'exercice décrit ci-avant est effectué pour chacune des variables choisies.

Il n'est pas suffisant de déterminer ce qui décrit une organisation criminelle ou sur quoi doivent porter l'évaluation de ce qui en fait un danger pour parler d'une analyse des menaces.

Pour passer d'une analyse purement descriptive à une véritable analyse des menaces, il est nécessaire d'apprécier en quoi les éléments mis en avant rendent une organisation dangereuse. Non seulement l'existence ou l'absence de certains éléments est indicative du potentiel d'une organisation criminelle, mais c'est surtout la proportion dans laquelle certains éléments sont présents qui permet de différencier ce potentiel entre 2 (ou plusieurs) organisations distinctes. Techniquement parlant, il sera nécessaire de développer un système de pondération où les variables pertinentes choisies, se verront octroyer un poids en fonction du rôle qu'elles remplissent dans la dangerosité de l'organisation criminelle. Il nous a donc été nécessaire de déterminer ce qui pouvait rendre une organisation criminelle A plus dangereuse qu'une organisation criminelle B. Tout comme il est nécessaire de définir une mesure étalon pour savoir si une personne est plus lourde qu'une autre, il est nécessaire de définir une mesure étalon pour savoir si une organisation criminelle est plus dangereuse qu'une autre.

La littérature ne semble pas offrir de solution toute faite. Devant cette barrière, notre choix s'est fait naturellement, en confrontant les éléments qu'une analyse des menaces devait contenir (le potentiel des acteurs criminels dans un environnement qui offrent certaines opportunités/vulnérabilités) aux positions diverses prises dans les documents que nous avons pu analyser, ainsi qu'au cadre théorique proposé par MCGRATH et cie.

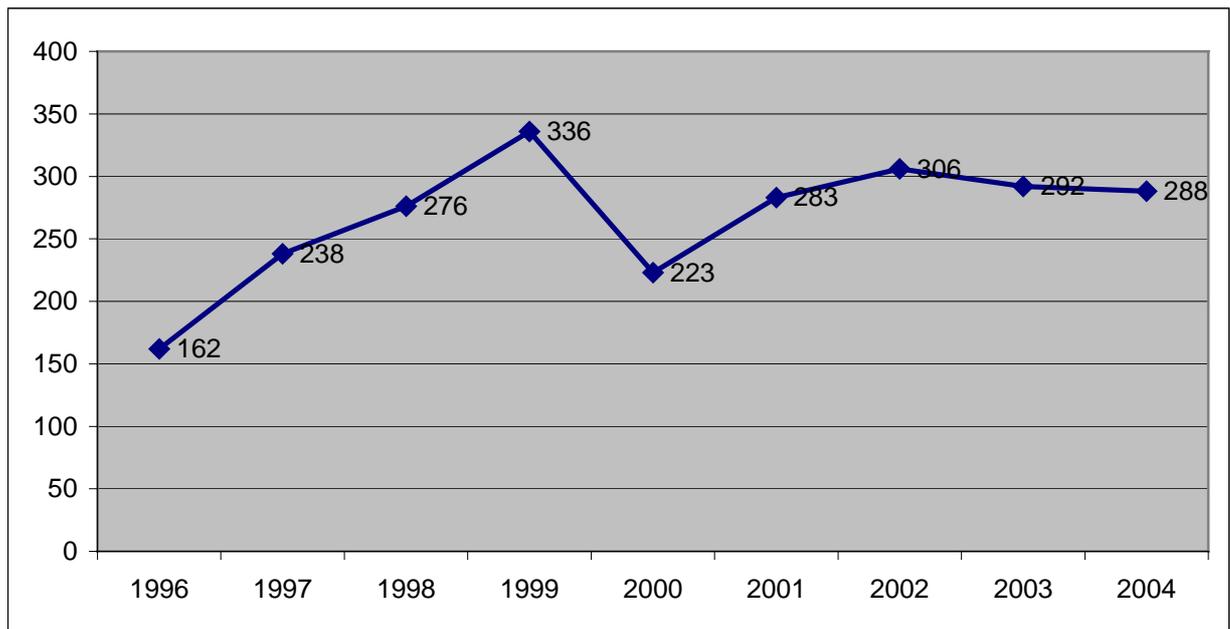
Finalement, nous avons opté pour l'évaluation du niveau de dangerosité d'une organisation criminelle sur la base de sa capacité à durer dans le temps (pérennité de l'organisation) combinée à sa capacité à développer des activités (il)légales (efficience).

L'évaluation pratique du potentiel de dangerosité du groupe criminel se fera en attribuant à chacune des variables un poids spécifique qui devra être déterminé en collaboration avec toutes les parties impliquées dans le développement de l'analyse du phénomène.

2. Nombre d'organisations criminelles

En 2003 et 2004, les services de police ont comptabilisé respectivement 296 et 289 enquêtes relatives à des organisations criminelles. Ces enquêtes concernaient respectivement 292 et 288 organisations criminelles, ce qui s'inscrit tout à fait dans le prolongement des années précédentes où le nombre d'organisations criminelles varie entre 250 et 300 (excepté pour les années 1996, 1999 et 2000)

Graphique 1 : évolution du nombre d'organisations criminelles rapportées



3. Structure

La moitié des organisations criminelles détectées ont une structure verticale⁵⁰ : 46,9% en 2003 et 51,2% en 2004. 28,4% (2003) et 24,0% (2004) sont organisées de manière horizontale⁵¹. Aucune information relative à la structure n'est disponible pour un quart des organisations.⁵²

Tableau 2: structure des organisations criminelles en 2003 et 2004

ANNEE	STRUCTURE	STRUCTURE	INCONNU	TOTAL
	VERTICALE	HORIZONTALE		
2003	137	83	72	292
2004	147	69	72	288

L'élaboration et l'application de la méthodologie à long terme permettront progressivement d'obtenir une image plus détaillée de la structure des diverses organisations criminelles en Belgique. Grâce à cette image détaillée, une attention accrue sera accordée au fonctionnement des organisations criminelles. Elle permettra également de démontrer la diversité des organisations auxquelles les services de police sont confrontés.

⁵⁰ La **structure verticale** est une structure d'organisation permanente à forte hiérarchie dans laquelle les responsabilités sont définies à chaque niveau et où les informations doivent atteindre tous les échelons (la plupart du temps, de haut en bas). Une différence claire est établie entre le niveau exécutif et le niveau décisionnel.

⁵¹ La **structure horizontale** est une structure d'organisation où chaque partie de l'organisation est responsable d'un domaine spécifique dans lequel elle est spécialisée (selon le produit ou la mission). Il n'y a pas de différence claire entre le niveau exécutif et le niveau décisionnel.

⁵² Aucune information n'a pu être communiquée étant donné que les enquêtes n'ont pas encore suffisamment progressé et/ou qu'il n'était pas possible de déterminer la forme/la structure.

A titre purement informatif, des données⁵³ ont pu être collectées en 2004 au sujet de 41 familles, 21 organisations criminelles de type mafieux, 4 cartels et triades et 2 bandes criminelles de motards.

L'attention accrue apportée à la problématique de la traite des êtres humains a notamment permis d'affiner la connaissance du type d'organisations auxquelles sont confrontés les services de police lors d'enquêtes relatives à ce phénomène.

Les organisations criminelles varient de la structure hiérarchique typique (rare) à une organisation cellulaire plane très flexible présentant des liens de coopération variables.⁵⁴ Les liens familiaux et amicaux revêtent une importance déterminante : les personnes qui se connaissent travaillent entre elles et se présentent les unes aux autres.⁵⁵

Les groupes d'auteurs semblent moins pâtir d'arrestations et de saisies parce qu'aucun maillon n'est irremplaçable. Les groupes sont flexibles, comblent rapidement les vides ... Ils dépendent de moins en moins de l'aide de tiers ou de ressources d'autrui (argent, connaissances, contacts, etc.) et cherchent leur propre voie.⁵⁶ Tous ces éléments ont pour effet que les réseaux criminels n'ont pas ou peu de liens entre eux. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de relations de dépendance : dans les réseaux, certaines personnes, par exemple des financiers ou des organisateurs de transports frauduleux, jouent un rôle plus central parce que les autres sont tributaires de fonds, de connaissances et de contacts. Le "patron" d'un groupe ne reste pas à distance de l'exécution concrète des activités de trafic : il est également sur la ligne de front, participe lui-même aux activités criminelles, va négocier en personne avec d'autres groupes, apparaît lors des paiements, ... Ils se spécialisent plus ou moins dans une activité déterminée.

Il reste aussi une autre catégorie d'individus qui jouent un rôle-clé au sein de ces réseaux. Ce sont les "facilitators" – c'est-à-dire notamment les falsificateurs de documents, les banquiers souterrains, les transporteurs, les conseillers financiers, ... – qui offrent leurs services à plusieurs organisations criminelles. Il s'agit de personnes au rôle quasi irremplaçable, également appelées "brokers". Dans beaucoup de cas, elles règlent les problèmes logistiques pour lesquels les connaissances, aptitudes ou contacts nécessaires font défaut au sein de l'organisation.⁵⁷

Cette fonction particulière ne se retrouve pas uniquement dans le phénomène de la traite des êtres humains mais aussi dans d'autres domaines de la criminalité organisée qui fonctionnent selon les règles du marché.

4. Composition

Les suspects mentionnés dans le formulaire de signalement ont été identifiés sur la base de leur nom, prénoms et fonction, permettant d'analyser les caractéristiques individuelles de chacun (sexe, âge, nationalité).

⁵³ Le formulaire de signalement utilisé pour collecter les données de 2003 et 2004 reprend en annexe un lexique permettant de se faire une idée plus concrète des concepts utilisés.

⁵⁴ Sur la base des études menées au sein de la Police fédérale, auxquelles le service traite des êtres humains a donné son appui, ainsi que d'une étude de KLEEMANS, E. & BRIENEN, M., *Van vriendendienst tot slangenkop – Een analyse van tien opsporingsonderzoeken naar mensensmokkel*, Tijdschrift voor Criminologie, 2001, numéro 4, 350 et suivantes.

⁵⁵ KLEEMANS, E., BRIENEN, M. & VAN DEN BUNT, H.G., *Georganiseerde criminaliteit in Nederland. Tweede rapportage op basis van de WODC-monitor, nr. 198, 2002, 3.*

⁵⁶ Des études parlent d'un « effet boule de neige », où des groupes d'auteurs associent sans cesse de nouvelles personnes de leur environnement social dans leurs activités pour pourvoir aux places vacantes.

⁵⁷ En ce qui concerne le trafic d'êtres humains, il s'agit surtout de falsificateurs de documents et de personnes transportant des fonds.

a) Nombre de suspects

Les 296 enquêtes en 2003 et les 289 enquêtes en 2004 relatives à des organisations criminelles concernaient respectivement 2.158 et 2.146 suspects.

Pour les deux années, presque un tiers des organisations criminelles repérées en Belgique comptent moins de 5 suspects ; 43,5% à 45,6% des organisations sont composées 5 à 9 membres. Ces deux catégories représentent conjointement 75% (221 en 219) des organisations signalées.

Les organisations de 10 à 14 et de 15 à 19 suspects connus représentent respectivement 17,2% et 5,9% du total en 2003 et 15,6% et 4,4% du total en 2004. Le nombre d'organisations criminelles comptant 20 à 35 membres augmente en 2004 pour atteindre 11 unités. Aucune organisation comptant plus de 35 membres n'a été découverte au cours des deux années de référence.

Tableau 3 : nombre de suspects par organisation criminelle en 2003 et 2004

NOMBRE DE SUSPECTS PAR ORGANISATION	2003	%	% CUM.	2004	%	% CUM.
De 3 à 4	88	30,1	30,1	94	32,6	32,6
De 5 à 9	133	45,6	75,7	125	43,4	76,0
De 10 à 14	50	17,2	92,8	45	15,6	91,6
De 15 à 19	17	5,9	98,6	13	4,4	96,6
De 20 à 35	4	1,2	100	11	4,0	100
Plus de 35	0	0,0	100	0	0	100
TOTAL	292	100		288	100	

Le nombre moyen de membres par organisation reste relativement faible : 7,4 membres.

Tableau 4 : nombre moyen de membres par organisation criminelle

ANNEE	NOMBRE DE SUSPECTS	NOMBRE D'ORGANISATIONS	NOMBRE MOYEN DE SUSPECTS PAR ORGANISATION
1996	1.561	162	9,6
1997	1.978	238	8,3
1998	2.126	276	7,7
1999	2.179	336	6,5
2000	1.577	223	7,1
2001	1.937	283	6,8
2002	2.373	306	7,8
2003	2.158	292	7,4
2004	2.146	288	7,4

b) Âge des suspects

L'âge moyen des suspects recensés en 2003 et 2004 reste élevé⁵⁸ et similaire aux années précédentes : 39,5 ans. La moyenne d'âge des suspects de sexe féminin est de 37,4 ans.

⁵⁸ En ce qui concerne la criminalité organisée, l'âge moyen des suspects enregistrés dans les banques de données de la police est plus élevé que celui relatif à la criminalité dans son ensemble.

La tranche d'âge 30-39 ans constitue le groupe le plus représenté au cours des deux années de référence, suivie par la tranche 40-49 ans et la tranche 20-29 ans. Le suspect le plus âgé en 2004 avait 84 ans. La répartition dans les classes d'âge au cours des années de rapportage reste relativement inchangée.

Tableau 5 : répartition par âge (%)

ANNÉE	20-29 A	30-39 A	40-49 A	>60 A	INCONNU
1996	21,7	30,6	22,8	3,1	21,8
1997	21,5	34,3	26,3	3,1	14,8
1998	20,9	32,1	25,3	3,1	18,6
1999	20,8	31,1	28,6	4,9	21,9
2000	17,7	34,2	27,6	5,6	14,9
2001	24,8	33,4	23,5	4,4	13,9
2002	22,6	35,3	25,1	3,8	13,2
2003	24,3	33,5	23,8	4,1	8,7
2004	20,7	33,5	25,1	6,2	14,5

c) Sexe des suspects

La criminalité organisée est principalement une affaire d'hommes.

Tableau 6 : sexe

ANNEE	♂	♀	INCONNU
2003	1.907	242	9
2004	1.916	225	5

d) Nationalité des suspects

Un aperçu de la nationalité des suspects a pu être établi. Les nationalités suivantes sont les plus représentées :

Tableau 7 : nationalité des suspects (en %)

NATIONALITE	2003	2004
albanaise	5,0	1,4
belge	38,0	39,9
britannique	1,7	1,3
bulgare	1,7	0,8
française	3,5	3,5
israélienne	1,6	2,6
italienne	6,0	6,4
yougoslave	1,9	2,7
marocaine	6,0	5,2
néerlandaise	8,5	8,4
roumaine	3,6	2,6
russe	0,0	2,6
turque	1,4	3,0

Parmi les suspects connus, près de 40,0% sont de nationalité belge. Les nationalités mentionnées en 2004 dans le tableau représentent 80,4% des suspects. En 2003, 70 nationalités différentes ont été comptabilisées. Depuis 1997, les services de police ont rencontré des ressortissants originaires de 122 pays différents.

L'année 2003 se caractérise principalement par la baisse du nombre de ressortissants belges⁵⁹ et par l'apparition de deux nationalités jusque là peu représentées, la nationalité roumaine⁶⁰ (les organisations liées à des dossiers de vols dans les habitations) et la nationalité bulgare.

Sur un plus long terme, on constate que, d'une part, la part de ressortissants turcs et hollandais (dans une moindre mesure) diminue mais que, d'autre part, celle des ressortissants italiens n'a cessé d'augmenter en nombre absolu de 1997 à 2002, avec un retour aux données moyennes en 2003 et 2004 (124 et 126 ressortissants recensés). C'est principalement à Mons, Charleroi et Tongres que cette augmentation est significative, ces arrondissements, à large communauté italienne, ayant également progressivement transmis plus de formulaires de signalement depuis 1999.

Il est également frappant de constater que la part des suspects de nationalité albanaise est en constante augmentation depuis 1997. Le nombre absolu ayant toujours augmenté, même en 2000 (où moins de formulaires de signalement avaient été fournis). On note cependant une forte diminution du nombre de suspects d'origine albanaise en 2004. L'avenir nous dira si cette tendance se poursuit.

Quand on se penche sur les tendances observées à l'échelon européen, on constate que presque tous les États membres constatent une diminution de la part de ressortissants nationaux. Si l'on observe la traite des êtres humains plus en détail, on constate qu'en Belgique, les groupes ont principalement un lien ethnique. Il convient toutefois de nuancer ce propos selon que certaines nationalités (ou prétendues nationalités) donnent lieu à l'asile politique ou non. D'importants personnages-clés dans la traite des femmes ont également tenté d'obtenir la nationalité belge dans le cadre de la campagne de régularisation. D'autres États de l'UE connaissent sans aucun doute le même phénomène.

e) Répartition des tâches dans l'organisation

Les formulaires de signalement indiquent les fonctions exercées dans l'organisation criminelle. Le tableau repris ci-après reprend les fonctions qui étaient le plus souvent remplies en 2003 et 2004.

⁵⁹ En 2002 : 41,5% de suspects belges.

⁶⁰ En 2002 : 1,8 % de suspects roumains.

Tableau 8 : répartition des tâches

FONCTIONS REMPLIES	2003	%	2004	%
Exécutant	843	32,6	844	32,5
Organisateur / adjoint	721	28,0	751	29,0
Intermédiaire	311	12,1	299	11,5
Courrier	130	5,0	125	4,6
Prête-nom	102	4,0	117	4,8
Bailleur de fonds	104	4,0	107	3,3
Comptable ou expert financier	70	2,7	85	2,3
Receleur	84	3,3	60	4,2
Autre expert	48	1,9	38	1,5
Chauffeur	*	*	25	1,0
Expert en management	15	0,6	17	0,7
Garde du corps	18	0,7	15	0,6
Expert en informatique	8	0,3	12	0,5
Expert juridique	21	0,8	10	0,4
Autres	103	4,0	87	3,1
TOTAL	2.578	100	2.594	100

Remarque : le nombre total de fonctions remplies en 2003 s'élève à 2.578 et en 2004 à 2594. Un seul et même suspect peut en effet exercer différentes fonctions, ce qui explique le nombre élevé.

Les fonctions les plus récurrentes sont celles d'exécutant et d'organisateur. Presque un tiers des suspects assurent une fonction de management, ce qui peut s'expliquer par la taille relativement limitée des organisations criminelles. Si l'organisation veut survivre, la proportion 1/3 - 2/3 doit être respectée. Les fonctions de management sont principalement assurées par des suspects de sexe masculin.

Au fil du temps, des formes spécifiques d'expertise prennent de l'importance au sein de l'organisation. Des fonctions d'expert, comme experts comptables ou financiers, sont de plus en plus présentes.

La catégorie "Autres" reprend des fonctions qui concernent les experts en chimie, les experts en armes et explosifs, les experts militaires, les traducteurs, les interprètes, les infiltrants, ...

f) Implication

Le formulaire de signalement permet également de savoir si le suspect fait partie ou non du noyau central de l'organisation criminelle et s'il en fait partie en permanence.

En 2003, 1.337 suspects (63,6%) faisaient partie d'une organisation criminelle en permanence et 547 suspects étaient des membres occasionnels.

Tableau 9 : forme d'implication dans l'organisation criminelle en 2003

IMPLICATION	NOYAU	NOYAU EXTERNE	NON DEFINI	TOTAL
permanente	1.078	163	96	1.337
occasionnelle	82	408	57	547
non définie	21	16	180	217
TOTAL	1.181	587	333	2.101

Il a pu être établi en 2004 que 1.441 suspects (67,3%) faisaient partie d'organisations criminelles de manière permanente et que 544 suspects (25,25%) étaient des membres occasionnels.

Tableau 10 : forme d'implication dans l'organisation criminelle en 2004

IMPLICATION	NOYAU	NOYAU EXTERNE	NON DEFINI	TOTAL
permanente	1.212	191	38	1.441
occasionnelle	84	405	55	544
non définie	12	8	141	161
TOTAL	1.308	604	234	2.146

La position des autres suspects n'a pas été communiquée ou n'a pas pu l'être. 1.308 (61,0%) suspects faisaient partie du noyau des organisations criminelles, 604 (28,1%) n'en faisaient pas partie.

Les catégories les plus récurrentes sont celles des suspects qui font partie en permanence du noyau central de l'organisation (1.212 suspects, soit 56,6%) et celles des membres occasionnels extérieurs au noyau central de l'organisation (405 personnes, soit 18,7%). Ces données confirment les tendances constatées au cours des années précédentes.

L'ampleur des organisations actives en Belgique reste limitée. L'évaluation du degré d'adhésion à une organisation démontre que de nombreux membres permanents du noyau central de l'organisation sont en général entourés par des membres occasionnels de plus en plus nombreux.

5. Collaboration et contacts nationaux et internationaux

Malgré la tendance générale de globalisation, les contacts et la coopération internationale semblent toujours limités.

Sur la base des données recensées, on peut estimer qu'au moins 126 contacts ont eu lieu à l'étranger en 2003 et ont entraîné 62 collaborations effectives avec l'organisation criminelle contactée. 21,6% (63) des organisations criminelles identifiées en Belgique ont eu des contacts internationaux, ce qui correspond aux données collectées depuis 1997, à l'exception de 2001, année au cours de laquelle une forte augmentation avait été constatée.

En 2003, 102 organisations criminelles actives en Belgique ont contacté d'autres organisations criminelles. De ces 102 organisations, 68 (56,6%) ont entretenu des contacts avec des organisations criminelles actives à l'étranger⁶¹ et 21 exclusivement en Belgique. Il a été fait mention de collaboration effective dans 82 dossiers.

En 2004 116 (39,9%) organisations criminelles actives en Belgique ont contacté d'autres organisations criminelles. Sur les 116 organisations, 83 d'entre elles (72,8%) ont contacté des organisations criminelles actives à l'étranger. Au moins 202 contacts entre des organisations criminelles actives en Belgique ont été rapportés. Ces contacts ont donné lieu à 92 coopérations effectives. Les contacts ont principalement eu lieu à Bruxelles et à Charleroi (15,6% chacun), à Anvers (14,0%), à Mons (9,3%) et à Liège (7,8%).

La répartition géographique des contacts montre une prédominance des pays de l'Union européenne, avec dans un ordre décroissant, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne qui confirme sont apparition soudaine dans les statistiques en 2002 (principalement liée à des dossiers de carrousels TVA).

⁶¹ Il n'est pas toujours facile de déterminer si le contact avec une organisation criminelle ou avec un individu a eu lieu.

Au niveau national, ce sont les arrondissements de Charleroi, Bruxelles, Anvers et Mons, où la majorité des contacts semble avoir lieu.

Il a été vérifié avec quels pays les contacts étaient entretenus:

Tableau 11 : contacts internationaux (%)

PAYS	2003	2004
Allemagne	5,2	6,8
France	6,7	7,9
Italie	10,4	10,2
Lituanie	*	2,8
Maroc	2,2	4,5
Pays-Bas	15,6	14,1
Espagne	2,2	6,8
Royaume-Uni	8,1	6,8

Ces pays représentent ensemble presque 60,0% des contacts à l'étranger. Les autres contacts sont étalés sur plusieurs continents. Les chiffres mentionnés correspondent aux pays où les organisations contactées exercent leurs activités. Une organisation contactée peut développer des activités dans divers pays. Les pays limitrophes restent les plus représentés, bien que le Maroc et la Lituanie sont également bien représentés.

6. Les ressources financières des organisations criminelles

L'obtention d'un aperçu détaillé des moyens dont disposent ou disposeront les organisations criminelles constituera toujours une tâche délicate, voire utopique. Sur la base de plusieurs enquêtes, des données très détaillées ont pu être obtenues concernant le financement d'activités criminelles, bien que ces enquêtes restent une exception.

Il sera en effet difficile d'accéder à toutes les informations pertinentes en la matière. Il doit cependant être possible, via une approche financière⁶² complémentaire à l'approche "classique", d'évaluer la valeur des avantages patrimoniaux reçus et utilisés par les organisations criminelles et d'obtenir ainsi un aperçu des moyens dont disposent ces organisations pour développer et professionnaliser leurs activités légales et illégales.

⁶² L'on entend par approche financière complémentaire une méthode qui, en plus de l'évaluation des avantages patrimoniaux, offre la possibilité d'élargir les connaissances en matière de structures d'organisation criminelle et d'apporter des preuves supplémentaires relatives au délit de base.

a) Nombre d'enquêtes financières

217 (73,3%) dossiers courants en 2003 fournissent des informations à caractère financier (soit une nette augmentation de $\pm 9,0\%$ par rapport à l'année 2002). Dans 105 dossiers, des données financières concernant l'avantage patrimonial obtenu par l'organisation criminelle ont été mentionnées. Des données ont également pu être dégagées pour 146 dossiers en cours en 2004.

b) Patrimoine financier des organisations criminelles

Le total des avantages patrimoniaux s'élevait en 2003 à 810 millions. Dans 27 dossiers, le patrimoine illégal de l'organisation criminelle a été calculé à l'aide de l'application rigoureuse des techniques d'enquête patrimoniale⁶³. Le montant calculé par les enquêtes de patrimoine s'élève à € 90,56 millions.

Le patrimoine des organisations criminelles est estimé en 2004 à € 1,5 milliards, sur la base de 142 dossiers.

Tableau 12 : avantage patrimonial criminel

ANNEE	NOMBRE DE DOSSIERS	POURCENTAGE D'ORGANISATIONS CRIMINELLES AVEC AVANTAGE PATRIMONIAL				AVANTAGE PATRIMONIAL TOTAL EN EUROS
		< 250.000	250.000 A 2.490.000	2.500.000 A 24.500.000	> 25.000.000	
2003	105	10,0%	61,0%	11,9%	17,0%	810.000.000
2004	142	25,0%	46,4%	20,4%	8,0%	1.500.000.000

Il convient de remarquer que le volet financier est en général traité à la fin de l'enquête. Dans certains cas, l'enquête financière était encore en cours, empêchant de fournir des données financières précises.

c) Saisies et confiscations

Comme déjà mentionné dans le rapport 2003 sur la Criminalité organisée en Belgique en 2002, la loi du 19 décembre 2002 portant extension des possibilités de saisie et de confiscation en matière pénale est entrée en vigueur le 24 février 2003⁶⁴.

La loi introduit le principe de répartition de la charge de la preuve en ce qui concerne la provenance d'avantages patrimoniaux illégaux (art. 43quater CP, ce qui revient concrètement à dire que l'on déroge partiellement au principe classique selon lequel la charge de la preuve appartient au MP), la saisie de la valeur équivalente (art. 35ter CIC) (une condition indispensable pour pouvoir rendre la confiscation exécutable dans la pratique) et l'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux illégaux (art 524bis-ter CIC) (qui offre la possibilité au juge de prononcer d'ores et déjà une peine pour le délit de base, alors qu'à la demande du MP, une enquête patrimoniale peut être menée par la suite). Le formulaire de signalement a été modifié tant pour vérifier si cette nouvelle législation est bien un moyen utilisé pour lutter contre la criminalité organisée que pour connaître l'impact de l'application de l'art. 505 CP (blanchiment).

⁶³ Les montants évalués par les services de police sur la base de cette méthode de calcul sont presque toujours repris, au franc près, par le juge du fond lors de l'application de la confiscation spéciale. Ceci montre l'exactitude atteinte par cette méthode.

⁶⁴ M.B. 14 février 2003.

Une première analyse chiffrée a été effectuée sur la base de fichiers électroniques rédigés à partir de ces formulaires de signalement. L'on a ensuite examiné les dossiers sélectionnés sur lesquels se base ensuite une analyse plus détaillée. Une interprétation complémentaire des données a été faite après avoir consulté les gestionnaires des dossiers sélectionnés.

Sur la base des chiffres bruts de 2004, on peut constater qu'une enquête axée sur le butin n'a été effectuée que dans 39 dossiers, et ce malgré qu'il s'agisse de dossiers dans lesquels l'appât du gain des auteurs ne peut être sous-estimé. En outre, nous ne pouvons pas non plus oublier qu'une enquête financière, l'aspect purement axé sur le butin mis à part, peut également contribuer à l'administration de la preuve, surtout en ce qui concerne la structure et la direction de l'organisation.

Les nouvelles possibilités offertes par la loi ne sont manifestement pas très souvent appliquées. C'est surtout le chiffre de seulement 4 saisies de la valeur équivalente qui est frappant. La répartition de la charge de la preuve (3x) ne semble pas non plus être intégrée. Il est cependant apparu que malgré le fait que la procédure n'était pas encore tout à fait au point, l'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux a tout de même été assez fréquemment utilisée (10 sur 39).

L'enquête spéciale n'a jamais été favorisée dans les dossiers dans lesquels le blanchiment est également appliqué, ce qui est logique, car dès qu'il est question de blanchiment, les biens à confisquer tombent sous un autre régime de confiscation (objet de l'infraction de blanchiment, art. 505, 3^e alinéa et 41 CP) que celui des avantages patrimoniaux illégaux tirés de l'infraction de base (art. 42,3^e et 43^{bis} CP). Les possibilités de répartition de la charge de la preuve et d'introduction d'une enquête spéciale relative aux avantages patrimoniaux (respectivement art. 43^{quater} CP et art. 524^{bis-ter} CIC) n'existent que pour les avantages patrimoniaux tirés de l'infraction de base et non pour les avantages patrimoniaux faisant l'objet de l'infraction de blanchiment.

Si nous examinons les **phénomènes** pour lesquels ces enquêtes axées sur le butin sont menées, nous remarquons qu'ils sont très divers et que tant les infractions financières (10 dossiers) que non financières (27 dossiers) sont représentées.

En examinant les dossiers dans lesquels la répartition de la charge de la preuve (art. 43^{quater}) est appliquée, nous constatons qu'une note sur le blanchiment a également été ouverte dans 5 dossiers (sur 8). L'**art. 43 quater CP** a pour but de répartir la charge de la preuve relative aux avantages patrimoniaux issus de certaines infractions et de faciliter une confiscation de ces avantages patrimoniaux. L'**art. 505 CP** relatif au blanchiment a également pour objectif de confisquer ces avantages issus d'infractions. Les deux articles visent donc le même objectif. Comme mentionné ci-dessus, les articles précités ouvrent un régime de confiscation distinct. En vue de la confiscation de patrimoines illégaux, la préférence est souvent donnée à l'une *ou* l'autre méthode, selon les possibilités offertes par le contenu du dossier. Parfois, les deux méthodes sont utilisées pour ensuite faire un choix plus définitif au cours de l'enquête. Par ailleurs, s'il est question d'avantages patrimoniaux (par exemple des commissions) tirés de l'infraction de blanchiment, les articles 43^{quater} CP et 524^{bis-ter} CIC peuvent être appliqués suite à cette infraction, mais seulement pour ce qui concerne ces avantages patrimoniaux. En outre, l'infraction de blanchiment peut elle-même donner lieu à la répartition de la charge de la preuve - en d'autres termes, la comparaison du patrimoine indiciaire du suspect avec son patrimoine acquis légalement au cours de la période de référence, avec une possibilité de confiscation de la différence entre les deux patrimoines ayant été insuffisamment déclarée - lorsqu'elle est commise dans le cadre d'une organisation criminelle. Dans ce cas, une enquête particulière sur le patrimoine peut être appliquée en vertu de l'art. 524^{bis-ter} CIC. Autrement dit, sur réquisition du MP, une autre enquête peut avoir lieu après le prononcé des autres peines afin d'analyser plus en profondeur l'ampleur du patrimoine à confisquer, ce qui peut donner lieu à

un procès de confiscation scindé, au plus tard deux ans après le prononcé des autres peines.

L'application de la note pour le blanchiment ou de l'enquête axée sur le butin à relier à l'infraction de base est un choix d'opportunité qui dépend de différents éléments. Il est donc également important que les possibilités ainsi que les avantages et les inconvénients que ce choix engendre soient suffisamment connus (voir plus loin).

Il ressort de l'examen des dossiers individuels que l'on a procédé à une confiscation dans seulement 21 des 35 dossiers.⁶⁵ La nouvelle possibilité de saisie de la valeur équivalente n'a été appliquée qu'à deux reprises. Lorsque nous comparons la valeur des avantages patrimoniaux calculés à la valeur totale des saisies, nous constatons également qu'il y a une réelle différence. Il est cependant très important que les avantages possibles soient saisis le plus rapidement possible. Cela peut en effet avoir de l'influence sur la décision du juge concernant la saisie et ce sera presque nécessaire pour arriver à une perception effective des avantages patrimoniaux saisis.

Des raisons peuvent cependant être avancées pour expliquer ces chiffres. Certaines d'entre elles sont données par les enquêteurs dans les dossiers sélectionnés, à savoir: les avantages patrimoniaux sont confiés à des tiers comme des sociétés, l'avantage patrimonial se trouve à l'étranger et dans ce cas, soit il est impossible de le tracer, soit l'entraide judiciaire internationale n'est pas ce qu'elle devrait être cela se voit également dans les chiffres, les avantages patrimoniaux n'ont été saisis à l'étranger que dans 7 dossiers) ou l'on n'accorde pas assez d'importance à cet aspect lors des poursuites.

Il y a pourtant peut-être moyen d'améliorer cela en appliquant par exemple la responsabilité des personnes morales ou en utilisant les réseaux existants à l'étranger tels que CARIN (*Camden Asset Recovery Interagency Network*), RJE (Réseau Judiciaire Européen), Eurojust, LO ou en effectuant une sensibilisation visant la poursuite des faits.

Il a été remarqué que différentes méthodes de recherche sont parfois appliquées dans un seul et même dossier. On travaille ainsi dans certains dossiers tant sur le blanchiment que sur la répartition de la preuve. Les enquêteurs concernés ont été contactés pour obtenir des informations supplémentaires.

Les raisons suivantes ont été données: la répartition de la charge de la preuve a été appliquée pour les cibles principales tandis que la législation sur le blanchissement a été utilisée pour les sociétés impliquées dans le dossier, ou le dossier a été ouvert suite à une dénonciation de la CTIF et donc initialement pour un blanchiment alors que l'on a quand même opté ultérieurement pour l'application de l'art. 43quater, et donc la répartition de la preuve.

Les analyses expliquées ci-dessus permettent de tirer des conclusions tant sur le contenu que sur la récolte et le traitement des données.

Il ressort clairement de l'analyse que l'enquête patrimoniale et certainement la nouvelle législation ne sont pas utilisées de façon optimale lors des enquêtes sur les organisations criminelles. Il ressort d'autre part que lorsque nous alignons les trois analyses, nous notons des différences dans les chiffres.

Les questions sont rédigées de manière à ce que les enquêteurs puissent donner une réponse simple. Il convient peut-être de consacrer plus d'attention à la structure de la banque de données afin d'éviter les fautes et d'obtenir une image plus juste. Bien que l'on ait tenté de poser les questions le plus simplement possible et de donner des informations supplémentaires en cas de besoin, il apparaît que certains

⁶⁵ 35 formulaires ont été analysés parmi les 39 dossiers sélectionnés.

formulaires n'ont pas été remplis correctement. Apparemment, les termes et concepts ou la législation relatifs à l'enquête patrimoniale ne sont pas encore suffisamment connus et différentes interprétations en découlent. Il ressort en effet souvent de la pratique que l'on procède à des enquêtes axées sur le butin sans pour autant y associer le nom d'enquête patrimoniale.

Complétés par la valeur estimée des saisies en 2003, lorsque aucune autre donnée n'était disponible dans le dossier, on arrive à un total des avantages patrimoniaux des organisations criminelles présentes en Belgique de l'ordre de € 2,14 milliards. Ce montant est deux fois plus élevé que les montants recensés chaque année depuis la mise en oeuvre de la méthodologie à court terme.

En 2004, un montant s'élevant à € 200,5 millions a été saisi, dont € 99,67 millions en Belgique et € 26,68 millions à l'étranger.

Il ressort des chiffres fournis par l'OCSC que, entre le 1^{er} septembre 2003 et la mi-novembre 2005, un total de 370 millions d'actifs purement financiers (argent comptant, comptes bancaires saisis, valeurs et portefeuilles) et de 340 biens immobiliers ont été saisis, tandis que le total des confiscations au cours de la même période représente un montant de 171 millions d'euros d'actifs financiers et 9 biens immobiliers.

Ces chiffres indiquent que – en dépit d'un départ difficile, un mauvais rapportage et le fait que beaucoup d'améliorations sont possibles – la bonne direction a été prise en ce qui concerne la sanction orientée sur le butin. Selon les informations fournies par l'OCSC, la saisie par équivalent est actuellement beaucoup plus appliquée que ce qu'il ressort des chiffres rapportés, lesquels concernent davantage une période de lancement et ne sont probablement pas représentatifs. Pour une application plus générale de la répartition de la charge de la preuve (art. 43^{quater} CP) et de l'enquête particulière sur les avantages patrimoniaux (art. 524^{bis-ter} CIC), il faudra attendre, outre une conscientisation accrue dans le chef des gens de terrain, une modification législative rendant ces articles plus intelligibles et dès lors plus applicables en pratique.

d) Taxation par les Finances

On peut aussi ajouter que le SPF Finances a requis une taxation dans 16 dossiers. Il s'agit d'un montant total de € 134,7 millions. Deux enquêtes comptabilisent 2/3 de ce montant.

En 2004, le SPF Finances a également exigé une taxation dans 16 dossiers, pour un montant de € 52,75 millions.

7. Tendances de la structure organisationnelle

a) Professionnalisation du secteur des hormones

Le marché criminel des hormones a vu une évolution marquée des structures des organisations criminelles impliquées. Il y a quelques années encore, le trafic d'hormones dans le milieu de l'élevage se caractérisait par des groupes très fermés où peu d'échelons existaient entre le sommet et la base de l'organisation. Il faut remarquer qu'entre-temps, de nombreux acteurs externes au trafic d'hormones s'y sont introduits. Des liens clairs vers le doping dans le milieu sportif se sont fait jour. La demande accrue de produits anabolisants et le fait qu'ils soient plus aisément accessibles a décidé beaucoup de criminels à s'orienter vers le trafic de ces produits.

Il semblerait également que ce type de trafic rapporte plus que le trafic plus classique de produits stupéfiants, ce qui aurait favorisé ces transferts. Le nombre d'intervenants est en augmentation, ce qui a entraîné aussi une distance plus grande entre les décideurs de l'organisation et la base qui s'élargit.

Le milieu des hormones fait montre d'une expertise très élevée. Les échantillons prélevés sur les animaux ne montrent que très rarement des signes suspects. Pourtant, lors des perquisitions, de nombreux produits découverts indiquent que le milieu sait pertinemment quels produits doivent être administrés, de quelle manière ils doivent l'être et suivant quelle concentration. Le développement de nouveaux produits ne leur pose pas non plus de problème. Par exemple, la production d'un nouveau produit dopant, le desoxyméthyltestostérone, requiert des méthodes sophistiquées. Il y a un net déplacement de la préparation de cocktails dans de petits ateliers de certaines entreprises vers l'adaptation de molécules en laboratoire. Cette professionnalisation contrecarre fortement la lutte contre le milieu d'hormones. Tant le dopage que l'utilisation d'hormones dans l'élevage se déroulent de manière scientifique, avec la collaboration d'un certain nombre d'individus issus de divers milieux, dont notamment des médecins et des médecins vétérinaires qui assistent de près les sportifs ou les éleveurs et leur fournissent les informations nécessaires concernant les concentrations requises des produits, les schémas de prise de ces produits,...

Un des problèmes auquel sont confrontés les services de police lors de la découverte d'un cas de dopage ou de l'administration d'hormones, est la difficulté d'identifier les fournisseurs des produits. Le milieu connaît un code tacite qui veut que l'on ne cafarde pas. Aucune disposition n'existe concernant un éventuel emploi de repentis. Le silence est d'or dans ces milieux où la personne coincée peut aussi compter sur un appui financier d'autres acteurs des organisations impliquées.

Le recours à Internet complique aussi la lutte. La possibilité d'acheter des produits via la toile crée de nouveaux canaux de distribution d'anabolisants. Ce canal est particulièrement intéressant pour les criminels. D'une part il y a un (quasi) parfait anonymat de l'acheteur et du vendeur. D'autre part, l'accès aux produits interdits et la commande de ceux-ci en sont facilités. L'offre est élevée et il semble que la demande augmente encore. On constate une diminution des prix sur Internet. En Belgique, aucune législation n'est encore disponible pour pouvoir intervenir à ce niveau contre le trafic d'hormones. La législation internationale ne permet pas non plus d'endiguer l'utilisation de stimulateurs de croissance. La législation européenne interdit le négoce de stimulateurs de croissance, mais de nombreux pays de l'Union n'ont pas encore transposé cette interdiction dans leur législation nationale, ce qui rend parfois légal l'achat de produits dans ces pays. La possession de ces produits n'est pas non plus punissable au sein de l'Union européenne (mais bien en Belgique !), ce qui oblige à chaque fois d'en démontrer l'achat illégal. Ces différences de législation incitent dès lors les criminels à s'approvisionner dans différents pays.

b) Les bandes criminelles itinérantes

La tendance où une part essentielle des délits enregistrés contre la propriété était le fait de groupes d'auteurs itinérants se poursuit.

À partir de 2004, le phénomène des bandes organisées actives dans les vols qualifiés dans les habitations a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des autorités en général et des services de police en particulier. L'approche préconisée se veut multidisciplinaire et intègre des éléments (techno)préventifs et répressifs, qui impliquent des partenaires tant publics que privés.

Sur le plan purement policier, l'accent est mis sur une meilleure connaissance des groupes d'auteurs itinérants, sur le renforcement des actions policières de contrôle sur la voie publique et sur la collaboration internationale⁶⁶ avec les pays d'origine de ces mêmes groupes d'auteurs, souvent originaires des pays de l'Europe de l'Est.

En matière de vols organisés, on peut distinguer les cambriolages commis en série dans les habitations et commerces, les vols au bélier, les vols de chargement et les vols de documents de valeur.

Les groupes itinérants ne répondent pas tous, ni directement, à la définition de la criminalité organisée. On peut dire cependant qu'ils forment certainement des associations de malfaiteurs dont les membres sont principalement originaires des pays d'Europe de l'Est. Ils opèrent ou sont dirigés essentiellement depuis de grandes villes ou depuis l'étranger et ils commettent, sur une grande partie du territoire, un nombre important de vols en série dans les habitations, de cambriolages dans des firmes et des commerces (vols au bélier, vols de chargement) et de vols de documents d'identité dans les services publics et les administrations.

L'âge moyen des auteurs se situe **entre 18 et 25 ans**. Ces derniers sont pour la plupart en situation illégale, ayant recours à des faux documents ou utilisant des alias. On peut montrer aussi, comme il fallait s'y attendre, que les groupes d'auteurs itinérants opèrent essentiellement la nuit.

Ce phénomène criminel est apparu au cours de la deuxième moitié des années nonante, suite à l'effondrement de l'ancien bloc de l'Est. Les chiffres concernant les données de 2004 ne sont pas encore définitifs, mais on recense déjà 68 enquêtes qui portent sur des bandes itinérantes. 3 548 faits leur sont imputés, ce qui donne une moyenne de 52 incidents par groupe identifié. En matière de vols dans les habitations, ils recherchent essentiellement de l'argent, des bijoux, des appareils électroniques, des montres, des documents... Le butin est soit transporté vers les pays d'origine des groupes, soit recelé en Belgique, tandis que l'argent volé est envoyé dans les pays d'origine.

Leurs points de chute se situent essentiellement dans les grandes agglomérations où le contrôle social est relativement faible : Bruxelles, Anvers, Liège, Ostende et Charleroi. En comparaison avec ces dernières années où l'attention portait surtout sur les bandes roumaines et d'ex-Yougoslavie, ce sont aujourd'hui aussi des bandes venant d'Albanie, de Pologne ou de Lituanie qui apparaissent dans ce secteur criminel.

Si l'on s'attarde d'une manière plus générale sur les chiffres des **vols qualifiés**⁶⁷ **dans les habitations** commis en Belgique en 2002 et 2003, on s'aperçoit que c'est l'arrondissement de Bruxelles qui a connu le plus de faits. Environ 20% de tous les vols qualifiés y sont perpétrés. Viennent ensuite les arrondissements de Liège, d'Anvers, de Charleroi et de Mons. Ces 5 arrondissements représentent 54,7% de tous les vols dans les habitations recensés.

En 2004, 261 **vols au bélier** et 89 tentatives ont été enregistrés. En 2003, il y a eu 342 faits et 96 tentatives, soit une nette diminution du nombre d'incidents. En 2005, cette tendance à la baisse devrait se confirmer.

⁶⁶ C'est ainsi que des accords bilatéraux de collaboration ont été conclus avec la France, les Pays-bas, le Luxembourg, la Grande-Bretagne, l'Allemagne ainsi qu'avec certains pays d'Europe centrale et orientale tels que la Hongrie, la Bulgarie, la Lituanie, l'Estonie, la Pologne, la Lettonie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, la Tchéquie et tout récemment l'Albanie. Des contacts existent aussi avec la Croatie, FYROM, l'Ukraine et la Serbie-Monténégro.

⁶⁷ Extraites de la Banque de données nationale générale, ces statistiques recourent les faits tentés et accomplis, et traitent des vols commis dans des habitations au sens strict. Cela signifie donc des vols commis dans des maisons, appartements, villas, flats, studios, chambres, châteaux,... mais pas dans des dépendances ou caravanes, bateaux habitables, tentes, camping, chalets,...

Un incident sur quatre est une tentative, ce qui signifie que 3 vols au bélier sur 4 réussissent. Au niveau du modus operandi, on constate que l'utilisation de véhicules continue à diminuer pour ce genre de faits et que la tendance consiste à utiliser davantage des modes combinés (par exemple, la combinaison d'un véhicule et de palettes pour neutraliser l'effet des piquets anti-intrusion).

En ce qui concerne la répartition géographique, l'arrondissement d'Anvers est également le plus touché cette année. Avec 63 incidents, cet arrondissement présente le chiffre le plus élevé, loin devant Nivelles (32), Bruges (23), Bruxelles (23), Termonde (20) et Gand (20).

Les auteurs de vols au bélier ont diverses cibles, mais en 2004, ce sont surtout les stations-service vendant du tabac et dans lesquelles on trouve de l'argent qui ont été les plus souvent visées. Bien qu'il y ait une diminution du nombre de cambriolages dans les stations-service, le nombre de vols au bélier dans ces stations-service a augmenté spectaculairement, passant de 53 cas en 2003 à 71 cas en 2004.

Même si les bandes criminelles itinérantes élargissent leur terrain d'action, nous constatons que chaque nationalité a ses cibles préférées. Les bandes criminelles itinérantes⁶⁸ albanaises sont spécialisées dans les vols dans les habitations et les commerces ainsi que dans les vols de chargements et de documents dans les maisons communales. Les bandes criminelles itinérantes roumaines commettent principalement des vols dans les habitations et commerces, des vols au bélier, des vols de chargements et des vols d'œuvres d'art. Les bandes criminelles itinérantes d'ex-Yougoslavie sont actives dans les vols dans les habitations et commerces, les vols au bélier, les vols d'œuvres d'art, les vols de documents dans les maisons communales et les vols à main armée. Les bandes criminelles itinérantes polonaises commettent presque exclusivement des vols au bélier et les bandes criminelles itinérantes lituaniennes se concentrent principalement sur les vols de chargements.

Les groupements yougoslaves sont caractérisés par le jeune âge de leurs membres. Cette particularité est nécessaire pour pénétrer dans les habitations et constitue un obstacle pour l'intervention des services de police et pour leur enquête du fait de la présence de mineurs. Les biens visés sont en général les bijoux et l'argent. Bien qu'il reste difficile d'identifier⁶⁹ formellement les membres de ces groupements, ce milieu est apparemment impliqué dans d'autres types de vols (vols à la tire et vols dans les maisons communales) et dans des affaires de recel.

Les groupes roumains sont également actifs dans les vols en série dans les habitations. Ils se distinguent des groupements d'ex-Yougoslavie par le butin. Ce butin est constitué en général de télévisions, de matériel hi-fi et vidéo mais aussi de cartes de crédit. Ces dernières sont utilisées frauduleusement ou sont contrefaites (les voleurs se contentent parfois de noter le numéro de carte).

Si les groupes d'auteurs itinérants ne se caractérisent pas (encore ?) par le recours à la violence, les enquêteurs ont néanmoins remarqué diverses évolutions dans les processus criminels qu'ils ont développés :

Les auteurs se déplacent davantage en transports en commun pour éviter les contrôles ; concernant les butins, on constate, en fonction du « grade » de l'auteur

⁶⁸ Les bandes criminelles itinérantes albanaises ont une structure principalement horizontale au sein de laquelle la responsabilité est déléguée au clan de la région d'origine (structure verticale limitée). Les membres des bandes criminelles itinérantes albanaises sont généralement recrutés dans la région du clan. Ceux qui commettent les vols envoient généralement leur salaire à leur famille qui réside dans le pays d'origine. De ce fait, ces membres qui commettent des vols vivent le plus souvent dans des conditions lamentables.

⁶⁹ Différentes identités, lien vague avec le pays d'origine.

au sein de la bande que celui-ci ne s'intéresse pas uniquement à l'argent ou aux bijoux mais aussi aux vêtements et à la nourriture ; les criminels se forgent une expérience, réduisant ainsi les erreurs commises sur la scène du délit (moins de traces d'ADN, un moindre usage du téléphone,...) ; ils utilisent de plus en plus de fausses identités et nationalités pour éviter l'expulsion vers leur pays d'origine et les auteurs effectuent également des reconnaissances préalables sur les lieux où ils comptent commettre les délits. Ils déclenchent aussi parfois les alarmes afin de vérifier la réaction des propriétaires et des services de police.

c) Les groupements indiens dans la traite des êtres humains

Les groupes indiens se démarquent par une nette hiérarchie. Celle-ci est formée selon les castes, le niveau social et/ou le statut religieux acquis. La commission des infractions se fait dans une bonne collaboration qui n'est pas toujours présente (loin s'en faut) dans la sphère privée. Le problème majeur vient du système de castes qui cause régulièrement des conflits. Les organisations les plus performantes scindent le trafic de l'exploitation dans la sphère du travail. L'organisation compte différentes personnes qui prennent chacune une partie à leur compte.

Les réseaux se forment dans et aux alentours des temples Sikhs⁷⁰. Le temple de Halmaal près de St-Trond est connu comme point central pour les personnes en situation illégale. Les réseaux sont tellement étendus que la perte d'un maillon se résorbe très facilement. Pour les transports, principalement entre la Belgique et le Royaume-Uni, les Sikhs ont recours à des groupes de diverses nationalités telles qu'albanaise, afghane ou iranienne. Il y a aussi à chaque fois une collaboration avec des Sikh originaires du Pakistan.

Les croyances jouent un rôle important pour les Sikhs : celles-ci les obligent à prévoir le gîte et le couvert à toute personne qui le demande. Les Sikhs et les temples se retranchent dès lors derrière cette croyance pour abriter des personnes en situation illégale, bien que des intérêts financiers particuliers jouent souvent un rôle important. Même ceux qui ont pu s'installer et vivre indépendamment restent obligés par leurs croyances et leur origine de prêter assistance à leur compatriotes, de manière passive ou active. L'organisation peut ainsi compter sur un large éventail de possibilités d'accueil.

Les personnes en situation illégale interceptées sont peu enclines à collaborer aux enquêtes relatives aux organisations criminelles. Elles témoignent d'un côté beaucoup de respect pour les personnes qui leur ont permis de venir en Belgique mais ont aussi peur des représailles. Une participation active à l'organisation leur apporte de l'argent, un statut et un nouveau standard de vie.

Les membres de l'organisation qui restent en Belgique tentent de s'installer dans un système en cascade. Lorsqu'une personne en situation illégale est arrêtée dans un magasin, on constate qu'elle est souvent inscrite (antérieurement) en tant qu'indépendant ou employé d'une société de l'organisation. C'est la première étape pour détenir un magasin en son nom propre. Par la suite, ils grimpent les échelons.

Le mélange de *Safe-house*, collaborateurs éphémères, passeurs, propriétaires impliqués, organisateurs et adjoints est d'une telle complexité que les enquêtes s'en trouvent fortement gênées. Le recours à différents appareils téléphoniques, à Internet, aux phone cafés ou à des lignes spéciales pour leurs contacts y contribue également.

⁷⁰ Un à Halmaal près de St-Trond et un à Vilvorde. Un troisième est en chantier à Liège.

Concernant les liens vers d'autres activités criminelles, on peut voir que les Indiens s'occupent également de délits informatiques, de fraudes, de falsifications de documents, d'extorsions, d'enlèvements, de coups et blessures, de meurtres et d'assassinats. Ces faits se déroulent essentiellement au sein de la communauté et sont peu visibles.

Une partie des avantages patrimoniaux obtenus illégalement est renvoyée au pays par Western Union. Il semblerait que la part la plus importante de ces avoirs financiers passe par un autre système clandestin, plus cher mais plus sécurisé (car moins traçable). Il est question d'un réinvestissement dans la lutte pour la libération du Khalistan, territoire situé entre le Pakistan et l'Inde.

L'organisation dispose d'un certain nombre d'agents de voyage qui appartiennent (ou non) à l'organisation. Les candidats à l'émigration vont jusqu'à vendre leur habitation ou emprunter des sommes élevées à leurs amis ou membres de leur famille. Ceci les rend totalement dépendants de l'organisation puisqu'ils n'ont plus rien à eux ou doivent rembourser les montants empruntés.

L'organisation leur projette une vie meilleure pleine d'opportunités. Leur nouveau mode de vie, aussi restreint soit-il, est souvent meilleur que ce qu'ils ont connu. Même en situation illégale, il leur est possible de trouver du travail en Belgique.

Contrairement à l'autorité à laquelle ils étaient confrontés en Inde, leurs contacts en Belgique ont lieu d'une manière correcte et la confrontation n'est qu'un dernier recours et est plutôt vue comme une perte financière. La tendance est à épargner et investir dans leur propre affaire, à s'approprier des biens, à rembourser leur dette ou entretenir leur famille.

Les routes d'immigration empruntées par les groupes d'auteurs indiens sont doubles :

- **Inde** - (parfois la Pologne directement) - Moscou - Allemagne - Belgique - **Royaume-Uni** (parfois en passant par les Pays-Bas ou la France)
- **Inde** - route des Balkans - Italie, Autriche, Espagne, Portugal - Autriche, Allemagne, France, Belgique, Pays-Bas - **Royaume-Uni**.

Le voyage est déterminé en fonction de l'organisation et/ou des moyens financiers engagés. La première partie du voyage se déroule par route, train ou avion jusqu'aux portes de l'Europe de l'Ouest. A partir de là, ils traversent les frontières soit par l'intermédiaire d'un trafic soit avec de faux documents⁷¹. Leurs documents originaux sont souvent confisqués, ce qui les rend encore plus vulnérables mais empêche également un rapatriement. Les moyens de prolonger le voyage sont très variés, allant d'un certificat de travail au Portugal jusqu'à un mariage blanc au Danemark⁷². Le but final est presque toujours le Royaume-Uni afin d'y séjourner suffisamment que pour acquérir la nationalité anglaise et parfois émigrer au Canada ou aux États-Unis.

Bien que cela soit difficile à concevoir, les personnes en situation illégale possèdent souvent des parts dans des sociétés (voire des sociétés à part entière), des maisons et des terrains, ce qui les aide ensuite pour être régularisées et s'établir définitivement.

⁷¹ Dont la qualité est proportionnelle au montant investi.

⁷² Indices récents de mariages au Danemark avec une portugaise pour ensuite s'établir en Belgique.

d) Groupements turcs

Les groupes d'auteurs turcs sont fortement hiérarchisés autour de liens familiaux fermés. Le milieu traditionnel, par son code d'honneur et les liens familiaux auxquels les générations, même jeunes, attachent une grande importance, exerce une forte pression. Des menaces, règlements de comptes et autres intimidation ne sont pas à exclure, tant en interne qu'en externe, tandis que la corruption fait aussi partie de l'arsenal des contre-stratégies utilisées.

La communauté turque s'est développée en Belgique aux alentours des années '60 et '70. Bien intégrée, elle s'est regroupée dans certains quartiers des grandes villes, quartiers où se sont érigés des cafés, maisons de thé, bars à pitas ou autres associations. Ces concentrations urbaines apportent cependant aussi des opportunités pour des organisations criminelles. Celles-ci se sont notamment orientées vers le trafic de drogues, des fraudes financières et la traite des êtres humains.

Concernant le stockage d'héroïne, des indications montrent un transfert, pour l'Europe de l'Ouest, des Pays-Bas vers la Belgique. C'est ainsi que certaines enquêtes, rondement menées depuis 2000, confirment que les criminels turcs présents en Belgique commencent à diriger la répartition de l'héroïne. Bien que l'on sait qu'il est hasardeux de tirer des conclusions des volumes de drogue saisis pour établir une image de l'intensité du trafic de drogue, il convient de remarquer que les saisies d'héroïne en Belgique ont chuté de manière drastique en 2003 (à hauteur des saisies faites en 1989 !). Cependant, dans le même temps, aucune indication n'existe concernant une éventuelle baisse en volume du trafic d'héroïne en Europe. Depuis quelques années, on découvre en Belgique des stocks de quelques dizaines de kilos, principalement dans les régions où la communauté turque est présente, aux alentours et dans Bruxelles et dans la région de Gand et de Charleroi. De là, des lots sont à nouveau répartis et redirigés vers la Grande-Bretagne mais aussi vers l'Allemagne. Les criminels turcs détiennent toujours l'introduction et le transfert de l'héroïne. Le trafic d'héroïne est organisé au travers d'entreprises familiales, de firmes de transport et de sociétés plus classiques spécialisées en import / export.

Les enquêtes menées pour détecter un prétendu trafiquant exigent un travail de plusieurs semaines. Les barrières culturelles et de langue y ajoutées, on comprend aisément les difficultés à combattre les organisations criminelles spécialisées dans ce type de trafic.

Un nouveau modus operandi a pu être détecté cette année concernant le transport d'héroïne par camion. C'est ainsi que des 'chargements' mixtes dans un même camion, migrants illégaux et héroïne, ont fait leur apparition. Les personnes sont donc utilisées pour couvrir le transport de drogue, les trafiquants subodorant qu'une fois les personnes en situation illégale interceptées, les forces de police et de douanes ne pousseront pas plus loin leurs investigations vers d'autres biens. En 2003 déjà, on constatait que les organisations criminelles turques étendaient leurs domaines d'activité vers d'autres formes de drogue et principalement l'ecstasy. Les transports d'ecstasy, par camion, ont pour destination la Turquie et reviennent avec de l'héroïne. En août 2004, 4 membres d'une organisation criminelle turque, domiciliés dans la région de Gand et de Maasmechelen, ont été interceptés alors qu'ils tentaient d'organiser un transport d'ecstasy vers la Grande-Bretagne. Les quelques 600.000 tablettes étaient également accompagnées d'armes.

Un deuxième domaine vers lequel les organisations criminelles turques semblent verser leurs activités est celui du trafic de cigarettes, la demande émanant du marché britannique, tant pour l'héroïne que pour les cigarettes, étant soutenue. Les magasins de nuit à Bruxelles et Charleroi accueillent également ce marché.

Les avantages patrimoniaux retirés sont réinvestis entre autres dans le secteur de l'immobilier et d'autres affaires commerciales.

Les îles britanniques forment le dernier maillon de la route d'importation d'héroïne d'Afghanistan. Le transbordement, lorsque l'héroïne est amenée par camion, assemble plusieurs chargements. Ces envois combinés, alliant héroïne et cannabis, parfois aussi accompagnés de cigarettes ou de produits à base d'amphétamines, sont typiques des trafics en direction de la Grande-Bretagne.

Concernant leurs activités dans la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle est le fait de ressortissants bulgares d'origine turque qui habitent la région frontalière Bulgarie / Turquie, et ont souvent la double nationalité (la nationalité bulgare ne requiert pas de visa d'entrée dans l'Union européenne). Les victimes de la prostitution semblent aussi appartenir à la minorité turque de Bulgarie. Les routes suivies pour l'immigration illégale sont surtout terrestres, exceptionnellement par les voies aériennes. En Belgique, les victimes de la prostitution se retrouvent dans des cafés qui servent de *safe-house*.

La collaboration avec des groupes albanais n'est pas exclue.

e) Groupements albanais

Les groupes albanais sont organisés en clans. Ces structures (patriarcales), d'où les 'étrangers' sont exclus, sont reproduites hors d'Albanie. Les membres des organisations sont souvent originaires de la même région en Albanie, ce qui renforce la confiance au sein du groupe. L'introduction dans l'organisation criminelle ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un membre déjà présent qui se porte garant du nouveau membre, ce qui exclut quasiment l'infiltration des services de police dans une telle organisation. On peut faire une distinction entre les organisations criminelles du nord de l'Albanie qui règlent leurs activités criminelles avec des pays germanophones, de celles du sud qui auraient fait alliance avec la mafia italienne.

La plupart des organisations détectées en Belgique sont récentes et comportent peu de membres. Il s'agit le plus souvent de petites bandes avec une structure d'organisation restreinte. La composition des groupes est changeante et des accords temporaires de partenariats sont parfois établis, en fonction de la nationalité des personnes qui doivent faire l'objet d'un trafic mais aussi de la nature des appuis nécessaires. Il arrive ainsi par exemple que des groupes criminels albanais travaillent de commun accord avec des groupes criminels asiatiques lorsqu'il s'agit de transporter des ressortissants chinois. Les autres nationalités transférées illégalement en Belgique sont généralement d'origine kurde, irakienne, turque ou iranienne. Dans le milieu de la prostitution, les groupes albanais détiennent le contrôle quasi absolu sur les victimes de l'ancienne Europe de l'Est, victimes originaires de l'ancienne Union soviétique, de FYROM, de Hongrie ou de l'Albanie elle-même.

Les activités criminelles de prédilection, en dehors du trafic et de la traite des êtres humains, s'orientent vers le trafic de drogues ainsi que l'extorsion et le blanchiment. Le recours à la violence est récurrent. La loi du silence et la vendetta interviennent aussi pleinement. On peut constater que la méfiance vis-à-vis des institutions financières (née en grande partie de la crise financière subie par l'Albanie à la moitié des années nonante) se voit également dans les moyens utilisés pour transférer les avantages patrimoniaux illégalement obtenus vers l'Albanie. En effet, ces transferts ne sont que rarement organisés via des institutions bancaires mais plutôt par des canaux officieux.

Lors de la sélection des candidats à l'immigration, les organisations criminelles tentent de contrôler, directement ou indirectement, leurs 'clients'. Par la connaissance des liens familiaux, ils s'assurent que le candidat sera à même de payer le prix du voyage, ou à défaut sa famille. Le point de départ en Albanie même est formé des principaux ports maritimes (Durrës et Vlorë), relativement proches du Sud de l'Italie. A partir de là, la suite du trajet se fait par voie terrestre vers les autres pays de l'Union européenne. Le recours à des faux papiers est monnaie courante, la personne ne pouvant pas se payer ces services directement étant parfois employée à transporter de la drogue. On constate que les candidates à l'immigration tombent malheureusement souvent dans la prostitution et y sont parfois forcées de manière violente. L'interception d'Albanais en situation illégale se fait surtout sur les parkings d'autoroutes. Lorsqu'une personne en situation illégale est interceptée, elle est généralement récupérée par la suite afin de reprendre la migration.

f) Groupements sud-asiatiques

Les groupements criminels originaires du Sud-Est asiatique qui se sont manifestés le plus en 2004 sont des organisations criminelles chinoises et vietnamiennes.

Les domaines d'activité les plus importants des **organisations criminelles chinoises** restent toujours le **trafic et la traite des êtres humains**. Ces organisations de trafic des êtres humains ne sont certainement pas des triades⁷³, mais prennent plutôt la forme d'un réseau horizontal structuré et très flexible dans lequel lesdits *snakeheads*⁷⁴ jouent un rôle clé.

Les personnes de contact de ce réseau se trouvent à divers endroits, le long de la route sur laquelle les migrants sont interceptés, hébergés (parfois pour une longue période dans des "safehouses") et enfin déplacés. Les migrants sont recrutés en Chine et confiés ensuite à une autre personne de contact jusqu'à l'arrivée à la destination finale. En Europe, il s'agit la plupart du temps du Royaume-Uni, mais aussi de l'Espagne et de l'Italie. Les Chinois faisant l'objet du trafic sont la plupart du temps originaires de la province de Fujian. Pour ces personnes, la Belgique constitue principalement un pays de transit. Les "Safehouses" se trouvent la plupart du temps à Anvers, à mi-chemin sur la route entre Rotterdam et le Royaume-Uni. En 2004, les tarifs variaient de €10.000 à €35.000 ; le montant le plus souvent pratiqué s'élevait à environ €15.000.

Les organisations sous la direction des *snakeheads* sont principalement composées de personnes d'ethnies chinoises, mais en cas de besoin, elles travaillent sans problème avec d'autres organisations criminelles. En Belgique par exemple, elles ont déjà travaillé avec des Albanais pour procéder au transport en direction de la côte.

Outre les routes terrestres, les Chinois en situation illégale sont également souvent acheminés en Europe par voie aérienne. En 2004, de nombreux Chinois, qui voyagent souvent avec des passeports ressemblant aux japonais ou aux sud-coréens

⁷³ Dans le cas des organisations chinoises de trafic d'êtres humains, nous ne pouvons pas parler d'une seule organisation criminelle hiérarchique et structurée. À l'heure actuelle, il n'existe pas en Belgique de preuve d'une implication active de triades chinoises dans le trafic des êtres humains. Les triades chinoises sont des organisations (criminelles) historiques qui présentent une structure organisationnelle plus ou moins hiérarchique et procèdent à certains rituels.

⁷⁴ Les *Snakeheads* sont les organisateurs au sein du réseau qui sont appelés de la sorte parce qu'ils constituent le segment le plus important du serpent qui représente le réseau de migration illégale qui progresse lentement. L'on parle de "petites" et de "grandes" têtes de serpent. Les "grandes têtes de serpent" se trouvent plutôt en haut de l'organisation. Elles investissent dans la mise en place de routes de trafic et contrôlent l'organisation depuis l'étranger. Les "petites têtes de serpent" appartiennent aux divers réseaux locaux et effectuent toutes sortes de tâches. Contrairement aux grandes têtes, elles sont en contact direct avec les migrants.

avec substitution de photo, ont fréquenté des aéroports régionaux (également en Belgique) pour se rendre au Royaume-Uni ou en Irlande.

Les diverses formes d'immigration pseudo-légale telles que les mariages blancs, les adoptions douteuses, l'abus de visas d'affaires et du statut d'étudiant se produisent encore régulièrement. Les Chinois en situation illégale qui restent en Belgique – de façon provisoire ou permanente – après leur voyage sont souvent employés dans des restaurants chinois ou dans des entreprises actives dans la restauration de restaurants chinois. Nous ne disposons cependant pas d'informations indiquant que les organisations de trafic "placeraient" les personnes en situation illégale dans les restaurants pour ainsi percevoir le montant dû pour le voyage. Il est toutefois établi que l'on puisse parler dans ces cas d'exploitation économique.

En 2004, les organisations criminelles chinoises ont submergé la Belgique d'une vague de **fraude à la carte de crédit**. Au moins cinq groupes d'ethnies chinoises (de Hong Kong, de Malaisie, de Singapour) sont venus faire des achats en Belgique avec des cartes de crédit falsifiées, ce de manière très professionnelle. Ces groupes étaient envoyés depuis Hong Kong et étaient en contact avec des Chinois résidant en Belgique qui apportaient une assistance pour les achats et revendaient ensuite les biens achetés avec les cartes falsifiées. Après les arrestations, de nouvelles personnes originaires de Hong Kong n'ont pas tardé à réapparaître.

Dans un dossier, un complice en Ukraine a envoyé des données de cartes de crédit via Internet. Ces données ont été stockées sur une clé de mémoire avec toute une comptabilité des achats (ce qui a constitué une opportunité décisive pour la police).

Les organisations criminelles chinoises sont également actives dans d'autres domaines. Le **chantage** exercé sur des exploitants de restaurants chinois a régulièrement lieu mais n'est cependant mentionné que dans de rares cas. Il en va de même pour les **vols** commis dans les restaurants chinois.

Les organisations criminelles chinoises occupent une place de plus en plus importante sur le marché des **drogues** synthétiques, surtout au niveau de l'importation de précurseurs depuis la Chine. Leurs activités se situent principalement aux Pays-Bas avec une extension ponctuelle en Belgique. En 2004, deux laboratoires ont ainsi été démantelés aux Pays-Bas. Les trois personnes impliquées avaient déjà été arrêtées en Belgique quelques années auparavant dans le cadre d'un dossier de stupéfiants.

Mentionnons enfin qu'en 2004, un certain nombre de dossiers de **blanchiment** ont été ouverts à charge de ressortissants chinois.

Outre les organisations criminelles chinoises, la Belgique a connu en 2004 l'apparition **d'organisations criminelles vietnamiennes** actives dans le **trafic** de ressortissants vietnamiens provenant d'Allemagne et acheminés au Royaume-Uni. Les Vietnamiens en situation illégale – souvent des femmes – ont été placés dans des *safehouses* à Liège et à Bruxelles dans l'attente de leur traversée vers le Royaume-Uni. Une fois arrivées, ces personnes devaient être engagées dans la prostitution ou dans des plantations de cannabis illégales. Ces organisations criminelles constituent des liens de collaboration flexibles entre personnes d'origine vietnamienne résidant en Belgique et en Allemagne. Ces organisations présentent une certaine forme de hiérarchie⁷⁵. Au besoin, elles n'hésitent pas à collaborer avec d'autres nationalités pour des missions spécifiques.

L'on peut citer l'exemple d'une collaboration avec un ouvrier d'une société de transport qui a permis à des Vietnamiens en séjour illégal d'accéder à l'espace de

⁷⁵ Étant donné que l'on évoque souvent les mêmes personnes comme étant responsables.

chargement de son camion. De par les grands bénéfices qui peuvent être réalisés, il est également question d'une concurrence entre les différentes organisations. Suite à cette concurrence, onze personnes ont été enlevées d'une *safehouse* et transportées en Allemagne dans l'attente du paiement d'un certain montant. Un cas de chantage a également eu lieu. Des responsables de ces organisations vietnamiennes de trafic d'êtres humains ont été arrêtés en 2004, provoquant une diminution marquante des statistiques d'interception de vietnamiens en séjour illégal.

g) Groupements de l'ex-Union soviétique

L'année 2004 a vu des évolutions sensibles dans la présence, en Belgique, **d'organisations criminelles d'ex-Union soviétique**. En effet, des groupes d'auteurs géorgiens sont apparus (de manière très active) dans le domaine du **trafic de véhicules**. Une de ces organisations était également responsable de vols en France, Allemagne et Espagne.

Dans le cadre de ces trafics, les modus operandi suivant ont notamment pu être constatés :

- Après le vol en Belgique, les véhicules sont conduits par route (certaines parties du voyage s'effectuant cependant en bateau) vers la Géorgie, munis de plaques de transit étrangères (vraies ou fausses mais avec des documents correspondant au nom de la personne rapatriant le véhicule).
- Des membres de l'organisation étaient chargés de falsifier les documents tels les passeports internationaux, les permis de conduire, les attestations d'assurance ... et de fournir les documents nécessaires aux courriers.
- Pour l'obtention des visas, il est apparu que de nombreuses demandes d'octroi avaient été introduites auprès du consulat de France à Tbilissi, à l'aide de documents falsifiés. Pour obtenir ces visas, les Géorgiens ont utilisé frauduleusement l'en-tête de sociétés légales belges en modifiant certaines données administratives, la "fausse société" confirmant par ailleurs les demandes de visas. Suite à la découverte de ce système par un gérant d'une de ces sociétés abusées, des menaces ont été exprimées vers cette personne après qu'elle ait refusé d'être « engagée » par l'organisation.
- En outre, au moins un meurtre a été mis en relation avec ce trafic de véhicules. Un membre qui avait « perdu » un véhicule ayant été abattu. Le tueur fut arrêté dans un pays limitrophe.

En ce qui concerne la **criminalité organisée lituanienne**, plusieurs hangars servant au dépeçage de véhicules volés ont encore été découverts dans notre pays en 2004. Ces organisations avaient également volé des camions et des bus.

Concernant le **faux monnayage**, des auteurs lituaniens ont écoulé des coupures relativement importantes (€100 voire €200) pour acheter des produits de faible valeur (pâtisserie, journaux,...) et récupérer de la sorte de vrais Euros. Plusieurs opérations ont été menées avec succès en Lituanie contre les faussaires et de grandes quantités de coupures furent aussi découvertes.

L'année 2004 confirme une hausse du nombre de faits commis par des auteurs de nationalité russe originaires de Tchétchénie⁷⁶. Nous remarquons que la **criminalité tchétchène** ne se développe pas dans un seul phénomène criminel même si nous constatons une implication relativement élevée dans les faits *commis avec violence*,

⁷⁶ Hausse pouvant être mise en corrélation avec le plus grand nombre de nouveaux demandeurs d'asile se déclarant tchétchènes.

cette violence étant généralement dirigée vers d'autres citoyens d'ex-URSS. Les activités criminelles sont réparties sur un grand nombre d'arrondissements.

L'extorsion est l'activité criminelle la plus visible commise par ces criminels en Belgique. Même si la majorité des faits portés à notre connaissance ont pour victimes des citoyens originaires d'ex-URSS, des extorsions de citoyens ou de magasins tenus par des personnes d'autres nationalités sont de plus en plus souvent constatées.

À plusieurs reprises, des services de police ont été confrontés à des enlèvements de jeunes filles (parfois mineures) tchéchènes par des jeunes hommes de même origine. Dans leurs déclarations, les auteurs, mais également certaines victimes, disent avoir agi par « tradition », déclarant qu'il est de coutume qu'un homme tchéchène enlève sa future femme. Il existe en effet dans la tradition tchéchène une coutume qui veut qu'un homme enlève parfois la femme qu'il souhaite épouser. Cette pratique a pour objectif de donner un message à la famille de la jeune fille et de conduire, le cas échéant, à une réunion des responsables des clans⁷⁷ concernés qui voient alors avec les parents si un mariage est envisageable. Cette pratique est cependant condamnée tant par la loi russe que par la loi belge.

Des **organisations moldaves** (parfois liées à des auteurs ou à des organisations roumaines) apparaissent aussi de plus en plus, essentiellement dans le domaines des vols dans les habitations.

h) Bandes criminelles de motards

(1) Expansion

L'évolution des bandes criminelles de motards pour la période 2004-2005 peut se résumer par les termes expansion et consolidation. Jusqu'à présent, les bandes criminelles de motards restent divisées en trois camps : les pro-Hells, les anti-Hells qui comptent parmi eux les Bandidos et les Outlaws et enfin les neutres. Les trois bandes de motards internationales (Hells Angels, Outlaws et Bandidos) ont créé de nouveaux chapitres sur le territoire belge. La Belgique compte donc à présent cinq chapitres Hells Angels, sept chapitres Outlaws et deux chapitres Bandidos. Cette expansion numérique et territoriale a perturbé l'équilibre des bandes de motards, ce qui augmente les risques d'actes de violence. Les Bandidos ont mis une forte pression sur la province du Limbourg en y créant un chapitre. Il n'y avait jusqu'à présent que deux chapitres Red Devils⁷⁸ et quelques bandes de motards neutres.

Outre ces expansions, les trois plus grandes bandes ont également étendu et organisé leur base. Outre l'organisation de support, les Hells Angels peuvent également compter sur une grande base constituée de bandes de soutien. Les Bandidos peuvent également compter sur des clubs de soutien organisés au niveau international. En Belgique, ce sont les Diablos et les Los Muertos qui sont actifs. Les clubs de soutien officiels des Outlaws en Belgique sont les Black Pistons et les Falcons. Un des chapitres Black Pistons a été abandonné suite à une bagarre non autorisée par les Outlaws MC.

Un grand développement extérieur des 3 grandes bandes est l'expansion des Blue Angels MC en Belgique. Cette bande internationale plus petite tente de rester neutre

⁷⁷ La société tchéchène apparaît comme une société clanique ou les problèmes sont réglés par discussion entre les représentants des différents clans (généralement la personne la plus âgée).

⁷⁸ En 2003, les Hells Angels ont pris l'initiative internationale de créer les Red Devils MC, une organisation de support basée sur un amalgame de bandes de motards les soutenant. Lors de sa création, cette organisation était constituée de 10 chapitres en Belgique. En 2004, 4 chapitres ont été fermés (Brussels, Gavere, Houthulst, Tournai), mais le chapitre Brussels a été réouvert et a connu une rapide croissance en 2005.

et de se protéger de la pression des trois autres en s'étendant elle-même. Début 2004, les anciens Celtic Friends MC sont devenus un chapitre "*hangar*" après avoir été brutalement attaqués par les Hells Angels MC. Ils sont à présent répartis en 4 chapitres belges. Ils ont annoncé en juillet 2005 la création d'un troisième chapitre. Le chapitre Nomads se trouverait dans la région de Genk, ce qui met la province du Limbourg davantage sous pression. Leur club de soutien officiel, les Blue Skulls, compte quatre chapitres.

Une autre petite bande internationale structurée est celle des Chosen Few. Ils n'ont qu'un chapitre actif en Belgique mais ont comme soutien les Last Bikers Belgium MC qui comptent 3 chapitres.

Dans le cadre des contacts internationaux, les Outlaws belges ont reçu un statut moral important en organisant l'Eurorun. L'organisation de cet événement et le soutien des visiteurs de l'étranger montre à nouveau que les Outlaws belges ont remporté une victoire morale importante au niveau interne⁷⁹.

Les bandes de motards continuent donc à s'étendre et procèdent toutes à une organisation de leur base. Ces évolutions permettent aux bandes criminelles de motards de disposer d'une organisation plus profilée. Ces évolutions étant accompagnées d'une pression croissante sur des régions plutôt "calmes", nous pouvons penser qu'il y a un risque d'augmentation progressive des confrontations.

(2) Activités criminelles des bandes de motards

En Belgique, le principal moteur financier des bandes criminelles de motards est le **trafic de drogue**. Ces bandes sont également actives dans la **traite des femmes, le vol et le trafic de motos, le trafic d'armes, le blanchiment d'argent** ... Outre de nombreuses informations confirmant les activités de trafic de drogue des trois grandes bandes et de Blue Angels, quelques arrestations peuvent également servir d'exemple.

En 2003, le véhicule d'un membre Outlaw a été contrôlé à Douvres. 100 kilos de cannabis y ont été découverts. Début 2004, un membre de Celtic Friends et un Blue Angel ont également été contrôlés en Grande-Bretagne: un demi kilo de cocaïne a été retrouvé dans leur véhicule. La même année, un membre des Hells Angels a été contrôlé à la frontière franco-espagnole, un compartiment caché du camion contenait

⁷⁹ Trois d'entre eux ont été condamnés à perpétuité pour le meurtre d'un membre du club en 2000, ils restent cependant des « full member ». Le 2 avril 2000, le corps de Jan WOUTERS, full member du chapitre Outlaws MC de Malines, a été retrouvé sur un chemin de campagne de Jodoigne, dans l'arrondissement de Nivelles. Les blessures indiquaient clairement qu'il avait été la cible de coups de feu tirés d'angles différents. Le corps présentait des blessures par balles dans le dos, sur le visage et derrière l'oreille.

Il y avait eu tentative de faire disparaître tous les documents et données d'identification du défunt. C'est cependant grâce à une carte d'entretien de Harley Davidson que l'intéressé a pu être identifié. Il ne pouvait s'adapter aux activités et au mode de fonctionnement du club depuis qu'il faisait complètement partie de l'American Outlaw Association. Les règles de fonctionnement, les contributions financières obligatoires, ... dépassaient ce qu'on peut attendre généralement d'un membre de club ordinaire. Il a probablement été tué pour avoir voulu quitter le club.

L'enquête technique a permis de conclure rapidement que Jan WOUTERS avait été tué dans le club-house Outlaws de Malines. Les témoins ont également été intimidés pendant de l'enquête. Il ressort d'une conversation téléphonique interceptée quelques mois après les faits entre la American Outlaw Association et un membre belge que l'on avait donné la consigne de ne rien dire et de clairement faire comprendre aux autres membres qu'ils ne pouvaient pas parler. Presque tous les membres, à l'exception de Monteagudo PAGAN, ont suivi le mot d'ordre et ont refusé de collaborer avec les services de police. Lors de l'audience, le président a donné aux accusés la possibilité de parler à plusieurs reprises. Jusqu'au dernier jour d'audience, les membres des Outlaws s'en sont tenus à leur omerta. Les accusés ont bien voulu admettre qu'ils savaient quelque chose à propos du meurtre mais qu'ils avaient trop peur de le dire.

3,4 tonnes de haschich. Un autre Hells Angels a été contrôlé plus tard dans l'année à la douane française en possession de 368 grammes de cocaïne. En 2005, deux Hells Angels ont été appréhendés dans une plantation de cannabis.

Après une période de calme, les **actes de violence** ont à nouveau occupé une place centrale en 2003. Leur réputation de bagarreurs effraye tant leurs opposants que leurs concurrents.

Les bandes criminelles de motards en Belgique se concentrent principalement sur les confrontations avec d'autres bandes. Ces bagarres s'inscrivent dans le cadre d'une lutte de pouvoir par laquelle ils tentent d'obliger la bande attaquée à se lier à leur faction. L'on parle également de règlements de compte entre les camps et leur base. Une troisième possibilité est l'acte de violence dans un but lucratif par lequel ils obligent les membres de clubs à céder leurs biens, leurs marchés et autres éléments de la sorte.

L'acte de violence le plus marquant a été l'attaque du 1^{er} février, au cours de laquelle 10 membres des Hells Angels MC ont attaqué le club-house des Celtic Friends MC. Deux membres des Blue Angels ont été touchés par balle et grièvement blessés lors de cette confrontation. Le point de départ était une expédition punitive contre le départ d'un candidat-membre des Hells Angel vers son ancien club des Celtic Friends sans laisser ses véhicules. Le 25 juin, deux membres des Outlaws MC et l'amie d'un membre ont été renversés alors qu'ils emmenaient la moto à leur domicile. Les auteurs ont été identifiés plus tard comme étant des membres des Red Devils.

Les actes de violence contre des simples citoyens ont également lieu régulièrement lorsqu'un citoyen ne témoigne pas le respect nécessaire, mais il y a également la violence plus stratégique envers les fournisseurs lors de balades à moto, les commerçants et les tenanciers de cafés ... qui se font extorquer. La période 2003-2004 montre que les membres de bandes sont de plus en plus actifs dans le secteur de la sécurité dans le monde de la nuit et des bars. Ils obligent ainsi régulièrement les fournisseurs à payer une contribution pour qu'ils puissent continuer à exercer leur métier. En 2005, des plaintes ont également été déposées par des exploitants de café et des commerçants qui, dans certaines régions, étaient obligés de payer pour assurer leur protection.

(3) Contre-stratégies

La **violence, l'intimidation et les menaces** du personnel de police et des citoyens sont des contre-stratégies importantes auxquelles les bandes criminelles de motards ont recours.

Suite à une échauffourée lors d'un rassemblement de motards en 2003, la police a tenté d'identifier les agresseurs. Le président et des membres de la bande de motards locale ont encerclé les agents de police présents qui n'ont ensuite plus eu accès au terrain. En 2004, des membres de la police de la circulation ont été intimidés par les Hells Angels alors qu'ils tentaient de remorquer la moto d'un membre candidat suite à un accident, probablement parce que la moto était partiellement constituée de pièces volées.

Les citoyens sont souvent intimidés pour les contraindre à se taire. Si les membres des bandes de motards ne parviennent pas à les convaincre de collaborer, ils font l'objet de menaces. En 2004, suite à une bagarre des Red Devils dans un café, aucun client n'a été prêt à témoigner. Lors d'une bagarre dans laquelle des membres des Blue Angels rouaient de coups un ancien membre dans un lieu public, des passants ont voulu appeler la police. Ces témoins ont cependant été immédiatement menacés

par un groupe de membres qui observaient la scène à distance. Ces personnes n'osent toujours pas témoigner sans mesures de protection extensives.

L'influence de l'opinion publique reste un élément important dans les contre-stratégies. De bons contacts avec les médias leur permettent de se profiler en tant que motards sportifs et mal compris qui sont visés par la police.

Aux Pays-Bas, les Hells Angels Amsterdam ont profité d'une émission sur la télévision néerlandaise pour restaurer leur image suite à un triple meurtre dans le milieu. En Belgique, les Outlaws ont trouvé qu'il était intéressant d'inviter la presse à l'ouverture de leur club à Niel. Divers journaux ont publié des articles au sujet de ces motards sympathiques qui entretiennent des relations amicales avec le club de pétanque installé à l'étage inférieur. Le 20 septembre, la VRT a diffusé au cours de l'émission *Koppen* une interview avec le président des Outlaws de Malines pendant l'EuroRun en Belgique. Entouré de 300 à 400 membres de l'organisation, ce dernier a annoncé qu'ils étaient en fait de simples pères de famille qui aiment sortir le week-end. Cette interview, qui a été réalisée peu après la condamnation de trois membres pour le meurtre d'un membre du club, visait probablement d'une part à restaurer leur image et d'autre part à montrer au monde des bandes criminelles de motards que l'organisation et le chapitre surmontaient cette affaire judiciaire.

D'autres contre-stratégies qui prennent de l'importance consistent à utiliser des **applications ICT** particulières. Quasiment toutes les bandes criminelles de motards disposent d'un site Internet, dont une partie est réservée aux membres. Les messages des membres sur le *Guestboard* sont en outre codés et ne peuvent être lus que par les personnes qui connaissent le mot de passe.

La **protection technique** du **club-house** s'est limitée en Belgique à la surveillance 24h/24 et à la surveillance par caméra. Les Red Devils ont cependant surprotégé leur club à Bastogne. Outre une porte de sécurité avec judas et des vitres opaques, ils ont maçonné un mur à un mètre de la fenêtre sur la façade pour se défendre d'attaques de bandes de motards rivales perpétrées avec des cocktails Molotov par exemple.

Les bandes criminelles de motards ont recours à une stratégie qui, lors d'une enquête policière, protège les membres indispensables et sacrifie les membres qui ne le sont pas. Dans le cas d'actes de violence commis par les Blue Angels par exemple, les "hangarounds" ont tout d'abord tenté d'assumer eux-mêmes toute la responsabilité. Ils étaient disposés à se livrer à la police pour maintenir les "full members" hors d'atteinte. Lors de l'arrestation des deux trafiquants de drogue à Douvres, le membre des Celtic Friends a assumé la responsabilité. À ce moment, les Celtic Friends n'étaient encore qu'un club candidat des Blue Angels.

ij) Liens possibles avec le terrorisme

Étant donné la persistance de la menace terroriste, la Sûreté de l'État a fait montre ces dernières années d'une grande vigilance en ce qui concerne une éventuelle collaboration entre les groupes criminels et les groupes terroristes. L'on n'a toutefois pas encore découvert d'indices de telles collaborations en Belgique.

Théoriquement, on peut imaginer que des contacts entre des organisations criminelles et terroristes auront probablement lieu au niveau du trafic des êtres humains et du trafic d'armes. Les cellules terroristes ont en outre besoin de sources financières. Elle développeront dès lors éventuellement des activités criminelles (bien que de manière partielle et de façon organisée ou non). C'est pour cette raison que l'on accorde également une certaine attention aux financements probables du terrorisme dans le cadre du crime organisé.

Bien que l'on n'ait jusqu'à présent pas encore constaté de lien structurel entre les organisations criminelles et les groupements terroristes, des enquêtes de la Sûreté de l'État relative à la criminalité organisée pakistanaise ont démontré que certains individus et organisations qualifiés d'extrémistes sont probablement impliqués dans le soutien de groupements fondamentalistes et dans leur financement au moyen de l'acquisition de fonds et du recours au crime organisé.

Aux mêmes fins, une enquête a été menée au sujet de l'éventuelle interaction entre la criminalité organisée au sein de la communauté du Cachemire en Belgique et le financement d'organisations extrémistes et terroristes actives au Pakistan et au Cachemire indien.

8. Résumé – structure organisationnelle

NOMBRE D'ORGANISATIONS CRIMINELLES :

- ☞ Au cours de la période 2003-2004, il y avait respectivement 292 et 288 organisations criminelles actives en Belgique. Ces chiffres se situent dans le prolongement des périodes de référence précédentes. De manière générale, il est question d'une augmentation constante du nombre d'organisations criminelles rapportées.

STRUCTURE :

- ☞ La moitié des organisations criminelles présentent une structure verticale et hiérarchique. Un quart des organisations ont une structure horizontale et la structure du dernier quart est inconnue.
- ☞ Des organisations très flexibles ayant des liens de coopération variables sont également actives en Belgique, surtout au niveau du trafic et de la traite des êtres humains. Les liens familiaux et d'amitié jouent ici un rôle important.

COMPOSITION :

- ☞ La taille des organisations criminelles reste quelque peu limitée : près d'un quart des organisations criminelles sont composées de 5 à 9 membres. Une organisation criminelle est composée de 7,4 membres en moyenne.
- ☞ En 2003 et 2004, les enquêtes concernaient respectivement 2.158 et 2.146 suspects – en grande partie – masculins. L'âge moyen est de 39,5 ans.
- ☞ Presque 40% des suspects sont de nationalité belge. Les autres nationalités les plus fréquentes sont les nationalités néerlandaise, italienne, marocaine, française, turque, yougoslave, israélienne, roumaine, russe, albanaise et britannique.
- ☞ Presque 1/3 des suspects assurent un rôle de management. Plus de 2/3 des suspects font partie d'une organisation criminelle de manière permanente. Presque 2/3 font partie du noyau central d'une organisation. 92,7% des membres du noyau central sont permanents. Le nombre de membres occasionnels croît progressivement, ce qui peut indiquer une évolution vers des liens de coopération plus flexibles.
- ☞ Le rôle des "facilitators" et d'autres experts semble être de plus en plus important.

COOPERATION ET CONTACTS :

- ☞ Malgré la tendance générale de globalisation, les contacts et la coopération internationale semblent toujours limités. La répartition géographique des contacts montre une prédominance des pays (limitrophes) de l'Union européenne : les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne. Au niveau national, Charleroi, Bruxelles, Anvers et Mons sont les arrondissements judiciaires où la majorité des contacts semble avoir lieu.

PATRIMOINE CRIMINEL :

- ☞ Le patrimoine des organisations criminelles en 2004 est estimé à 1,5 milliards d'euros. Il s'agit du double par rapport à 2003 : 810 millions d'euros.
- ☞ La législation en matière de saisie et de confiscation n'est pas encore appliquée de manière optimale.

TENDANCES :

- ☞ La professionnalisation du **milieu des hormones** se poursuit.
- ☞ La problématique des **groupements criminels itinérants** reste d'actualité. Il s'agit de bandes de personnes très jeunes (18-25 ans) actives principalement dans les grandes agglomérations ou les lieux dans lesquels le contrôle social est absent : Bruxelles, Anvers, Liège, Ostende et Charleroi.
- ☞ L'on constate un changement : les groupes itinérants de nationalité roumaine et ex-yougoslave sont remplacés par des groupes criminels provenant d'Albanie, de Pologne et de Lituanie. Il est en outre question d'une expansion de leurs terrains d'action, l'usage des transports en commun étant de plus en plus répandu. L'on constate également une professionnalisation ainsi qu'une augmentation du recours aux fausses identités.
- ☞ Les **groupes indiens** se démarquent par une nette hiérarchie. Celle-ci est formée selon les castes, le niveau social et/ou le statut religieux acquis. Le problème majeur vient du système de castes qui cause régulièrement des conflits. Les organisations les plus performantes scindent le trafic de l'exploitation dans la sphère du travail. Les réseaux sont tellement étendus que la perte d'un maillon se résorbe très facilement. Les croyances jouent un rôle important pour les Sikhs : celles-ci les obligent à prévoir le gîte et le couvert à toute personne qui le demande. L'organisation peut ainsi compter sur un large éventail de possibilités d'accueil.
- ☞ Les membres de l'organisation qui restent en Belgique tentent de s'installer dans un système en cascade. Lorsqu'une personne en situation illégale est arrêtée dans un magasin, on constate qu'elle est souvent inscrite (antérieurement) en tant qu'indépendant ou employé d'une société de l'organisation. C'est la première étape pour détenir en son nom propre un magasin. Par la suite, ils grimpent les échelons.
- ☞ Concernant les liens vers d'autres activités criminelles, on peut voir que les Indiens s'occupent également de délits informatiques, de fraudes, de falsifications de documents, d'extorsions, d'enlèvements, de coups et blessures, de meurtres et d'assassinats. Bien que cela soit difficile à concevoir, les personnes en situation illégale possèdent souvent des parts dans des sociétés (voire des sociétés à part entière), des maisons et des

terrains, ce qui les aide ensuite pour être régularisées et s'établir définitivement.

- ☞ Les **organisations criminelles turques**, qui connaissent un contexte familial fort, élargissent leurs activités liées à l'héroïne à d'autres formes de drogues, telles que l'ecstasy et le trafic de cigarettes.
- ☞ Les **organisations criminelles albanaises** restent des groupes très fermés et hiérarchiques, difficiles à infiltrer. Les clans criminels albanais actifs en Belgique comptent peu de membres permanents. Leur composition varie selon les nécessités. Ils sont principalement actifs dans le domaine du trafic et de la traite des êtres humains, le trafic de drogues, le chantage et le blanchiment. Le caractère violent n'a pas encore diminué.
- ☞ Les **organisations criminelles chinoises** restent principalement actives au niveau du trafic et de la traite des êtres humains. Elles font face depuis 2004 à la concurrence des organisations criminelles vietnamiennes. La fraude commise au moyen de cartes de crédit constitue également un domaine d'action des Chinois. Ces organisations sont structurées de manière horizontale et forment un réseau très flexible.
- ☞ L'année 2004 est caractérisée par une sensible augmentation du nombre d'organisations criminelles provenant de l'ex-Union soviétique. Les **groupements géorgiens** sont très actifs dans le domaine du trafic de véhicules. Les **organisations criminelles lituaniennes** sont également actives dans le domaine du trafic de véhicules, mais aussi dans le domaine du faux-monnayage. Les **organisations criminelles tchéchènes** sont caractérisées par une violence accrue (orientée principalement sur d'autres ressortissants de l'ex-Union soviétique). Le chantage est utilisée à de multiples reprises. Les **groupements moldaves** semblent également se profiler davantage.
- ☞ L'évolution des **bandes criminelles de motards** au cours de la période 2004-2005 est caractérisée par une expansion et une consolidation. Cette expansion numérique et territoriale a perturbé l'équilibre entre les bandes de motards, ce qui génère davantage d'actes de violence.
- ☞ Le trafic de drogue constitue en Belgique le principal moteur financier des bandes criminelles de motards. Elles sont également actives dans la traite des femmes, le vol et le trafic de véhicules automobiles, le trafic d'armes et le blanchiment.
- ☞ La violence commise par les bandes criminelles de motards vise surtout les autres bandes de motards, bien que les actes de violence à l'égard des agents de police et des citoyens et l'intimidation de ces derniers surviennent régulièrement. Les citoyens sont souvent intimidés pour les contraindre à se taire, à ne pas témoigner, ...
- ☞ Bien que l'on n'ait jusqu'à présent pas encore constaté de lien structurel entre les organisations criminelles et les groupements terroristes, des enquêtes de la Sûreté de l'État relative à la criminalité organisée pakistanaise ont démontré que certains individus et organisations qualifiés d'extrémistes sont probablement impliqués dans le soutien de groupements fondamentalistes et dans leur financement au moyen de l'acquisition de fonds et du recours au crime organisé.

Suite : volume 1. II.C-G

Service de la Politique Criminelle

Rapport annuel 2005
Criminalité organisée en Belgique
2003-2004

Volume 1.II
Image de la criminalité (C-G)



Unité grande criminalité et criminalité organisée
Cellule criminalité organisée & terrorisme

Index

VOLUME 1: ANALYSE DE MENACE	1
C. Contre-stratégies.....	2
1. Contre-stratégies défensives	2
a) Nature des structures commerciales utilisées	2
b) Forme juridique de la structure commerciale utilisée.....	4
c) Analyse d'abus des personnes morales	5
d) Autres mesures défensives.....	9
2. Contre-stratégies offensives	10
a) Violence et intimidation	10
b) Tentative d'influence	17
3. Protection technique	19
a) Abus de TIC.....	19
b) Autres formes de contre-stratégies techniques.....	21
4. Un exemple pratique de l'utilisation systématique de contre-stratégies: le secteur des hormones	22
5. Résumé - Contre-stratégies.....	22
D. Marchés illicites.....	24
1. Répartition géographique des faits	24
2. Nature des faits.....	25
3. Aspects qualitatifs	29
a) Trafic de véhicules	29
b) Documents faux et falsifiés	32
c) Traite des êtres humains.....	35
d) Stupéfiants	40
e) Blanchiment.....	46
f) Fraude TVA organisée	48
g) Contrefaçon	49
h) Les moyens de paiement illégaux	51
4. Résumé – marchés illégaux	55
E. Marchés licites	59
1. Secteurs économiques	59
2. Vulnérabilité des marchés licites	60
a) Introduction	60
b) Méthodologie.....	61
c) Vulnérabilité du secteur diamantaire	63
d) Vulnérabilité du secteur du transport	65
e) Vulnérabilité du secteur de la musique	66
3. Résumé – Vulnérabilité des marchés licites.....	66
F. Impact : quelques exemples concrets	67
1. Introduction.....	67
2. Hormones	67
3. La production de drogues synthétiques.....	67
4. Contrefaçon et faux monnayage	68
G. Résumé – Image de criminalité organisée	69

VOLUME 1: ANALYSE DE MENACE

C. Contre-stratégies

Les contre-stratégies peuvent être définies comme l'ensemble des méthodes et moyens mis en œuvre par des organisations criminelles pour assurer la continuité de l'organisation et protéger¹ les activités (criminelles) d'une part, et pour lutter contre l'intervention des autorités en ralentissant les procédures ou en les sabotant d'autre part.²

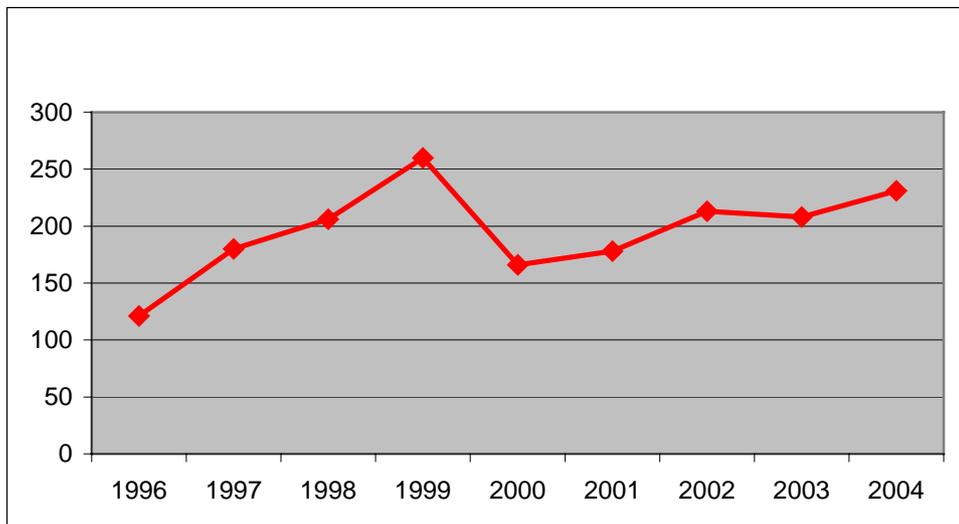
1. Contre-stratégies défensives

L'utilisation de structures commerciales a pour objectif de faciliter les activités criminelles, de les camoufler ou de créer des réseaux (inter)nationaux de blanchiment. Cette imbrication d'activités légales et illégales permet de cacher la partie la plus visible des flux financiers et offre ainsi une bonne protection au crime organisé.

a) Nature des structures commerciales utilisées

En 2003 et 2004, 208 (71,2%) et 213 (80,2%) organisations criminelles avaient respectivement utilisé des structures commerciales. Cela confirme à nouveau la tendance déjà constatée au début de la rédaction du rapport annuel en 1997. L'utilisation de structures commerciales par les organisations criminelles est élevée et varie toujours de 70 à 80%. La Belgique suit d'ailleurs la tendance européenne en la matière.

Graphique 1: évolution du nombre d'organisations criminelles qui ont eu recours à des structures commerciales



Le tableau ci-dessous indique le nombre de cas dans lesquels les enquêteurs ont constaté l'utilisation de structures commerciales.

¹ La protection (on parle également de contre-stratégies défensives) peut par exemple consister en l'utilisation de plusieurs GSM munis de cartes sim prépayées, en l'utilisation d'entreprises de couverture et d'hommes de paille, de techniques de contre-observation, etc.

² La lutte plus active contre l'intervention des autorités au moyen de contre-stratégies offensives peut notamment consister en l'intimidation de magistrats, en la menace de témoins, en la corruption de policiers occupant des postes cruciaux, etc.

Tableau 1: nature de la structure commerciale

NATURE DE LA STRUCTURE COMMERCIALE	2003	%	2004	%
Structures légales existantes, avec la collaboration d'une ou plusieurs personnes travaillant dans l'entreprise	141	36,1	237	49,8
Exploitation, par l'organisation criminelle, d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales	166	42,5	161	33,8
Sociétés-écran sans activité commerciale	84	21,5	78	16,4
TOTAL	391	100	476	100

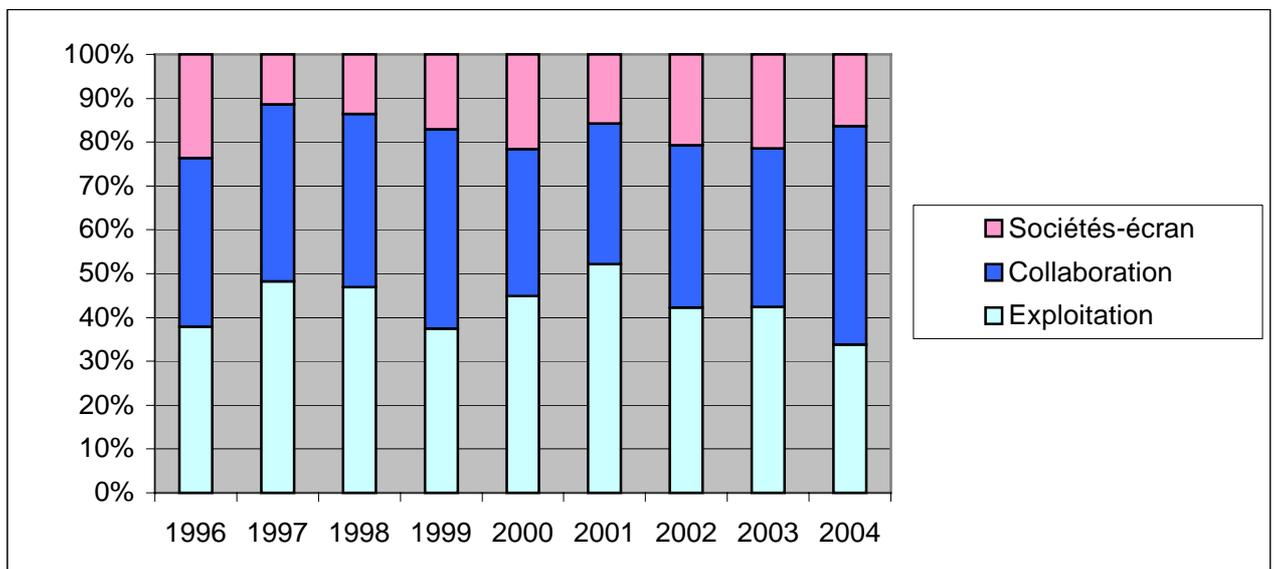
Remarque: Certaines organisations criminelles ont utilisé plusieurs structures commerciales, ce qui explique les totaux de 391 et 476.

En 2003, 208 organisations criminelles ont eu recours à 391 reprises à l'une ou l'autre structure commerciale. Il ressort des chiffres que l'exploitation d'une structure légale existante mélangeant les activités légales et illégales est la plus courante, suivie par celle d'une structure légale au sein de laquelle on peut compter sur la collaboration d'une ou plusieurs personnes y travaillant. Cette méthode offre davantage de garanties au niveau du cloisonnement, car les organisations criminelles peuvent rebondir sur les structures légales qu'elles gèrent elles-mêmes. Ce système exige cependant un investissement supplémentaire en personnes et en moyens pour faire fonctionner ces activités légales.

Par contre, en 2004, année au cours de laquelle 213 organisations criminelles ont utilisé une structure commerciale, ce rapport s'est inversé. Près de la moitié des organisations criminelles orientées vers le commerce a utilisé des structures légales déjà existantes en utilisant des « insiders ». La prépondérance de structures mixtes observée depuis 2000 a donc été interrompue. En 2004, les enquêteurs ont constaté au total 476 cas d'utilisation de structures commerciales. Comme l'organisation criminelle peut se rabattre sur les structures commerciales existantes, elle peut se concentrer sur ses activités principales. Il y a cependant des risques supplémentaires car il faut faire appel à des personnes externes à l'organisation.

Pour les deux périodes de référence, l'utilisation de sociétés-écran reste plutôt limitée, tout comme pour les années précédentes. Au niveau de l'évolution du pourcentage de 1997 à 2003, on note cependant une légère augmentation. En 2004, il y a plutôt eu une diminution du pourcentage de sociétés-écran.

Graphique 2: nature de la structure commerciale



b) Forme juridique de la structure commerciale utilisée

La SA et la SPRL sont, comme pour les autres années, plus fréquentes que les autres formes juridiques utilisées par la criminalité organisée. De façon plus générale, on constate une diminution du pourcentage de sociétés anonymes (1996: 49,03% - 2004: 28,9%), au profit des SPRL (1996: 17,42% - 2004: 31,46%). L'augmentation continue du nombre de prête-noms (voir répartition des tâches) peut constituer un élément d'explication.

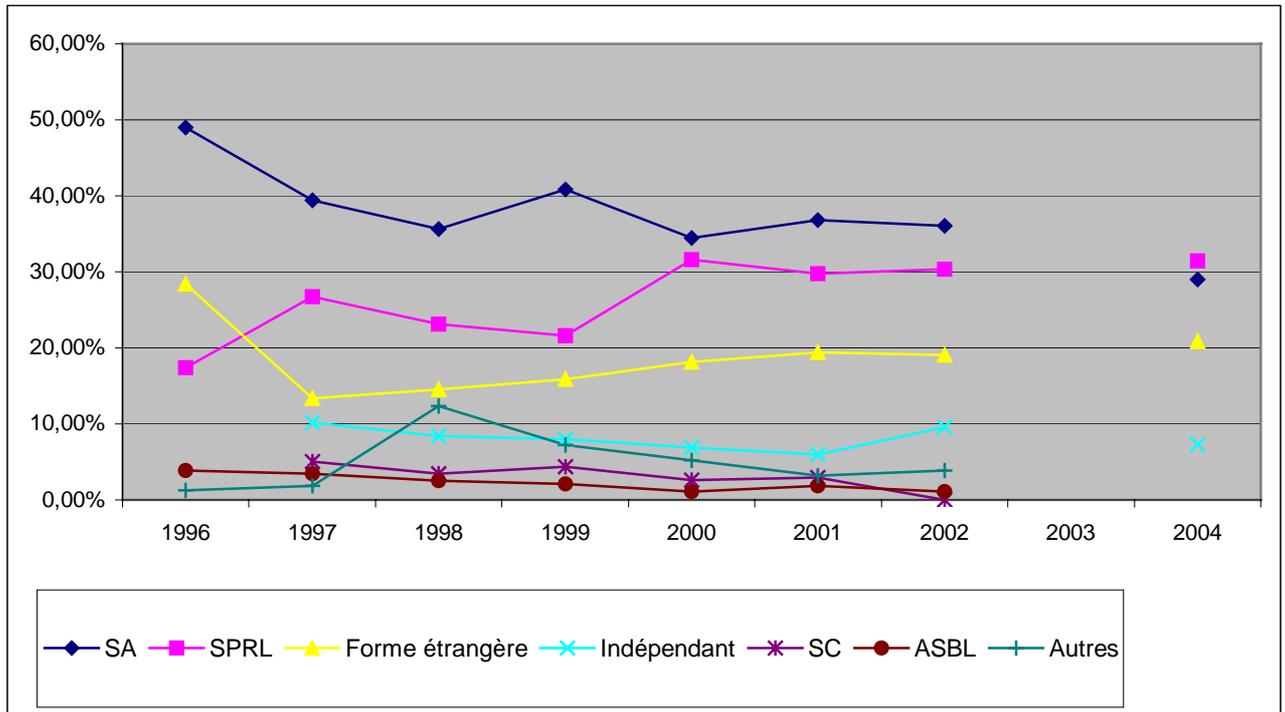
La création de telles structures commerciales et leur utilisation/abus par les organisations criminelles indiquent clairement que "l'environnement légal" est un facteur presque nécessaire à l'apparition et à la survie de la criminalité organisée au sein de la société. En outre, l'on peut affirmer que l'utilisation de SA et de SPRL, qui doivent quand même respecter des obligations comptables complexes, ira de pair avec une poursuite de la professionnalisation du milieu criminel. D'où l'importance et la nécessité de chercher des solutions pour diminuer la vulnérabilité des secteurs légaux, comme une réelle "*legislative crime proofing*" par exemple.

Tableau 2: forme juridique de la structure commerciale utilisée

FORME JURIDIQUE	2003	%	2004	%
SPRL	120	30,2	151	31,5
SC	3	1,8	20	4,1
SA	128	32,2	139	28,9
Forme étrangère	84	21,2	100	20,8
ASBL	7	1,8	11	2,3
Indépendant	27	6,8	35	7,3
Autre	28	6,0	24	5,1
TOTAL	412	100	480	100

Rem.: le nombre total de formes juridiques peut être supérieur à celui des structures commerciales car certaines organisations criminelles ont utilisé plusieurs structures commerciales.

Graphique 3: forme juridique de la structure commerciale utilisée 1996 - 2004



L'utilisation d'ASBL reste plutôt limitée, tout comme pour les autres années.

c) Analyse d'abus des personnes morales³

L'analyse de l'utilisation de personnes morales s'oriente résolument vers l'utilisation abusive que font les organisations criminelles des structures légales. Elle s'intéresse donc à l'utilisation de secteurs légaux et ne s'attarde pas sur un phénomène criminel particulier. Le recours à des personnes morales permet essentiellement de faciliter les activités criminelles et de les camoufler.

L'approche suivie s'est traduite par une analyse plus détaillée des données obtenues via les formulaires de signalement. Elle a été réalisée par étapes successives et porte sur différents domaines.

En premier lieu, il s'agissait de lier formellement la structure commerciale (entité) à un dossier de criminalité organisée (directement, via une lecture plus poussée du dossier ou par recherche dans les bases de données policières classiques)⁴. Une fois cette sélection faite et lorsque possible, chaque entité a été formellement identifiée (nom, n°, siège social, date d'établissement et objet social). La troisième étape consistait à voir l'historique de l'entité, tel que les changements apportés au nom, à

³ Basé sur: Buys, J., *Misbruik van rechtspersonen, strategische analyse in de schoot van DJF/CDGEFID*. Federale Politie - Brussel, 2005. Vertrouwelijk analyseverslag, Deel V – Fenomenen.

⁴ Il est à signaler que cette approche, si elle garantit une vision exacte et précise des structures commerciales, entraîne probablement aussi une surreprésentation de dossiers économiques et financiers dans la mesure où c'est dans ces types de dossiers que les données sont récoltées avec plus de minutie. On ne peut dès lors que plaider pour une amélioration de la récolte des informations de criminalité organisée au moyen notamment des nouveaux instruments mis à disposition dans les bases de données policières, comme par exemple la nouvelle catégorie 'ORGANISATION' et le lien futur avec le registre des entreprises qui permettra d'identifier formellement les sociétés impliquées (sur le mode de ce qui se fait déjà pour les personnes physiques, via le lien avec le registre national qui permet d'identifier formellement les suspects).

l'objectif social,... En quatrième lieu, des recherches ont été entreprises pour obtenir une vue sur les actionnaires et administrateurs et voir leur (non-)implication avec les activités criminelles reprises dans le formulaire de signalement. Enfin, l'abus de la structure commerciale a été étudié plus en profondeur (nature de l'abus, dans quel domaine criminel, écart entre les textes officiels et la réalité, ...)

Des premières recherches exploratoires, 601 entités ont pu être détectées. Comme l'exercice total requiert une recherche complémentaire approfondie, il était nécessaire d'identifier formellement et avec suffisamment de certitudes les structures commerciales mentionnées⁵, tout en évitant de devoir recontacter les policiers qui ont mené l'enquête. Après recherches, 238 entités (39,60%) ont ainsi pu être clairement identifiées⁶.

A partir de là, le choix de relever des comportements comme traduisant un abus d'une personne morale s'est fait d'une manière uniforme et centralisée, afin de garantir un traitement égal de toute information découverte. Le simple fait qu'une organisation criminelle fasse appel à une société de transport pour garantir le transport de certains biens n'est pas suffisant pour parler d'abus, sauf si des éléments supplémentaires l'indiquaient. C'est le cas notamment si la structure est établie par un membre de l'organisation criminelle ou si les biens étaient placés dans les véhicules au sein-même des bâtiments de la personne morale. De cette manière, 134 entités ont finalement été retenues.

(1) Les formes juridiques employées

Des 134 entités utilisées abusivement, 46 (34,33%) étaient établies sous la forme juridique de la SPRL, ce qui est plus ou moins comparable à la part générale de cette forme dans les statistiques nationales (44,03%). De ces 46 entités, 22 servaient à des formes de délits économiques et financiers (principalement du carrousel TVA pour 16 d'entre elles) et 18 concernaient des délits contre les personnes (principalement le trafic de drogue pour 15 d'entre elles).

Ce sont ensuite les formes étrangères qui sont les plus représentées, avec 27,6% (37 personnes morales), le caractère souvent trans/international de la criminalité organisée pouvant expliquer en partie cela. 12 de ces formes étrangères étaient impliquées dans des dossiers de fraude, 10 dans des dossiers de drogue et 6 dans du blanchiment.

La troisième place est occupée par les SA (36 personnes juridiques soit 26,87%, ce qui correspond au pourcentage officiel national qui s'établit à 22,97%). Il est intéressant de rappeler que le capital minimum pour établir une société anonyme s'élève à € 61.500, ce que peut proposer la criminalité organisée.

Il est marquant de constater que les ASBL, qui représentent pourtant 18,05% des formes juridiques recensées en Belgique, sont particulièrement sous-représentées. C'est peut-être dû aux besoins des organisations criminelles qui, en tant qu'entreprise criminelle, ont souvent recours aux structures commerciales pour couvrir des activités réelles (licites ou non) afin de créer des avantages patrimoniaux. La seule ASBL, de type socio-culturel, était le fait d'une bande de motards impliquée dans des faits d'extorsion.

⁵ Le formulaire de signalement traite des aspects de criminalité organisée via des questions pour la plupart standardisées. Ceci permet une vue rapide sur les données d'enquête, mais ne permet pas directement une analyse approfondie de certains aspects (comme par exemple les structures commerciales dans ce cas-ci) qui doit dès lors être entreprise a posteriori.

⁶ Il faut rappeler aussi que seules les personnes morales ont été sélectionnées dans le but de l'étude de leur abus, ce qui exclut notamment des données sélectionnées pour les personnes physiques (cf. indépendant)

(2) Secteur et historique des personnes morales

Les **sièges sociaux** sont répartis principalement dans les grandes villes (Anvers et Bruxelles principalement). Le secteur primaire des matières premières est absent des statistiques, ainsi que les autorités publiques, l'enseignement ou le secteur des soins de santé. Pour ces trois dernières catégories, il ne faut cependant pas exclure la possibilité pour les organisations criminelles de les influencer à leur avantage sans pour autant se substituer à elles.

La majeure partie des personnes morales pour lesquelles des données étaient disponibles ont été **fondées** après 1985 (de 17% pour la tranche 1985 - 1989 à 24,7% pour la tranche 2000 - 2004, la plus représentée). L'entreprise la plus vieille a été fondée en 1955 et était impliquée dans la fraude alimentaire. 69 personnes morales (soit 51,49%) se trouvent à un stade de fonctionnement normal.

26 sociétés sont en **état** de faillite. 22 d'entre elles sont impliquées dans des délits économiques et financiers, 4 dans des dossiers de drogue. Il est surtout intéressant de constater que 25 des 26 personnes morales en faillite recouvrent des formes limitées de responsabilités et que toutes ces sociétés ont été établies avant la publication de la loi sur la responsabilité pénale des personnes morales (1999) qui peut, depuis, se retourner contre eux. Les 2 seules entreprises 'dormantes' étaient impliquées dans des dossiers de fraude (fiscale et type carrousel TVA).

Si l'on s'attarde sur les **évolutions des données administratives** des personnes morales, on constate que 32 d'entre elles (soit 23,88%) ont changé de nom pendant leur existence. 23 étaient impliquées dans des dossiers de délits économiques et financiers et 7 dans des dossiers de drogue. 12 de ces 32 personnes morales sont déclarées en faillite. 32 personnes morales ont également changé d'objet social, dont 13 dans des dossiers économiques et financiers, principalement de carrousel TVA⁷.

La plupart des personnes morales ne se composaient que d'un seul administrateur (33,58%), 6 sur 134 seulement en comprenant trois⁸.

(3) Liens avec la criminalité

Dans 30 dossiers, un des associés de la structure commerciale était nommé comme « auteur » du délit, ce qui montre au moins l'implication de la société dans les faits criminels. Un dossier montrait 3 associés impliqués (sur 4), dans des faits de traite des êtres humains (exploitation dans la sphère du travail) et de fraude fiscale (dans les télécoms).

Au total, 37 dossiers faisaient part de l'implication propre de la personne morale (par un ou plusieurs associés) dans les faits criminels, 20 pour des dossiers de criminalité économique et financière, 11 dossiers contre les personnes (dont 6 de drogue) et 6 dossiers de criminalité contre les biens.

Il est intéressant de voir que le recours à des hommes de paille est plus courant dans les dossiers de délinquance économique et financière que dans les délits de criminalité contre les personnes où les auteurs apparaissent plus clairement.

⁷ Ce qui n'est pas étonnant dans ce type de dossier où la reprise d'une société a souvent pour but de pouvoir réorienter les activités vers un secteur favorable aux fraudes (commerce de parties d'ordinateurs, gsm's, voitures,...). In DE SMAELE, A., *Fenomeenanalyse georganiseerde BTW-fraude*. Federale Politie, DGJ/DJF/CDGEFID, Brussel - 2005.

⁸ Un dossier de drogue et fraude aux accises, un dossier de fraude aux accises cumulées à du blanchiment, 2 dossiers de fraude fiscale, un d'extorsion (bande de motards) et un d'escroquerie.

Pour 64 personnes morales sur 134, un ou plusieurs administrateur(s) étai(en)t également auteur(s) d'un délit, ce chiffre s'établissant à 58 quand seul un administrateur était présent. L'administrateur n'était pas impliqué dans 25 entités pour lesquelles un abus avait pu être constaté.

(4) Quant aux abus des personnes morales:

En ce qui concerne l'abus des personnes morales, 79 cas (58,96%) concernent des dossiers économiques et financiers. Ce sont surtout les faits de fraude fiscale (47) qui s'y retrouvent mais aussi quelques autres types de faits, tels le blanchiment (12) et l'escroquerie.

Concernant les délits contre les personnes, on constate en majorité des dossiers de drogue (24,63% de l'ensemble des abus). La criminalité contre les biens n'est liée que dans 8,96% des cas.

35 dossiers montrent aussi plusieurs domaines d'activité. 11 dossiers de fraude fiscale ont le blanchiment pour autre activité, 8 dossiers de drogue, la fraude aux accises et 3 dossiers de traite des êtres humains, la fraude fiscale.

Les raisons de l'abus sont variées. Presque un quart des abus trouvaient place dans un carrousel TVA (24,63%), forme particulière de fraude fiscale. Il est clair que le choix des formes juridiques nationales se porte sur des formes à responsabilité limitée (22 sur 33, les 11 autres ayant des formes étrangères).

24 formes juridiques sont impliquées dans le transport ou le trafic de biens ou de personnes. La majeure partie d'ailleurs dans le trafic de drogue (18 sur 24). Dans 3 dossiers, il ne s'agissait pas uniquement de drogue mais aussi de cigarettes.

Dans 14 cas, la personne morale était utilisée pour faire circuler l'argent ou pour financer les activités criminelles (dont logiquement 11 dossiers économiques et financiers dont 7 de blanchiment).

La commande de matières premières intervient principalement (5 dossiers) dans le trafic de produits stupéfiants, essentiellement pour produire de l'ecstasy. Il est plus étonnant de noter qu'une entreprise était aussi utilisée pour s'approvisionner en véhicules et matériels utiles à des cambriolages.

Il était aussi marquant de voir que dans 4 cas, la personne morale était employée pour protéger le propriétaire ou l'administrateur de l'entreprise. A trois reprises, une personne morale était gérante ou formait le conseil d'administration d'une autre structure légale, ce qui permet de protéger les personnes qui tirent les ficelles et peut-être aussi de faire endosser par d'autres la responsabilité des 'erreurs' commises.

Dans un cas, il s'agissait clairement d'une séparation du droit de propriété légal. C'était le cas dans un dossier de drogue (avec du trafic de cigarettes) où certains biens (villas, voiture, ...) pouvaient être utilisés mais ces biens appartenaient de facto à une société étrangère. Le résultat de cette construction conduisait à l'impossibilité de confisquer les biens. L'auteur, personne physique, reçoit un droit d'usage de certains biens (une villa et des véhicules de luxe), sans qu'il en soit le propriétaire, ce qui aurait permis autrement de confisquer les biens comme avantages patrimoniaux des délits commis. Dans ce cas-ci, on doit d'abord prouver que l'argent illicite est arrivé dans la société. L'exécution pratique de la confiscation du patrimoine d'une société dans un pays étranger peu enclin à collaborer dans ce genre d'exercice rend ce dernier encore plus hasardeux.

(5) Quelques conclusions:

Dans les dossiers de fraude économique et financière, et en particulier ceux de carrousel TVA, on voit que les sociétés (à forme limitée de responsabilité) sont reprises et que l'objet social en est changé. Dans de telles sociétés, ce sont souvent des hommes de paille qui sont administrateurs. De telles sociétés terminent souvent leur existence par une faillite.

Dans les dossiers de trafic de drogue, les auteurs érigent eux-mêmes leurs sociétés avec pour but de pouvoir importer/exporter les chargements. On peut néanmoins craindre dans le futur que les organisations criminelles impliquées dans ce type de trafic n'évoluent aussi vers le recours à des hommes de paille.

Le recours par des organisations criminelles à des personnes morales ne permet pas uniquement de faciliter les activités criminelles mais handicape également le travail policier lorsqu'il camoufle ces activités. L'utilisation de formes étrangères peut entraîner un retard parfois important dans une enquête mais peut aussi repousser certains enquêteurs. Il faut aussi garder à l'esprit qu'il existe des restrictions légales lorsqu'il s'agit de collaborer avec les autorités administratives dans le domaine fiscal. Des enquêtes dans ces cas-là restent sujettes à des erreurs de procédure qui peuvent fortement hypothéquer les poursuites.

Malgré le fait que les instruments concernant les saisies et les confiscations ont fortement évolué en Belgique au cours de la dernière décennie et que la collaboration internationale ait aussi connu une amélioration, le recours à des formes étrangères (un trust par exemple) risque toujours de contrecarrer certains actes de police.

d) Autres mesures défensives

D'après les données quantitatives, il semble que les diverses contre-stratégies défensives soient de plus en plus souvent rencontrées au cours des enquêtes (dans 66,2% des dossiers recensés en 2004 et 65,7% en 2003). L'explication de cette évolution est délicate dans la mesure où elle peut autant résulter d'une meilleure perception de ce concept par les enquêteurs que marquer une évolution certaine des différents moyens mis à disposition et utilisés par les organisations criminelles.

En comparant les divers moyens utilisés depuis 2002, on constate que les tendances observées se confirment. Les criminels ont de plus en plus recours à des moyens anonymes de communication. L'usage de cartes prépayées/appareils non traçables est le plus souvent recensé (dans 40% des dossiers de criminalité organisée), suivi de la rotation rapide des GSM et cartes (38%) et le recours à des langages codés ou dialectes.

L'anonymat est également recherché dans les moyens de transport où les véhicules utilisés sont les plus souvent non enregistrés, au nom de tierces personnes ou loués. Les membres des organisations criminelles sont souvent enregistrés chez des tiers et ont régulièrement recours à des faux papiers ou utilisent des pseudonymes. Les organisations criminelles développent divers moyens pour garder leur structure invisible, que ce soit par un changement fréquent des exécutants (qui représentent un tiers des suspects identifiés), la mise sur pied de collaborations éphémères ou la mise en place d'un «paravent» entre les exécutants et les personnes dirigeantes de l'organisation.

Les activités se règlent en argent liquide et les transferts vers l'étranger se déroulent souvent par des circuits parallèles ou par des transferts internationaux. L'utilisation

de caches ou de localisation chez des tierces personnes des biens volés est régulièrement mentionnée.

2. Contre-stratégies offensives

a) Violence et intimidation

(1) Usage de violence ou d'intimidation

En 2003 et 2004, 178 (60,9%) et 177 (61,2%) organisations criminelles ont eu recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation. En 2003, 382 faits de violence ou d'une autre forme d'intimidation ont été enregistrés. En 2004, ce chiffre est passé à 436. En d'autres termes, en 2003, une organisation criminelle était responsable de 1,3 faits de violence ou d'intimidation. En 2004, cette proportion est passée à 1,5 faits.

Tableau 3: victimes d'actes de violence ou d'intimidation

VICTIMES	2003	%	2004	%
Douane	3	0,8	6	1,4
Firmes / particuliers	70	18,3	70	16,1
Membres autres organisations	11	2,9	29	6,7
Membres de l'organisation même	190	49,7	205	47,0
Magistrats	8	2,1	13	3,0
Personnes désireuses de collaborer avec la justice	39	10,2	41	9,4
Policiers, enquêteurs	32	8,4	38	8,7
Autres	29	7,6	34	7,8
TOTAL	382	100	436	100

La violence peut être interne ou externe à un groupe. La violence ou l'intimidation contre les membres de l'organisation reste la plus fréquente. Le comportement violent ou intimidant du monde criminel envers l'extérieur, tant en 2003 qu'en 2004, visait principalement les firmes/particuliers, les personnes qui voulaient collaborer avec la justice et les fonctionnaires de police. En comparaison avec les années précédentes, la violence externe envers d'autres organisations criminelles reste très rare. Certaines organisations criminelles (dont certains réseaux de traite et/ou de trafics d'êtres humains) vont même jusqu'à se mettre réciproquement à disposition une infrastructure ou d'autres formes de collaboration criminelle.

Par rapport à 2003, on note une augmentation du pourcentage du nombre de faits de violence et d'intimidation contre des membres d'autres organisations criminelles (rivalité croissante), des magistrats ou des fonctionnaires des douanes.

(2) Nature de la violence / intimidation utilisée

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des différentes formes d'intimidation et de violence. Il ressort de l'inventaire que l'intimidation peut adopter des formes physiques, psychiques et même matérielles.

Tableau 4: nature de la violence/intimidation

NATURE VIOLENCE/INTIMIDATION	2003	%	2004	%
Rétention documents d'identité	12	3,1	11	2,6
Présence menaçante	33	8,7	31	7,2
Menaces vis-à-vis de connaissances	42	11,0	42	9,7
Incendie	*	*	5	1,1
Compromission/chantage	13	3,4	20	4,6
Lettre de menaces	*	*	4	0,9
Destruction matérielle	8	2,1	7	1,6
Assassinat/meurtre	26	6,8	29	6,7
Enlèvement/prise d'otage	7	1,8	9	2,1
Menaces directes	142	37,3	156	36,2
Coups et blessures	47	12,3	59	13,7
Menaces téléphoniques	12	3,1	20	4,6
Diffusion de rumeurs	13	3,4	19	4,4
Autres	21	7,0	19	4,6
TOTAL	381	100	431	100

Rem.: Certaines organisations criminelles ont utilisé différentes formes de violence / d'intimidation.

Les différentes formes de menace (menace directe, lettre de menace, menace par la présence, menaces téléphoniques et menaces contre des tiers) ont été utilisées. Environ 20% de ces faits de violence et de menace sont de nature physique (coups et blessures, meurtre et homicide, enlèvement et prise d'otages).⁹

Ces faits se sont principalement déroulés à Anvers (13,9% / 14,6%), Bruxelles (12,1% / 8,4%), Charleroi (9,0% / 6,1%), Gand (5,1% / 3,2%), Mons (6,3% / 2,5%), et Liège (3,9% / 7,1%). Pour l'étranger, on mentionne principalement les Pays-Bas, le Nigeria, l'Allemagne, la France, la Russie et l'Italie.

(3) Analyse de la violence et de l'intimidation à l'encontre des collaborateurs de justice

Conformément à la méthodologie proposée dans l'approche à long terme, symbiose d'une analyse quantitative et qualitative, un choix a pu être fait pour identifier les contre-stratégies qui méritaient une attention particulière de la part des autorités.

Conformément au plan d'action du Gouvernement du 28 juin 1996¹⁰, la catégorie des collaborateurs de Justice comprend tant les personnes directement attachées à l'Autorité judiciaire (magistrats, huissiers, interprètes, policiers) que celles qui lui apportent, directement ou indirectement, une aide indispensable (témoins, informateurs et criminels qui dénoncent des faits auxquels ils participent). Vu le choix posé par le comité scientifique d'accompagnement¹¹, l'analyse s'est focalisée en priorité sur les faits de violence et d'intimidation constatés en Belgique à l'encontre des policiers, ainsi que sur les témoins/informateurs, mais dans une moindre mesure. Pour compléter au maximum nos connaissances sur ce moyen utilisé par les organisations criminelles pour contrôler leur environnement, il conviendra, dans le futur, de pousser plus avant l'analyse vers les autres victimes potentielles de ces organisations, certainement pour ce qui concerne les magistrats qui, de par leurs compétences occupent des positions sensibles.

⁹ In 2003: 21,0% en in 2004: 22,5%

¹⁰ Chapitre 4.2.4., p. 30.

¹¹ Ce choix s'est fait sur des critères quantitatifs d'apparition dans les formulaires de criminalité organisée, sur une appréciation qualitative de l'impact que peuvent faire porter ces contre-stratégies sur la société et suivant les moyens qui pouvaient être alloués à l'étude.

(a) Méthodologie

La méthodologie employée pour analyser le recours, par les organisations criminelles, à la violence et à l'intimidation à l'encontre des collaborateurs de Justice se décline en plusieurs étapes. En effet, outre l'identification des dossiers de criminalité organisée qui faisaient mention de l'usage d'intimidation/violence à l'encontre des collaborateurs de Justice, il s'agissait aussi de mettre parallèlement en œuvre une lecture qualitative et explicative de ceux-ci.

Avant de débiter la lecture proprement dite des dossiers, une (large) reconnaissance de la littérature portant sur le sujet a été menée¹². Il s'agissait d'y relever des thèmes pertinents et/ou des facteurs explicatifs déjà expérimentés sur le sujet. Complétés de réflexions propres menées au sein de l'équipe de recherche, les points mis en avant ont ensuite été classés pour être déjà confrontés aux expériences de personnes-clés de la police fédérale¹³. On est alors arrivé à un canevas de questions (le plus exhaustif et pertinent possible) reprenant les thèmes à aborder avec les enquêteurs/gestionnaires des dossiers identifiés supra.

Le déroulement pratique de l'analyse s'est alors traduit par 36 entrevues (semi-directives) en profondeur des dossiers de criminalité organisée, les répondants étant répartis entre les gestionnaires de dossiers (21 entrevues), les victimes de violence/intimidation de la part des organisations criminelles (12 entrevues) et les officiers responsables des unités d'enquête ou de la gestion des informateurs (3 entrevues). Ces entrevues recouvrent 29 dossiers de criminalité organisée (sur les 56 où cette contre-stratégie avait été identifiée, tant en Belgique qu'à l'étranger). 22 entrevues traitaient de faits de violence/intimidation à l'encontre de policiers (faits observés dans 17 des 26 dossiers de criminalité organisée où la violence/intimidation avait notamment pris les policiers pour cible).

Le choix des dossiers s'est porté logiquement et volontairement sur les organisations criminelles. Les constatations et conclusions qui suivent sont donc à considérer dans ce contexte, même si certaines entrevues débordaient de temps en temps de ce cadre strict, afin de bénéficier entièrement de l'expérience présente.

Bien que soumises à une procédure particulière de validation par les magistrats responsables, les données transmises par les formulaires de signalement ne représentent qu'une partie de l'information. Les entrevues ont pu révéler d'autres informations disponibles au sein des unités d'enquête. En effet, tant la perception (subjective) qu'en font les enquêteurs que l'essence même d'une contre-stratégie (qui a pour but de retirer l'organisation criminelle et ses activités de la vue des autorités en décourageant notamment certaines personnes à porter plainte) entraînent sans doute une sous-estimation de la réalité.

En outre, et hormis l'extension souhaitable de l'analyse à d'autres victimes de ces faits, l'étude aurait aussi dû envisager les raisons de l'absence de violence/intimidation dans les autres dossiers de criminalité organisée, ainsi que dans les enquêtes où la criminalité organisée n'est pas présente. Cela aurait permis d'en ressortir avec plus d'exactitude le caractère particulier de cette contre-stratégie pour la criminalité organisée et les raisons qui poussent celles-ci à y recourir (ou pas)¹⁴. Malheureusement, le temps et les moyens impartis ne permettaient pas une telle ampleur dans les recherches.

¹² A titre d'exemple, une trentaine de travaux traitant du sujet ont été analysés (dont plus de 20 en profondeur) et différents sites Internet ont également été consultés.

¹³ Du service de protection de témoins et de gestion des informateurs principalement.

¹⁴ Dans le futur, une perspective internationale permettra d'affiner les résultats pour montrer aussi les faits commis à l'étranger par des organisations criminelles identifiées formellement en Belgique (ou l'inverse) ainsi que pour proposer des mesures adéquates à ce niveau, la criminalité organisée ne se limitant pas aux frontières nationales.

Nous pensons cependant que ce qui suit donne une image représentative du recours à la violence/intimidation par la criminalité organisée en Belgique¹⁵, pour en retirer déjà des conclusions et recommandations utiles à sa détection et à son anticipation.

(b) Compte-rendu des entrevues

L'ambition des entrevues était multiple. Outre la volonté d'obtenir une vue précise sur les faits relatés dans les formulaires de signalement, l'ambition était aussi de détecter, si possible, les liens existants entre le recours à certaines formes d'intimidation/violence et des caractéristiques particulières liées au phénomène ou aux enquêtes menées. On peut ainsi penser au domaine criminel dans lequel les organisations se meuvent, au profil de l'organisation ou de ses membres, aux différentes phases / actions de / dans l'enquête ou à la perception du 'problème' par les personnes impliquées dans le travail judiciaire. De même, il nous a semblé intéressant de recueillir l'expérience des personnes confrontées dans leur travail quotidien aux agissements des organisations criminelles pour évaluer l'impact qu'entraînent sur eux les contre-stratégies et récolter déjà des suggestions quant aux mesures qui pourraient être prises pour les contrecarrer ou en amoindrir les effets. In fine, l'ambition était aussi d'analyser les facteurs qui poussent les organisations criminelles à utiliser la violence/intimidation ou à tout le moins de tenter de déterminer des indicateurs du risque potentiel d'être confronté à cette contre-stratégie lors d'une enquête.

Vu le caractère sensible de certaines informations à prendre en compte ainsi que des mesures qui pourraient être mises en oeuvre par les diverses organisations impliquées, les problèmes spécifiques et solutions proposées feront l'objet d'un rapport particulier à l'attention du ministre de la Justice.

(c) Constatations principales

Au fil des entrevues, il est devenu clair que le recours à l'intimidation/violence à l'égard des collaborateurs de Justice était fortement lié au **type d'activités criminelles** développées par les organisations¹⁶. A deux exceptions près, les faits constatés étaient chaque fois précédés d'activités criminelles où l'agressivité jouait un rôle important (car-jackings, vols à main armée, traite des êtres humains,...). Dans un des deux dossiers (in casu de délinquances économiques et financières où aucune autre activité criminelle n'impliquait d'agressivité), il était clair que le profil de l'organisateur principal pouvait être qualifié de violent.

Ce dernier constat nous amène dès lors à nous poser la question de savoir si le recours à la violence/intimidation n'est pas également du au **profil des membres** de l'organisation criminelle ou à tout le moins au profil de certains d'entre eux. La réponse est affirmative au travers des entrevues et confirme ce que la littérature laissait déjà entrevoir. A la question de savoir si la personne, par laquelle l'intimidation/violence a été exercée, peut être cataloguée de violente (principalement en référence à son passé criminel, à son comportement lors de rencontres antérieures avec les services de police ou par le biais d'informations

¹⁵ En d'autres termes, l'image donnée montre certaines raisons qui poussent les organisations criminelles à recourir à l'intimidation/violence, mais pas les raisons qui les retiennent de le faire. Cela montre aussi l'intérêt d'intégrer l'étude de cette facette particulière de la criminalité organisée avec d'autres aspects identifiés par le modèle conceptuel à la base de la méthodologie à long terme. Nous pensons principalement ici aux aspects liés à l'organisation même. En effet, le potentiel de dangerosité d'une organisation criminelle est peut-être plus élevé quand celle-ci dispose des moyens de recourir à la violence/intimidation sans devoir pour autant y recourir.

¹⁶ Ce que la littérature laissait d'ailleurs présager.

glanées dans le milieu), les enquêteurs ont pratiquement tous répondu par l'affirmative, certains se basant même sur des profils psychologiques établis par des experts (qui concluaient parfois à la pathologie)¹⁷. Il est aussi intéressant de relever que la grande majorité des auteurs de violence/intimidation pouvaient être catalogués comme 'flambeurs'. A quelques exceptions près, le profil des organisations criminelles fait d'ailleurs plutôt penser à des criminels profitant d'opportunités offertes par le marché criminel plutôt qu'à des organisations voulant occuper de manière durable un (ou plusieurs) secteur(s) de ce marché. Sans pouvoir l'affirmer avec certitude¹⁸, c'est peut-être ce genre d'organisation qui est plus enclin à recourir à la violence/intimidation, ce qui en augmente néanmoins la visibilité et peut témoigner d'une certaine vulnérabilité.

On peut dès lors se demander si une organisation criminelle choisit consciemment de recourir à la violence (ou à engager un membre qui possède cette 'qualité') ou si c'est le secteur criminel lui-même qui crée la nécessité d'avoir en son rang des membres au profil violent. Le recours à l'intimidation/violence en tant que contre-stratégie n'est alors peut-être qu'une extension de l'utilisation de la violence dans l'exécution des activités criminelles.

Quoi qu'il en soit, le secteur d'activité et le profil des auteurs n'expliquent pas à eux seuls l'apparition d'un fait (constaté) de violence. Pour expliquer cette apparition (et l'anticiper), il est nécessaire de se pencher aussi sur d'autres facteurs déclenchants.

Si les organisations criminelles utilisent la violence/intimidation en tant que contre-stratégie, c'est presque toujours en **réaction** à un événement particulier. Les facteurs qui suscitent cette réaction sont légions : cela peut être une remarque acerbe à l'adresse d'un suspect lors d'une audition, un acte particulier de procédure fortement/émotionnellement ressenti par la 'victime' (saisie, confiscation des avantages patrimoniaux, perquisition chez un membre de la famille, arrestation de la compagne), etc. Cela ne veut néanmoins pas dire qu'il est possible de déterminer a priori qu'un acte particulier entraînera toujours une réaction négative. Mais cela signifie cependant que la violence gratuite n'est vraiment que l'exception et que l'attitude des enquêteurs lors d'actes particuliers d'enquête n'est pas à sous-estimer sur l'impact qu'elle produit vis-à-vis du suspect. Cette attitude¹⁹ agit (positivement ou négativement) tant pour le déclenchement d'un événement particulier que pour l'escalade dans les faits commis. A contrario, on a constaté que lorsque la violence ou tentative d'intimidation n'avait pu être décelée avant qu'elle ne survienne, il s'agissait chaque fois d'un suspect montrant un profil pathologiquement violent.

Même si aucun acte de violence n'a montré une volonté délibérée de l'organisation criminelle d'influer anticipativement sur le déroulement de l'enquête²⁰ (à l'exception des actes des bandes de motards et, dans une certaine mesure, de situations particulières qui seront abordées plus loin), certains liens ont pu être établis tant avec la délicate, mais nécessaire, **recherche d'informations par les services de police** (auprès d'informateurs, de repentis ou témoins) qu'avec la chronologie et les **actes posés dans l'enquête**.

¹⁷ Bien que non directement lié au thème abordé ici, il serait intéressant d'examiner dans quelle mesure certaines personnes (avec un profil violent) s'orientent vers des secteurs de criminalité où cette caractéristique joue un rôle important ou si ce sont les activités criminelles elles-mêmes qui poussent à cette violence ou un mélange de ces deux hypothèses.

¹⁸ Voir remarques méthodologiques initiales.

¹⁹ Un nombre relativement important d'enquêteurs parlent d'attitude professionnelle à avoir, où chacun fait son job, ni plus ni moins. Certains faisant même part de réflexions de criminels interceptés qui le reconnaissent ... et considèrent parfois leurs activités criminelles comme leur 'propre' travail qui serait parfois mal fait lorsqu'ils se font prendre par la police.

²⁰ Cela n'ôte cependant pas la possibilité que d'autres organisations criminelles aient bel et bien le potentiel de poser des actes d'intimidation/violence dans cette optique, mais nous n'avons pas pu le constater au travers des entrevues menées, basées sur des faits avérés.

Toute organisation criminelle tente avant tout de développer ou de garantir la poursuite de ses activités (il)légal(e)s, à l'abri des regards pouvant lui porter préjudice. Si la loi du silence n'est pas respectée ou qu'une personne externe à l'organisation criminelle lui fait ombrage (témoin, policier, magistrat, interprète assermenté, huissier de justice,...), l'organisation aura tendance à utiliser d'autres moyens pour faire régner le silence. Il n'est dès lors pas illusoire de croire qu'une de ses motivations premières²¹ sera d'identifier la ou les personnes qu'elle croira responsable(s) de ses problèmes. Ce seront notamment la personne à l'origine de l'information initiale ayant permis l'enquête judiciaire et les poursuites pénales, mais aussi la (les) personne(s) qui personnifie(nt) l'enquête qui seront visées²². À cet égard, il convient de signaler que les possibilités, pour les criminels, d'identifier les enquêteurs sont nombreuses : par des moyens punissables (corruption de fonctionnaires ayant accès à des données personnelles du Registre national ou de la DIV), des observations attentives des faits, gestes et infrastructures des services de police²³ ou l'accès aux pièces apportées au dossier répressif. On constate en outre que bon nombre de policiers victimes de (tentative de) violence ou d'intimidation sont actifs depuis de nombreuses années dans le même 'secteur' criminel²⁴, ce qui les rendent plus aisément identifiables.

Des dossiers analysés, il semble que l'apport, lors de l'enquête, de moyens (complémentaires) de preuves ressentis comme plus objectifs²⁵, rendent à l'enquête et aux informations un visage plus anonyme et suscite moins de (voir aucune) réactions (en tous cas de violence) envers les collaborateurs de Justice (principalement policiers²⁶).

Il en va de même si la confrontation entre le suspect et les éléments d'enquête personnalisables (c'est-à-dire qui sont le fruit d'une déclaration d'un témoin/informateur ou du travail d'un enquêteur particulier) sont postposés, et certainement rendus inutiles par l'adjonction de moyens de preuve complémentaires et suffisants pour établir la culpabilité. L'avantage de postposer certains actes postpose également ou supprime même la gestion parfois délicate de tensions entre les collaborateurs de Justice (au sens large) et les suspects ou leur entourage, qui ne reculent parfois pas devant le meurtre pour arriver à leurs fins²⁷.

On constate aussi que la distinction claire entre la recherche d'informations (principalement le travail avec les informateurs par des policiers spécialisés) et l'enquête judiciaire (recherche tactique) diminue fortement le risque de voir apparaître des comportements intimidants ou violents vis-à-vis des enquêteurs qui

²¹ N'oublions pas non plus la mise hors d'atteinte de l'autorité des avantages patrimoniaux obtenus, voire la mise hors d'atteinte du (des) suspect(s) lui (eux)-même(s).

²² A titre d'anecdote, on peut d'ailleurs noter que des organisations criminelles se trompent de temps en temps de cible, confondant par exemple deux personnes ayant le même profil (une queue de cheval par exemple) ou attribuant toujours au même enquêteur la paternité de certains actes posés, même quand ceux-ci ne tombent clairement pas sous sa compétence.

²³ Routes à sens unique devant les bâtiments n'offrant dès lors qu'une voie de sortie pour les personnes et véhicules (privés et de service) ou quartiers complètement lotis avec vue directe sur les sorties et les locaux.

²⁴ Ce qui se retrouve peut-être moins dans les services d'enquête de grande taille où la criminalité et groupes d'auteurs, plus abondants, varient plus souvent.

²⁵ Tels des relevés des contacts téléphoniques, des rapports d'observation des unités spéciales, des enregistrements de conversations téléphoniques, un profil ADN, des relevés bancaires, enquêtes de patrimoine, ...

²⁶ Certains dossiers d'intimidation/violence à l'encontre d'autres catégories de collaborateurs de Justice, aussi abordés, montraient en effet que certaines menaces restaient bien présentes. Nous pensons notamment ici à un dossier de menace/intimidation à l'encontre d'un interprète d'une langue particulière.

²⁷ Heureusement, et même si des informations très concrètes et fiables de contrats portant sur des policiers et/ou magistrats existent, la Belgique n'a pas eu à déplorer de morts directement liés aux dossiers traités parmi les policiers et magistrats. Ce n'est cependant pas le cas pour des informateurs de police.

mènent l'enquête et signent de leurs noms et prénoms les procès-verbaux versés dans le dossier ouvert.

A la lecture de ce qui précède, il semble donc que le recours à la violence/intimidation à un moment donné par une organisation criminelle est rarement un choix conscient et réfléchi de la part de l'organisation pour contrôler son environnement immédiat mais plutôt un épiphénomène dépendant de nombreux facteurs différents. Le recours à ces méthodes ne fait pas partie de la stratégie de l'organisation criminelle, mais a plutôt un caractère accidentel.

Lorsque l'on s'attarde aux événements-mêmes, c'est à dire les faits de violence ainsi que les situations d'intimidation, et qu'on les lie aux organisations criminelles auxquelles on est confronté, certaines nuances apparaissent. En effet, et même si les faits de violence et d'intimidation sont en général des épiphénomènes, il arrive parfois qu'un même groupe d'auteurs ait recours simultanément (ou au fil du temps) aux deux formes de contre-stratégies. Ainsi, dans 5 dossiers, il était question de groupes d'auteurs unis par un lien parental ou social (proche ou lointain) ou par une appartenance formelle à un groupe (les bandes de motards criminelles), qui utilisaient non seulement la violence suite aux facteurs décrits précédemment, mais abusaient aussi en supplément d'une position de force. Cette position de force s'établissait tant vis-à-vis des témoins de leurs faits criminels (témoins directs, entourage géographique direct, lieu où des activités criminelles sont développées) que des autorités. On peut donc parler ici de contre-stratégies réactives mais aussi de mesures de précaution vis-à-vis de leur environnement direct. Les bandes de motards criminelles se distinguent tout particulièrement par le choix volontaire d'intimidation²⁸ alors que les 'familles' agissent surtout suite à un manque de réaction adéquate.

Il convient de rester attentif aux **évolutions possibles** des contre-stratégies développées par les organisations criminelles. En effet, celles-ci peuvent évoluer vers des formes moins visibles et plus subtiles (manipulations, influence, compromission) ou porter sur les personnes qui détiennent les compétences légales de poser certains actes (voir notamment les preuves objectives) plutôt que sur celles qui les exécutent (surtout si l'exécution est vue comme un simple acte posé, sans que l'auteur de cet acte ait un rôle primordial à y jouer). Les personnes qui permettraient aux organisations criminelles de faire le lien entre les informations initiales ayant permis de débiter l'enquête et la personne qui a fourni ces informations, ainsi que celles qui permettent de poser certains actes particuliers (magistrats, Juge d'Instruction), occuperont aussi une position plus vulnérable.

À un échelon moins contraignant, pour l'intégrité physique en tous cas, on constate déjà à l'heure actuelle une augmentation des demandes d'actes de procédure complémentaires qui ralentissent (parfois fortement) les enquêtes ou les manœuvres parfois taxées de vexatoires qui sont prises à l'encontre des enquêteurs et officiers responsables. Des entrevues, il est ressorti plusieurs fois que ces manœuvres (plainte au comité P par exemple), même si elles sont prévues par la loi, sont mal vécues par les personnes visées qui se sentent en outre moins bien traitées que les suspects sur lesquels ils enquêtent.

Concernant l'existence d'une **phase** spécifique au **processus pénal**, qui connaîtrait un risque accru de tentatives d'intimidation/menaces²⁹, il ne nous a pas été possible

²⁸ En effet, celles-ci ne reculent pas pour défier les forces de l'ordre lors d'événements publics, pour faire montre de puissance et d'impudence ou poser des actes de manière ostentatoire, in GOMEZ DEL PRADO, G. : 'L'intimidation exercée par les motards criminalisés sur les policiers du Québec', *Revue Internationale de Criminologie et de Police technique et Scientifique*, 2004, nr 2, p. 189-206.

²⁹ MATTHEWS, VAN DUYN, P. & CALHOUN, F., 'Hunters and Howlers'; in: CALHOUN, F., 'Violence Toward Judicial Officials'; in: FLANGO, V. and HARDENBERGH, D. (Edit), 'Courthouse violence: protecting the judicial workplace', Impresum Sage : Thousand Oaks, Calif., 2001, p.61-68 (Reeks: The annals of the American Academy of Political and Social Science

de tirer des conclusions univoques. La littérature scientifique n'a pas non plus pu montrer de caractéristiques propres à un moment de la procédure qui entraîneraient un risque plus élevé. Les limites imposées au champ d'investigation expliquent en partie le manque de résultats obtenus pour l'étude de cet aspect.

L'âge et l'expérience professionnelle de l'enquêteur dans des dossiers de criminalité organisée ont un impact certain sur la **perception** du degré de dangerosité des tentatives de menaces/intimidation par les organisations criminelles. Néanmoins, il y avait une unanimité pour reconnaître le sérieux du problème lorsque les menaces portaient tant sur la sphère professionnelle que sur la sphère privée du policier.

Les critères utilisés pour évaluer le degré de dangerosité des menaces/intimidation sont principalement basés sur des préjugés. Ainsi, les expressions '*Faut pas exagérer avec les intimidations*', '*blaffende honden bijten niet*', '*het zijn slechts amokmakers*' ou '*enkel Albanezen en Tjetsjenen*', servaient le plus souvent comme critère d'évaluation.

Les **conséquences** de l'intimidation sur les victimes sont diverses. Malgré l'impact certain que les menaces ont sur les individus visés et sur leur entourage, il nous a été permis de constater que la motivation des enquêteurs pour leur travail reste présente (avec cependant un certain risque de s'éloigner parfois d'une attitude objective). La majorité des correspondants estime d'ailleurs que cela fait partie intégrante du travail de policier, aucun n'ayant demandé à être déplacé ou ayant présenté sa démission. Ceci ne nous surprend pas. Mais en déduire que le problème n'en est pas pour autant sérieux serait hasardeux. D'une part parce qu'il faut reconnaître que la culture policière s'accorde mal de ce qui peut être vu par certains comme une faiblesse, mais d'autre part aussi parce que les victimes directes (plutôt d'intimidation/menaces claires d'ailleurs que de violence) montraient presque toutes dans leur langage non verbal, un degré certain de nervosité lorsqu'il s'agissait de retracer les événements du dossier en question. Chacun réagissait d'ailleurs à sa manière face au problème rencontré (port permanent de l'arme de service, changement quotidien du trajet maison - travail, n° de téléphone privé, abandon d'une partie de la vie sociale lorsque celle-ci était trop proche du milieu où l'enquêteur travaillait, ...). Des propositions pour remédier à cette problématique n'étaient que rarement suggérées, à l'exception du port d'arme permanent, de marques d'immatriculation protégées ou de protection des données du registre national. Un certain pessimisme transparaissait même lorsque d'autres solutions possibles étaient énumérées (signature du procès-verbal par un n° matricule, possibilité de témoignage anonyme aux procès pour les dossiers de criminalité organisée, ...), pessimisme renforcé chez certains par un sentiment d'estompement de la norme au sein de la société qui entraînerait notamment un manque de professionnalisme (par exemple pour l'accès trop facile à des données personnelles).

L'analyse faite montre clairement que les faits de violence et d'intimidation posent des problèmes réels dans le fonctionnement des services chargés de lutter contre la criminalité organisée. Tant les organisations que les personnes visées par (ou confrontées à) ces problèmes ont tendance à en sous-estimer la portée. Il est possible néanmoins, par des mesures adéquates telles que notamment la formation de base, l'amélioration des procédures ou certaines formes d'organisation du travail, de contrecarrer ces techniques utilisées par les organisations criminelles.

b) Tentative d'influence

Les faits d'influence ou de tentative d'influence n'ont pas toujours un caractère pénal. Les faits qui ont un caractère pénal ne sont pas systématiquement poursuivis. Dans l'intérêt de l'image, le présent paragraphe fait un rapportage très détaillé et le

tableau 5 reprend des informations relatives à l'influence, sans que cet aspect ait été systématiquement étudié dans les enquêtes judiciaires précédemment évoquées.

La procédure de contrôle effectuée par le magistrat en charge du dossier (procédure d'approbation) garantit cependant la pertinence des données communiquées, principalement à cause du fait qu'il s'agit également d'informations douces. En outre, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur la base de données statistiques étant donné que la mention expresse d'une (tentative d') influence pour ou par une catégorie professionnelle spécifique peut indiquer un haut degré de transparence ou au contraire de corruption de cette dernière. Vous trouverez ci-dessous les données des formulaires de notification.

Cette image descriptive est également complétée par des considérations plus générales et des exemples concrets de dossiers dans lesquels des faits possibles d'influence ont été trouvés.

(1) Victimes d'influence

Tableau 5: catégories professionnelles approchées

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	2003	%	2004	%
Avocats	5	4,3	10	6,7
Autres administrations	9	7,6	17	11,3
Douanes	11	9,5	12	8,0
Secteurs financiers	7	6,0	7	4,7
Services d'inspection	6	5,2	-	-
Lobbies	-	-	4	2,7
Magistrats et juges	10	8,6	12	8,0
Medias	-	-	3	2,0
Autres	27	23,3	16	10,7
Politiciens/ partis politiques	12	10,3	13	8,7
Policiers	13	11,2	33	22,0
Entreprises privées/particuliers	22	19,0	23	15,3
TOTAL	116	100	150	100

Rem. 80 organisations criminelles ont tenté d'exercer une influence sur ces catégories professionnelles. Certaines organisations ont essayé à plusieurs reprises d'exercer une influence, d'où le total de 150.

150 faits possibles d'influence ont été analysés dans 80 dossiers (27,7%). La plupart des faits ont eu lieu en Belgique. 47,0% des faits mentionnés proviennent d'informations douces.

Dans 33 dossiers (11,4%), il était question de tentative d'influence sur des fonctionnaires de police. Les firmes et les personnes provenant d'autres administrations ont été approchées par des organisations criminelles.

(2) Nature de l'influence

L'influence peut prendre de nombreuses formes. Les cas dans lesquels la personne approchée en a tiré profit sont les plus fréquents.

Tableau 6: nature d'influence

NATURE D'INFLUENCE	2003	%	2004	%
Promesses	5	4,5	5	3,5
Argent	43	38,4	45	32,1
Manipulation	15	13,4	43	30,3
Dons matériels	10	8,9	15	10,5
Avantages en nature	21	18,8	13	9,1
Autres	18	16,1	21	14,5
TOTAL	112	100	142	100

En 2004, les organisations criminelles ont exercé une influence sous forme d'argent (32,1%), de manipulation (30,3%), de dons matériels (10,5%), d'avantages en nature (9,1%) et de promesses (3,5%). Comparativement à l'année précédente, on note une forte croissance des manipulations et des dons matériels.

3. Protection technique

a) Abus de TIC

Les dernières décennies, par l'engouement pour Internet, l'ouverture du secteur des télécommunications et l'intégration de divers canaux d'information, ont connu un élargissement spectaculaire des possibilités offertes par la communication électronique.

Internet offre la possibilité de communiquer via différents moyens, passant du classique e-mail et de l'accès à des forums de discussion à la téléphonie (*voice-over-ip*) ou à l'accès à des sites spécifiques (ou à des sites qui donnent eux-même accès à certains services). **Le secteur des télécommunications** lui aussi s'est développé vers de nouveaux moyens de communication qui ne se limitent plus à l'échange 'simple' de communications mais s'élargit vers les communications sans fil (GSM), l'envoi de messages écrits (SMS par GSM), l'envoi de messages multimédia (MMS par GSM) et la téléphonie par Internet.

L'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) mélange les deux moyens précités et permet, par exemple, l'accès à des sites Internet réglé par paiement SMS, le stockage sur un site Web de photos prises avec un GSM, le règlement d'achats par Internet (avec confirmation par e-mail des paiements effectués), ... et la création de réseaux virtuels privés (avec aussi parfois un cryptage) dont l'accès est limité aux « membres ».

Bien que la criminalité organisée et ce que l'on appelle la « cyber-criminalité » ne soient pas synonymes, l'abus du cyberspace étant encore souvent un acte individuel, des indications montrent que des organisations criminelles s'intéressent à ces nouveaux modes de communication³⁰. Il ne fallait en effet pas s'étonner de voir les organisations criminelles pressentir tout le potentiel que cette nouvelle manière de communiquer leur offrait pour organiser leurs contacts, mais aussi acquérir de nouveaux marchés criminels ou obtenir des informations particulièrement intéressantes.

L'abus des moyens décrits ci-dessus doit être scindé en 3 :

Il y a les délits qui se trouvent facilités par le recours à ces technologies, surtout lorsque ceux-ci requièrent un contact entre un auteur et une victime. Il s'agit surtout de dossiers à caractère économique et/ou financier. Les moyens permettent en effet

³⁰ Aux Pays-Bas, on parle de 10% d'organisations criminelles qui ont recours à Internet.

d'augmenter la distance entre l'escroc et sa victime, ce que l'on constate par exemple lors d'offres alléchantes d'investissement à l'étranger en échange de 'quelques frais' administratifs à régler anticipativement ou lors d'achats sur des magasins virtuels au sens propre comme au sens figuré. De même, le recours plus fréquent d'Internet dans les transactions financières internationales³¹ offre de nouvelles possibilités pour blanchir des avantages patrimoniaux illégitimement obtenus ou créer de nouveaux revenus (casinos Internet).

La nouvelle technologie peut, elle-même, être utilisée à d'autres fins. L'utilisation des TIC est devenue un élément presque « constitutif » de l'infraction. C'est le cas notamment lorsque certaines personnes (et aussi des criminels), obtiennent l'accès à des systèmes informatiques d'institutions financières et aux données (de clients) qui y sont stockées. Certaines techniques permettent aussi d'attaquer virtuellement les systèmes informatiques de la concurrence (notamment la technique dite du 'botnet' qui utilise des ordinateurs personnels de particuliers infectés par un software spécialement développé pour effectuer ces attaques de manière coordonnée).

Le troisième abus consiste à utiliser improprement la technologie. Les TIC comme moyen de communication offrent des possibilités au niveau de la couverture. Il en est ainsi lorsque des criminels transfèrent (par exemple par e-mail) des informations sur un site Web, informations mises alors à disposition de leurs complices, lorsque des criminels communiquent via des consoles de jeu en réseau sur Internet, ou lorsqu'un GSM est utilisé pour déclencher une bombe à retardement.

L'éventail de crimes et délits possibles est donc très large. Citons, par exemple et sans ordre préétabli, les vols de matériel électronique, la vente illégitime par Internet de biens et services, la revente de biens volés, les diverses escroqueries, l'intrusion dans des systèmes informatiques ou des centraux téléphoniques et le vol de données personnelles souvent corrélé (cartes de crédits,...) ...

Outre l'accès à de nouveaux marchés criminels et une adaptation de leurs modus operandi, les avantages offerts aux organisations criminelles par les nouveaux moyens technologiques tiennent aussi dans les **faiblesses** rencontrées pour les combattre.

Le caractère trans/international d'Internet montre rapidement les limites de la collaboration policière et judiciaire. D'un point de vue **technique**, la recherche d'informations sur un site terminant par .be peut déjà s'avérer difficile lorsque celui-ci est composé de pages/liens qui renvoient vers des informations placées sur un site étranger (pays où la législation est de préférence moins stricte qu'en Belgique, voire inexistante). De même, l'ouverture d'un compte en Belgique peut être faite sur la base de données personnelles complètement fictives (et via une carte de crédit volée par exemple). A contrario, un serveur d'une société américaine présent en Belgique peut avoir un nom de domaine terminant par .jp, qui fait référence au Japon.

L'accroissement du nombre d'abonnés (téléphonie mobile, services Internet) mais aussi des fichiers qui peuvent être enregistrés compliquent aussi le travail quotidien d'identification, de vérification et de mise en avant des éléments pertinents pour une enquête. Les coûts liés à cette exploitation (en temps ou en moyens techniques) ne sont pas non plus à sous-estimer. Vient s'ajouter aux problèmes déjà cités, l'aspect de rétention de données au niveau des fournisseurs, qui engendre des coûts supplémentaires.

Les nouveaux moyens de (télé)communication offrent aussi une grande part d'**anonymat**. Les cartes prépayées en sont l'exemple le plus évident, aucune

³¹ Virements internationaux, systèmes de paiements par points obtenus, ... (KLPD, DNRI, *Crimineel gebruik van TIC*, november 2004).

obligation légale belge n'exigeant (pour l'instant cependant) de relever l'identité des personnes qui y ont recours (surtout les personnes qui règlent cash leur achat). Malheureusement, ces cartes permettent ensuite d'abuser de manière complètement anonyme d'autres moyens technologiques qui y sont liés, tels les liaisons Internet sans fil par GSM, parfois d'ailleurs en passant par une liaison Internet gratuite ou un abonnement offert temporairement en guise de promotion.

D'autres moyens existent aussi pour garantir l'anonymat tant sur Internet que pour les moyens de télécommunication hors TIC. On pense notamment aux '*phone shops*', à la communication via walkie-talkies, aux accès publics à Internet, à la communication sur/par Internet via un '*proxy server*' qui est lui-même le correspondant officiel de la conversation, dans un même registre à la télécommunication via une '*simbox*'³².

Une attention particulière est à porter sur l'encryptage des données de télécommunication qui pourrait devenir problématique dans le futur lorsque des réseaux complets et autonomes par rapport aux opérateurs officiels seront protégés de la sorte.

La législation doit pouvoir suivre, voire anticiper, les évolutions des nouveaux moyens de (télé)communication. On peut penser ainsi à insérer dans la loi sur les techniques particulières la possibilité de placer des '*keyloggers*'³³ sur certains réseaux, dans des cas bien précis de criminalité. L'obligation d'enregistrer pendant un certain temps les données d'utilisation des connexions Internet doit aussi permettre de garder une trace permettant d'identifier a posteriori l'(es) utilisateur(s).

On peut se demander dans quelle mesure les autorités parviendront encore à s'immiscer dans des systèmes de (télé)communication aux mains de grandes sociétés internationales interconnectées³⁴, qui seront utilisés à des fins criminelles. Quand des faits seront portés à la connaissance de l'autorité (ce qui n'est/ne sera pas nécessairement le cas), l'étroite collaboration entre les services de police et les gestionnaires internes des systèmes, souvent complexes, sera obligatoire pour relever des traces de manière pertinente. De même, l'évolution des environnements automatisés, tant par le nombre d'utilisateurs/moyens que par la complexité des moyens eux-mêmes, requiert une mise à niveau permanente des personnes chargées d'y mener des enquêtes. Mise à niveau probablement nécessaire d'un point de vue quantitatif (avec aussi sans doute une généralisation de certaines connaissances de base) mais aussi qualitatif pour permettre de maintenir l'expertise nécessaire à l'évolution du phénomène.

b) Autres formes de contre-stratégies techniques

Parmi les **contre-stratégies offensives** (où l'initiative des organisations criminelles est manifeste pour contrer les autorités chargées de les combattre), la recherche par les organisations criminelles de la source d'informations qui a permis aux services de police d'intervenir est la plus représentée. Bien que les données soient relativement peu nombreuses, on constate ainsi que la tentative d'identifier les informateurs, l'intimidation d'informateurs potentiels et l'intimidation de témoins à charge constituent des armes utilisées régulièrement par les organisations

³² Une *simbox* est initialement prévue pour réduire les coûts de la communication et transformer tous les appels d'un téléphone fixe vers une ligne GSM (et inversement) en une communication GSM-GSM moins chère. Cette boîte contient différentes cartes SIM (identifiant d'un GSM) qui servent à communiquer vers un autre GSM. L'appelant est donc automatiquement relié à une carte de la *simbox*, qui joue alors la référence de l'appelant. Bien qu'initialement développé pour les lignes fixes, l'accès à la boîte SIM est aussi possible à partir d'un téléphone mobile.

³³ Il s'agit de logiciels qui enregistrent les données transférées.

³⁴ Où tous les transferts d'informations se feront en interne.

criminelles. Dans ce 'jeu' entre les autorités et les organisations criminelles, ces dernières tentent aussi de brouiller les pistes, 11 dossiers faisant mention de faux témoignages à décharge produits par des organisations criminelles.

4. Un exemple pratique de l'utilisation systématique de contre-stratégies: le secteur des hormones

Les contre-stratégies défensives forment toujours les contre-stratégies par excellence dans le trafic d'hormones et de produits dopants. L'emploi de langages codés est fréquent (voir notamment l'interception de certains sms). Le recours à différents GSM, avec parfois des n° étrangers ou le changement régulier de cartes est loin de faire figure d'exception et complique la mise en œuvre d'écoutes téléphoniques.

Une autre stratégie qui est souvent appliquée consiste à faire tester des nouveaux produits dans des laboratoires pour vérifier s'ils y sont détectables. La plupart du temps, ces tests se déroulent à l'étranger, les laboratoires belges ayant l'obligation de dénoncer tout produit hormonal détecté.

Une stratégie plus subtile consiste aussi à envoyer un faux informateur auprès des services de police pour y faire tester les produits. Si aucune réaction policière ne suit, le vendeur peut conclure que le laboratoire n'a rien découvert et que le produit peut être administré sans risques d'être découvert. D'après des enquêtes dans le milieu de l'engraissement, une évolution dans l'injection même du produit semble aussi se marquer, à savoir l'injection de produits dans des parties du corps qui ne sont pas vérifiées, comme les orbites des yeux par exemple.

Dans le trafic d'hormones, les contre-stratégies offensives semblent moins utilisées que par le passé. L'assassinat de l'inspecteur vétérinaire VAN NOPPEN a eu un effet pour le moins contradictoire avec l'objectif initial visé par les criminels, en attirant fortement l'attention des autorités sur cette problématique. Les inspecteurs, dans l'exécution quotidienne de leur tâche, s'exposent plutôt à des tentatives de corruption et à des menaces directes émanant du milieu criminel. Actuellement, ces menaces sont surtout verbales ou limitées à des formes légères de violence physique ou de vandalisme (pneus crevés, encrassement de véhicules). En 2003, il est aussi apparu que 2 inspecteurs vétérinaires à temps partiel de l'AFSCA participaient à l'approvisionnement de produits illégaux pour l'élevage et les milieux sportifs.

Concernant les hormones utilisées dans l'élevage, on constate que les décisions administratives du AFSCA sont de plus en plus souvent remises en question, les suspects se pourvoyant devant les tribunaux pour annuler celles-ci. Le AFSCA, en tant qu'Institut, est lui aussi attaqué de manière frontale. C'est surtout du côté wallon que la pression semble être mise pour amoindrir et diminuer les contrôles.

5. Résumé - Contre-stratégies

- ☞ Les organisations criminelles continuent, tant en 2003 qu'en 2004, à utiliser des structures commerciales pour masquer leurs activités illégales: soit en collaborant avec un ou plusieurs *insiders* dans une entreprise légale, soit en mélangeant les activités légales et illégales.
- ☞ L'utilisation de sociétés-écran reste limitée.
- ☞ Malgré leurs obligations comptables complexes, les sociétés anonymes et les SPRL sont les sociétés les plus utilisées par les organisations criminelles, ce

qui peut indiquer une poursuite de la professionnalisation du milieu criminel. Un "legislative crime proofing" effectif pourrait constituer une solution à ce problème.

- ☞ L'utilisation d'ASBL reste plutôt limitée.
- ☞ Près de 2/3 des organisations criminelles (60,9% et 61,2%) ont cherché refuge dans l'une ou l'autre forme de violence ou d'intimidation. Une augmentation du nombre de faits de violence a été enregistrée en 2004.
- ☞ La violence vise principalement les propres membres de l'organisation. Les violences perpétrées en dehors de l'organisation visent principalement les firmes/particuliers, les personnes qui collaborent avec la justice et les fonctionnaires de police.
- ☞ La violence et l'intimidation s'expriment surtout par des menaces directes, des coups et blessures et des menaces vis-à-vis de connaissances. Environ 20% des violences et des menaces ont un caractère physique: coups et blessures, meurtre et homicide, enlèvement et prise d'otages.
- ☞ L'influence peut prendre de nombreuses formes. Les influences sous forme d'argent et sous forme de manipulation sont les plus fréquentes.
- ☞ L'analyse faite montre clairement que les faits de violence et d'intimidation posent des problèmes réels dans le fonctionnement des services chargés de lutter contre la criminalité organisée. Tant les organisations que les personnes visées (ou confrontées) à ces problèmes ont tendance à en sous-estimer la portée. Il est possible néanmoins, par des mesures adéquates telles que la formation de base, l'amélioration des procédures ou certaines formes d'organisation du travail, de contrecarrer ces techniques utilisées par les organisations criminelles.
- ☞ Dans les dossiers de fraude économique et financière, et en particulier ceux de carrousel TVA, on constate que les sociétés (à forme de responsabilité limitée) sont reprises et que l'objet social en est changé. Dans de telles sociétés, ce sont souvent des hommes de paille qui sont administrateurs. De telles sociétés terminent souvent leur existence par une faillite.
- ☞ Le recours par des organisations criminelles à des personnes morales ne permet pas uniquement de faciliter les activités criminelles mais handicape également le travail policier lorsqu'il camoufle ces activités. L'utilisation de formes étrangères peut entraîner un retard parfois important dans une enquête mais peut aussi repousser certains enquêteurs. Il faut aussi garder à l'esprit qu'il existe des restrictions légales lorsqu'il s'agit de collaborer avec les autorités administratives dans le domaine fiscal. Des enquêtes dans ces cas-là restent sujettes à des erreurs de procédure qui peuvent fortement hypothéquer les poursuites.

D. Marchés illicites

Afin de suivre le fil rouge de ce rapport, nous avons gardé la dénomination de marché illicite pour ce chapitre, bien que l'image des activités criminelles présentées ci-après ne réponde pas encore aux exigences de la nouvelle méthodologie préconisée.

Des efforts doivent donc être fournis pour développer un modèle d'analyse sur la base duquel les mécanismes qui encouragent, ralentissent ou stabilisent le développement d'activités illégales, peuvent être expliqués.

Les marchés illicites doivent être considérés comme régis par les mêmes principes que ceux des marchés légaux et un instrument permettant une telle analyse sera donc développé. Ceci constitue peut-être l'aspect de la criminalité organisée auquel le lecteur est le plus familiarisé. Il s'agit donc d'un chapitre qui comporte des informations très étoffées dans les rapports annuels consécutifs sur la criminalité organisée en Belgique. L'image quantitative des activités des organisations criminelles donnée ci-dessous, doit être considérée comme une estimation indicative plutôt qu'une somme des faits criminels commis. En effet, il est difficile de donner un chiffre absolu pour les faits commis par les organisations criminelles car les informations disponibles dépendent fortement de la façon dont ces faits sont encodés, une partie des faits est commise à l'étranger et les organisations criminelles développent des contre-stratégies ayant justement pour but de dissimuler leurs activités.

De plus, on peut se poser la question de savoir s'il est absolument indispensable de savoir quel est le rapport entre le nombre de faits commis dans le cadre d'une organisation criminelle et la part de ces derniers dans la criminalité enregistrée en général. Étant donné que la criminalité organisée n'est pas un phénomène en soi, mais plutôt la manière dont certains groupes d'auteurs sont organisés et utilisent des moyens spécifiques, l'approche doit plutôt viser ces groupes, les mécanismes qu'ils ont développé afin d'amener des biens et services criminels sur le marché et les techniques qu'ils ont utilisées pour assurer leur survie plutôt que de faire l'inventaire des faits criminels qu'ils ont commis.

1. Répartition géographique des faits

Au niveau national, les activités criminelles sont principalement développées dans les grandes villes : Bruxelles et Anvers. Charleroi (2004: 41,0%) représente également une part importante des activités criminelles développées par les organisations criminelles. En 2004, ces trois villes représentent 45,8% de toutes les activités criminelles rapportées, presque la moitié donc.

De toutes les organisations criminelles connues en 2004 (288), 78,0% (225) d'entre elles étaient actives au niveau international: Pays-Bas, France, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Maroc, Suisse, Ukraine et Russie. En 2003, la Lituanie était également mentionnée. Les pays européens sont les plus représentés et correspondent en grande partie aux pays où les contacts sont entretenus (excepté l'Albanie). La connaissance des activités criminelles commises en dehors de l'Europe par les organisations établies en Belgique est plus difficile à acquérir.

2. Nature des faits

En 2003, 526 activités principales³⁵, 201 activités accessoires³⁶ et 82 activités de soutien³⁷ ont été enregistrées, ce qui donne un total de 809 activités. En 2004, 557 activités principales, 235 activités accessoires, 95 activités de soutien et 17 activités non déterminées ont été enregistrées. Le total des activités a donc augmenté, atteignant 904 activités en 2004.

Une organisation criminelle développe en moyenne 3,13 activités différentes³⁸. Cette moyenne chute à 1,9 si l'on ne tient compte que des activités principales. Une augmentation a cependant été notée par rapport aux années précédentes. En 2003, cette moyenne s'élevait à 2,77.

Tableau 7: nombre moyen d'activités par organisation

ANNEE	NOMBRE MOYEN D'ACTIVITÉS PAR ORGANISATION
1996	2,17
1997	3,02
1998	2,64
1999	3,37
2000	2,66
2001	2,81
2002	2,78
2003	2,77
2004	3,13

Sur les 557 activités principales enregistrées, ce sont le commerce illégal de stupéfiants (63 organisations criminelles) et le blanchiment (62 organisations criminelles) qui sont les plus importants, suivent ensuite la fraude aux accises et à la TVA (47 organisations) et l'escroquerie (43 organisations). La même image a été constatée en 2003 : commerce illégal de stupéfiants (65 organisations criminelles actives), blanchiment (59 organisations criminelles actives), fraude aux accises et à la TVA (41) et escroquerie (40).

Dans les activités accessoires en 2003, ce sont le blanchiment (13 organisations criminelles) et le recel (22 organisations criminelles) qui sont les plus fréquents. En 2004, c'est le **blanchiment** (33 organisations criminelles ou 14,0%) qui est le plus fréquent. Il y a ensuite le recel, l'homicide/meurtre, le trafic de véhicules, la fraude aux accises et à la TVA et les autres formes de vol. Au total 235 activités accessoires ont été développées en 2004.

En ce qui concerne les activités de soutien en 2003, 201 organisations criminelles actives ont été recensées. La fabrication de faux documents et de documents falsifiés, la contrefaçon et le recel sont les activités les plus importantes. La même image a été donnée pour 2004, avec 95 organisations criminelles actives.

³⁵ Une activité principale est une activité criminelle qui est la plus développée, qui est utilisée par l'organisation criminelle et qui assure la majorité ses revenus.

³⁶ Une activité accessoire est une activité criminelle qui s'est développée par hasard au sein de l'organisation criminelle. Cette activité ne constitue pas une source importante de revenus.

³⁷ Une activité de soutien est une activité criminelle développée par l'organisation pour développer ou faciliter l'exécution des activités criminelles principales ou accessoires. *Rem.*: la simple utilisation de documents faux/falsifiés n'entre pas dans les activités de l'organisation criminelle.

³⁸ En effet, 904 activités criminelles ont été notées dans 288 organisations criminelles.

Il semble que la criminalité organisée belge présente un caractère de plus en plus financier. Cependant, ces chiffres doivent être traités avec une certaine prudence. Il n'est pas toujours évident pour les enquêteurs de faire une distinction claire entre la criminalité financière et la criminalité organisée. Seule une analyse approfondie accompagnée d'une analyse stratégique partant des 4 points de vue du phénomène de la criminalité financière pourraient donner un éclaircissement.

Explications pour les deux tableaux suivants: la première colonne du tableau ci-dessous reprend les domaines dans lesquels les organisations criminelles sont actives. Les lignes indiquent le nombre d'organisations criminelles actives dans un domaine particulier. En fonction de la nature des faits, une distinction est faite entre une activité principale, accessoire, de soutien ou indéterminée (sauf pour 2003).

Tableau 8 : activités des organisations criminelles en 2003

ACTIVITES CRIMINELLES	PRINCIP.	%	ACCESS.	%	SOUTIEN	%	TOTAL	%
CRIMINALITE CONTRE LES PERSONNES	22	4,2		15,4	14	17,0		8,3
Meurtre/assassinat	2	9,0	8	25,8	3	21,4	13	19,4
Prise d'otages, enlèvement	2	9,0	6	19,3	1	7,1	9	13,4
Extorsion/racket	11	50,0	5	16,1	4	28,5	20	29,8
Autre	7	32,0	12	38,7	6	42,7	25	37,3
CRIMINALITE CONTRE LES BIENS	164	31,2		32,8	33	40,2		32,5
Trafic d'armes	6	3,6	8	12,1	3	9,0	17	6,4
Trafic de véhicules	29	17,7	7	10,6	4	12,1	40	15,2
Vol de conteneurs ou de chargements	5	3,0	2	3,0	-	-	7	2,7
Trafic d'antiquités/objets d'art	4	2,4	-	-	-	-	4	1,5
Vol avec violence, menaces, à main armée ou hold-up	34	20,7	4	6,0	1	3,1	39	14,8
Vol dans habitations avec circonstances aggravantes	18	10,8	5	7,5	1	3,1	24	9,1
Autres formes de vols	25	15,3	6	9,0	3	9,0	34	12,9
Fabrication / commerce de faux documents et de documents falsifiés	16	9,7	7	10,6	14	42,4	37	14,0
Recel (hors blanchiment)	23	14,0	22	33,3	1	3,1	46	17,5
Explosion/incendie	1	0,6	5	7,5	6	18,1	12	4,5
Autre	3	1,8	-	-	-	-	3	1,1
TRAITE DES ETRES HUMAINS	57	10,8		9,9	5	6,1		10,1
Introduction de migrants	14	24,5	6	30,0	1	20,0	21	25,6
Trafic de migrants	17	29,8	6	30,0	1	20,0	24	29,2
Main d'œuvre illégale (exploitation)	7	12,3	5	25,0	3	60,0	15	18,3
Exploitation sexuelle	16	28,0	1	5,0	-	--	17	20,7
Autre forme d'exploitation	-	-	1	5,0	-	--	1	1,2
Autre	3	5,2	1	5,0	-	-	4	4,8
SUBSTANCES PSYCHOTROPES	81	15,4		8,4	2	2,4		12,3
Trafic de précurseurs	2	2,5	1	5,9	1	50,0	4	4,0
Hormones	2	2,5	1	5,9	-	-	3	3,0
Production de produits stupéfiants	11	13,6	1	5,9	-	-	12	12,0
Trafic/commerce de produits stupéfiants	65	80,2	13	76,4	1	50,0	79	79,0
Autre	1	1,2	1	5,9	-	-	2	2,0
ENVIRONNEMENT	4	0,2		-		-		0,5
Recyclage illégal de déchets	4	100	-	--	-	-	4	100
BLANCHIMENT	59	11,2		11,2	8	9,2		11,2
DELITS FINANCIERS ET ECONOMIQUES	124	23,6		14,4	16	19,5		20,9
Fraude accises et TVA	41	33,0	7	24,1	1	6,2	49	29,0
Fraude subsides	3	2,4	-	-	-	-	3	1,8
Autre fraude	10	8,0	3	10,3	-	-	13	7,7
Contrefaçon	13	10,5	6	20,6	14	87,5	33	19,5
Jeux de hasard	1	0,8	2	6,8	1	6,2	4	2,3
Escroquerie	40	32,0	7	24,1	-	-	47	27,8
Faux monnayage	4	3,2	1	3,4	-	-	5	2,9
Autre	12	9,6	3	10,3	-	-	15	8,9
CORRUPTION	2	0,3		2,5	4	4,9		1,3
CRIMINALITE INFORMATIQUE	10	1,5		1,0	-	-		1,5
TERRORISME	1	0,2		2,0	-	-		0,6
AUTRES	2	0,3		1,5	-	-		0,6
TOTAL	526	100		100	82	100		100

Tableau 9 : activités des organisations criminelles en 2004

ACTIVITES CRIMINELLES	PRINCIP.	%	ACCESS.	%	SOUTIEN	%	INDET	%	TOT.	%
CRIMINALITE CONTRE LES PERSONNES	25	4,5	29	12,3	12	12,6	0	-	66	7,3
	2	8,0	13	44,8	4	33,3	0	-	19	28,8
Prise d'otages, enlèvement	3	12,0	4	13,8	3	25,0	0	-	10	15,1
Extorsion/racket	13	52,0	6	20,7	4	33,3	0	-	23	34,8
Autre	7	28,0	6	20,7	1	8,3	0	-	14	21,2
CRIMINALITE CONTRE LES BIENS	148	26,6	80	34,0	44	46,3	7	7	272	30,1
	10	6,8	9	11,2	2	4,5	0	-	21	7,7
Trafic de véhicules	30	20,3	13	16,2	4	9,0	2	2	49	18,0
Vol de conteneurs ou de chargements	5	3,4	6	7,5	0	-	0	-	11	4,0
Trafic d'antiquités/objets d'art	2	1,4	1	1,2	0	-	0	-	3	1,1
Vol avec violence, menaces, à main armée ou hold-up	33	22,3	5	6,2	2	4,5	1	1	41	15,0
Vol dans habitations avec circonstances aggravantes	13	8,8	5	6,2	1	2,3	0	-	19	7,0
Autres formes de vols	12	8,1	12	15,0	4	9,0	0	-	28	10,3
Fabrication / commerce de faux documents et de documents falsifiés	21	14,2	8	10,0	21	47,7	1	1	51	18,8
Recel (hors blanchiment)	20	13,5	14	17,5	6	13,6	2	2	42	15,4
Explosion/incendie	0	-	5	6,2	4	9,0	1	1	10	3,7
Autre	2	1,3	2	2,5	0	-	0	-	4	1,5
TRAITE DES ETRES HUMAINS	64	11,5	22	9,3	5	5,2	5	5	96	10,6
	12	18,8	8	36,4	1	20,0	1	1	22	22,9
Trafic de migrants	14	21,9	4	18,2	0	-	3	3	21	21,9
Main d'œuvre illégale (exploitation)	12	18,8	5	22,7	2	40,0	0	-	19	19,8
Pédophilie/ pornographie enfantine	2	3,1	1	4,5	0	-	0	-	3	3,1
Exploitation sexuelle	20	31,2	2	9,1	1	20,0	0	-	23	24,0
Autre forme d'exploitation	1	1,6	0	-	0	-	1	1	2	2,1
Autre	3	4,7	2	9,1	1	20,0	0	-	3	3,1
SUBSTANCES PSYCHOTROPES	92	16,5	18	7,6	3	3,2	1	1	114	12,6
	7	7,6	1	5,6	1	33,3	0	-	9	7,9
Hormones	3	3,3	2	11,1	0	-	0	-	5	4,4
Production de produits stupéfiants	19	20,6	2	11,1	1	33,3	0	-	22	19,3
Trafic/commerce de produits stupéfiants	63	68,5	11	61,1	1	33,3	1	1	76	66,7
Autre	0	-	2	11,1	0	-	0	-	2	1,8
ENVIRONNEMENT	1	0,2	1	0,4	0	-	-	-	2	0,2
	1	100,0	0	-	0	-	0	-	1	50,0
Autre	0	-	1	100,0	0	-	0	-	1	50,0
BLANCHIMENT	62	11,1	33	14,0	6	6,3	1	1	102	11,3
	146	26,2	42	17,2	16	16,8	1	1	205	22,6
	47	32,2	12	28,6	3	18,6	0	-	63	30,7
Fraude subsides	2	1,4	1	2,4	0	-	0	-	3	1,5
Autre fraude	16	11,0	7	16,7	2	12,5	1	1	26	12,7
Contrefaçons	18	12,3	7	16,7	8	50,0	0	-	33	16,1
Jeux de hasard	1	0,7	2	4,8	0	-	0	-	3	1,5
Escroquerie	43	29,4	8	19,0	1	6,3	0	-	52	25,4
Faux monnayage	5	3,4	3	7,1	1	6,3	0	-	9	4,4
Autre	14	9,6	2	4,8	1	6,3	0	-	11	5,4
CORRUPTION	7	1,2	4	1,2	3	3,2	1	1	15	1,6
	9	1,6	1	0,4	2	2,1	0	-	12	1,2
	0	0,0	3	1,2	1	1,0	0	-	4	0,4
	3	0,5	2	0,8	3	3,2	0	-	8	0,8
	557	100	235	100	95	100	17	17	904	100

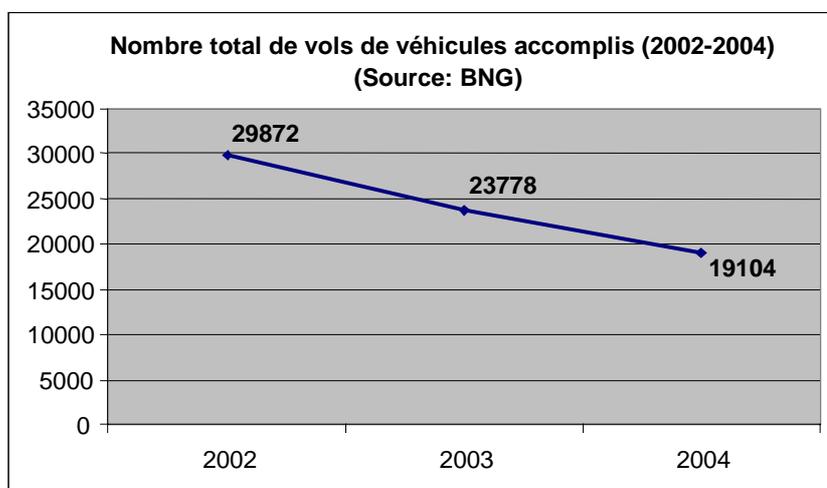
3. Aspects qualitatifs

a) Trafic de véhicules

La situation en matière de vols de voitures (y compris le car- et le homejacking) en Belgique évolue de façon positive (voir **Fout! Verwijzingsbron niet gevonden.**).

Le nombre de faits (accomplis) en 2003 a diminué de 20% par rapport à 2002, et encore de 20% de 2003 à 2004. Lorsque nous observons l'évolution du phénomène de 2002 à 2004, nous constatons même une diminution de 36%. Pour la première fois depuis plusieurs années, nous sommes passés en dessous du seuil de 20.000 véhicules volés, soit 19.104 vols de véhicules (accomplis).

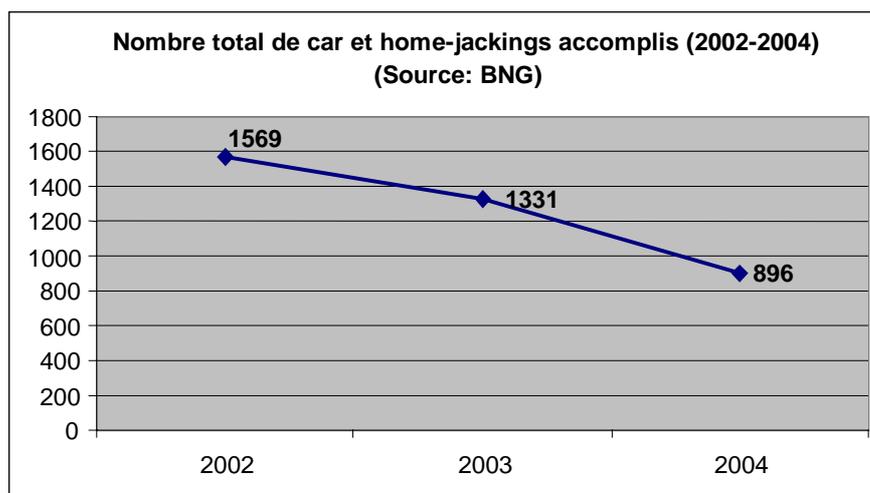
Figure 1: évolution du nombre total vols de véhicules accomplis (Faits accomplis, 2002-2004)



Dans le contexte de la diminution globale des vols de véhicules en Belgique, nous constatons plusieurs changements en ce qui concerne le type de véhicules volés: nous notons ainsi en pourcentage une diminution générale du nombre de vols de voitures personnelles (2002-2004: - 7%), mais d'autre part une augmentation du nombre de motos volées (2002-2004: + 3%) et une augmentation des vols de camions (2002-2004 : + 3%).

Les modus spécifiques car et home-jacking sont à nouveau en baisse et sont repris dans le graphique 2. En ce qui concerne les car et home-jackings (accomplis), nous notons pour 2004 une diminution de 435 faits par rapport à 2003 (-33%) et si nous comparons l'année 2004 à l'année 2002, nous observons une diminution de 673 faits (- 43%).

Figure 2: Évolution du nombre de car et home-jackings accomplis (Faits accomplis, 2002-2004)



Les formes violentes de criminalité liée aux véhicules, les car et home-jackings en particulier, ne sont qu'une petite partie du nombre total de vols de véhicules. Depuis 2002, cette partie représente environ 5 % du nombre total. Cela signifie que les victimes n'ont été confrontées que de façon limitée à l'(aux) auteur(s) du vol de véhicule. Ce type de cas bénéficie toutefois d'une attention importante étant donné les conséquences traumatisantes qu'il engendre pour les victimes.

Nous constatons également qu'en ce qui concerne les véhicules, diverses formes de fraude à l'assurance, le détournement de véhicules (de location), diverses formes de d'escroquerie lors de la vente de véhicules, l'exploitation d'épaves et les documents qui s'y rapportent apparaissent de plus en plus comme des formes "alternatives" pour s'enrichir.

(1) La loi de l'offre et de la demande

Le "marché criminel" des véhicules volés présente de fortes ressemblances avec le marché légal. Il y a d'une part la demande et d'autre part l'offre. Le vol de véhicules constitue une première étape dans le processus de commerce illégal. Les vols sont clairement préparés, les cibles potentielles et routes d'écoulement reconnues à l'avance³⁹.

Dans les circuits criminels, l'offre est assurée par la livraison de véhicules provenant de l'une ou l'autre forme de criminalité afin de répondre à la demande. Le fait est que la demande sur le marché illicite gère fortement le "rassemblement" de l'offre: on vole, on détourne, on escroque et on fraude pour satisfaire un besoin connu à l'avance.

Le choix du type de véhicule à voler est souvent tributaire du pays où le véhicule sera exporté ainsi que du groupe d'auteurs impliqué (les véhicules de luxe sont par exemple surtout demandés au Moyen Orient).

La demande est très diverse (pièces de rechange, autoradios, airbags, autos, caravanes, transport lourd, motos, véhicules de chantier, etc.) et il est donc important d'avoir une bonne image des circuits criminels et de leurs acteurs.

³⁹ 10 marques automobiles représentent 74% de l'ensemble des vols.

Nous ne constatons pas de changement notable au niveau du lieu/pays de destination et des trajets suivis. On constate 3 axes majeurs. L'axe Ouest / Est via les Pays-Bas et l'Allemagne⁴⁰ vers la Lituanie et d'autres pays d'Europe de l'Est (surtout les véhicules allemands), l'axe Nord / Sud via la France, l'Espagne et l'Italie vers l'Afrique du Nord et centrale et le marché toujours présent du Moyen Orient pour les véhicules de luxe (par des **containers** transitant dans les (aéro)ports).

Un indicateur possible du degré d'organisation de la criminalité liée aux véhicules est la diminution annuelle de 3% du pourcentage de véhicules retrouvés. Le butin est bien entendu "traité" et amené à destination via des procédures clairement établies à l'avance. Les contrôles de police sur des routes connues impliquent des chemins alternatifs et l'utilisation de containers (volés) qui peuvent être chargés et déchargés partout commence à avoir du succès. Le port d'Anvers est souvent évoqué dans ce cadre.

(2) Le niveau d'organisation

Comme aux Pays-Bas, on distingue 3 niveaux d'organisations actives dans le trafic de véhicules.

Le niveau le plus bas consiste en des criminels travaillant essentiellement de manière autonome et au niveau local. Le réseau forme une chaîne des voleurs aux maquilleurs et marchands, mais sans que des accords n'existent entre ces divers maillons. Chacun travaille à son compte, de manière parfois très professionnelle.

Les réseaux semi-organisés se forment sur la base de rapports de collaboration éphémères en fonction d'une demande particulière. Chaque membre accomplit sa tâche spécialisée, mais sans qu'un lien hiérarchique n'existe. Il n'y a pas de véritable leader, mais plutôt un rôle central rempli généralement par le receleur qui voyage entre le pays d'origine et le pays de destination du véhicule volé.

Les réseaux organisés se différencient non par le processus général (les diverses phases du vol à la livraison), mais par la permanence des contacts et par le volume des véhicules trafiqués. Cela entraîne en effet des compétences logistiques et organisationnelles supplémentaires pour le transfert et la vente des véhicules. Le recours à des lieux de résidence pour les membres venant de l'étranger et d'infrastructure pour stocker et maquiller rapidement les véhicules volés est nécessaire⁴¹. Les moyens les plus modernes de communication étaient employés pour coordonner le tout, chaque étape étant autonome⁴².

Cette dernière catégorie d'organisation présente 2 variantes, selon le degré de (dé)centralisation.

Les organisations décentralisées voient les tâches réparties et la direction exercée par 2 ou 3 personnes-clés. Ces personnes dirigeantes ne sont pas hiérarchiquement au-dessus des autres, mais les contacts dont ils disposent (national/international, monde légal/illégal) leur procurent des parcelles de pouvoir. C'est le cas par exemple

⁴⁰ Plus de 82% des véhicules retrouvés à l'étranger peuvent être localisés dans les pays limitrophes.

⁴¹ Un dossier montrait par exemple une organisation lituanienne qui était établie sur 3 sites différents en Belgique et aux Pays-Bas, sites où les véhicules étaient démantelés et maquillés. Un marchand belge d'automobiles louait chaque fois les emplacements. Un autre dossier montrait une organisation du travail minutieuse : un compartiment servait à accueillir les véhicules récemment volés, un autre servait au démantèlement, un troisième, sorte de magasin, stockait soigneusement les pièces emballées et un quatrième servait à charger les camions / camionnettes.

⁴² Un dossier révéla d'ailleurs que l'organisation, bien qu'atteinte par des mesures policières sous la forme d'arrestation de membres, continua à fonctionner jusqu'à l'interception de la personne dirigeante.

de certains garagistes qui s'octroient des épaves pour revendre l'identité des véhicules sur les marchés français, italien ou anglais⁴³.

Les organisations centralisées sont dirigées par une personne (le donneur d'ordre) qui contrôle chaque étape mais n'intervient pas directement. La collaboration est non seulement durable, mais l'ampleur du trafic est également supérieure à la moyenne. Le recours à la violence au sein de l'organisation n'est pas exclu⁴⁴.

Les organisations criminelles, formes particulières de réseaux organisés, développent des caractéristiques propres et supplémentaires par rapport aux relations durables et à la structure des réseaux. Il ne fait pas de doute que ces organisations ont accès à des données que seuls certains fonctionnaires possèdent. L'établissement de structures commerciales pour le transport et la fourniture de documents de transit est régulier.

(3) la capacité d'adaptation

L'évolution de la sécurisation des véhicules, l'approche intégrée de la criminalité liée aux véhicules en Belgique, l'absence de collaboration internationale structurée sur divers aspects partiels ont engendré le fait que les criminels ont diversifié leur approche et l'on adaptée aux possibilités les plus lucratives avec le risque minimum d'être découvert.

Le circuit criminel tire en permanence les leçons de ses erreurs passées et adapte sa méthodologie : au lieu de transporter l'ensemble du véhicule "volé", les criminels vont par exemple démonter les véhicules afin de faire transporter vers leur pays de destination toutes les pièces détachées dont on a enlevé les marques d'identification par des camions ou containers volés.

b) Documents faux et falsifiés

Certaines organisations criminelles se spécialisent dans la falsification et la fabrication de faux documents et en font leur activité principale. Tant que cette activité demeure un élément d'autres activités criminelles, la falsification peut être considérée comme une activité criminelle d'appui. Toutefois, nous constatons de plus en plus que des acteurs spécialisés se concentrent sur ce type de travail, réalisent des falsifications en tant qu'activité indépendante et agissent à une très large échelle⁴⁵. Pour les organisations criminelles, ils fonctionnent plutôt comme « broker ».

Le phénomène des 'faux documents et documents falsifiés' concerne la délivrance ou l'utilisation illégale de documents officiels, leur falsification et contrefaçon, l'usage ou trafic de faux documents ou de fausse déclaration pour se faire remettre un document authentique ainsi que l'utilisation du document d'identité d'un tiers.

Afin de dresser la carte la plus complète possible du phénomène, le nombre de faits a été extrait de la Banque de Données Nationale Générale (BNG). On a compté, pour 2003, toutes les infractions relatives à la falsification ou à l'abus de documents

⁴³ Dans ce dossier, le prix de rachat proposé par le garagiste était de loin supérieur aux meilleures offres des autres candidats acheteurs (parfois un quart du prix en plus que la deuxième offre), même pour des véhicules complètement détruits et / ou brûlés.

⁴⁴ En 2004, un membre d'une organisation géorgienne a été éliminé.

⁴⁵ Des faux documents ou documents falsifiés belges ont déjà été découverts à quelques reprises dans le cadre de différentes autres activités criminelles, terroristes également, dans plusieurs pays.

d'identité et tous les autres faits pour lesquels des “documents d'identité” ont été enregistrés comme objets recelés, fabriqués, utilisés ou détournés ou pour lesquels un modus de “falsification” a été noté. Tous les faits de vol de documents dans des bâtiments officiels ont également été sélectionnés⁴⁶.

Après cette sélection, 4.640 faits ont été dénombrés pour 2003. En 2000, on a recensé 4.653 faits, le phénomène augmentait légèrement en 2001 jusque 5.122 faits pour diminuer légèrement par la suite. Pour cette période le phénomène reste donc constant en moyenne. Une fois le document produit ou falsifié, il peut être utilisé de tout temps ou être vendu jusqu'au moment où il sera intercepté.

Il est très difficile de calculer le chiffre noir de ce phénomène. Le chiffre noir n'a pu être établi pour les documents étrangers. Pour les documents belges par contre, le marché potentiel a été estimé en prenant en compte, outre le nombre connu de passeports belges vierges volés précédemment (1.880 depuis '99), un nombre de passeports détournés qui devaient être détruits⁴⁷ (300), des documents de séjour belges vierges volés (68.819 depuis '90) ainsi que des permis de conduire (72.171 depuis '90) et les visas encore valables (4.749 depuis 1995)⁴⁸. En effet, tous ces documents sont toujours en circulation quelque part et peuvent encore être utilisés. Ce calcul nous donne 152.559 faits potentiels. Dans la BNG, 3.604 personnes différentes en liaison avec ce phénomène ont été identifiées, ce qui représente une moyenne de 2,3 personnes par fait recensé.

Les documents officiels, principalement des pays occidentaux, étant toujours mieux protégés, leur fabrication ou falsification requiert un savoir-faire technique toujours plus grand. Des signes montrent que le marché s'organise dès lors de mieux en mieux. Deux importantes organisations criminelles, l'une thaïlandaise et l'autre bulgare, se sont concentrées sur la falsification de l'avant-dernier modèle du passeport belge, toujours valable actuellement. À Turnhout notamment, une installation complète a été découverte. Des passeports portugais y étaient fabriqués par des Bulgares pour permettre à des compatriotes de se rendre en Europe occidentale. En 2002, au total, 15 organisations criminelles dont l'activité principale est la fabrication et le trafic de faux documents et de documents falsifiés ont été identifiés. En tout, ces organisations totalisaient 102 auteurs qui recouraient, dans une mesure relativement importante, à des contre-stratégies. Par rapport à 2000, où seules 5 organisations criminelles avaient été découvertes avec 36 auteurs, ce chiffre représente une forte augmentation.

Outre ces “productions professionnelles”, il faut savoir qu'une grande partie des faits ne sont guère ou pas organisés. Les faux documents ou les documents falsifiés constituent un outil essentiel pour commettre de multiples autres méfaits, et c'est pourquoi l'imbrication avec un spectre criminel étendu est élevée. Les faux documents ou les documents falsifiés sont très fréquemment utilisés pour les différentes activités logistiques⁴⁹ des organisations criminelles. Ces documents sont particulièrement nécessaires pour tous les phénomènes impliquant le trafic de biens illégaux, mais les liens sont encore plus importants avec l'immigration illégale ou la

⁴⁶ L'infraction “cel frauduleux” n'a pas été prise en compte, parce que la plupart de ces faits concernent en réalité des pertes de documents et ont donc été mal encodés.

⁴⁷ Incident survenu à Charleroi dans la société responsable de la destruction.

⁴⁸ Les années font référence à l'année d'introduction du modèle de document encore actuellement valable.

⁴⁹ Quelques exemples sont cités, entre autres, par le NCIS dans le UK Threat Assessment 2003 (NCIS, 2003, p.21) : achat de véhicules, location d'entrepôts pour de la drogue et d'autres biens illégaux, ouverture de comptes bancaires, demande de prêts ou de cartes de crédit, exécution de transferts d'argent, location d'un coffre-fort, demande d'adresses postales ou e-mails, demande de raccordement au téléphone ou de connexion à Internet, acquisition d'une propriété, enregistrement de sociétés, rédaction de documents de transport, demande d'autres documents d'identité, exécution de toutes sortes de réservations de voyages ou de nuitées...

traite des êtres humains et, dans une moindre mesure, avec différentes formes de criminalité économique et financière (blanchiment, fraudes, escroquerie,...) et, ces dernières années également, avec le terrorisme.

Le bénéfice illégal pour les auteurs a été calculé sur la base de faux documents, de documents falsifiés ou de documents utilisés de manière illégitime, expertisés en 2003, et d'une estimation de leur valeur moyenne sur le marché⁵⁰. Ce montant s'élève à une somme totale de 3,4 millions d'euros⁵¹. La valeur concrète de chaque document peut facilement être multipliée par 10 en fonction de sa nature et de sa qualité. La valeur sur le marché est en effet liée aux lois de l'offre et de la demande⁵².

Pour les documents d'Europe occidentale, l'imitation l'emporte haut la main. Il devient probablement toujours plus difficile de falsifier des documents bien protégés. Les falsifications consistent généralement à changer les photos ainsi que les données des autorités. En guise de technique de copie, des reproductions de couleur sont souvent fabriquées. Par rapport à il y a quelques années, il y a beaucoup moins de vols de documents vierges : passeports ou cartes d'identité. Par contre, l'abus de documents authentiques comme les *look alike*⁵³ et l'obtention d'un document authentique par de fausses déclarations, ce qu'on appelle 'le faux intellectuel'⁵⁴, sont de plus en plus en vogue. L'utilisation du modus 'faux intellectuel' pour obtenir des documents belges demeure limitée parce que, dans notre pays, les autorités peuvent aisément contrôler l'identité dans le registre national avant de délivrer des documents.

La plupart des falsifications concernent des documents européens. Ceux-ci sont les plus convoités parce qu'ils permettent à leur détenteurs de se déplacer librement dans toute la zone Schengen. Au cours du 2e semestre de l'année 2003, 16% des faux documents et documents falsifiés détectés en Belgique ont été découverts à l'aéroport de Bruxelles National. Leurs détenteurs proviennent généralement du Congo, du Kenya, du Cameroun, de Turquie et d'Albanie. Les Camerounais utilisent aussi souvent de faux visas suisses, les Chinois, des permis de séjour italiens ou espagnols ou de vrais passeports japonais ou gambiens. Pas mal de Roumains falsifient des documents d'identité roumains⁵⁵.

Les modifications majeures qui sont intervenues dans le cadre de ce phénomène sont l'augmentation du nombre de documents obtenus illégalement (le faux intellectuel) ou l'utilisation de documents authentiques (*look alike*). Cette évolution s'explique essentiellement par le fait que les procédures de fabrication, de conservation et de délivrance des documents d'identité belges sont beaucoup mieux sécurisées. Il est extrêmement difficile d'estimer l'évolution potentielle du

⁵⁰ Les passeports belges vierges volés ont la valeur marchande la plus élevée: ± € 5.000, les autres passeports (belges et étrangers) se négocient pour ± € 2.500, les visas et documents de séjour se vendent en moyenne € 750, un *look alike* s'élève à € 250 et une carte d'identité belge falsifiée, à environ € 100. Ces prix sont des valeurs moyennes brutes estimées par l'OCRF sur la base de valeurs récentes sur le marché.

⁵¹ Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation de la valeur marchande moyenne des documents. Cette élévation des prix est peut-être imputable à la haute technicité requise pour les falsifications, consécutive à la protection rigoureuse appliquée aux documents d'identité actuels, principalement dans les pays occidentaux.

⁵² À la suite d'un vol récent (début 2004) de 6.000 permis de séjour vierges à Schaerbeek, le prix par document est soudain passé de € 500 à € 100.

⁵³ Un document authentique est utilisé par une autre personne mais qui ressemble à la personne dont la photo se trouve sur le document original.

⁵⁴ Sur présentation de faux documents tels qu'un acte de naissance ou de fausses déclarations, la personne demande un vrai document d'identité.

⁵⁵ À l'évidence, il s'agit d'une approche moins professionnelle, ce qui serait le signe d'initiatives plus individuelles.

phénomène à l'avenir, principalement parce que la fabrication et l'utilisation de faux documents va presque toujours de pair avec d'autres activités criminelles. Leur progression sera plutôt capitale pour l'augmentation ou la diminution du phénomène des faux documents.

Les services spécialisés constatent que l'introduction de documents d'identité très bien protégés complique la falsification, mais que le nombre de documents interceptés ne diminue pas. Deux explications potentielles peuvent justifier cette observation:

- Les documents protégés sont plus faciles à contrôler pour les services de police. En conséquence, le nombre de détections de falsifications augmente et pas le nombre de documents falsifiés;
- Le nombre de détections augmente proportionnellement avec l'augmentation éventuelle des faux documents sur le marché.

On constate également que les fraudeurs s'adaptent très rapidement aux mesures prises par les autorités afin de contrer le phénomène. A mesure que le vol de documents vierges a été rendu plus difficile, le nombre de falsifications augmentait, mais encore plus le nombre de faux documents. Lorsque ceux-ci devenaient plus difficiles à exécuter grâce à l'introduction de techniques plus performantes, le nombre de *look alikes* augmentait.

Le type de falsification qu'on rencontrera peut-être le plus souvent à l'avenir sera le 'faux intellectuel'. Cette technique consiste à utiliser des documents authentiques, mais obtenus illégalement. Les contrôles devront se déplacer vers les instances qui délivrent les documents. Le succès des contrôles lors de la délivrance et du dépistage de cette utilisation illégale sera déterminé par le succès de l'intégration et des possibilités de contrôle des techniques biométriques, utilisées pour l'identification des personnes et des documents d'identité les concernant. Il en va de même pour la délivrance de visas, où le risque existe que, de plus en plus, les procédures réglementaires pour l'obtention d'un visa soient contournées. Par l'élargissement de l'UE à plusieurs pays de l'Europe de l'Est, on craint que le nombre de documents d'identité obtenus illégalement puisse augmenter (par la corruption entre autres) dans ces pays, ce qui permettrait aux habitants de l'ex-URSS d'émigrer plus facilement vers un des pays de l'UE. En outre, ces pays devront fournir des efforts encore plus importants pour effectuer les contrôles aux frontières d'une manière suffisamment professionnelle.

c) Traite des êtres humains

L'exploitation d'une personne contre son gré pour se procurer des avantages financiers ou autres occupe une place centrale dans la traite des êtres humains. Elle reste souvent une question de fait et les déclarations de la victime permettent souvent d'être fixé. L'exploitation sexuelle, l'exploitation du travail et d'autres formes d'exploitation sont abordées ci-dessous.

(1) *Exploitation sexuelle*

En ce qui concerne l'**exploitation sexuelle**, il y a très souvent filière et criminalité organisée. L'expérience en Belgique et à l'étranger montre que les victimes d'exploitation sexuelle arrivent ou voyagent dans le sillage du flux migratoire de pays tiers vers les pays de l'UE. Dès qu'elles sont dans l'UE, elles voyagent plutôt seules ou en petits groupes (de 2 à 3 personnes), composés la plupart du temps exclusivement de victimes de l'exploitation sexuelle. L'augmentation de la mobilité complique le contrôle policier. La grande majorité des victimes se retrouvent dans une situation administrative délicate : soit, elles sont en séjour illégal, soit elles ne disposent que de documents de séjour provisoires.

Les victimes se retrouvent dans tous les secteurs des services sexuels : de la prostitution en rue et en vitrine, dont la visibilité est très grande, et des services d'escorte, aux formes plus dissimulées tels saunas, services de massage, clubs privés et hôtels. En Belgique, la tendance est à l'exploitation sexuelle de femmes via la prostitution dans des habitations privées louées par les proxénètes, ainsi qu'aux services d'escortes. En effet, depuis que les services de Police sont plus sensibles à la problématique de la traite des êtres humains, depuis que les pouvoirs locaux déterminent une politique dans le sens d'un assainissement de certains quartiers où les victimes d'exploitation sexuelles ne sont pas en ordre de papiers, où les bars ne sont pas en ordre non plus, la prostitution et ses quelque 90% de parts d'exploitation sexuelle se retranchent de plus en plus dans le privé.

Le problème de l'exploitation sexuelle ne s'adoucit donc pas. Cachées aux forces de l'ordre, les victimes sont encore plus sujettes aux sévices et à la contrainte. Le marketing – les petites annonces, les néons ou la publicité de bouche à oreille – reste le talon d'Achille de l'industrie du sexe. Un suivi rigoureux de l'offre publiée est souvent le seul moyen de dépister de manière proactive les réseaux d'exploitation sexuelle et d'établir la différence entre une prostituée indépendante et une prostituée exploitée.

Les prostituées de toutes nationalités, même consentantes, travaillent dans des conditions d'exploitation à raison de 90% d'entre elles. C'est à dire qu'elles ont un proxénète. Cette simple condition est suffisante aux yeux de la loi. Mais elles doivent en plus payer elles-mêmes les lois sociales, la chambre où elles travaillent, la nourriture, même quand elles sont nourries de manière frugale, et autres frais de bar.

Le fait d'employer des entreprises de *transfert de fonds* pour les transactions financières est frappant. Pour les paiements africains, il y a la Western Union Money Transfer qui est connue partout. Pour les autres nationalités, les intéressés font leurs transactions en cash, choisissent des paiements dans les pays d'origine ou de destination par l'intermédiaire de membres de la famille, utilisent les services bancaires sur Internet ou les virements ordinaires. Certains exploitants réinvestissent les gains dans certains centres érotiques ou développent d'autres activités dans la sphère pseudo-légale.

Les interceptions de la Police et de l'Inspection sociale, concernent d'abord des victimes du continent européen et la Russie, puis les pays du continent asiatique limitrophes à l'Europe, mais aussi des pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est, l'Amérique du Sud-Ouest et la Thaïlande. Les nationalités globalement les plus interceptées proviennent des pays de l'Est (roumaines, ukrainiennes, bulgares, ...) et d'Afrique (nigérianes, ghanéennes, ...).

Précisément, l'Inspection sociale et la Police Fédérale ont d'abord intercepté des victimes originaires de Bulgarie sur le marché du sexe. Depuis le 1^{er} avril 2001⁵⁶, les Bulgares peuvent rester 90 jours dans l'espace Schengen sans visa. Cette abolition de la nécessité du visa pour pénétrer le territoire a été un élément décisif dans l'exportation de la criminalité organisée bulgare. Le nombre de victimes bulgares de l'exploitation sexuelle a littéralement explosé dans l'Union Européenne ces dernières années. Les pays les plus touchés en nombre sont l'Autriche, l'Allemagne et la Belgique. La Bulgarie⁵⁷ est un pays d'origine des victimes de traite des êtres humains, mais aussi un pays de transit afin de parvenir à l'Union Européenne, de par sa position géographique.

Les organisations criminelles bulgares⁵⁸ sont d'une extrême violence dans le trafic et le contrôle des victimes... Très hiérarchisées, les organisations criminelles bulgares se partagent les territoires en aires d'influence. Il est exceptionnel de rencontrer une prostituée bulgare qui ne soit pas aux mains d'organisations criminelles, lesquelles sont exclusivement sous le contrôle d'hommes.

Des informations récentes⁵⁹ confortent l'idée qu'il existe encore des lieux fermés où des mineures de moins de 16 ans, africaines, sont prostituées de force. Les Africaines ne sont certainement pas les seules dans cette situation, au vu de la saturation du marché du sexe des jeunes filles des pays de l'Est.

(2) Exploitation du travail

Dans un contrôle, il n'est pas toujours facile de savoir s'il s'agit de travail au noir, de mise au travail illégale ou d'une forme **d'exploitation du travail**. S'il y a des indices d'exploitation du travail lors des contrôles de l'Inspection sociale, la police prend en charge la poursuite de l'enquête – puisque l'affaire devient judiciaire.

Les contrôles sont effectués dans les secteurs à risque : notamment la construction et la rénovation, la construction navale, le commerce ambulante, la sylviculture, l'agriculture et l'horticulture, l'industrie du textile ou de la confection et le commerce des chiffons, les abattoirs, le secteur du transport, la navigation fluviale⁶⁰, le secteur horeca, en particulier les bars et les restaurants exotiques⁶¹, les sociétés de nettoyage, le montage et le démontage d'attractions foraines. Dans la pratique, il s'agit actuellement de tous les secteurs qui doivent réagir avec souplesse au marché de l'offre et de la demande, dont les activités ont un caractère saisonnier ou qui sont très sensibles à la concurrence. C'est ainsi qu'il existe un paradoxe encombrant entre l'existence, illégale et sanctionnée, de travailleurs exploités au travail, et la fonctionnalité, voire la nécessité de cette main d'œuvre à des prix défiant toutes concurrences.

⁵⁶ Rapport Europol du 15 septembre 2003 – file number 2520-61, «Bulgarian organised crime and trafficking in women ».

⁵⁷ *ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Audition d'une jeune victime d'exploitation sexuelle nigériane, mai 2004.

⁶⁰ Voir notamment les enquêtes menées par l'Auditeur du travail de Gand (constat de la police maritime de Gand et Ministère de l'Emploi et du Travail de Gand (2002) concernant l'emploi de matelots tchèques). La même forme d'exploitation du travail existe aux Pays-Bas.

⁶¹ En particulier les restaurants chinois et asiatiques, y compris les restaurants de pita. Voir également le Rapport général sur les travaux des cellules régionales « MERI » en 2001 de l'Inspection sociale du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. Non publié.

Il semblerait que la moitié de l'activité des étrangers employés illégalement en Belgique soit ancrée à Bruxelles⁶². Le *secteur textile* et chiffons touche d'abord des nationalités du continent asiatique et d'Afrique du Nord. Les exceptions européennes (Ukraine) sont limitrophes à l'Asie, excepté la Pologne. Le secteur du textile développe avant tout son activité dans de vastes zonings industriels... Il se cantonne en région flamande, dans la périphérie de Bruxelles, par exemple.

Le *secteur de la construction* en Belgique emploie les Polonais, les Roumains, les Bulgares et les Ukrainiens en tête des étrangers employés illégalement. La Pologne est de loin le pays de provenance majeur au niveau de la main d'œuvre étrangère illégale interceptée par les Inspections. La position géographique de la Pologne, entre une longue frontière avec l'Allemagne et son ouverture sur la mer Baltique, contribue à en faire un pays d'origine et de transit pour les migrants des pays de l'Est et d'Asie. Les relations entre la Pologne et la Belgique ne sont pas neuves. Les Polonais ne sont en général pas liés à une organisation criminelle⁶³. Les ouvriers viennent travailler quelques mois, retournent ensuite dans leur pays et continuent d'installer leur famille.

Le secteur de *l'agriculture et de l'horticulture* emploie, avant toutes autres nationalités, les Turcs, les Indiens et les Polonais. Le pays dont les ressortissants employés illégalement sont les plus interceptés est la Turquie.

Les Pakistanais sont connus des Inspections pour les night-shops, les épiceries et les pompes à essence. Dès que les clandestins pakistanais obtiennent leur régularisation, l'I.S. de Bruxelles remarque qu'ils s'installent très vite dans le commerce. Il existe probablement des fonds émanant de leur communauté qui financent le départ dans les affaires de ces nouveaux arrivants en Belgique.

Le pays le plus connu pour exceller dans le *secteur de l'horeca* est la Chine. Les familles chinoises payent des sommes très importantes pour permettre à l'un de leur membre d'émigrer vers l'Europe. Ces sommes doivent être remboursées. Dans les restaurants chinois, les victimes sont mobiles. Elles travaillent un jour à Liège, un autre à Bruxelles, ...

La présence de criminalité organisée dans l'exploitation au travail dépend de différents facteurs. Le pays de provenance est-il lointain ? Les ressortissants du pays de provenance connaissent-ils déjà la Belgique ? - rapprochements socio-politiques précédents ? Etc. Dans le cas des Polonais, par exemple, c'est surtout le critère «accointances historiques, liens, affinités socio-politiques » qui prévaut. De fait, il n'y a pas d'organisation criminelle derrière leur activité dans le secteur de la construction. Il faut préciser cependant que pour un Polonais, venir en Belgique, c'est prendre une voiture et traverser l'Allemagne... Ils connaissent la Belgique et elle est facile d'accès.

⁶² Ministère de la région de Bruxelles-capitale – administration de l'économie et de l'emploi – service de l'inspection sociale. Rapport d'activités de l'inspection sociale régionale 1994-1999. Maître de stage : J.C BOECKMANS. Rapport de stage rédigé par Laurence Martaux en vue de la nomination au grade d'attaché. 2000-2001.

⁶³ Depuis les accords PECO entre la Belgique et certains pays de l'Est, les Polonais, entre autres concernés par cet accord, peuvent venir travailler en tant qu'indépendant en Belgique dans le secteur de la construction, par exemple. Ils sont désormais dispensés de l'obligation d'être en possession d'une carte professionnelle, autorisés à séjourner provisoirement sur la base des articles 9 et 13 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire.

(3) Autres formes d'exploitation

Il existe aussi d'autres formes d'exploitation moins directement liées à la criminalité organisée, telles que :

- la **vente en rue** de pulls, de bracelets et d'autres bricoles par des Sud-Américains qui constitue une forme d'exploitation frappante.
- certaines enquêtes indiquent également une mise au travail qui ressemble à une **forme d'exploitation d'immigrants dans le cadre de vols organisés**.
- ou la mendicité organisée de **handicapés mineurs et majeurs**.

Ces phénomènes seront étudiés de façon plus approfondie dans un futur proche.

La **pornographie infantine** constitue une part importante de la traite des êtres humains. Avec l'expansion d'Internet, la problématique de la pornographie infantine est sans cesse plus préoccupante en Belgique et partout à travers le monde. Ce phénomène criminel peut se présenter sous plusieurs formes, que ce soit le fait de particuliers ou de réseaux criminels⁶⁴. Dans le premier cas, il s'agit de personnes qui agissent principalement pour satisfaire leurs pulsions déviantes. Dans le second cas, il s'agit surtout de groupes de deux ou plusieurs personnes qui tirent un profit économique des pulsions déviantes des consommateurs de pornographie infantine. D'un côté, on se trouve confronté à des pervers isolés qui, rarement créent de la pornographie infantine, souvent ne font qu'en consommer en se la procurant sur Internet. D'un autre, les groupes criminels, qu'ils soient structurés ou non, et la plupart du temps à dimension internationale, créent, diffusent ou commercialisent des supports visuels contenant de la pornographie infantine. Dans les deux cas, il y a toujours un ou plusieurs enfants qui sont abusés et/ou exploités sexuellement afin de produire les supports visuels susmentionnés. Dès l'instant où un profit économique en est tiré, on se trouve en présence d'un cas de traite des êtres humains.

Au niveau des condamnations en Belgique, on constate une nette évolution entre 1997 et 2003 et ce tant au niveau du commerce et de la diffusion que celui de la possession de pornographie infantine. On est passé de 9 à 20 condamnations dans le premier cas et de 7 à 36 pour le second. Ce chiffre semble pourtant dérisoire au vu de la gravité de la problématique. Ceci s'explique par le fait que 99.9 % des sites Internet contenant de la pornographie infantine constatée en Belgique sont localisés à l'étranger. Dans ce cas, la Belgique en informe Interpol qui dispatche vers le pays concerné. Il revient alors au pays concerné, selon le principe de la souveraineté nationale, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires. C'est pourquoi, il faut souligner l'importance cruciale de la collaboration et de la coopération policière et judiciaire internationale en les renforçant.

La **pédopornographie** contribue fortement à la vulgarisation de l'abus sur enfant.

En matière de **traite des enfants**⁶⁵, on peut constater que la Belgique est à la fois un pays de transit et de destination. La problématique des mineurs victimes de traite des êtres humains est très proche de celle des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) car ce sont justement ces victimes qui sont les premières victimes de traite

⁶⁴ Les réseaux criminels ne sont pas des organisations criminelles selon la définition adoptée dans le rapport.

⁶⁵ Rapport annuel " Analyse du point de vue des victimes ", Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2004, p.1-33.

ou de trafic d'êtres humains. Dans plusieurs dossiers, on parle clairement de réseaux de plus de 3 trafiquants et de différentes nationalités, ce qui fait penser à une collaboration internationale. Dans les dossiers concernant des réseaux plus petits, les trafiquants sont pour la plupart de la même nationalité que celle de la victime mineure. Il a également été question de violences et de menaces contre plusieurs victimes mineures.

La banque de données commune que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) a développée avec trois centres d'accueil spécialisés montre que 3% des victimes de la traite sont mineures. Les profils de ces mineurs comportent plusieurs caractéristiques, sans que chaque victime mineure y réponde complètement⁶⁶.

Trois quarts des mineurs qui ont ce statut sont des filles. Il ne faut donc pas s'étonner que 2/3 des mineurs sont victimes d'exploitation sexuelle. Environ 1/7 des mineurs sont victimes d'exploitation économique, et la même proportion est valable pour le trafic. Un tiers de toutes ces victimes mineures sont roumaines. Plus d'1/6 de toutes les victimes roumaines sont mineures. Il y a également de nombreux mineurs parmi les Albanais (plus d'1/8). Les autres pays d'origine des victimes mineures sont la Moldavie, la Chine, le Nigeria, l'Équateur et le Maroc.

La plupart de ces victimes vivaient auprès de leurs parents dans leur pays d'origine. Le plus souvent, c'était le recruteur qui faisait le premier pas pour recruter la victime et cela se produisait lors d'une sortie, via la famille ou les connaissances. La plupart des victimes se voient promettre un emploi à l'étranger.

d) Stupéfiants

L'aperçu du trafic de drogue organisé pour l'année 2004 accorde une attention particulière à certaines enquêtes frappantes grâce auxquelles de nouveaux modus operandi ont été découverts et les actions menées par les organisations criminelles concernées ont pu être concrètement démontrées. Plusieurs tendances marquantes ont caractérisé l'année 2004: la distribution de cocaïne, les impressionnants transports d'ECSTASY vers l'Australie et le développement de production commerciale de cannabis dans notre pays.

(1) L'essor de la cocaïne

Différentes indications montrent que tant la demande que l'offre de cocaïne en Belgique est en augmentation. La cocaïne fait partie des drogues à la mode. Cela peut notamment se sentir au travers des demandes d'informations adressées à 'Druglijn' et 'infor-drogues' et de divers reportages sur des accros à la cocaïne récemment présentée dans les médias. Différents policiers ont également ce sentiment, surtout dans les villes de grande et moyenne taille. Les enregistrements policiers confirment aussi cette tendance. En effet, de 1998 à 2003, l'enregistrement de consommation de cocaïne n'a cessé d'augmenter. Le chiffre absolu de procès-verbaux rédigés a même doublé en 5 ans. En bref, la cocaïne est devenue un produit contemporain dont la diminution du prix sur le marché confirme que du côté de l'offre, les moyens de production ne sont absolument pas épuisés.

Cette offre semble même augmenter, tant en Belgique qu'en l'Europe. Sur la base de l'évolution des saisies, on peut percevoir un déplacement du marché de la cocaïne

⁶⁶ Ce profil est réalisé sur la base d'un nombre limité de victimes mineures actuellement reprises dans la base de données, ce qui ne peut mener qu'à des conclusions provisoires.

d'Amérique du Nord vers l'Europe, constant depuis 10 ans mais plus marqué depuis 2001⁶⁷. Les prix plus élevés et la non saturation du marché expliquent l'attrait de nos régions pour les trafiquants sud américains.

(a) Organisation du trafic : par terre, mer et air

(i) Importation via les ports

Les ports d'Anvers et de Zeebrugge restent les points d'entrée principaux des grosses livraisons de cocaïne en Belgique. Les ports de Gand et d'Ostende étaient également utilisés par le passé pour l'importation de grandes quantités de drogues illégales et de précurseurs. En 2004, une saisie sèche (sans arrestation) de 107 kilos de cocaïne camouflée dans des sacs de sport, à bord d'un navire bananier, a été effectuée à Gand. Une évolution récemment rencontrée est le moindre recours, par les organisations criminelles, aux installations du port de Rotterdam mais plutôt par celles de Vlissingen, Le Havre ou Anvers.

En 2004, les douanes ont intercepté 11 transports de cocaïne à Anvers. Dans 5 cas il s'agissait de chargements de plus de 100 kilos. Le total des saisies effectuées à Anvers en 2004 approche les 3 tonnes de cocaïne (2.889 kg), la plus grosse saisie, de 1,5 tonne, ayant été faite dans un chargement de poulpes gelés dont la destination finale était une société de Groningen (le container provenait d'Équateur). Même si depuis peu le port de Zeebrugge représente à nouveau un intérêt certain pour les trafiquants de cocaïne⁶⁸, aucun contrôle actuel sur les navires à risques s'est révélé positif. Il y a donc une évolution permanente dans le choix des ports.

Dans le domaine de la dissimulation, nous remarquons que les trafiquants manipulent avec créativité les nouvelles techniques. Une des méthodes utilisées consiste, avant le départ, à injecter dans les bananes un produit chimique accélérant le processus de maturation du fruit. Dans le port d'Anvers, les bananes pourries sont écartées systématiquement des chargements et stockées dans un container spécial à déchets, pour y être détruites. Il est alors possible d'y récupérer la cocaïne. Une autre façon de camoufler la drogue consiste à placer la cocaïne entre les feuilles de cartons qui, collées ensemble, formeront la boîte dans laquelle les bananes seront stockées. Cette technique permet de cacher 2,5 kg de cocaïne par boîte.

Une organisation criminelle équatorienne s'était spécialisée dans le transport de pâte de cocaïne dans des fûts de pétrole. Il était nécessaire de forer les fonds des fûts pour découvrir la drogue. Une société était toujours indiquée comme destination finale, ce qui a permis à l'organisation de faire voyager les fûts aux États-Unis, au Canada, en Bosnie-Herzégovine et dans les ports de Rotterdam et de Vlissingen. Deux cas ont été découverts à Anvers, avec le recours à une société fictive et à Internet pour communiquer anonymement via des services mail gratuits.

Le rôle du port d'Anvers dans le trafic de cocaïne est toutefois un peu modifié. Il y a manifestement un déplacement d'un centre de transit pour la cocaïne (principalement destinée aux Pays-Bas) vers un rôle plus actif dans la distribution. Des organisations criminelles sud-américaines viennent expressément s'installer dans la région d'Anvers afin d'y développer de nouvelles routes, en collaboration avec des criminels belges et néerlandais. Il y a des indices selon lesquels ces

⁶⁷ UNITED NATIONS, OFFICE ON DRUGS AND CRIME, *World Drug Report 2004*, Volume 1 Analysis, Vienna, 2004, p. 105.

⁶⁸ L'ouverture depuis janvier 2004 d'une ligne directe avec la ville portuaire de Santa Martha, en Colombie, par laquelle circulent 4 bananiers par mois.

organisations criminelles ont également essayé de racheter des **entreprises belges légales**, entre autres dans le secteur des produits surgelés.

(ii) La cocaïne par les airs

L'attention spéciale portée par les services de police sur les possibles transferts de drogue par les aéroports (nationaux et régionaux) a conduit à diverses actions sur le terrain. L'approche belge présente de fortes ressemblances avec la politique néerlandaise qui exige 100% de contrôle pour tous les avions provenant d'Amérique du Sud. Ceci provoque par conséquent un effet de déplacement vers les autres aéroports dans les environs de Schiphol. À Zaventem, 53 personnes ont été arrêtées pour trafic de cocaïne en 2004 (contre 31 en 2003 et 18 en 2002), une conséquence possible de la politique menée.

L'utilisation de colis postaux a été constatée dans le courant de l'année 2004 et était le fait d'une organisation criminelle polonaise qui se faisait livrer de la cocaïne depuis le Chili, l'Équateur, la République dominicaine et l'Argentine et la réceptionnait au service de courrier en Belgique. Les stupéfiants étaient ensuite répartis par des membres polonais de l'organisation et en partie transférés vers les Pays-Bas.

Suite à une enquête menée en 2004, un nouveau modus operandi très sophistiqué a été découvert. Il s'agissait, pour l'organisation, de camoufler les chargements de cocaïne dans des bouées cylindriques en acier (*'fenders'*) qui permettent aux navires d'amarrer aux ports. Ces bouées étaient remplies de cocaïne. L'ampleur de ce trafic international était impressionnante. L'enquête initiale cadrait dans un trafic de véhicules car-jackés, enquête au cours de laquelle une perquisition a permis de trouver 457 kg de cocaïne dans un garage de la région de Binche. La drogue était placée dans 152 rouleaux de métal qui pourvus d'un système d'ouverture spécifique. Les envois aériens provenaient du Mexique et transitaient par Houston jusqu'au Luxembourg, où ils étaient chargés sur camion par une société de courrier express, pour être transportés à Brucargo à Zaventem. Le destinataire final officiel était une firme en Pologne. Les documents liés au fret, falsifiés, étaient au nom d'une société parfaitement légale établie à Kinshasa. Le choix du Congo n'était pas dû au hasard, dans la mesure où, de cette manière le fret pouvait rester 2 jours dans la zone transit de l'aéroport de Zaventem et, par l'usage d'un formulaire adéquat, y circuler plus ou moins librement et permettre à l'organisation de prendre possession de la drogue. Les déchets métalliques étaient finalement envoyés à Kinshasa. Cette organisation criminelle était déjà active depuis 2002 et, à l'aide d'envois similaires, il a été démontré que 3,8 tonnes de cocaïne avaient déjà été importées au cours de la période 2003-2004. L'enquête a permis l'arrestation de 4 auteurs en Belgique (dont un membre bien placé au sein de la société de courrier). La branche belge de l'organisation entretenait des contacts avec des membres aux Pays-Bas, en France, en Espagne et en Grande-Bretagne. Une ligne permanente d'exportation était également ouverte vers l'Italie. La cocaïne était vendue par les Mexicains au prix de € 20.000 le kg, et à € 30.000 sur les marchés italien et français. Chaque mois, un montant de € 1,7 millions était transféré au Mexique via la Belgique afin de payer la marchandise. Les paiements se faisaient parfois aussi avec de l'ECSTASY.

(iii) Distribution en et via la Belgique

Ce sont traditionnellement les milieux sud-américains et espagnols de Bruxelles et Anvers qui sont actifs dans l'importation de cocaïne en Belgique. Néanmoins, en 2004, des organisations criminelles belges et marocaines s'y sont aussi intéressées, parfois en combinaison avec le trafic d'autres drogues.

Les groupes d'auteurs marocains contrôlent principalement l'approvisionnement de cocaïne (et d'héroïne dans une moindre mesure) dans les villes de Mons et Liège, mais aussi les 'deals' de rues. Ces organisations s'approvisionnent à Anvers ou aux Pays-Bas et apportent leur marchandise sur le marché criminel dans le Hainaut où les acheteurs les plus importants sont les touristes de la drogue français. Un réseau de *runners* et de *dealers* est ainsi créé. Les criminels sont souvent des Berbères en situation illégale qui ne restent que quelques mois sur le territoire belge.

Les actions de la police et de la justice sont entravées par l'utilisation d'un langage codé, le caractère fermé du milieu et la répartition géographique des auteurs et des faits sur plusieurs arrondissements. L'organisation a des contacts en Espagne, par lesquels elle recrute, fournit les faux documents d'identité et facilite le transfert des bénéfices illégaux vers le Maroc. Il ressort d'autres enquêtes menées, que ce n'est pas uniquement le Hainaut mais aussi les régions de Gand, Courtrai et plus largement la région frontalière avec la France qui connaissent un intense trafic de cocaïne organisé par des organisations criminelles marocaines. Lors d'une opération contre une telle organisation, 19 personnes ont été arrêtées et, outre des activités liées au trafic de cocaïne, des faits de faux monnayage et de trafic d'armes ont été découverts. 4000 kalachnikovs ont été saisis.

(2) Le trafic d'héroïne

Les organisations criminelles turques composent toujours les groupes d'auteurs les plus présents sur le marché de l'héroïne en Belgique. Pour les constatations en la matière, nous nous référons aux rapports annuels précédents sur la criminalité organisée.

(3) Les drogues synthétiques

(a) Le commerce des matières premières

Pour la confection d'ECSTASY et d'amphétamines, il faut respectivement utiliser les précurseurs PMK (methyleendioxy-3,4-phenylpropanon-2) et BMK (fénylaceton). Légalement, la Belgique importe ces matières mais en petites quantités et uniquement à des fins scientifiques. Il n'existe donc pas de marché légal à proprement parler, ni en Belgique, ni en Europe de l'Ouest (à l'inverse de la Chine où les PMK et BMK sont utilisés légalement dans l'industrie pharmaceutique). Les précurseurs utilisés en Belgique et aux Pays-Bas proviennent le plus souvent de Chine. La qualité de ces produits serait d'ailleurs de 40% supérieure à celle des pays de l'Est. Le prix de vente en Chine d'un litre de PMK/BMK est de €5. Le prix sur le marché criminel belge et hollandais, fluctuant au gré du marché, tourne aux alentours de € 700 le litre. Avec un litre de PMK, il est possible de faire un kg de poudre MDMA, soit 10 à 12 mille comprimés d'ECSTASY. Sur le marché de gros, le conditionnement de 1000 comprimés se vend environ €1000. Chaque de PMK donne donc un revenu brut de plus de €10 000.

Le rôle rempli par des organisations criminelles chinoises dans l'approvisionnement de précurseurs en Belgique et aux Pays-Bas est important, bien que non exclusif. Dans plusieurs dossiers récents dans lesquels les ports de Rotterdam, Anvers ou Bremen servaient d'endroit où la marchandise était importée, on a pu démontré l'implication de réseaux asiatiques via un ensemble de sociétés fictives et légales (de produits courants tels que l'huile de soja, la sauce chili, la crème solaire, les détergents,...). Une fois les comprimés réalisés, ils étaient acheminés vers l'Australie et le Canada. Le paiement a été réparti en 2,50% de cash à la livraison et le reste en produits finis.

Beaucoup de produits servant à la fabrication de précurseurs ont d'autres finalités tout à fait légales et ne nécessitent pas d'autorisations. Seuls les Pays-Bas pénalisent l'assemblage de certaines matières nécessaires à la production de drogues synthétiques (souvent des produits de nettoyage). Cela provoque bien entendu des effets de déplacement, la demande de tels produits augmente ainsi dans les magasins frontaliers belges.

L'aspect des précurseurs et des autres produits chimiques constitue une part essentielle dans l'approche du phénomène. L'action des services de police a pour premier objectif de sensibiliser l'industrie chimique au problème. Ceci résulte en une collaboration étroite avec le secteur. Ce partenariat est stimulé par la répression envers les entreprises qui continuent à livrer tranquillement ce type de produits.

Grâce à cette approche, une commande suspecte de produits chimiques par une chocolaterie a permis de découvrir le plus grand laboratoire européen de drogues synthétiques. Les entreprises utilisées peuvent être soit fictives (avec un faux numéro de TVA), soit légales. Dans ce dernier cas, elles ont comme objet principal l'approvisionnement en produits chimiques. Une autre manière de s'approvisionner consiste à voler les produits, ce qui est déjà arrivé à une firme de production de bouteilles de gaz.

Le vol ou la vente de stéarate de magnésium, un produit nécessaire pour lier les préparations magistrales, peut être indicateur de production d'ecstasy. En général, ce sont les pharmaciens qui s'en fournissent pour fabriquer leurs propres préparations, mais en très petites quantités. La fabrication de 3.000 comprimés d'ECSTASY ne nécessite que 5 grammes de stéarate de magnésium. Si la commande d'un kg de stéarate de magnésium peut déjà s'avérer suspecte (qui permettrait la production 600.000 comprimés d'ecstasy), que dire d'une enquête qui a permis de montrer qu'un pharmacien de la région de Lanaken s'était fait livrer 660 kg, pour les fournir à un groupe hollandais actif à Maasmechelen.

Ici aussi on trouve des criminels spécialisés dans la fourniture des diverses matières premières. Lors de perquisitions dans trois sites de production différents (en juillet et octobre 2003 à Maasmechelen et à Bilzen, ainsi qu'à Knokke en avril 2004), on chaque fois découvert un produit liant (lactose) provenant d'un même lot originaire d'Allemagne. L'importation de ce lot était la seule activité d'une entreprise allemande qui avait pour objet social la production et la distribution d' "additifs sportifs naturels".

(b) Made in Belgium: les sites de production

De 1999 à 2003, 22 sites de production de drogues synthétiques ont été découverts en Belgique. Un rapport de l'UNDOC mentionne qu'au cours de la période 1999 – 2001, quatorze pour-cent de la production européenne se faisait en Belgique. Ce pourcentage est encore plus élevé pour les Pays-Bas⁶⁹.

Les actions judiciaires permettent de constater que les organisateurs adaptent leur stratégie: une décomposition du processus de production⁷⁰ et une répartition des activités. Les criminels ont un double avantage. L'élargissement géographique complique les enquêtes. En outre, les phases séparées dans le processus de production ne dépendent pas l'une de l'autre, ce qui diminue la vulnérabilité du

⁶⁹ UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME – OFFICE CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME DES NATIONS UNIES, *Ecstasy and Amphetamines. Global Survey 2003*, United Nations, New York, 2003, p. 79.

⁷⁰ Aucune action n'a débouché sur un démantèlement d'un laboratoire assurant tous les stades de production, contrairement aux actions menées dans les années 90.

processus en cas d'intervention policière. La plupart des sites découverts sont chargés de la production de pilules d'ecstasy et de poudre MDMA. Certains soupçons indiquent cependant l'augmentation de la production d'amphétamines.

En 2004, les services de police ont démantelé 8 sites de production de drogues synthétiques. Les quantités de produit fini atteignent parfois des volumes hallucinants. Il a pu ainsi être démontré que dans un seul des labos, 2,5 tonnes de poudre MDMA avaient déjà été produites au cours de premiers mois de l'année 2004.

Lors d'une autre opération, les services de police ont détecté et arrêté 8 membres d'une organisation criminelle britannico-hollandaise responsable du transfert d'ECSTASY, par hélicoptère, vers la Grande-Bretagne. 2,7 millions de comprimés avaient été trouvés ainsi que 2 tonnes de produits prêt à entrer dans le prochain cycle de production.

(c) Le trafic national et international:

Les comprimés d'ECSTASY semblent plus accessibles que jamais. Le prix de vente ne cesse de baisser⁷¹. Selon les données disponibles en Flandre⁷², on constate cependant une diminution, du nombre d'utilisateurs qui pourrait traduire un certain désintérêt pour l'ECSTASY au profit de la cocaïne.

L'offre émise sur le marché belge ne peut pas encore être évaluée avec une précision suffisante. Les données actuelles des études de prévalence ne permettent en effet pas encore d'avoir une vue suffisante sur le nombre d'utilisateurs et de comprimés consommés sur le marché belge, ce qui rend difficile l'estimation du chiffre noir et partant les besoins à satisfaire en Belgique. Sur l'ensemble de l'année 2004, 2 tonnes de comprimés d'ECSTASY et 226 kg de poudre d'amphétamine ont été saisis. On sait néanmoins que les organisations criminelles présentes en Belgique exportent partout dans le monde la majeure partie de leur production. Les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne restent toujours les marchés de prédilection pour les amphétamines et ECSTASY belges.

(4) Trafic de haschich

Les données retirées des saisies en Belgique en 2004 (40 tonnes) montrent que 99% du cannabis intercepté l'est sous forme de haschich et seulement 1% sous forme de marijuana. Jamais, durant les 5 années antérieures, une telle répartition n'avait été organisée. 4 contrôles positifs de containers marocains au port d'Anvers ont permis aux douanes d'intercepter 27 tonnes de haschich. Certains de ces containers avaient les Pays-Bas pour destination.

Le haschich marocain est transporté tant par voie aérienne, que par véhicule personnel ou autobus. L'importation via l'Espagne et la France est un phénomène bien connu. En 2004, 128 personnes ont été arrêtées dans des véhicules portant une plaque belge. Dans 7 cas, il s'agissait d'autobus voyageant pour des sociétés établies à Bruxelles.

Les organisations criminelles marocaines recrutent les chauffeurs, se chargent de camoufler la drogue dans les véhicules et font effectuer quelques transferts tests avec

⁷¹ 10 comprimés pour € 3 dans les dancings comme prix de base.

⁷² INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SANTE PUBLIQUE BELGE, *Unit of Epidemiology. Belgian National Report on Drugs 2004*, Bruxelles.

de faibles quantités de drogue afin d'éprouver les système de contrôles. Une exception à la tendance générale est l'interception en septembre 2004 en France d'un camion transportant 3,4 tonnes haschich. L'accompagnateur du transport appartenait aux Hell's Angels.

(5) Trafic polydrogues

À la suite d'une large opération menée contre les '*housedeals*' à Anvers (plus de 70 perquisitions), les services de police ont pu détecter l'existence d'un réseau responsable de la répartition de grandes quantités de cocaïne, d'ECSTASY et de cannabis. L'extension des organisations criminelles actives dans plusieurs drogues s'amplifie.

Quasiment aucune enquête menée en 2004 sur des organisations criminelles de niveau national se limitait à un seul type de drogue. Cela fait dès lors fortement penser que ces organisations criminelles doivent entrer en contact avec plusieurs fournisseurs ou intermédiaires.

Lors de l'exportation de (poly)drogues vers l'étranger, il est régulièrement fait un usage abusif de firmes d'expédition et de transport.

En 2004, des services d'enquête belges ont pu contrecarrer une telle organisation qui s'occupait de camoufler les drogues et de les transporter. L'organisation, dirigée par un organisateur connu pour son expertise dans le transfert vers l'Australie, était responsable de plusieurs envois de haschich et d'héroïne via une firme de transport légale aux Pays-Bas ainsi que de l'envoi de près d'une tonne d'ECSTASY et de poudre MDMA vers l'Australie. Les drogues synthétiques étaient cachées dans un four de boulangerie d'imitation, d'origine polonaise. Elles étaient transportées par une société allemande, des Pays-Bas vers l'aéroport de Francfort, et finalement l'Australie. L'organisation criminelle avait aussi monté des sociétés fictives en Australie et aux Seychelles, sociétés revendues par la suite en Belgique à d'autres membres de l'organisation.

e) Blanchiment

Il ressort de l'analyse des formulaires de signalement que le blanchiment est une activité importante au sein des organisations criminelles, tant comme activité principale que secondaire.

Le fait que les organisations criminelles aient pour activité secondaire le blanchiment ne doit pas nous étonner d'emblée. Les activités les plus fréquentes sont le trafic illégal de stupéfiants et la fraude aux accises et à la TVA. Ces activités génèrent bien entendu des gains énormes. Le trafic de stupéfiants engendre des montants liquides très importants. L'on a donc compté que lorsque quelqu'un vend de 50 kg de cocaïne et d'héroïne en rue, il garde l'équivalent de 300 kg en argent liquide.⁷³ Pour pouvoir investir ces avantages patrimoniaux le plus discrètement possible dans le monde extérieur, les organisations criminelles doivent chercher les bonnes méthodes de dissimulation.

Il ressort clairement des dossiers que l'investissement dans l'immobilier reste en vogue. Il ressort d'ailleurs du rapport annuel pour l'année 2004 de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) que la part de signalements effectués par les notaires, qui compte 264 signalements, représente la plus grande part des

⁷³ ROBINSON, J., *Witte stranden, zwart geld*, Rijswijk, Elmar B.V., 2004.

professions non financières (293 au total).⁷⁴ L'investissement d'argent d'origine criminelle dans des biens immobiliers est une technique très utilisée, surtout chez les groupes criminels d'Europe Centrale ou de l'Est.⁷⁵

Les organisations criminelles anticipent cependant ce phénomène en n'investissant plus en tant que particulier mais en injectant d'abord les liquidités dans des entreprises pour que ces dernières investissent ensuite dans l'immobilier. Dans les dossiers sur la criminalité organisée, surtout celle venant d'Europe Centrale ou de l'Est, on utilise souvent des sociétés-écran créées et établies dans des centres offshore.⁷⁶ L'avenir nous dira si cette contre-stratégie suffit pour leurrer les notaires.

De façon générale, les blanchisseurs cherchent des contre-stratégies pour contourner la législation visant à protéger l'appareil financier du blanchiment d'argent. L'analyse de méthode achevée en 2005 nous apprend par exemple que le rôle de la CTIF en matière de blanchiment a quelque peu changé.⁷⁷ De 1995 à 1999, 90% des dossiers de blanchiment ont été ouverts suite à une dénonciation de la CTIF auprès du parquet. Il ressort des données du Collège des Procureurs généraux que la part des dossiers ouverts suite à une dénonciation de la CTIF au parquet diminue. En 2003 par exemple, seuls 60 % des dossiers de blanchiment qui ont été ouverts via la CTIF (783 dossiers sur 1.304).

Cela pourrait paraître à première vue contradictoire par rapport aux résultats d'une étude des chiffres des rapports annuels de la CTIF. Le nombre de professions visées par le dispositif préventif antiblanchiment a été élargi au fur et à mesure des années, ce qui a engendré un nombre croissant de dénonciations à la CTIF. En 2003, il y a eu 9.983 dénonciations de transactions "suspectes", en 2004 elles étaient au nombre de 11.234.

Cependant, en étudiant les dénonciations de plus près, l'on constate que le nombre de dénonciations auprès du parquet diminue. En 2003, 8% des dénonciations ont été faites auprès du parquet (783 dénonciations sur 9.953). En 2004, le chiffre est passé à 5% (600 dénonciations sur 11.234). Enfin, bien que le nombre de dénonciations par les professions visées par le dispositif préventif anti-blanchiment augmente, le nombre de dénonciations de la CTIF aux parquets diminue quant à lui.

Le nombre de dénonciations n'est pas le seul à avoir diminué, les montants des transactions faisant l'objet d'une dénonciation ont presque diminué de moitié également. Il ressort du rapport de la CTIF que l'on est passé de 1.154 millions d'euros en 2003 à 600 millions d'euros en 2004.

Cette tendance qui se dégage du rapport de la CTIF peut avoir deux explications. Les plus optimistes en déduisent peut-être que nous sommes sur la bonne voie dans la lutte contre le blanchiment d'argent. La diminution du nombre de dénonciations aux parquets s'expliquerait par le fait que le phénomène de blanchiment a diminué de façon générale. Dans cette même optique, on peut se référer aux résultats concernant la fraude à la TVA organisée de type carrousel (47 organisations criminelles) et pour laquelle les autorités ont un meilleur contrôle sur le phénomène par leur approche adéquate (une forme qui fait tout de même circuler des sommes énormes⁷⁸).

Une explication beaucoup plus pessimiste peut cependant être trouvée dans le fait que les blanchisseurs exécutent leurs opérations financières de plus en plus en

⁷⁴ CTIF., *1^{er} Rapport d'activités*, 2004.

⁷⁵ CTIF, *Analyse typologique thématique relative aux investissements immobiliers*, mars 2004, 1.

⁷⁶ CTIF, op. cit., 6.

⁷⁷ FIEVET, V., *Méthodeanalyse inzake de bestrijding van witwassen*, Analyse DJF-CDGEFID, 2005.

⁷⁸ DE SMAELE, A., *Fenomeenanalyse georganiseerde BTW-fraude*, Analyse DJF-CDGEFID, 2005.

dehors des professions visées par le dispositif préventif anti-blanchiment afin de diminuer le risque de détection. La question est donc de savoir si les blanchisseurs n'ont pas trouvé le moyen de contourner les mesures préventives.

L'indice privilégiant cette piste est la découverte du fait que le transport d'argent liquide et le recours aux transporteurs de fonds prennent de l'importance. Une attention accrue de la police fédérale aux frontières extérieures a par exemple donné lieu à l'interception de 94 transports d'argent suspects au cours des années 2003 et 2004. Le GAFI reconnaît également l'impact des transports d'argent. Ils ont d'ailleurs émis une recommandation à ce sujet⁷⁹.

Les "money transmitters" officiels (tels que Western Union) ont également le devoir de dénoncer et remplissent apparemment leurs obligations légales (dont l'obligation d'identifier les clients,...). C'est ce qu'il ressort du rapport de la CTIF qui nous apprend que ce modus operandi est utilisé dans 23 % des dossiers. Pour le transfert d'argent cependant, tous les « joueurs » n'ont pas la même statut (et ne sont donc pas obligés de dénoncer). Certaines organisations criminelles opèrent donc via l'*underground banking*. Il s'agit d'organisations qui ne sont pas officiellement reconnues ou autorisées à exercer ces activités.

Il s'avère que ce circuit secondaire travaille principalement pour des organisations dont l'origine ethnique est semblable. Leur impact sur le blanchiment est cependant difficile à estimer car les montants qui passent par ce circuit noir ne sont naturellement pas connus. Les dossiers ouverts à ce sujet pourraient n'être que la pointe de l'iceberg. Le contournement des mesures de prévention contre le blanchiment via de telles constructions mérite donc certainement toute l'attention des services de recherche.

Contrairement aux phénomènes criminels visibles, le blanchiment n'est pas un délit qui peut être combattu par une présence plus accrue des forces de l'ordre dans la rue. Pour certaines formes de criminalité, cette stratégie est efficace mais sur la criminalité financière et économique réelle ainsi que d'autres formes de criminalité organisée, elle n'a que peu ou pas d'influence. La technique de lutte la plus efficace est donc de tenter de se faire une idée de la créativité des blanchisseurs.⁸⁰ Cela confirme donc l'importance d'une fonction de police guidée par l'information.

Il ressort des dossiers de criminalité organisée que les organisations criminelles qui font du blanchiment ne pensent pas seulement aux contre-stratégies empêchant de découvrir leurs activités mais utilisent également, - une fois découvertes - d'autres techniques afin de gêner ou d'empêcher l'intervention des autorités. Les avantages patrimoniaux générés par leurs activités leur permettent par exemple d'avoir de meilleurs bureaux d'avocats et/ou de conseillers juridiques à leur service. Pour la plupart, commence alors une bataille de procédure avec les autorités judiciaires. Dans différents dossiers de blanchiment, il a donc été constaté que l'on essaye de ralentir fortement le dossier via des batailles de procédure, ce qui compromet tout à fait une poursuite pénale rapide et efficace.

f) Fraude TVA organisée

En 2004, outre les carrousels par le biais de matériel informatique, de véhicules automobiles, de produits pétroliers ou de textile, la CTIF a également transmis différents dossiers de carrousel TVA dans le secteur de la **téléphonie et des télécommunications**.

⁷⁹ <http://www.fatf-gafi.org/>, Recommandation 9.

⁸⁰ ROBINSON, J., *Witte stranden, zwart geld*, Rijswijk, Elmar B.V., 2004.

C'est surtout le marché des phone shops qui s'avère très changeant et caractérisé par de nombreuses ouvertures, fermetures et ventes de magasins. Les services offerts aux clients impliquent de nombreux cas de fraudes pour lesquels on a également constaté des liens avec la grande criminalité organisée.⁸¹

g) Contrefaçon

(1) Contrefaçon de produits de luxe

Pour l'année 2003, on dénombre en Belgique 463 faits de contrefaçon ou atteintes aux droits d'auteurs (Banque de données Nationale Générale (BNG)), ce qui représente une légère diminution (en nombre absolu) de faits par rapport à 2002 (478). On soupçonne un chiffre noir élevé dans ce domaine, tout particulièrement en ce qui concerne la contrefaçon audiovisuelle, mais il est impossible d'en évaluer l'étendue. Le nombre de constatations effectuées par la douane belge entre 2001 et 2002 augmente, et passe de 332 constatations en 2001 à 396 en 2002. De même le nombre de pièces saisies est passée de 16.938.752 à 17.579.272 pièces⁸². Les objets concernés sont tant des objets de luxe (ex. article de maroquinerie, textile⁸³) que des objets usuels (CD, articles de papeterie, cigarettes, etc.) (Administration des Douanes, 2004).

On peut constater, au fil des années, une diversification du marché de la contrefaçon. Principalement centré sur les produits de luxe il y a quelques années, il touche aujourd'hui quasiment tous les secteurs. On peut par exemple ajouter à la liste fournie par la douane, la contrefaçon de produits alimentaires (thé vert, caviar) ou agricoles ou encore de médicaments⁸⁴.

Les faits enregistrés ont été commis par 275 auteurs. Le profil de ces auteurs va du contrefacteur⁸⁵ isolé (ex. vendeur à la sauvette) à l'organisation criminelle. Il est évident que la motivation principale des auteurs, mais surtout des organisations criminelles est le profit substantiel que ce commerce occasionne, pour un risque moindre⁸⁶, comparé par exemple au trafic de drogues. La complaisance du public⁸⁷, le fait que la contrefaçon ne constitue pas une priorité nationale des services de police, la difficulté de la preuve dans certains cas, les législations différentes d'un

⁸¹ CTIF, Rapport annuel 2004, 64.

⁸² Le concept de "pièce" recouvre différentes choses: un tube (ex. dentifrice), un paquet (cigarettes), une bouteille (vin), une boîte (thé), etc.

⁸³ Selon l'organisation de Coopération et de Développement Economique (1998), le mode opératoire le plus courant pour la contrefaçon des articles textiles consiste à importer des articles sans signe distinctif. Les marques, logos, etc. sont apposés dans un des pays de l'Union européenne et sont ensuite mis en vente dans un autre pays que celui où l'assemblage a eu lieu.

⁸⁴ L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) attire l'attention depuis 1985 sur la circulation de faux médicaments (environ 7 % des médicaments vendus dans le monde) qui constituerait un marché de 7,5 milliards €/an. Au vu de ce qui précède, l'existence d'un danger pour la santé publique ne peut être nié. Toutefois il s'agit principalement d'un danger potentiel. En effet, aucun élément concret ne permet, à l'heure actuelle, de parler de danger important et permanent pour la santé publique en Belgique.

⁸⁵ La contrefaçon est communément utilisée pour décrire l'action de copier un objet ou un emballage, de manière à ce qu'il ressemble le plus possible à l'original, dans le but de tromper le consommateur ou du moins de pouvoir amener une confusion entre la copie et l'original. On parlera par contre de piraterie pour désigner la copie, sans l'autorisation de l'auteur, d'un objet. Généralement le packaging est différent de l'original.

⁸⁶ Si l'on tient compte d'un intérêt moindre des instances de contrôle, les procédures pour effectuer des saisies, le fait que certaines sociétés ne portent plainte qu'à partir d'une certaine quantité saisie ou encore les condamnations moins fortes pour les atteintes aux droits intellectuels.

⁸⁷ Un sondage sur la contrefaçon effectué par Market and Opinion Research International montre que 40 % des personnes interrogées envisagent d'acheter des contrefaçons.

pays à l'autre, etc. sont autant de facteurs qui rendent cette activité illégale moins risquée. Il semblerait qu'un kilo de CD pirates rapporte autant, voire même plus, que la vente d'un kilo de cannabis (Europa, 2004).

Parmi les phénomènes criminels liés à la contrefaçon, on peut citer (par ordre d'importance) les escroqueries, les fraudes liées aux accises et à la TVA, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, le recel, les faux et usages de faux, le trafic de véhicules, les vols et, dans une moindre mesure, les vols dans les habitations et autres types de criminalité contre les biens, le trafic d'êtres humains, l'importation illégale de migrants, l'exploitation sexuelle, l'extorsion et les menaces, les vols à main armée.

Selon la BNG, ce phénomène est très peu violent. On ne compte ni morts ni blessés directement liés à la contrefaçon.

D'année en année, on constate que les pays asiatiques se maintiennent dans le peloton de tête des pays d'origine des marchandises saisies en Belgique et, de manière générale, en Europe. On citera la Chine, Hong Kong, la Thaïlande, la Turquie, Dubaï, les USA et la Corée pour ce qui concerne la Belgique (Douanes, 2002)⁸⁸. Contrairement aux autres marchandises saisies, les CD, DVD, cassettes constituent une exception puisque la ventilation effectuée par la commission européenne montre que 60 % de ces produits proviennent de Belgique.

A l'instar de la France, la Belgique peut être considérée comme un pays de transit pour les marchandises contrefaites. Cet état de fait est bien évidemment imputable à la situation centrale de la Belgique, mais aussi à ses nombreuses et importantes voies d'accès, dont l'aéroport international de Zaventem et le port d'Anvers, 2ème port européen et 4ème port mondial en ce qui concerne le transport maritime international de marchandises⁸⁹. On peut ajouter à cela l'aéroport de Bierset, où l'on aurait découvert des marchandises contrefaites introduites dans le pays via des colis express (2004). Plus largement, au niveau européen, il apparaît que 45 % (2002) des marchandises interceptées sont acheminées par avion et de plus en plus souvent par poste (33 % en 2002, contre 11 % en 2001). Si l'on ne se réfère plus au nombre d'affaires mais au nombre de produits interceptés, le bateau, qui permet le transport de grosses quantités, arrive largement en tête (Europe, 2004). Les ports et aéroports d'Anvers, Amsterdam, Schiphol et Roissy sont régulièrement repris comme lieu de transit ou plaque tournante en Europe (Union des Fabricants, 2003).

En ce qui concerne la distribution de marchandises contrefaites en Belgique, on constaterait un déplacement d'Anvers vers Bruxelles. Alors que pendant des années la Falconplein (Anvers) fut le lieu incontournable de la distribution de marchandises contrefaites, suite aux actions répétées de la police, le phénomène se concentrerait maintenant sur Bruxelles (rue du Brabant).

Quelques facteurs ont favorisé et contribuent encore à développer le phénomène: l'émergence de nouveaux marchés (par exemple la libéralisation des marchés des pays de l'ancien bloc soviétique, le maintien de marchés gigantesques (tels l'Afrique ou l'Amérique du Sud où les contrôles sont presque inexistantes et le pouvoir d'achat faible), l'apparition constante de nouveaux produits, etc.

L'*outsourcing* serait également à la base du développement de la contrefaçon, selon J. VAGG et J. HARRIS (VAGG & HARRIS, 2000). La copie des modèles peut par exemple être réalisée grâce aux échantillons envoyés par la société demanderesse ou via la sous-traitance d'une entreprise étrangère par une autre entreprise étrangère, pour

⁸⁸ L'Union des fabricants cite aussi pour la Belgique les pays suivants: France, Djibouti, Maroc, Tunisie ou certains pays de l'ancien bloc de l'Est.

⁸⁹ On estime qu'en 2002, 130 millions de tonnes de marchandises sont passées à Anvers.

fournir un produit x ou y à une société européenne. Il semblerait que dans un certain nombre de cas, des faux soient produits dans les mêmes ateliers que les vrais produits.

On remarque que les faits sont centrés, par ordre décroissant sur les villes de Bruxelles où l'on retrouve 13 % des faits, Anvers et Liège. On remarquera que malgré le fait que Zaventem soit régulièrement cité dans la littérature comme ayant un rôle prépondérant dans la problématique de la contrefaçon, cela n'apparaît pas au travers des faits constatés par la police. Cela peut toutefois dénoter de l'activité des services de la douane à Zaventem.

(2) Contrefaçon de médicaments

D'année en année, on constate une préoccupation croissante en Europe pour la problématique de la contrefaçon de médicaments, longtemps vue comme une problématique des pays en voie de développement. On citera à titre d'exemple, pour la Belgique, la saisie d'environ 1 tonne de médicaments piratés (anti-paludéens et antibiotiques) provenant d'Asie et destinés à l'Afrique, la saisie de 579 cartons de médicaments divers saisis en 2001 (Europa, 2004) ou encore une saisie de viagra (300 kilos) à Zaventem en octobre 2003. En Grande Bretagne on a constaté en 2001 une augmentation des activités criminelles liées au sildenafil citrate (produit de la famille du viagra) tantôt contrefait, tantôt illégalement importé (EUROPOL, 2002). Suite à l'ampleur croissante du phénomène du commerce illégal de médicaments (vrais ou contrefaits), les Pays-Bas ont renforcé leur arsenal législatif en matière de distribution des médicaments⁹⁰. L'Inde et la Chine sont épinglés comme producteurs illégaux de médicaments (contrefaits), de même que, de manière plus générale, les pays de l'Est de l'Europe.

Les différences de prix des médicaments en Europe pourraient expliquer, du moins en partie, le développement de marchés parallèles. Une étude du SNIP⁹¹ portant sur 130 médicaments, montre par exemple que les prix payés aux laboratoires en Grèce peuvent être 60 % inférieurs aux prix payés en Grande Bretagne ou en Allemagne. J-P Gaulis de la Fédération Internationale du Médicament décrit le marché frauduleux comme suit "supposons qu'un grossiste achète au Portugal, donc à bas prix, un lot d'un produit fabriqué par une firme allemande. Il le revend à un Grec et réalise un petit profit. Celui-ci achète de son côté un lot de contrefaçons et l'ajoute au vrai lot, qu'il revend ensuite en Allemagne au prix allemand..." (Les Entreprises du Médicament, 2002). Les ventes par correspondance, de même qu'Internet sont aussi des canaux privilégiés pour écouler ce type de marchandises.

h) Les moyens de paiement illégaux

Le phénomène des moyens de paiement illégaux se subdivise en 2 sous phénomènes: la fausse monnaie d'une part et les autres moyens de paiement d'autre part (tels les paiements par virement postal, les chèques et les cartes).

Le faux monnayage comprend la fabrication, la diffusion et l'utilisation de faux billets de devises européennes ou étrangères. La criminalité liée aux autres formes de paiement comprend quant à elle la fabrication ou falsification de chèques, le

⁹⁰ Aux Pays-Bas, la loi sur les médicaments (Wet op geneesmiddelen - WOG, 9 mai 2001) est entrée en vigueur et a été insérée dans la loi sur les délits économiques (Wet ED). Elle renforce entre autres les compétences des inspecteurs.

⁹¹ Les Entreprises du Médicament. SNIP est devenu LEEM.

recours à des virements et cartes de crédit qui sont ensuite illégalement utilisés.

Pour 2003, on dénombre près de 22.000 faits de faux monnayage. Le faux monnayage est constaté tant par les services de police que les banques⁹², tandis que les autres formes de fraude de paiement sont également détectées par les firmes qui en sont directement les victimes. Le chiffre noir est relativement restreint.

La fabrication et falsification se font le plus souvent à plusieurs, tandis que la diffusion et l'utilisation même est plutôt le fait d'une personne seule. Le caractère organisé est d'ailleurs assez relatif dans la mesure où les moyens techniques disponibles sur le marché (scanner, PC, copieurs, imprimantes...) sont déjà très performants et ne nécessitent pas une très grande expertise. Il n'empêche cependant que des faussaires de haut vol, souvent membres d'organisations criminelles, produisent des faux billets de très grande qualité par rapport aux moyens plus accessibles. Le nombre d'organisations criminelles détectées en Belgique, et impliquées dans le faux monnayage, est restreint (3 détectées en 2003). Les autres phénomènes criminels liés ne sont pas non plus forts étendus. Il s'agit principalement de trafics de drogue ou de véhicules où les criminels règlent les comptes (au sens propre !) avec de la fausse monnaie. L'introduction de l'Euro et l'extension des possibilités d'utilisation des cartes de paiement au niveau international ont renforcé le caractère international de ce phénomène.

Sur base des données de la Banque de données nationale générale, on constate une légère baisse des faits rapportés sur la contrefaçon des moyens de paiement (-7% de 2002 à 2003). Cette constatation est aussi faite lorsque l'on se penche sur les données de Bank Card Company. Cela est peut-être dû à la réaction plus rapide vis-à-vis de ces fraudes, réactions rapides rendues possibles par des moyens techniques de transmission d'information plus performants⁹³, et qui en diminuent l'impact, mais aussi à la réduction des voyages internationaux, et des utilisations frauduleuses de cartes, en réaction aux événements internationaux (guerre en Irak, SARS). Cette constatation est également faite en Allemagne.

Lors de l'introduction de l'Euro en 2002, 8 milliards de billets furent mis en circulation dans la zone Euro. Pendant le premier semestre 2003, 230.534 faux billets furent détectés. Fin 2003, une vingtaine d'ateliers avait été démantelée au niveau mondial selon Europol. 1.700 suspects avaient été interpellés ou arrêtés. Ces personnes s'occupaient du préfinancement, de la production ou de la distribution des faux billets. Pour la Belgique, où 300 millions de billets ont été mis en circulation, des experts estiment la part de faux billets à 1 pour 10.000.

La criminalité organisée présente, pour qui la fausse monnaie est un secteur rentable, est principalement originaire du Sud de la France, d'Italie, d'Europe centrale et d'Europe orientale. Les criminels italiens et du Sud de la France sont surtout spécialisés dans les pièces de 1 euro, toutes détectées dans des centres de tri. La Belgique n'échappe pas à ces contrefaçons, bien que l'on y suspecte aussi la présence de pièces de 1 ou 2 euro d'origine bulgare.

2001 a aussi vu la découverte en Belgique de 22.770 faux billets, donnée confirmée en 2003, après l'année faste de 2002 (voir remarque antérieure). 60 devises différentes ont été découvertes (28% du total de 2002 était composé d'autres devises que l'Euro). Le montant total des billets saisis s'élevait à 1,48 million d'Euro en 2003, suivi des dollars US (d'une valeur de 260.000 Euros) et de francs suisses (15.000 Euros).

⁹² 340.000 billets détectés en 2003, dont 300.000 dans un seul dossier.

⁹³ Le système détecte des profils inhabituels d'utilisation des cartes comme par exemple l'emploi répétitif un même jour, éventuellement à différents endroits, le retrait de très grosses sommes,...

Les évolutions les plus récentes dans la contrefaçon de l'Euro semblent montrer une augmentation du nombre de billets découverts jointe à une meilleure qualité desdits billets. Les moyens techniques possibles pour faire de la fausse monnaie évoluent parallèlement aux développements rencontrés dans les arts graphiques, principalement le traitement numérique des images.

(1) Le faux monnayage

Lorsque l'on reporte le nombre de faits commis au nombre d'habitants d'une région, on s'aperçoit que les lieux habituels où sont découverts les faux billets ne sont plus seulement les grandes villes où le réseau de commerce est développé et donc propices à l'écoulement des faux billets, mais aussi les régions plus frontalières, La Panne, Pecq, Quiévrain, Maaseik, Peruwelz, ..

Les faussaires visent surtout la contrefaçon de billets apportant suffisamment de rendement, mais en même temps assez courants. C'est ainsi que les Euro les plus contrefaits sont les billets de 50 (69% des détections), suivis des billets de 100 (18%) et de 20 (7,4% en 2003). Les contrefaçons plus professionnelles se concentrent sur les billets de 50 et 100 euros.

Sur la base du type de falsification et de saisies à l'étranger, il est possible de tracer l'origine des faux billets. Au niveau européen⁹⁴, on peut ainsi classer les pays d'origine probable, et connus, des faux billets dans l'ordre suivant⁹⁵: Italie (18,4%), France (18,3%) et Bulgarie (12,2%). Au niveau belge, ce sont les faux en provenance de Bulgarie (39,6%), de France (13,6%), de Lituanie/ Pologne (10,9%), d'Italie (4,6%) et de Belgique (3,8%) les plus souvent détectés. En général, 80% des faux découverts en Belgique sont de classe européenne.

La France et l'Italie ont à composer avec une production nationale d'organisation criminelle fort développée, en partie aux mains d'organisations criminelles. C'était le cas avant l'introduction de l'Euro et est toujours le cas maintenant. La Belgique est toujours touchée par les faux en provenance de France mais beaucoup moins par ceux en provenance d'Italie. L'introduction de l'Euro a néanmoins induit une internationalisation de la contrefaçon où se sont engouffrés des réseaux de différents pays européens, essentiellement d'Europe de l'Est. Il semble, sur la base de données opérationnelles, que 39,0 % des faux euros découverts en Belgique soient d'origine bulgare, introduits via la Pologne par des **groupes criminels lituaniens**. Ceux-ci, de la région de Kaunas, travaillent de façon très professionnelle tant pour la qualité de la contrefaçon que pour la diffusion des billets⁹⁶. En juin 2001 déjà, 2 ressortissants lituaniens furent interceptés à Neufchâteau. Ils semblaient appartenir à une bande active sur l'ensemble de l'Europe et étaient spécialisés dans les faux dollars et faux Deutsche Marken.

Les groupes d'auteurs bulgares, les plus présents actuellement au niveau des faux Euro découverts en Belgique, semblent moins bien organisés que les groupes lituaniens. Ils n'hésitent pas à prendre des contacts avec des réseaux locaux, ce qui

⁹⁴ Une falsification qui se retrouve dans plusieurs pays européens est qualifiée de 'classe européenne'.

⁹⁵ Situation à la fin octobre 2003

⁹⁶ Les bandes lituaniennes ne restent que 3 à 4 jours dans l'État membre où elles diffusent les billets. Le butin est rapatrié par d'autres personnes. Ceux qui sont chargés de dépenser l'argent n'ont sur eux que de petites sommes et n'ont aucun contact avec d'autres milieux criminels plus connus des services de police. Il n'y aurait aucun contact entre les producteurs et le réseaux chargé de diffuser les billets. Les déplacements d'un point à un autre ne se font plus dans des véhicules du pays d'origine mais par des véhicules loués sur place, véhicules où sont cachés les billets. L'argent lui-même est échangé/utilisé dans des magasins plutôt que des banques comme c'était le cas auparavant, l'anonymat étant mieux garanti.

les fragilisent vis-à-vis des services policiers occupant une meilleure position d'information vis-à-vis de ceux-ci.

Bien que circonscrite à quelques dossiers seulement, une évolution du phénomène qui a fait son apparition depuis 5 à 6 ans peut s'avérer problématique pour l'avenir. Dans certains dossiers, on s'est aperçu que des criminels, sous le couvert de faux titres et d'autres faux documents, ont pu s'introduire dans certaines (sous)activités du processus officiel de production des billets de banque. Les protagonistes de tels faits essaient d'une manière ou d'une autre, d'obtenir l'accès à des Banques nationales ou à des sociétés privées chargées de produire les papiers sécurisés servant à la fabrication des billets.

(2) Autres moyens de paiement

Des 3 sortes de moyens de paiement, chèques, virements ou *smartcards*, qui peuvent faire l'objet d'une falsification ou d'un emploi illégitime, ce sont les cartes de crédits les plus à la mode dans le milieu criminel. La contrefaçon des chèques disparaît au fur et à mesure que le système est abandonné (les eurochèques ne sont plus couverts par les banques depuis le premier janvier 2002). Les falsifications de virements sont principalement le fait de ressortissants africains qui emploient cette forme de fraude pour alimenter leur consommation personnelle. Les montants ainsi fraudés sont évalués à 1,5 millions d'euro en 2003, pour encore 5,7 millions en 2000.

Les falsifications de *smartcards*⁹⁷, surtout les cartes de crédit, sont actuellement un nouveau marché criminel fort prisé. On dénombre en Belgique 2,6 millions de cartes Visa/Mastercard en circulation, bonnes pour 90 millions de transactions par an et une valeur de 9 milliards d'Euros.

Le *skimming* - copiage de la bande magnétique - peut être réalisé sur un simple ordinateur muni du software ad hoc. Les cartes ainsi contrefaites se vendent entre € 500 et € 750 / pièce sur le marché. Les lieux de copiage des bandes magnétiques évoluent du secteur horeca et des stations à essence vers les poste ATM (*Automatic Teller Machine*) et dans les *self-banking*. Le matériel utilisé pour lire la bande magnétique, la copier et en même temps observer le code lié à la carte est de plus en plus sophistiqué, les auteurs eux-mêmes pouvant enregistrer les données jusqu'à une distance de 200 m du lieu de *skimming*. Les personnes interceptées dans ce genre de dossiers proviennent principalement de l'ancien bloc de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne et Ukraine). Il ressort d'informations opérationnelles différentes que des ressortissants russes livraient le matériel adéquat pour environ € 10.000. L'interception d'envois postaux contenant des cartes de crédit n'est pas de la fiction.

Le *data streaming* consiste, pour des criminels, à s'introduire dans des bases de données d'institutions de crédits (par le hacking des systèmes informatiques ou par l'approche d'un membre du personnel) afin de s'approprier de nombreux n° de cartes. Certains n° sont aussi parfois créés de toute pièce.

Le *wire-tapping*, phénomène récent apparu à l'étranger (principalement en Thaïlande et en Malaisie), mais pas (encore ?) en Belgique, consiste, pour des criminels, à engager du personnel qualifié chargé de mettre sous écoute des lignes téléphoniques d'entreprises et d'enregistrer les données échangées lors des transactions effectuées avec des cartes de paiement. On peut craindre que l'évolution des transactions via le téléphone, la poste et surtout internet crée les

⁹⁷ Il s'agit de cartes de crédits, cartes de débits, cartes d'essence et cartes privées de chaînes de magasins.

conditions nécessaires à ce type d'activités criminelles, les moyens techniques nécessaires à ces activités s'améliorant aussi sans cesse.

En conséquence, il semble plus que nécessaire de renforcer la protection des cartes elles-mêmes (puce intégrée, code, signature électronique ou photo), sans oublier non plus de renforcer les systèmes informatiques contre le *data streaming*.

4. Résumé – marchés illégaux

- ☞ Au niveau national, les activités criminelles sont principalement développées dans les grandes villes: Anvers, Bruxelles et Charleroi.
- ☞ Une organisation criminelle développe en moyenne 3,13 activités différentes. Les activités criminelles concernent principalement le trafic illégal de stupéfiants, le blanchiment, la fraude à la TVA et aux accises et l'escroquerie.
- ☞ La **falsification** peut être considérée comme une partie du processus criminel ou comme un modus, sans plus. Nous constatons de plus en plus que des acteurs spécialisés se concentrent sur ce type de travail, réalisent des falsifications en tant qu'activité indépendante et agissent à une très large échelle.
- ☞ Les documents officiels, principalement des pays occidentaux, étant toujours mieux protégés, leur fabrication ou falsification requiert un savoir-faire technique toujours plus grand. Des signes montrent que le marché s'organise dès lors de mieux en mieux.
- ☞ Les services spécialisés constatent que l'introduction de documents d'identité très bien protégés complique la falsification, mais que le nombre de documents interceptés ne diminue pas.
- ☞ On constate également que les fraudeurs s'adaptent très rapidement aux mesures prises par les autorités afin de contrer le phénomène.
- ☞ Le type de falsification qu'on rencontrera peut-être le plus souvent à l'avenir sera le 'faux intellectuel'. Cette technique consiste à utiliser des documents authentiques, mais obtenus illégalement.
- ☞ **Traite des êtres humains:**
 - ☞ La tendance par laquelle l'exploitation des femmes via la prostitution se déplace vers une prostitution dans les habitations privées et bureaux d'escorte loués par des maquereaux s'intensifie.
 - ☞ Le marketing (la publicité via le bouche à oreille, ...) reste le point le plus faible de l'industrie du sexe.
 - ☞ L'utilisation d'entreprises de transfert d'argent pour des transactions financières reste un constat frappant. La Western Union Money Transfer est à ce propos universellement connue. L'Internet banking est entre autres également utilisé. Certains exploitants réinvestissent leurs gains dans des centres érotiques ou dans d'autres activités pseudo-légales.

- ✎ Une modification dans la politique des visas au sein de l'UE et des pays candidats a un impact sur le profil des victimes (interceptées) d'exploitation sexuelle (Ex.: Bulgarie).
- ✎ Il ressort d'informations récentes qu'il existe encore des milieux fermés au sein desquels des mineurs (d'Afrique ou d'Europe de l'Est) (-16 ans) sont obligés de se prostituer.
- ✎ Divers secteurs à risques restent sensibles en matière d'exploitation du travail: le secteur de la construction et de la transformation, le secteur textile, le secteur des transports, les entreprises de nettoyage, ...

✎ Stupéfiants:

- ✎ L'offre sur le marché de la cocaïne semble inépuisable.
- ✎ Les ports d'Anvers et de Zeebrugge sont très importants dans l'importation de cocaïne. On parle d'un déplacement de l'utilisation du port de Rotterdam vers les ports de Vlissingen, Le Havre et Anvers.
- ✎ Les organisations criminelles sud-américaines élargissent leur collaboration avec les groupes criminels belges et néerlandais pour tracer de nouvelles routes de cocaïne. Ils s'établissent à Anvers à cet effet. Il existe également des indications selon lesquelles les organisations sud-américaines tentent de racheter des entreprises belges légales.
- ✎ Les modus operandi sont très divers : ils peuvent aussi bien être simplistes que très complexes. L'importance d'un insider dans des entreprises légales est d'une valeur inestimable pour la réussite d'une activité illégale.
- ✎ L'importation de cocaïne est principalement le domaine d'action des milieux criminels sud-américains et espagnols (Bruxelles et Anvers). L'approvisionnement de certains marchés locaux, la région frontalière avec la France en particulier, est principalement aux mains des organisations criminelles marocaines.
- ✎ Le marché de l'héroïne est contrôlé par les organisations criminelles turques. Il convient de remarquer que les organisations criminelles ne se limitent plus à un type de drogue. La tendance des « polydrogues » se confirme.
- ✎ En ce qui concerne la logistique, les organisations criminelles semblent s'organiser de mieux en mieux (et de façon de plus en plus professionnelle). Les entreprises d'expédition et de transports constituent ici la plaque-tournante. Les constructions de sociétés fictives sont souvent utilisées.
- ✎ Les organisations criminelles chinoises jouent un rôle important dans l'approvisionnement en précurseurs.
- ✎ L'importance d'un « environnement légal » pour les organisations criminelles est à nouveau confirmé.

- ✎ Pour la fabrication de drogues synthétiques, on parle d'une répartition géographique du processus de production, afin de compliquer les recherches.
- ✎ Outre l'approvisionnement en cocaïne, les organisations criminelles marocaines contrôlent également le trafic de **haschich**. Le transport se fait soit par avion, soit par des véhicules particuliers ou des autocars. Les sociétés bruxelloises de transport par autocar jouent un rôle douteux en la matière.
- ✎ Le **blanchiment** est l'activité principale et secondaire la plus importante dans le domaine de la criminalité organisée. Il concerne principalement l'argent criminel venant du trafic de drogue illégal et de la fraude à la TVA et aux accises.
- ✎ Cet argent est investi dans des biens immobiliers, surtout par les organisations criminelles d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. C'est ici qu'apparaît le rôle important du notaire dans la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment en particulier.
- ✎ Les modus operandi utilisés évoluent en fonction des modifications de la législation. Il apparaît qu'il parviennent à contourner les mesures préventives. Un indicateur important en la matière est que le transport d'argent liquide et le recours à des passeurs d'argent liquide gagnent de l'importance.
- ✎ Il y a une diversification du **marché de la contrefaçon**: les activités de contrefaçon ne se limitent plus à des produits de luxe. Les produits alimentaires, les produits de l'agriculture et entre autres les médicaments sont également contrefaits.
- ✎ La contrefaçon reste encore toujours une activité qui, contrairement au trafic illégal de drogue, ne comporte que peu de risques.
- ✎ Le port d'Anvers et l'aéroport de Schiphol jouent un rôle important dans l'importation, le transit et l'exportation de produits contrefaits.
- ✎ Les évolutions les plus récentes dans **la contrefaçon de l'Euro** semblent montrer une augmentation du nombre de billets découverts jointe à une meilleure qualité desdits billets. Les moyens techniques possibles pour faire de **la fausse monnaie** évoluent parallèlement aux développements rencontrés dans les arts graphiques, principalement le traitement numérique des images.
- ✎ L'introduction de l'Euro et l'extension des possibilités d'utilisation des cartes de paiement au niveau international ont renforcé le caractère international de ce phénomène.
- ✎ Une évolution du phénomène qui a fait son apparition depuis 5 à 6 ans peut s'avérer problématique pour l'avenir. On s'est aperçu que des criminels, sous le couvert de faux titres et d'autres faux documents, ont pu s'introduire dans certaines (sous)activités du processus officiel de production des billets de banque. Les protagonistes de tels faits essaient d'une manière ou d'une autre d'obtenir l'accès à des Banques nationales ou à des sociétés privées chargées de produire les papiers sécurisés servant à la fabrication des billets.

- ☞ Les lieux de copiage des bandes magnétiques évoluent du secteur horeca et des stations à essence vers les postes ATM (*Automatic Teller Machine*) et dans les *self-banking*. Le matériel utilisé pour lire la bande magnétique, la copier et en même temps observer le code lié à la carte est de plus en plus sophistiqué.
- ☞ On peut craindre que l'évolution des transactions via le téléphone, la poste et surtout Internet crée les conditions nécessaires à ce type d'activités criminelles, les moyens techniques nécessaires à ces activités s'améliorant aussi sans cesse. Le *wire-tapping*, phénomène récent apparu à l'étranger (principalement en Thaïlande et en Malaisie), mais pas (encore ?) en Belgique, consiste, pour des criminels, à engager du personnel qualifié chargé de mettre sous écoute des lignes téléphoniques d'entreprises et d'enregistrer les données échangées lors des transactions effectuées avec des cartes de paiement. En conséquence, il semble plus que nécessaire de renforcer la protection des cartes elles-mêmes (puce intégrée, code, signature électronique ou photo), sans oublier non plus de renforcer les systèmes informatiques contre le *data streaming*. Le *data streaming* consiste, pour des criminels, à s'introduire dans des bases de données d'institutions de crédits (par le hacking des systèmes informatiques ou par l'approche d'un membre du personnel) afin de s'approprier de nombreux n° de cartes.
- ☞ Bien que la criminalité organisée et ce que l'on appelle la 'cyber-criminalité' ne soient pas synonymes, l'abus du cyberspace étant encore souvent un acte individuel, des indications montrent que des organisations criminelles s'intéressent à ces nouveaux modes de communication.
- ☞ Les nouveaux moyens de (télé)communication offrent aussi une grande part d'**anonymat**. Les cartes prépayées permettent ensuite d'abuser de manière complètement anonyme d'autres moyens technologiques qui y sont liés, tels les liaisons Internet sans fil par GSM, parfois d'ailleurs en passant par une liaison Internet gratuite ou un abonnement offert temporairement en guise de promotion.
- ☞ Une attention particulière est à porter sur l'**encryptage** des données de télécommunication qui pourrait devenir problématique à l'avenir lorsque des réseaux complets et autonomes par rapport aux opérateurs officiels seront protégés de la sorte. La législation doit pouvoir suivre, voire anticiper, les évolutions des nouveaux moyens de (télé)communication.

E. Marchés licites

1. Secteurs économiques

Les formulaires de signalement donnent un premier aperçu des secteurs économiques dans lesquels les organisations criminelles préfèrent agir.

La mise en oeuvre d'études de vulnérabilité devrait porter en priorité sur les secteurs économiques les plus touchés par la criminalité organisée. Il est dès lors important de déterminer quels sont les domaines économiques de prédilection des organisations criminelles. Sur la base des formulaires de signalement, il est déjà possible d'avoir une première vue de secteurs abusés. Le tableau ci-après montre, par ordre décroissant, les secteurs les plus abusés par la criminalité organisée. Cette vue descriptive peut aussi être complétée par des constatations faites dans d'autres enceintes. La commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique a ainsi également identifié des secteurs particulièrement sensibles à la criminalité organisée (notamment le secteur du pétrole, de la viande et du diamant)⁹⁸. La Sûreté de l'État a également constaté en 2002 que la criminalité organisée était active dans un certain nombre de secteurs : les secteurs du pétrole et du gaz, du diamant, de l'immobilier et des produits pharmaceutiques.

Il ressort du tableau ci-dessous que le secteur l'import/export est le plus vulnérable au niveau criminel (16,2%). Ce secteur a toujours eu cette position depuis que les données d'enquête sont systématiquement rassemblées. Lorsqu'on y ajoute les chiffres relatifs aux entreprises du secteur des transports et de l'horeca, on obtient pour les trois secteurs un résultat qui correspond à un tiers des secteurs commerciaux utilisés par la criminalité organisée. Ceci est valable pour les deux années de référence.

29,7% des secteurs employés en 2003 avaient une personnalité juridique étrangère, principalement pour les institutions financières et les sociétés d'import/export. A contrario, le secteur du commerce de détail comprenait lui essentiellement des personnes morales belges.

Il est important de savoir quels secteurs économiques sont préférés par les organisations criminelles. L'évaluation continue de la vulnérabilité de certains secteurs permet d'élaborer des mesures législatives et administratives appropriées.

⁹⁸ Rapport final rendu par MM. COVELIERS et DESMEDT au nom de « La commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique », *Sénat*, 1998-99, 1-326/9.

Tableau 10: secteurs utilisés

SECTEUR	2003	%	2004	%
Import-export	17	3,8	16	3,1
Horeca	*	*	4	0,8
Transport	21	4,7	20	3,9
Construction	23	5,2	36	7,0
Immobilier	*	*	7	1,4
Services	7	1,6	8	1,6
Commerce de détail	21	4,7	25	4,9
Banque	28	6,3	20	3,9
Électronique	32	7,2	45	8,8
Alimentation	67	15,1	83	16,2
Autres institutions financières	26	5,8	22	4,3
Textile	*	*	6	1,2
Diamant	13	2,9	6	1,2
Industrie chimique et pharmaceutique	7	1,6	4	0,8
Agriculture	*	*	5	1,0
Pétrole	6	1,3	8	1,6
Acier	39	8,8	41	8,0
Assurances	29	6,5	35	6,8
Agences de voyage	*	*	5	1,0
Commerce d'antiquités	11	2,5	18	3,5
Autres ⁹⁹	98	22,0	98	19,0
TOTAL	445	100	513	100

Rem.: 208 organisations criminelles en 2003 et 231 organisations criminelles en 2004 ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations sont actives dans différents secteurs, d'où le total de 445 en 2003 et de 513 en 2004.

2. Vulnérabilité des marchés licites

a) Introduction

En 2001-2002, le ministre de la Justice a commandé à une équipe de recherche multidisciplinaire¹⁰⁰ une étude scientifique¹⁰¹ (financée par le Service public fédéral de programmation) sur la vulnérabilité des secteurs licites face à la criminalité organisée.

Le projet tentait d'analyser la relation entre l'économie et la criminalité organisée par le biais d'une étude multidisciplinaire. Grâce à l'élaboration d'un concept méthodologique, la vulnérabilité des secteurs économiques doit être cartographiée le plus objectivement possible. Le point de départ est le fait que la criminalité organisée est perçue comme une forme d'activité économique et que sa présence dans un secteur économique peut être déterminée par l'analyse de certains indicateurs structurels et culturels.¹⁰²

⁹⁹ La catégorie "Autres" est un concept très large qui reprend entre autres les secteurs de l'amusement, des casinos, des constructions en métal, du commerce d'armes, des déchets, de la construction navale,...

¹⁰⁰ Le *Institute for International Research on Criminal Policy* (Universiteit Gent) et le Dienst Internationale Economie (Universiteit Antwerpen – RUCA).

¹⁰¹ VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., HANSENS & BLACK, C., *Het meten van de kwetsbaarheid van de legale economische sectoren voor de georganiseerde criminaliteit*, Gent, Academia Press, 2003, 185p.

¹⁰² *Ibid.*, p. 19.

L'étude a permis de développer un diagramme et une identification d'indicateurs qui scannent un secteur en long et en large, sur la base desquels un profil de vulnérabilité peut être dressé. Ce profil doit permettre tant aux décideurs politiques qu'au secteur privé de prendre des mesures adaptées afin de réduire la vulnérabilité, de sorte que le risque d'abus de la part des organisations diminue. La méthodologie développée s'inscrit dans une approche orientée vers le futur.

b) Méthodologie¹⁰³

La méthodologie qui doit permettre de mesurer la vulnérabilité des secteurs économiques face à la criminalité organisée et qui doit être appliquée à chaque analyse de secteur, comprend 5 phases consécutives:

1. Description du secteur;
2. Analyse de l'environnement;
3. Rédaction de modèles de référence;
4. Profil de vulnérabilité;
5. Conclusion synthétique.

D'un point de vue méthodologique, ces cinq phases peuvent être regroupées en deux étapes:

1. Phases 1, 2 et 3: étapes préparatoires et descriptives relatives à la récolte de données au niveau meso (secteur) et macro (groupes) et des données au niveau micro (business processes);
2. Phases 4 et 5: évaluation, établissement du profil de vulnérabilité d'un secteur et formulation de conclusions et recommandations.

(1) Phase 1: description du secteur

La description du secteur consiste en une analyse de tous les sous-secteurs identifiés, prenant en compte une description de toutes les activités et des acteurs impliqués, y compris les flux commerciaux, profils sociaux, tendances etc. Cette première phase comporte d'une part une description générale¹⁰⁴ sur la base de la littérature et d'autre part une description sur la base de données économiques¹⁰⁵.

(2) Phase 2: analyse d'environnement

L'analyse d'environnement¹⁰⁶ place le secteur dans un contexte plus large. Les données sur l'environnement extérieur sont récoltées et analysées. L'objectif est d'identifier les tendances les plus importantes qui influencent une entité, afin de pouvoir déterminer les évolutions possibles et les risques futurs et développer une stratégie proactive.

Pour une telle analyse d'environnement, les éléments suivants sont importants:¹⁰⁷

¹⁰³ *Ibid.*, p. 69-168.

¹⁰⁴ Identification organisation des activités, produits, secteur, sous-secteurs, étalement géographique, profils professionnels, tendances, technologies, ...

¹⁰⁵ import, export, rentabilité, part dans l'économie belge et flamande, ...

¹⁰⁶ Attention : il ne s'agit pas de la même que dans le volume 1, II. A. Analyse de l'environnement.

¹⁰⁷ Voir aussi: BLACK, C., DE RUYVER, B. & VANDER BEKEN, T., *Measuring Organised Crime in Belgium: A Risk-based Methodology*, Antwerpen-Apeldoorn, Maklu, 2000, p. 41-47.

- De bonnes sources suffisantes et qualitatives;
- Scanning des sources sélectionnées, préparation et résumé des résultats trouvés;
- Analyse des sources et établissement d'une liste de priorités ;
- Rapportage des résultats.

L'analyse d'environnement est suivie par une analyse du groupe. L'analyse du groupe étudie les acteurs pertinents dans l'environnement économique (direct) du secteur. Sur la base de la description du secteur et de l'analyse d'environnement, on crée une image de tous les facteurs d'environnement auxquels les entités du secteur sont confrontées. Cependant, il n'y a pas encore d'analyse qui scanne le secteur proprement dit.

(3) Phase 3: modèles de référence

Au cours de la troisième phase, l'étude de modèles de référence, des informations sont rassemblées à propos des entités du secteur. Cette étape méthodologique se situe au niveau micro, utilisant pour unités d'analyse l'entité et les *business processes* (BP) méthodologiques des entités du secteur.

Une structure standard d'entreprise est créée, elle est utilisée comme modèle de référence pour les entités qui ont la même activité économique au sein du secteur. Le modèle est développé sur la base de l'identification d'une chaîne de BP qui servent à visualiser les processus industriels pertinents de l'entité.

En effet, avec l'étude des BP, on effectue une analyse tout à fait différente des deux premières phases. On ne se concentre pas sur la largeur du secteur et du groupe mais sur la profondeur des entités qui sont présentes dans le secteur lui-même.

(4) Phase 4: profil de vulnérabilité et scanning de la profondeur et de la largeur

Au cours de la quatrième phase, les informations des trois étapes précédentes sont rassemblées dans un diagramme d'indicateurs avec lequel on obtient, après analyse, un profil de vulnérabilité.

Bien que la méthodologie entre dans le cadre d'une approche orientée vers le futur, il ne s'agit pas d'une méthodologie visant une vraie analyse de la menace ou des risques pour les secteurs économiques mais visant une analyse de la vulnérabilité.¹⁰⁸ Une analyse de la vulnérabilité ne vise donc pas la criminalité organisée elle-même, mais l'environnement et les structures d'opportunité de cette dernière.

Le point de départ des indicateurs est que l'on recherche des indicateurs permettant d'avoir un aperçu des barrières à l'entrée érigées contre la criminalité organisée et de la vulnérabilité du secteur lui-même dans lequel la criminalité organisée veut

¹⁰⁸ Dans une analyse de la menace classique, la menace (*threat*) et son degré de gravité ne peuvent être constatés que lorsque l'on peut évaluer les moyens qui sont à l'origine de la menace (*capability*) et l'intention des concernés qui donnent corps à la menace (*intent*). Pour chiffrer la menace finale de la criminalité organisée pour les secteurs économiques, il est nécessaire d'avoir un aperçu complet des moyens de la criminalité organisée dans sa totalité. Cependant, une connaissance absolue de tous les groupes criminels et de leurs activités est impossible. Il est possible d'élaborer des indicateurs qui donnent un aperçu des moyens (connaissances et moyens financiers) qui sont nécessaires pour entrer sur un marché. Par conséquent, la menace dans une analyse de secteur ne peut être définie en termes absolus et il vaut mieux parler d'une analyse de vulnérabilité que d'une analyse de la menace. (VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., HANSENS & BLACK, C., op. cit., p. 91-94)

s'infiltrer. Ce diagramme d'indicateurs est donc le cadre de réflexion auquel les données des phases précédentes de la méthodologie peuvent être confrontées afin de donner corps à la véritable analyse de la vulnérabilité.

Les indicateurs sont complétés à l'aide des informations collectées et un indice de vulnérabilité est attribué à chaque indicateur. On utilise à cette fin une technique de graduation à quatre niveaux, à savoir « très grande », « grande », « petite » et « très petite » vulnérabilité.

Comme la collecte des informations est effectuée à plusieurs niveaux (mésos, macro et micro), cet exercice analytique est pratiqué à deux reprises: en largeur et en profondeur; le scanning en largeur est le traitement analytique des informations de l'analyse du groupe et du secteur et le scanning en profondeur est exécuté sur la base des informations provenant des modèles de référence et des *business processes*. Après avoir suffisamment nuancé et relativisé (en fonction du contexte) les résultats des deux scannings, il est possible de dresser un profil de la vulnérabilité dans lequel les vulnérabilités identifiées sont classées.

(5) Phase 5: conclusions et recommandations

La cinquième phase comporte enfin les conclusions et les recommandations. Sur la base du profil de la vulnérabilité, on formule tout d'abord des conclusions générales. Ces dernières servent ensuite à formuler des recommandations devant améliorer partiellement ou complètement le profil de la vulnérabilité.

Cette méthodologie a déjà été appliquée au secteur du diamant, des transports et de la musique.

c) Vulnérabilité du secteur diamantaire¹⁰⁹

La vulnérabilité du secteur diamantaire peut être résumée comme suit :

1. Première constatation: un secteur complexe et manquant de transparence

Le secteur diamantaire (belge) est une partie d'un grand tout, et n'est donc absolument pas indépendant. Des modifications de la réalité socioéconomique et une multitude d'acteurs nationaux et internationaux influencent l'environnement de fonctionnement de ce secteur. Il est impossible d'évaluer la vulnérabilité du secteur sans tenir compte de ce **contexte**.

Le secteur est confronté à un gros problème de **définition** et **d'enregistrement**. Le terme 'diamantaire' n'a pas de signification univoque, de sorte qu'un enregistrement adéquat et uniforme des activités au sein de ce secteur est pratiquement impossible.

En raison du manque d'enregistrement et de contrôle, **les autorités et le secteur ne disposent pas d'informations fiables** permettant d'effectuer correctement les tâches de contrôle et de surveillance.

Le problème de transparence engendre également une **énorme fragmentation dans le domaine du contrôle et de la surveillance**, et les services impliqués travaillent

¹⁰⁹ VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFROYTIER, HANSENS, J., *Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit – Een gevalstudie van de diamantsector*, Gent, Academia Press, 2004, 488p.

de façon très imbriquée. Les informations présentes ne sont pas suffisamment assimilées et reliées entre elles. En outre, ces services sont souvent confrontés à un **manque d'infrastructure, de personnel et de moyens** afin d'acquérir une expérience suffisante.

Le **flux, l'origine et la destination finale des transactions financières** sont souvent inconnus, et il est pratiquement impossible de **suivre les activités des diamantaires belges dans un contexte international**.

2. Deuxième constatation: plus qu'une criminalité fiscale et économique

Les activités criminelles dans le secteur diamantaire sont principalement liées aux **délits fiscaux et économiques**, au blanchiment d'argent sale et au commerce illégal de diamants.

Toutefois, la nature du produit, l'(infra)structure et la réputation du secteur créent des possibilités supplémentaires de délits pour des personnes se trouvant en-dehors ou dans le secteur, et ayant d'autres types d'activités criminelles (trafic d'armes et de drogue).

3. Troisième constatation: une vulnérabilité grande à très grande

Une **très grande vulnérabilité** a été constatée pour les points suivants :

- i. La nature du **produit économique** qu'est le diamant : certaines caractéristiques du produit, comme l'ampleur de la mobilité, la compatibilité et la flexibilité font que le diamant est bien pratique à insérer dans les stratégies illégales des groupements criminels, sans pour autant nécessiter un lien structurel avec le secteur diamantaire.
- ii. Le **caractère international** du commerce du diamant: tandis qu'une partie considérable du commerce de diamants se situe en Belgique, le secteur économique ainsi que le processus décisionnel en la matière se sont fortement internationalisés. Tant qu'aucune action n'est entreprise au niveau international quant aux aspects partiels de la problématique (diamants de conflit), le caractère international du secteur continue à créer des possibilités très importantes pour toutes sortes de pratiques illégales. En outre, chaque intervention purement nationale demeurera grandement hypothéquée.
- iii. La **viabilité limitée** des entreprises diamantaires : le secteur est à haute intensité de capital et est très sensible à la conjoncture. Il se caractérise en outre par la présence d'un certain nombre d'entités économiques dont la solvabilité est très faible. Cette pression financière rend le secteur très vulnérable aux activités illicites et aux offres de capital illégal par des groupements criminels.
- iv. La présence, mais surtout la nature, d'un **marché noir** très vaste.

Une **vulnérabilité plus petite, mais toujours importante**, a été constatée au niveau de la **barrière d'accession**. Ce résultat est la conséquence d'une vulnérabilité constatée pour les points suivants:

- i. **L'éthique de l'entreprise**, et surtout la 'transparence'. Malgré une ouverture de plus en plus importante du secteur diamantaire aux autorités (belges), la confiance réciproque demeure fragile. De ce fait, tout le processus du secteur demeure peu transparent.

- ii. **L'ampleur de la régulation**, et principalement les indicateurs 'risque de se faire prendre' et 'application correcte de la législation'. Bien que depuis peu, les autorités belges fassent de gros efforts au niveau législatif et organisationnel¹¹⁰, beaucoup de choses restent à faire pour les acteurs concernés. Le défi se trouve en ce sens au niveau de l'application, et non au niveau de la régulation. La cause de cela est plutôt le manque d'une coordination systématique entre les instances concernées, et non d'une politique de tolérance par les autorités.
- iii. Enfin, nous avons constaté que **chaque vulnérabilité n'offre pas autant de possibilités de remédiation directe**. Il est par exemple plus simple d'entreprendre des actions concrètes dans le domaine de la viabilité ou du seuil d'accession qu'au niveau de la nature du produit.

d) Vulnérabilité du secteur du transport¹¹¹

En ce qui concerne les résultats de l'étude de cas "**Transports routiers européens de marchandises**" (code NACE 60.24), on peut dire que ce secteur connaît de manière générale une forte vulnérabilité pour le crime (organisé).

Les facteurs qui contribuent le plus à cette forte vulnérabilité sont la grande accessibilité du secteur et la grande disponibilité de "marchés alternatifs". La grande accessibilité est créée par la réalité économique du secteur d'une part et par la réglementation et son application d'autre part.

Au niveau des aspects économiques, ce sont surtout la structure de marché ouvert (le secteur européen du transport est caractérisé par de nombreuses petites entreprises qui fournissent un service homogène) et la grande concurrence (sur un marché hautement compétitif où interviennent beaucoup de petits intervenants, il y a un risque accru de criminalité ; la sous-traitance des aspects les moins rentables du transport confiés généralement à des petits indépendants implique de grands risques de constructions pouvant entraîner la faillite des concurrents) qui contribuent à une vulnérabilité accrue. En ce qui concerne la *réglementation et son application*, le manque d'harmonisation de la réglementation européenne et le manque de contrôle systématique sont déterminants en matière de vulnérabilité.

La grande vulnérabilité des "*marchés alternatifs*" est argumentée par un recours important aux "activités économiques grises", comme le travail au noir et le phénomène des faux indépendants.

La vulnérabilité est en outre renforcée par la "*nature du produit*". Bien plus que pour la plupart des autres produits, l'activité de transport se révèle en effet être "compatible" avec des activités criminelles. Pensons au trafic (d'êtres humains, de biens légaux ou illégaux) ou à diverses formes de fraude (européenne).

Il existe en outre des caractéristiques au niveau micro qui contribuent à la vulnérabilité en matière de criminalité (organisée). Ce sont principalement les processus business "opérations de service" et "management du personnel" qui en sont responsables.

Pour les "opérations de service", c'est dû au fait que qu'une grande partie du service d'une entreprise de transport se situe sur la route et donc en dehors du site proprement dit de l'entreprise. Il n'est donc pas toujours possible de suivre et de

¹¹⁰ Voir volume II, chapitre Mesures des autorités.

¹¹¹ VANDER BEKEN, T. (ED.), *Organised Crime and vulnerability of economic sectors. - The European transport and music sector*, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322 p.

maîtriser l'ensemble du processus de production. Bien que dans ce domaine il existe toujours davantage de moyens technologiques, mais souvent trop chers pour les petites entreprises, les risques relatifs à ces aspects externes de la production restent grands. En ce qui concerne le "management du personnel", il faut noter que des faiblesses spécifiques interviennent au niveau de l'implication humaine dans le transport. En premier lieu, la culture d'entreprise semble être éloignée des autorités et des lois. Dans ce secteur très compétitif qui regorge de petites entreprises, les infractions aux lois et les (petites) fraudes peuvent proliférer de par le management de l'entreprise. Même les chauffeurs, dont on peut encore difficilement exiger les qualifications requises en raison de la pénurie et dont on ne peut même plus dès lors se renseigner sur les antécédents, constituent un maillon toujours plus faible.

*e) Vulnérabilité du secteur de la musique*¹¹²

Dans l'étude de cas sur le **secteur européen de la musique**, les vulnérabilités suivantes ont été constatées.

Au niveau de la "*nature du produit*", ce sont surtout la manipulation facile des produits, la possibilité de vendre le produit partout et la difficulté de faire la distinction entre les produits légaux et les produits contrefaits qui contribuent à une grande vulnérabilité. En ce qui concerne les "*barrières d'accès*", une réglementation ambiguë d'une part et une oligopolie présentant un taux de concurrence élevé d'autre part accroissent la vulnérabilité. La grande vulnérabilité des "*marchés alternatifs*" s'explique par l'absence d'un marché alternatif légal, ce qui favorise le marché noir. Le contexte international qui est si caractéristique pour le secteur de la musique étant donné la dimension mondiale du marché et la piraterie développée à l'avenant, accentue davantage la vulnérabilité du secteur.

Au niveau micro, ce sont les processus business "vente", "management du personnel" et "production" qui importent. Dans le processus business "vente", la vulnérabilité est due à la faible transparence des transactions de vente. En effet, dans le secteur de la musique, la politique de vente qui est soumise aux lois oligopoliques du marché n'est pas influencée par les consommateurs mais bien par des conventions entre les grands acteurs du marché. La "politique du personnel" connaît par ailleurs une certaine vulnérabilité en raison d'une culture d'entreprise peu consistante et facultative. Enfin, le processus business "production" accroît la vulnérabilité. Bien que les coûts de production initiaux sont élevés, en raison des coûts d'achat des appareils d'enregistrement pour la fabrication d'un CD master, les coûts de production d'un CD sont très faibles, ce qui est particulièrement attrayant pour les criminels.

3. Résumé – Vulnérabilité des marchés licites

- ☞ 208 et 231 organisations criminelles ont respectivement utilisé en 2003 et en 2004 une ou plusieurs structures commerciales. Ces structures commerciales se rapportaient principalement aux secteurs de l'import-export, des transports et de l'horeca.
- ☞ La vulnérabilité des secteurs étudiés est principalement causée par une barrière à l'entrée trop faible, l'existence de marchés alternatifs et de marchés noirs, une mauvaise réglementation, la mesure de la concurrence, l'organisation des contrôles et de la surveillance, la nature du produit, ...

¹¹² *Ibid.*

F. Impact : quelques exemples concrets

1. Introduction

En investissant à grande échelle des fonds d'origine illégale dans l'économie légale, les organisations criminelles peuvent porter gravement atteinte au fonctionnement du marché et annihiler complètement la position concurrentielle d'entreprises légitimes. Une sorte d'effet de contamination de l'économie légale par l'économie illégale peut alors apparaître, obligeant les entreprises d'un secteur donné à agir en dehors du cadre de la loi pour pouvoir survivre. Il est donc extrêmement important de cartographier les effets de la criminalité organisée. Cependant, aucune initiative n'a été prise en la matière pour l'instant. Il est souhaitable qu'une étude complémentaire soit effectuée sur la façon dont cet aspect de la criminalité organisée est traité dans le rapportage.

Les informations disponibles (limitées, il est vrai) relatives à cette problématique donnent déjà une première indication de l'impact possible de la criminalité organisée sur la vie sociale.

2. Hormones

Il est prouvé scientifiquement que l'adjonction de stimulateur de croissance est très nocive pour la santé, mais ces dégâts évoluent de manière latente et ne font surfer qu'après un long laps de temps. C'est ainsi qu'entre l'apparition sur le marché de l'hormone DES et la constatation des effets nocifs, 30 années se sont écoulées. Les effets se traduisent surtout par une dégradation des organes et un développement de cancers. Les sportifs recourant en surabondance à des produits favorisant les prestations connaissent déjà à court terme des problèmes tels qu'une dérégulation du système circulatoire, des troubles cardiaques, des déséquilibres psychiques, ...

Dans le secteur de l'engraissement, il est évident que les résidus de facilitateurs de croissance illégaux ont un impact sur la santé. Même l'utilisation d'antibiotiques, qui en soi ne sont pas dommageables, est néfaste dans la mesure où les bactéries s'y adaptent et que recule dès lors l'efficacité de l'antibiotique. Le fait que le dopage humain conduise à des problèmes de santé ne peut plus être mis en doute. On peut dès lors craindre que le recours à des produits dopants à des fins esthétiques, surtout dans les couches jeunes de la population, engendre un problème majeur à moyen terme, et pas uniquement dans les milieux sportifs.

Les conséquences économiques du recours aux hormones ne sont pas négligeables non plus. Le consommateur perd confiance dans le secteur ce qui a pour effet de déstabiliser financièrement celui-ci et conduit à des faillites ou des cessations volontaires d'activités de sociétés agricoles. À cela se rajoute un effet pervers des contrôles accrus et plus performants en Belgique qui déforce celle-ci vis-à-vis de pays où ces contrôles sont moins prégnants, dans la mesure où la détection de concentrations plus faibles d'une plus large gamme de produits illégaux donne l'impression d'un plus grand recours à des produits illicites et crée une image négative et donc néfaste pour l'exportation de nos produits agricoles.

3. La production de drogues synthétiques

La production d'un kilo de poudre MDMA génère 10 à 13 kilos de déchets dont les organisations ont du mal à se débarrasser. Les moyens classiques utilisés sont

l'abandon sur place, dans un bois ou dans le canal ou encore l'incendie d'un véhicule abandonné. En 2003, nous avons même découvert dans un dossier un véhicule spécialement conçu pour déverser les déchets en roulant sur la voie publique. Le déversement des déchets reste un point sensible pour les organisations criminelles. C'est principalement la zone frontalière avec les Pays-Bas qui doit faire face à ces sites de déversement de déchets (dans le nord de la Campine en particulier). Environ 200 tonnes de déchets chimiques abandonnés ont été retrouvés à deux reprises. Les risques pour les personnes confrontées à ce type de déchets sont légion, tant pour le public qui se promène par exemple dans le bois que pour les personnes qui sont chargées de les dégager (policiers, techniciens, pompiers, protection civile et firmes de ramassage de déchets).

4. Contrefaçon et faux monnayage

Les incidences de la **contrefaçon** sont multiples et touchent les titulaires des droits intellectuels, l'État et certains consommateurs, mais il est impossible de chiffrer précisément ces incidences. C'est pourquoi il est de coutume de se baser sur l'estimation fournie par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), basée sur le calcul effectué en 1997 par la Chambre de Commerce International et agrégée par rapport aux échanges mondiaux. C'est ainsi que pour 1995, les revenus illégaux de la contrefaçon étaient évalués à 5 % du commerce mondial. A l'heure actuelle, l'évaluation varie entre 5 et 7 %¹¹³.

Pour déterminer les critères concernant les dommages matériels pour les victimes et la société, de même que les gains illégaux pour les auteurs, une extrapolation¹¹⁴ a été effectuée sur la base des chiffres fournis dans l'étude¹¹⁵ du *Centre for Economic and Business Research*, effectuée pour le compte de l'Anti-counterfeiting group. On arrive en Belgique à un chiffre de € 2,479 milliards.

L'impact sur la société due au **faux monnayage**, pour les victimes directes, s'élevait à € 13 millions en 2003 (dont 2 millions concernant la fausse monnaie). Les bénéfices engendrés pour les criminels sont légèrement moindres, tenant compte des frais d'investissement requis. Des experts estiment ces coûts à 15% pour le faux monnayage. Pour les autres moyens de paiement, le gain est égal à la perte encourue par la victime. L'utilisation de faux moyens de paiement a aussi un impact sur la solvabilité des systèmes financiers nationaux où les faits sont commis.

En ce qui concerne les dégâts matériels qui ont été causés aux victimes directes et à la société par les falsifications, nous ne disposons actuellement pas de données fiables. Généralement, les autorités publiques ou privées ou les particuliers sont lésés indirectement par l'utilisation de faux documents pour commettre toutes sortes d'actes frauduleux ou d'escroqueries ou exécuter des transactions commerciales. Dans une certaine mesure, le phénomène peut engendrer la corruption, l'usage d'influence et la perte de valeur (tant en Belgique qu'à l'étranger).

¹¹³ Pour sa part, l'Organisation Mondiale des Douanes évalue le manque à gagner au niveau mondial à € 450 milliards.

¹¹⁴ Cette extrapolation a été calculée sur une base de pertes évaluée à 9 milliards £ pour le Royaume-Uni, ramené à la proportion de la population belge.

¹¹⁵ Cette étude évalue les pertes occasionnées dans quatre secteurs très touchés par la contrefaçon, à savoir le secteur textile/chaussures, le secteur jouets/sport, le secteur parfumerie et cosmétiques, le secteur pharmaceutique.

G. Résumé – Image de criminalité organisée

- ☞ Le **nombre d'organisations criminelles** actives qui a été rapporté en 2003 (292) et en 2004 (288) semble se **stabiliser**. Le **profil** des organisations criminelles actives en Belgique (composition, structure,...) reste **quasiment inchangé**.
- ☞ Cependant, la **professionnalisation** de certaines organisations criminelles (milieu des hormones, bandes criminelles de motards,...) dans divers domaines (juridique, technologique, comptable, ...) se poursuit, de même que les organisations criminelles semblent soit **élargir** soit **réorienter** leur terrain d'action. L'utilisation ou l'abus de structures commerciales et juridiques et de toutes sortes d'experts montre l'importance de l'**environnement légal** pour l'existence et la survie des organisations criminelles dans la société.
- ☞ Il ressort du point précédent que l'image de la criminalité organisée en Belgique est plutôt de nature très diversifiée en matière de composition, de structure et de moyens financiers et "technologiques". Outre les moyens sophistiqués des organisations criminelles, les capacités de violence et/ou d'intimidation de ces dernières attirent également l'attention.

Continuation : volume II

Service de la Politique Criminelle

Rapport annuel 2005
Criminalité organisée en Belgique
2003-2004

Volume 2
Approche de la criminalité organisée



Unité grande criminalité et criminalité organisée
Cellule criminalité organisée & terrorisme

Index

Volume 2: approche de la criminalité organisée	1
III. Déroulement des enquêtes policières	2
A. Nature, type et ampleur des dossiers.....	2
1. Nouveau dossiers.....	2
2. Type des dossiers	2
3. Durée des enquêtes	2
4. Personnel engagé dans les enquêtes et durée d'engagement.....	2
5. Techniques particulières utilisées par la police	4
6. Sources d'information.....	7
7. Activités première confrontation	8
B. Résumé – déroulement des enquêtes policières.....	9
IV. Mesures prises par les autorités	10
A. Générale	10
B. Législation	11
1. Vue générale	12
2. Art. 324 <i>bis</i> et 324 <i>ter</i> CP	18
C. Jugements et arrêts.....	19
1. Arrêt de la Cour d'arbitrage relatif à la loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête	19
2. Arrêt de la Cour d'arbitrage relatif à l'art. 77 <i>bis</i> , § 1 <i>bis</i> de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et aux art. 324 <i>ter</i> et 380, § 1, 3° du Code pénal.....	21
D. Mesures préventives, plans d'actions,	21
1. Lutte contre les bandes criminelles itinérantes	22
2. Lutte contre la criminalité liée aux véhicules	23
3. Coopération public-privé.....	24

Volume 2: approche de la criminalité organisée

III. DEROULEMENT DES ENQUETES POLICIERES

A. Nature, type et ampleur des dossiers

1. Nouveau dossiers

128 (43,8% des dossiers pris en compte cette année) nouveaux dossiers ont été ouverts en 2003 et 113 (39,5%) en 2004. On reste donc dans la fourchette de variation constatée depuis le début de la récolte systématique d'information sur la criminalité organisée qui fluctue depuis 1997 aux alentours de 120 nouvelles enquêtes ouvertes par an. Au fur et à mesure des enquêtes, il devient de plus en plus difficile d'apporter de nouveaux éléments pour répondre à un des critères méthodologiques et prendre le dossier en compte.

Sur l'ensemble des dossiers menés et recensés dans ce rapport, et pour lesquels une réponse avait été fournie, 172 (61,0%) sont toujours ouverts au 31 décembre 2004 contre 198 un an auparavant. 110 dossiers de 2004 ont été clôturés au 31 décembre 2004.

2. Type des dossiers

Parmi les dossiers ouverts en 2003, 92 (71,9%) reposaient sur une base réactive tandis que 36 (28,1%) étaient initiés sur une base proactive. Pour 2004, ces chiffres s'établissaient à 82 (72,6%) enquêtes réactives et 31 (27,4%) enquêtes proactives. Le nombre d'enquêtes réactives reste nettement supérieur à celui d'enquêtes proactives¹, bien que le nombre d'enquête proactives mentionnées augmente en part relative et se stabilise au-dessus de 30 en chiffre absolu (ce qui n'était pas le cas auparavant, à l'exception de l'année 2001, année assez atypique cependant).

Tableau 1: type de dossiers

	Réactive	%	Proactive	%
2003	92	71,9	36	28,1
2004	82	72,6	31	27,4

3. Durée des enquêtes

La durée des enquêtes reste limitée. En moyenne, on compte 3 ans et 3 mois pour 2003 et un peu plus de 2 ans pour 2004. Ces chiffres restreints ne doivent pas étonner vu la part relativement importante de nouveaux dossiers dont la durée est par définition inférieure à un an. Néanmoins, l'année 2004 est assez exceptionnelle et montre peut-être une réduction de durée d'enquête. Cette tendance devra néanmoins être observée sur un plus long terme.

4. Personnel engagé dans les enquêtes et durée d'engagement

La criminalité organisée est un phénomène complexe qui recouvre des aspects variés. L'approche multidisciplinaire de ce genre de criminalité, également préconisée par la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité

¹ Conformément à la loi, dite "loi Franchimont".

organisée en Belgique², s'avère donc primordiale. Le tableau qui suit montre les services impliqués dans les enquêtes contre la criminalité organisée, les catégories de personnel engagé et la durée, en jours, de leur engagement.

Le calcul des engagements en personnel, policier ou autre, pour lutter contre les phénomènes criminels n'est pas aisé. Le formulaire de signalement prévoyait, en annexe, une méthode de calcul qui permettait d'approcher la durée de l'engagement. Cette méthode présente cependant l'inconvénient de totaliser par journée de travail le temps investi, ce qui ne permet pas d'avoir, par exemple, une vue sur les heures supplémentaires prestées. La mise en application du nouveau système d'encodage des prestations individuelles (PPP), couplé à un indice référentiel des dossiers criminalité organisée, devrait faciliter la récolte de ces informations.

La répartition par type de personnel engagé, ainsi que l'évaluation de la durée de leur engagement, illustrent cependant les efforts faits, de facto, pour mener des enquêtes contre la criminalité organisée. Cela ne donne néanmoins aucune indication sur la capacité en personnel que les autorités judiciaires estiment nécessaire pour lutter contre le phénomène.

La mise en place de nouveaux instruments de mesure de la capacité policière a amené une plus grande précision dans les informations transmises concernant le personnel engagé et la durée de cet engagement. Le nombre d'analystes criminels directement utilisés en soutien à des dossiers concrets ne cesse d'augmenter (73 en 2003 et 80 en 2004).

² Proposition instituant une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique, Doc. Parl. Sénat 1998-2000, 1-326/9, p.513.

Tableau 2: Catégories de personnel engagé

CATEGORIE D'ENQUETEURS	2003			2004		
	BASE	RENFORTS	TOTAL	BASE	RENFORTS	TOTAL
Enquêteurs judiciaires	1518	355	1873	1379	232	1611
Police de 1 ^{ière} ligne	83	132	215	113	149	262
Enquêteurs financiers	145	-	145	165	-	165
Laboratoire scientifique	53	18	71	82	17	99
A.C.O.	67	6	73	71	9	80
Autres enquêteurs du niveau déconcentré ³	104	6	110	176	2	178
Unités spéciales d'observation et d'intervention	*	669	669	*	770	770
Services de police étrangers	*	167	167	*	157	157
Autres services fédéraux ⁴	25	161	186	57	145	202
Douanes	*	34	34	*	196	196
Interprètes et traducteurs	*	119	119	*	7	7
Autres enquêteurs	63	*	63	142	*	142
Autres renforts ⁵	*	64	64	*	46	46
TOTAL	2058	1731	3789	2185	1730	3915

Tableau 3: durée d'engagement du personnel

CATEGORIE D'ENQUETEURS	2003			2004		
	BASE	RENFORTS	TOTAL	BASE	RENFORTS	TOTAL
Enquêteurs judiciaires	58.019	746	58.765	53.579	2090	55.669
Police de 1 ^{ière} ligne	407	372	779	2.729	1.689	4.418
Enquêteurs financiers	9.217	*	9217	9.877	*	9.877
Laboratoire scientifique	255	124	379	356	39	395
A.C.O.	4.077	31	4.108	2.620	391	3.011
Autres enquêteurs du niveau déconcentré	2.172	9	2.181	1.761	41	1.802
Unités spéciales d'observation et d'intervention	*	4.780	4.780	*	3.512	3.512
Services de police étrangers	*	2.587	2.587	*	2.874	2.874
Autres services fédéraux	1.654	440	2.094	29	439	468
Douanes	*	90	90	*	261	261
Interprètes et traducteurs	*	2.854	2.854	*	80	80
Autres enquêteurs	612	*	612	647	134	781
Autres renforts	*	410	410	*	77	77
TOTAL	76.413	12.443	88.856	71.598	11.627	83.225

5. Techniques particulières utilisées par la police

Des méthodes particulières de recherche et d'enquêtes⁶ ont été utilisées dans 235 dossiers en 2004 et 232 en 2003 (ce qui représente 81,3% des enquêtes en 2004 et 79,4% en 2003 pour 73,8% en 2002 et 65% en 2001).

³ Cette catégorie comprend notamment des membres des carrefours d'informations arrondissementaux, des officiers et d'autres experts.

⁴ Direction Générale Judiciaire, la réserve générale, le détachement aérien, les services d'aide et de recherche en environnement automatisé.

⁵ La catégorie "Autres renforts" comprend les services du Génie de l'armée belge, INCC - section balistique, ou encore d'autres experts ou services.

⁶ La récente loi du 6 janvier 2003 (M.B. 12/05/2003) identifie 3 méthodes particulières de recherche. Ce sont l'observation, le recours aux indicateurs et l'infiltration. Des méthodes d'enquête y sont également

Bien qu'alignée sur les termes de la nouvelle loi sur les techniques particulières, la liste des méthodes proposée dans le formulaire de signalement, et reprise ci-après, est plus exhaustive. Des informations plus détaillées sont, par exemple, demandées pour les moyens de télécommunication utilisés. En outre, d'autres moyens utiles à la lutte contre la criminalité organisée sont aussi recensés (protection de témoin notamment). Sur un total de 232 / 235 dossiers, il a été fait usage de méthodes particulières de recherche à 601 reprises en 2003 et 692 en 2004, ce qui confirme les constatations effectuées auparavant qui montraient une hausse régulière de techniques employées dans les dossiers de criminalité organisée. Il s'agit d'une nette augmentation, en nombre absolu et en nombre relatif, par rapport aux données des années précédentes (+20% en 2002, +6% en 2003 et +13% en 2004).

Étant donné que le mode de calcul de la fréquence de recours à une méthode peut parfois varier (par ex. 1 pseudo-achat par dossier ou plusieurs pour 3 inculpés), il est plus sensé de parler du nombre d'enquêtes et du type de techniques utilisées plutôt que du nombre de fois où une technique a été employée.

Tableau 4 : Utilisation de méthodes particulières de recherche par enquête en 2003 et 2004

NATURE DE LA TECHNIQUE	2003	%	2004	%
Zoller/malicieux	174	28.9	148	21.4
Observation	103	21.6	122	17.3
Interception GSM	95	15.9	115	16.6
Informateur	68	11.3	69	10.0
Demande de données bancaires	36	6.0	57	8.2
Écoutes directes	37	6.1	47	6.8
Interception téléphone fixe	29	4.8	44	6.3
Contrôle visuel discret	16	2.7	19	2.8
Interception fax	8	1.3	18	2.7
Pseudo-achat	7	1.2	9	1.3
Interception Internet	5	0.8	8	1.1
Infiltration à court terme	4	0.6	8	1.1
Interception courrier	7	1.2	7	1.0
Intervention différée	5	0.8	5	0.7
Livraison contrôlée	3	0.4	4	0.6
Protection de témoins	2	0.3	4	0.6
Livraison assistée contrôlée	2	0.3	3	0.4
Autres ⁷	*	*	3	0.4
TOTAL	601	100	692	100

Remarque: Des techniques particulières ont été utilisées dans 235 et 232 enquêtes. Plusieurs techniques peuvent être employées par enquête, d'où un total de 601 et de 692.

Ces données confirment les nouvelles tendances observées depuis ces trois dernières années.

Le zoller (identification des numéros de téléphone) a été le plus fréquemment employé, même si la part relative est en constante baisse depuis 2002. Les interceptions des messages téléphoniques viennent ensuite. C'est surtout le nombre d'interceptions de GSM qui augmente. La part d'interceptions de téléphones mobiles en rapport avec les interceptions de téléphones fixes continue elle aussi

reprises. Il s'agit de l'interception de courrier, du contrôle visuel discret, de l'écoute directe, de l'intervention différée et de la récolte d'informations bancaires.

⁷ Frontstore et l'achat-test.

d'augmenter (3 pour 1 en 2003 et 2004 dans les dossiers de criminalité organisée, contre une proportion de 1,6 en 2001 et 1,2 en 2000 par exemple).

L'observation reste également un moyen très prisé pour obtenir des preuves, ce moyen ayant l'avantage de fournir des informations directes sur des faits commis ou des contacts pris entre différents suspects. Le recours à des informateurs connaît un certain tassement par rapport à 2002 (où 77 dossiers y faisaient référence).

Un autre moyen qui sert souvent à dénicher les informations pertinentes sur l'existence d'organisations criminelles, souvent cumulé avec d'autres techniques, reste le travail avec les informateurs. On voit dans les chiffres, notamment en constatant l'apparition de nombreuses techniques organisées par la loi du 6 janvier 2003, que les instruments de lutte contre les organisations criminelles se diversifient et s'adaptent aux *modus operandi* rencontrés.

La part des écoutes directes continue de croître d'année en année depuis 2001. Il n'est cependant pas toujours nécessaire de recourir à des moyens spectaculaires pour détecter (et atteindre) des organisations criminelles (voir, par exemple, le recours aux réquisitoires bancaires qui permettent non seulement d'évaluer le patrimoine illégalement obtenu par les criminels mais permet aussi de découvrir une partie des flux financiers de l'organisation). Il n'est pas étonnant non plus, même si des limites techniques existent, de voir poindre l'interception d'Internet parmi les moyens utilisés par les services de police.

Quelques considérations concernant les écoutes téléphoniques :

Comme signalé plus haut, la téléphonie reste un moyen de prédilection dans la lutte contre les organisations criminelles. La mise sur pied du nouveau système d'interception, le « Central Technical Interception Facility », permet d'avoir une vue détaillée sur l'utilisation de ce moyen dans l'ensemble des enquêtes judiciaires menées au sein des services de police belges.

L'exposé ci-après, bien que fouillé, n'abordera pas (volontairement) tous les aspects techniques liés aux écoutes téléphoniques, dans la mesure où nous avons déjà pu constater que le battage médiatique existant autour de certaines possibilités des services de police se propage rapidement dans le milieu criminel.

Pour 2004, 2.070 écoutes⁸ ont été menées en Belgique. Elles étaient réparties au sein de 440 dossiers judiciaires (soit 4,7 écoutes par dossiers, ce qui est loin de certaines situations rencontrées dans d'autres pays de l'Union européenne où des dossiers comptent jusqu'à 90 écoutes simultanées). De la ventilation des divers moyens de télécommunication écoutés, on constate que 84,4% des écoutes ont porté sur des GSM, pour 7,1 % de lignes fixes. Il y a un rapport de 12 écoutes de GSM pour une écoute de ligne fixe. Bien que largement supérieur à la proportion annoncée dans la criminalité organisée, ce chiffre ne doit pas nous étonner. En effet, le nombre de GSM en circulation est de plus en plus élevé (aussi et surtout dans la criminalité), les données de criminalité organisée portent aussi sur des dossiers ouverts depuis quelques années et les chiffres qui y sont relevés ne tiennent pas compte du nombre de fois qu'une écoute GSM (ou de fixe) est faite mais bien que la mesure a été prise⁹.

⁸ 2.562 écoutes ont été facturées par les opérateurs, mais il convient de préciser que parfois plusieurs opérateurs interviennent pour une même écoute. Les données reprises dans ce chapitre ont pu être obtenues sur la base d'une enquête individuelle menée au sein de Service judiciaire d'arrondissement, enquête qui cadrerait dans l'évaluation annuelle de la nouvelle loi sur les écoutes téléphoniques.

⁹ Ainsi, si dans un dossier une écoute de ligne fixe et 12 écoutes de GSM ont été ordonnées, dans les chiffres globaux cela se traduira par un dossier où tant le GSM que la ligne fixe ont été écoutés. L'évolution dans le temps signifie aussi que l'écoute de GSM est de plus en plus nécessaire dans les dossiers de criminalité organisée (115 dossiers en 2004).

77,8% des écoutes portaient sur le suspect (voir art. 90 ter, §1,al.2°,1° du Code d'instruction criminelle) et 13,3% sur un tiers (voir art. 90 ter, §1,al.2°,2° CIC)¹⁰.

La charge de travail apportée par les écoutes téléphoniques reste importante, même si la loi a en partie été adaptée afin de remédier à ce problème. En effet, il n'est plus nécessaire de retranscrire l'intégralité des conversations écoutées mais seulement l'intégralité de celles qui apportent des éléments de preuve. En 2004, 34.935 heures d'écoute (23 personnes à temps plein) ont été réalisées, soit nettement moins qu'en 2003 (-22%), mais en droite ligne avec la tendance haussière observée en 2001 et 2002. Réparti par dossier, cela fait donc 80 heures d'écoutes par dossier ou 16 heures de conversation par écoute menée. De ces heures d'écoute, 13.975 heures de conversations pertinentes ont été retranscrites (soit 40% des heures écoutées et, de manière globale, 64 personnes utilisées à temps plein pour la retranscription, en supplément de l'engagement pour les écoutes-mêmes)¹¹. On constate, sur un plus long terme, une augmentation constante de la part d'heures retranscrites (12% en 2001, 16,5% en 2002 et 32% en 2003), ce qui explique peut-être la baisse enregistrée d'heures d'écoutes faites en 2004 par rapport à 2003. Il est possible également que cette diminution (et en partie l'augmentation de la retranscription) soit due à un choix volontaire de limiter la durée des écoutes, pour des raisons de coût, d'efficacité de la mesure ou résultant d'un meilleur ciblage des conversations potentiellement intéressantes pour l'enquête. 36 langues étrangères ont dû être traduites et / ou interprétées, principalement l'arabe, l'anglais, le berbère, le turc, le français et le néerlandais.

Quand on regarde le résultat obtenu par la mesure, on constate qu'un tiers des mesures n'a pas apporté d'éléments importants, pour 29% ayant une importance cruciale (et 26,1% des éléments importants). Malgré des résultats encourageants, certaines catégories de faits ou de personnes restent à l'abri de ce moyen efficace de lutte contre la criminalité grave et/ou organisée. C'est le cas notamment pour le faux monnayage et les fugitifs à rechercher (avérés coupables par un tribunal mais ne tombant pas sous le coup de la loi sur les techniques particulières ou les écoutes téléphoniques car déjà condamnés).

Le contenu de certaines conversations montrent aussi clairement que les criminels se tournent de plus en plus vers Internet, les criminels s'y donnant par exemple rendez-vous sur un canal de Chat afin d'éviter l'interception des conversations par la police¹². Des mesures devraient dès lors être aussi prises pour contrecarrer cet état de fait.

6. Sources d'information

Les enquêtes sont ouvertes principalement au niveau du SJA. Le rôle de la police locale et de l'indicateur est également important lors de l'ouverture d'une enquête sur la criminalité organisée.

Presque la moitié des données originales provient des services de police belges (49,4%).

¹⁰ Les autres cas sont non précisés dans les réponses obtenues par l'enquête interne.

¹¹ Une étude interne à la Police fédérale (des contacts sont aussi pris à l'étranger) a montré que si la loi réduisait la retranscription obligatoire aux passages pertinents des conversations, les écoutes elle-mêmes étant déposées au Greffe, une économie de 40 personnes à temps plein pourrait être faite. La retranscription des conversations se déroule également dans les chambres d'écoute.

¹² A l'inverse du secteur de la téléphonie, les fournisseurs de services Internet, obligés de collaborer avec les autorités sur base de l'A.R. du 9 janvier 2003 portant exécution des articles 46bis, § 2, alinéa 1^{er}, 88bis, § 2, alinéas 1^{er} et 3, et 90quater, § 2, alinéa 3, du code d'instruction criminelle ainsi que de l'article 109ter, E, § 2, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, ne retrouvent dans les textes proposés aucune modalité sur les données à transmettre ou les délais à respecter par exemple.

Tableau 5 : Sources d'enquête

Sources	2003	%	2004	%
Police fédérale	55	28,9	59	35,1
Police locale	28	14,7	24	14,3
Informateur	38	20,0	24	14,3
Police étrangère	14	7,4	14	8,3
Particulier	6	3,2	10	6,0
Douane	8	4,2	10	6,0
Entreprise privée	7	3,7	8	4,8
CTIF	8	4,2	8	4,8
Autre ¹³	6	3,2	3	1,8
Autres administrations	4	2,1	2	1,2
Service d'inspection	6	3,2	2	1,2
Info anonyme	5	2,6	2	1,2
Journaliste	*	0,0	1	0,6
Sûreté de l'État	*	0,0	1	0,6
TOTAL	190	100	168	100

7. Activités première confrontation

La gestion des indicateurs, les analyses propres et l'application de méthodes particulières de recherche permettent le plus souvent d'accéder aux premières informations sur les organisations criminelles. La police de première ligne et les instances douanières et fiscales fournissent également des informations importantes au sujet de la criminalité organisée.

Tableau 6 : activités pendant la première confrontation avec une organisation criminelle

ACTIVITES	2003	%	2004	%
Gestion des indicateurs	41	22,3	35	21,6
Analyse propre	31	16,8	25	15,4
MPR	7	3,8	15	9,3
Autres ¹⁴	26	14,1	15	9,3
Plaintes	24	13,0	14	8,6
Contrôle douanier	13	7,1	11	6,8
Contrôle fiscal et financier	9	4,9	8	4,9
Patrouille/intervention	12	6,5	8	4,9
Inconnu	5	2,7	8	4,9
Contrôle de véhicule	3	1,6	5	3,1
Découverte d'une victime	3	1,6	4	2,5
Tuyau anonyme	3	1,6	4	2,5
Enquête de quartier	1	0,5	4	2,5
Contrôle routier	3	1,6	3	1,9
Contrôle de passeport	3	1,6	3	1,9
TOTAL	184	100	162	100

¹³ Il s'agit des sources ouvertes, rapports des curateurs, ...

¹⁴ Dénonciations des institutions financières, médias, Internet, constatation de faits, ...

B. Résumé – déroulement des enquêtes policières

- ☞ En 2003 et 2004, 128 et 113 nouveaux dossiers ont respectivement été ouverts, ce qui se situe dans le prolongement des années précédentes.
- ☞ Les méthodes particulières de recherche et les autres méthodes d'enquête ont été appliquées dans respectivement 232 et 235 dossiers, ce qui représente une augmentation progressive. L'application de ces méthodes particulières se révèle décisive dans la recherche d'organisations criminelles.
- ☞ Le rôle de la police locale et des administrations douanières et fiscales représente également un intérêt crucial dans la lutte contre la criminalité organisée.

IV. MESURES PRISES PAR LES AUTORITES

A. Générale

Le Conseil des ministres des 30 et 31 mars 2004 était placé sous le signe de la sécurité, de la police et de la justice. Deux documents de politique ont été approuvés lors de ce Conseil des ministres : la **Note-Cadre de Sécurité Intégrale** et le **Plan national de sécurité**.

La Note-Cadre se concentre essentiellement sur la lutte contre l'insécurité liée à la criminalité, aux nuisances et à la circulation routière, tel qu'évoqué dans l'accord de gouvernement du 12 juillet 2003. La lutte contre ces phénomènes d'insécurité, parmi lesquels la criminalité organisée¹⁵, est ainsi inscrite dans le cadre d'une politique intégrale qui met en lumière les composantes organisationnelles et gestionnelles.

L'objectif est de mettre en avant les priorités en matière de sécurité de manière cohérente et structurée pour constituer le cadre d'une politique de sécurité intégrale et intégrée des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Il existe dès lors une volonté de favoriser la cohérence des approches judiciaire et policière des phénomènes criminels. Le Plan national de sécurité constitue dans ce contexte le prolongement de la Note-Cadre. Le suivi de la Note-Cadre a lieu sous la coordination du Service de la Politique criminelle.

L'agenda européen exerce également une influence sur les mesures gouvernementales en matière de criminalité organisée. Ainsi, le 4 novembre 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé le **Programme de La Haye**¹⁶ visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne.

L'objectif du programme de La Haye est¹⁷:

- d'améliorer les capacités communes de l'Union et de ses États membres afin d'assurer le respect des droits fondamentaux, des garanties procédurales minimales et l'accès à la justice,
- d'offrir aux personnes qui en ont besoin la protection prévue par la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et d'autres traités internationaux,
- de réguler les flux migratoires et de contrôler les frontières extérieures de l'Union,
- de lutter contre la criminalité organisée transfrontalière et de réprimer la menace terroriste,
- d'exploiter le potentiel d'Europol et d'Eurojust,
- de faire progresser la reconnaissance mutuelle des décisions et des certificats judiciaires en matière tant civile que pénale, et
- de supprimer les obstacles législatifs et judiciaires au règlement des litiges relevant du droit civil ou familial qui présentent des éléments transfrontaliers.

L'évolution de ce programme pluriannuel fera l'objet d'un suivi par la Commission à l'aide d'un tableau de bord.

¹⁵ Note-Cadre de Sécurité Intégrale, 30-31 mars 2004, p. 13-21. (<http://www.dsb-spc.be>)

¹⁶ Council Secretariat documentation reference file n° 16054/04 JAI 559, 33 p.

¹⁷ Ibid., p. 3.

B. Législation

La législation actuelle relative à la lutte contre la criminalité organisée concerne principalement une transposition de la législation européenne dans le droit belge. Une liste non exhaustive est reprise ci-après.

1. Vue générale

REGLEMENTATION EUROPEENE/INTERNATIONALE	TRANSPOSITION DANS LE DROIT BELGE
<p>Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (JO C24 de 23 janvier 1998, p. 2-22) ;</p> <p>Plan d'action sur la criminalité organisée (approuvé par le Conseil le 28 avril 1997) (JO C251 de 15 août 1997, 1-16).</p>	<p>Loi du 13 septembre 2004 portant assentiment à la Convention établie sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières, et à l'Annexe, faites à Bruxelles le 18 décembre 1997. (M.B. 4 novembre 2004)</p> <p>→ Cette loi ratifie la Convention du 18 décembre 1997 et vise à améliorer la coopération entre les administrations douanières des États membres de l'Union européenne au niveau de la prévention, de la recherche et de la poursuite des infractions aux prescriptions douanières.</p> <p>→ Le rôle des administrations douanières dans la lutte contre la criminalité organisée est ainsi reconnu par les parties concernées. La Convention contient entre autres des dispositions relatives à des formes particulières de coopération : l'observation transfrontalière, la livraison surveillée, l'infiltration, ...</p>
<p>Décision du Conseil 2002/187/JAI du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (JO L63 de 6 mars 2002, p. 1-13)</p>	<p>Loi du 21 juin 2004 transposant la décision du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité (M.B. 2 août 2004)</p> <p>→ La transposition de la "décision instituant Eurojust" dans le droit belge découle de deux obligations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la désignation d'un membre belge d'Eurojust, de son éventuel correspondant et d'un membre de l'organe de contrôle en matière de protection des données personnelles ; 2. la relation qu'Eurojust doit entretenir avec les autorités nationales compétentes.
<p>Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, faite à New York le 15 novembre 2000;</p> <p>Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité</p>	<p>Loi portant assentiment aux actes internationaux suivants : 1° la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée; 2° le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée; 3° le Protocole additionnel la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale</p>

<p>transnationale organisée faits à New York le 15 novembre 2000;</p> <p>Protocole additionnel la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, faits à New York le 15 novembre 2000;</p> <p>Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York le 31 mai 2001.</p>	<p>organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, faits à New York le 15 novembre 2000; 4^e le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York le 31 mai 2001 (M.B. 13 octobre 2004)</p> <p>→ <i>La convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003, conformément à l'art. 38 de la convention, le premier protocole additionnel, le 25 décembre 2003 (art. 17), le deuxième protocole, le 28 janvier 2004 (art. 22) et le troisième protocole additionnel, le 3 juillet 2005.</i></p>
<p>Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Slovénie relative à la coopération policière, signée à Bruxelles le 22 janvier 2001.</p>	<p>Loi du 12 avril 2004 portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Slovénie relative à la coopération policière, signée à Bruxelles le 22 janvier 2001 (M.B. 17 juin 2004)</p> <p>→ <i>Cette loi ratifie la Convention du 22 janvier 2001 et institutionnalise la coopération avec les autorités policières slovènes ;</i></p> <p>→ <i>L'objectif est de favoriser la coopération policière entre les deux pays et de coordonner l'action de lutte contre la criminalité organisée¹⁸.</i></p>
<p>Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lettonie relative à la coopération policière, signée à Bruxelles le 16 octobre 2001.</p>	<p>Loi du 13 janvier 2005 portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lettonie relative à la coopération policière, signée à Bruxelles le 16 octobre 2001 (M.B. 18 mars 2005)</p> <p>→ <i>Cette loi ratifie la Convention du 22 janvier 2001 et institutionnalise la coopération avec les autorités policières lettones ;</i></p> <p>→ <i>L'objectif est de favoriser la coopération policière entre les deux pays et de coordonner l'action de lutte contre la criminalité organisée¹⁹.</i></p>

¹⁸ La criminalité organisée en Slovénie se caractérise de plus en plus par un professionnalisme poussé tant du côté des organisations nationales qu'internationales (Yougoslavie et ex-USSR). Les organisations criminelles sont impliquées principalement dans le trafic de drogue, le trafic d'armes et de véhicules, ainsi que dans la traite des êtres humains et les pratiques de blanchiment. (Doc. Parl. Sénat 2003-04, 3-295/1, p. 4)

<p>Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Estonie relative à la coopération policière, signée à Tallinn le 11 juin 2001.</p>	<p>Projet de loi portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République d'Estonie relative à la coopération policière, signée à Tallinn le 11 juin 2001 (<i>Doc. Parl. Sénat 2004-05, 3-645</i>)</p> <p>→ <i>La ratification de la Convention du 11 juin 2001 est considérée dans le but d'institutionnaliser la coopération avec les autorités policières estoniennes ;</i> → <i>L'objectif est de favoriser la coopération policière entre les deux pays et de coordonner l'action de lutte contre la criminalité organisée²⁰.</i></p>
<p>Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lituanie relative à la coopération policière, signée à Vilnius le 19 novembre 2003.</p>	<p>Loi de 2 mai 2005 portant assentiment à la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Lituanie relative à la coopération policière, signée à Vilnius le 19 novembre 2003 (<i>M.B. 15 juin 2005</i>)</p> <p>→ <i>Cette loi ratifie la Convention du 19 novembre 2003 et institutionnalise la coopération avec les autorités policières lituaniennes ;</i> → <i>L'objectif est de favoriser la coopération policière entre les deux pays et de coordonner l'action de lutte contre la criminalité organisée²¹.</i></p>
<p>Règlement (CE) n° 2368/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 mettant en oeuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts. (JO L358 de 31 décembre 2002, p. 28-48).</p>	<p>Arrêté royal portant des mesures relatives à la surveillance du secteur du diamant (<i>M.B. 13 mai 2004</i>)</p> <p>→ <i>Ce A.R. s'inscrit dans le cadre de l'attention accrue pour le combat contre la fraude et les abus, et plus particulièrement pour la lutte contre la criminalité organisée.</i></p>

¹⁹ La criminalité organisée en Lettonie se caractérise par la traite organisée des êtres humains, le trafic de drogue et le trafic de véhicules. Le taux de criminalité est assez faible en ce qui concerne les délits classiques. Le criminalité liée à l'usage de drogue et le trafic de véhicules sont en augmentation et l'informatisation de la société a donné lieu à un développement rapide de la pornographie infantile et du cybercrime. L'utilisation de drogues est largement répandue et le commerce d'amphétamines en provenance de la Pologne va croissant. (*Doc. Parl. Sénat 2003-04, 3/643/1, p.4.*)

²⁰ La criminalité organisée en Estonie se caractérise par une industrie très développée en matière de drogues, la traite des êtres humains et le trafic de véhicules. L'Estonie est un des plus grands producteurs d'amphétamines et d'XTC pour les pays d'Europe du Nord et constitue une plaque tournante pour les drogues en provenance de Russie et destinées à l'Europe occidentale. (*Doc. Parl. Sénat 2003-04, 3-645/1, p. 4*)

²¹ En Lituanie, le crime organisé se caractérise par la traite des êtres humains, le trafic de drogues et le trafic de véhicules. Le développement du pays vers une économie de marché a également ouvert la voie à de nouvelles formes de criminalité. En 2002, la Lituanie a mis au point un programme en matière de contrôle et de prévention de la prostitution et de la traite des femmes et enfants, en collaboration avec ses pays voisins et les pays scandinaves. La problématique des drogues, s'étend à présent à la production de drogues synthétiques principalement. (*Doc. Parl. Sénat 2004-05, 3-983/1, p. 4*)

	→ Le A.R. instaure e.a. une obligation d'enregistrement pour les commerçants en diamants en une obligation de déclaration et d'information concernant l'importation en provenance de pays situés en dehors de la CE ou l'exportation vers ces pays.
Les protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; Décision cadre 2002/629/JAI du 19 juillet 2002 du Conseil de UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains (JO L203 de 1 août 2002, p. 1-4) ; Directive 2002/90/CE du 28 novembre 2002 du Conseil de UE visant à définir l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier (JO L328 de 5 décembre 2002, p. 17-18) ; Décision-cadre du Conseil du 28 novembre 2002 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers. (JO L328 van 5 décembre 2002, p. 1-2).	Loi de 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains (M.B. 2 février 2005) → Cette loi s'inscrit dans le prolongement des protocoles, directives et décisions-cadres mentionnés ci-contre. → L'incrimination ne se limite plus aux étrangers et concerne désormais expressément un certain nombre de formes d'exploitations tant sexuelles qu'économiques. De nouvelles circonstances aggravantes sont prévues. Le trafic d'êtres humains est compris dans l'art. 77bis modifié. Les peines sont adaptées conformément au seuil de peine d'emprisonnement des instruments précités. La protection contre les marchands de sommeil est entre autres élargie. → La loi modifie les articles 324bis et 324ter CP . L'on crée ainsi une définition encore plus large selon l'exemple de la Convention de Palerme. ²² (Voir I.B.2)
L'accord de Gouvernement "Une Belgique créative et solidaire, Du souffle pour le pays » du 12 juillet 2003 ;	Arrêté royal relatif à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (M.B. 28 mai 2004)

²² Cette adaptation s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Convention de Palerme dans le droit belge.

²³ Cette Cellule de coordination a été créée par l'Arrêté royal du 16 juin 1995. La Cellule de coordination interdépartementale a déjà pris plusieurs initiatives, mais ses activités ont été reléguées au second plan.

<p>La note de politique générale de la Ministre de la Justice (Doc. Chambre, 51-3251/016) ;</p> <p>La Note Cadre de Sécurité Intégrale, 30-31 mars 2004.</p>	<p>→ Cet arrêté royal vise à offrir une structure de base renouvelée pour le développement d'une politique intégrée en matière de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. À ce sujet, la Cellule de coordination interdépartementale²³ est (à nouveau) opérationnalisée.</p> <p>→ La Cellule de coordination interdépartementale agira en tant qu'organe de concertation pour tous les acteurs concernés. Elle déterminera la politique du CIATTEH²⁴ et interviendra en tant qu'évaluateur critique.</p>
<p>L'accord de Gouvernement "Une Belgique créative et solidaire, Du souffle pour le pays » du 12 juillet 2003 ;</p> <p>Directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ;</p> <p>Révision des Quarante Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) (juin 2003).</p> <p>Huit Recommandations spéciales du GAFI sur le financement du terrorisme.</p>	<p>Loi de 12 janvier 2004 modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et la loi du 6 avril 1995 relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires financiers et conseillers en placements (M.B. 23 janvier 2004)</p> <p>→ Ce projet étend le champ d'application de la loi quant aux criminalités et aux professions visées²⁵, renforce les obligations d'identification, de communication et de vigilance ainsi que les compétences et les moyens juridiques de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF).</p>
	<p>Loi de 3 mai 2003 instituant le Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale, le Comité fédéral de coordination et les Cellules d'arrondissement</p> <p>→ Ce loi vise à mettre sur pied une structure permanente de coordination des</p>

²⁴ Le Centre d'Information et d'Analyse sur la Traite et le Trafic des Êtres Humains est un site informatisé auquel chaque acteur concerné est connecté au moyen d'un extranet sécurisé. Non seulement ce système doit permettre un flux d'informations optimal mais il est également utile pour la réalisation d'analyses stratégiques afin d'entreprendre les actions politiques, stratégiques et/ou opérationnelles nécessaires.

²⁵ Il s'agit d'un élargissement aux marchands d'articles de grande valeur (en l'espèce, les commerçants en diamants) et aux avocats.

	<p><i>différentes actions menées par les services d'inspection sociale et du travail contre le travail au noir et la fraude sociale.</i></p>
--	--

2. Art. 324bis et 324ter CP

Les articles 324bis et 324ter du Code pénal ont été modifiés par la [loi du 10 août 2005](#) modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil (M.B. 2 septembre 2005).

Sont notamment supprimés à l'article 324bis CP, les termes "en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou en recourant à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions" sont supprimés.

Cela signifie concrètement que, pour parvenir à ses fins, l'organisation criminelle ne doit plus nécessairement avoir recours à l'un des moyens énumérés auparavant de façon limitative par la loi. Cette modification entre dans le cadre de la transposition dans le droit belge de la "[convention UNTOC](#)". La référence au modus operandi n'apparaît en effet pas dans la convention pour qu'un groupe criminel puisse être considéré comme une organisation criminelle :

*"Article 2
Use of terms*

For the purposes of this Convention:

- (a) "Organized criminal group" shall mean a structured group of three or more persons, existing for a period of time and acting in concert with the aim of committing one or more serious crimes or offences established in accordance with this Convention, in order to obtain, directly or indirectly, a financial or other material benefit;
- (b) "Serious crime" shall mean conduct constituting an offence punishable by a maximum deprivation of liberty of at least four years or a more serious penalty;
- (c) "Structured group" shall mean a group that is not randomly formed for the immediate commission of an offence and that does not need to have formally defined roles for its members, continuity of its membership or a developed structure;

..."

Pour pouvoir incriminer une organisation criminelle de "participation passive" aux mêmes conditions que celles prévues avant la modification de l'art. 324bis CP, l'art. 324ter § 1 CP est adapté pour faire référence à ce modus operandi :

"Lorsque l'organisation criminelle utilise l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou recourt à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions, toute personne qui, sciemment et volontairement, en fait partie, est punie d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de cent euros à cinq mille euros ou d'une de ces peines seulement, même si elle n'a pas l'intention de commettre une infraction dans le cadre de cette organisation ni de s'y associer d'une des manières prévues par les articles 66 à 69."

Pour être punissable, il suffit dès lors qu'une personne soit impliquée volontairement dans une organisation criminelle dont il sait qu'elle utilise un des modus operandi mentionnés pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions.

C. Jugements et arrêts

1. Arrêt de la Cour d'arbitrage relatif à la loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête²⁶

L'arrêt de la Cour d'arbitrage d'annulation partielle de la loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête constitue la décision judiciaire la plus importante au sujet de cette loi. La Cour d'arbitrage a rendu cet arrêt le 21 décembre 2004 au sujet de la requête en annulation de cette loi introduite par la Ligue des Droits de l'homme²⁷.

Il semble paradoxal que la requête ait entre autres été introduite sur la base de la violation du principe de légalité (article 12, deuxième alinéa de la CEDH) alors que la loi a précisément été introduite en vue d'offrir tant aux citoyens qu'aux agents de police exécutants davantage de sécurité juridique, et par conséquent la protection de leurs droits et libertés fondamentaux.

Personne ne remet toutefois en question l'avantage d'un cadre législatif clair et univoque pour l'application de certaines méthodes de recherche qui, en raison de leur caractère secret et de la violation possible de droits fondamentaux, sont considérées comme particulières.

La Cour d'arbitrage a prononcé dans son arrêt l'annulation d'un nombre limité d'articles et a stipulé que les conséquences de l'annulation des dispositions devaient être contrôlées car la rétroactivité de l'annulation pourrait avoir des conséquences disproportionnées. La Cour d'arbitrage a également imposé au législateur un délai pour adapter la législation aux exigences de l'arrêt.

Il est important que la Cour d'arbitrage souligne la finalité judiciaire de l'information et de l'instruction au cours desquelles ces méthodes sont mises en œuvre et accepte explicitement le fait qu'un certain nombre de ces méthodes de recherche ne sont pas contraires aux droits garantis par la Constitution et les conventions, mais indispensables dans le cadre de la lutte contre la grande criminalité et la criminalité organisée. En outre, la finalité judiciaire n'exclut pas que certaines méthodes soient également appliquées dans le cadre de l'enquête proactive.

Ainsi, l'observation, l'infiltration et le recours aux indicateurs sont acceptés dans cet arrêt en tant que moyens pouvant être utilisés dans le cadre d'une information et d'une instruction.

En bref, l'annulation de la Cour peut être réduite à trois éléments importants :

1. La Cour d'arbitrage a constaté que la définition de la "provocation", reprise à l'article 47^{quater} CIC, était plus restrictive que l'interprétation du concept donné précédemment par la Cour de cassation, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. La provocation serait par conséquent interprétée de manière moins stricte dans une enquête ayant recours à des méthodes particulières de recherche que dans une autre enquête. C'est pourquoi l'article 47^{quater} est annulé.
2. La Cour estime que l'observation avec moyens techniques afin d'avoir une vue dans une habitation et les contrôles visuels discrets sont des mesures qui

²⁶ Cour d'arbitrage, n° 202/2004, 21 décembre 2004, *M.B.* 6 janvier 2005.

²⁷ Cour d'arbitrage, 21 décembre 2004, *M.B.* 6 janvier 2005, p. 378-389.

peuvent être comparées, en ce qui concerne l'ingérence dans les droits garantissant la vie privée, à la perquisition et aux écoutes téléphoniques. Pour cette raison, la Cour d'arbitrage estime qu'elles doivent être exclues du domaine d'application de la mini-instruction.

3. La Cour d'arbitrage estime enfin que le règlement permettant de reprendre des preuves, acquises au moyen de l'observation et de l'infiltration, dans un dossier confidentiel auquel le juge de fond n'a pas accès, est inacceptable.

Bien que la Cour d'arbitrage reconnaisse que, dans le cadre de l'équité de la procédure, l'obligation imposée à la partie demanderesse de communiquer tous les éléments de preuve à la défense n'est pas absolue, la cour affirme que l'ingérence dans les droits de la défense doit pouvoir être justifiée. Une compensation des droits de la défense peut consister en une procédure permettant à un juge indépendant et impartial de contrôler effectivement la légalité des méthodes de recherche utilisées.

La Cour d'arbitrage a imposé au législateur un délai pour prévoir (au moyen d'une loi de redressement) la désignation d'une instance judiciaire indépendante à laquelle le contrôle de légalité des méthodes particulières de recherche mises en œuvre est confié.

À ce sujet, la Cour d'arbitrage distingue clairement l'observation et l'infiltration des indicateurs, le dossier ne contenant en principe pas de preuves mais bien des informations qui pourraient mettre gravement en danger l'anonymat et la sécurité de l'informateur.

Les conséquences de l'arrêt ont été établies clairement dans la circulaire confidentielle du 1^{er} février 2005, la COL. 3/2005 qui fait office d'addendum à la COL. 6/2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête.

L'arrêt de la Cour d'arbitrage est, d'un point de vue d'État de droit et de *lege ferenda*, d'une grande importance. Dans cet arrêt, la Cour d'arbitrage pose en effet des principes et limites importants à la procédure pénale, laquelle évolue en permanence ces dernières années et fait l'objet de réformes dignes d'intérêt.

Il y a déjà longtemps qu'a été abandonné le principe selon lequel tous les actes qui ne sont pas expressément interdits sont acceptés dans la procédure pénale. L'extrême inverse n'est pas valable non plus. C'est ce qui découle du cadre créé par la CEDH et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

À la lumière des travaux de la commission Franchimont et du projet de loi de réforme de la procédure pénale déposé au parlement, cet arrêt de la Cour d'arbitrage fait autorité quant à l'équilibre à garantir entre les compétences des services de recherche et poursuite d'une part, et les autorités judiciaires d'autre part, lesquelles doivent apprécier la légalité mais aussi la proportionnalité des preuves apportées ainsi que de la manière dont elles ont été obtenues.

Cet arrêt a entre-temps donné lieu au projet de loi du 28 octobre 2005 apportant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée²⁸

²⁸ *Doc. Parl. Chambre 2005-06, 51-2055/001.*

2. Arrêt de la Cour d'arbitrage relatif à l'art. 77bis, § 1bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et aux art. 324ter et 380, § 1, 3° du Code pénal

La Cour d'arbitrage a entre autres dû statuer quant à savoir si l'art. 324ter CP viole le principe de légalité garanti à l'art. 14 CJ du fait qu'il ne précise pas ce qu'il convient d'entendre par la notion d'appartenance à une organisation criminelle.

La Cour mentionne dans son arrêt²⁹ que le principe de légalité requiert que la loi pénale soit suffisamment claire pour que quiconque puisse déterminer si son comportement est punissable ou non, sans empêcher que la loi attribue au juge un pouvoir d'appréciation.³⁰

En ce qui concerne la notion d'appartenance à une organisation criminelle, la Cour constate que cette infraction est suffisamment précise pour permettre à toute personne d'en connaître l'élément matériel et l'élément moral.³¹

En se référant au texte de la loi du 10 janvier 1999 relative aux organisations criminelles, la Cour fait valoir ce qui suit :

- ⊖ il convient de distinguer l'appartenance à une organisation criminelle des autres formes de "participation" punissables, étant donné qu'elle n'implique pas la commission d'infractions ou la participation à celles-ci ;
- ⊖ Le législateur a voulu que l'on puisse poursuivre aussi les membres d'une organisation criminelle, par exemple le chauffeur, les membres du personnel de maison et de sécurité, ... ;
- ⊖ Des exemples ont été donnés des circonstances d'où le juge pourrait déduire dans un cas concret l'affiliation à l'organisation criminelle : la présence régulière aux réunions de l'organisation criminelle ou l'actionnariat d'une structure relevant du droit des sociétés utilisée par l'organisation criminelle comme écran.
- ⊖ les mots "sciemment et volontairement" impliquent que la partie poursuivante démontre que la personne poursuivie ait "une attitude positive, en connaissance de cause". Le législateur a précisé cependant que l'intention personnelle de commettre des infractions au sein de l'association ou d'y participer n'est pas requise ni non plus la volonté de contribuer aux buts de l'organisation criminelle.

D. Mesures préventives, plans d'actions, ...

Au niveau préventif, des mesures et initiatives ont également été prises afin de tenter de prévenir la criminalité organisée sous toutes ses formes. Parmi celles-ci, on peut citer la lutte contre les bandes criminelles itinérantes, la PCNCV et la PCSE.

²⁹ Cour d'arbitrage n° 92/2005, 11 mai 2005, *M.B.* 24 juin 2005.

³⁰ Arrêt n° 92/2005, p. 7.

³¹ Arrêt n° 92/2005, p. 11.

1. Lutte contre les bandes criminelles itinérantes

Les actions prises au niveau de la lutte contre les bandes criminelles itinérantes concernent notamment la réduction des cambriolages commis en série dans des habitations et commerces, les vols au bélier, les vols de chargements et les vols de documents de valeur. Cette problématique a été reprise en tant que priorité dans la Note-Cadre de Sécurité Intégrale, approuvée par le Conseil des ministres le 30 mars 2004. Par une concertation structurée entre les divers acteurs concernés, une approche intégrale et intégrée a été mise en œuvre, avec une attention permanente tant pour la prévention et la répression que pour le suivi des auteurs et des victimes.

1. Prévention

Une politique de prévention efficace est élaborée au sein de la " Taskforce Prévention du Cambriolage" pilotée par le SPF Intérieur. Des actions concrètes sont développées dans deux groupes de travail, un relatif à la certification de matériel de technoprévention et un autre relatif au recel et à la traçabilité.

- Des conseillers en technoprévention sont formés, les écoles de police organisent les formations, une structure de concertation a été créée. Dans le même temps, le nombre de conseillers en technoprévention a été augmenté et les autorités locales ainsi que les chefs de corps ont été sensibilisés.
- Les mesures de prévention sont encouragées par des incitants fiscaux (primes pour le vol, concertation avec le secteur des assurances en matière de réduction des primes, déduction fiscale supplémentaire au profit des indépendants et PME pour les investissements de sécurité).
- Concertation structurée dans le cadre de la Plate-forme de concertation sur la sécurité des indépendants. La plate-forme a concrétisé son action, entre autres par l'élaboration d'une note de conventions développée dans un plan d'action clair.
- En ce qui concerne le projet relatif à la protection des maisons communales, un audit a été réalisé dans des villes pilotes. Sur cette base, un plan d'action sera établi.
- Une politique efficace est développée en matière de recel afin d'éviter que les biens volés ne réintègrent le circuit légal. Un partenariat est prévu au niveau national (campagne relative au marquage et à l'enregistrement des biens, sensibilisation, kits de marquage, ...).
- Certification de serruriers et de matériel de technoprévention.
- Amélioration de l'échange d'informations.

2. Répression

- Circulaire commune du Collège des Procureurs généraux relative à l'approche policière et judiciaire du phénomène de vols au bélier (COL. 12/2003 du 1^{er} octobre 2003). Cette circulaire comprend une définition de ce qu'il convient d'entendre par vol au bélier ainsi que les lignes de force pour une approche policière et judiciaire et pour les aspects internationaux. Pour cette matière, l'échange d'informations au niveau judiciaire a été optimisé.
- Circulaire commune du Collège des Procureurs généraux relative aux bandes criminelles de l'Europe de l'Est (COL. 13/2003 du 1^{er} octobre 2003). Cette circulaire comprend une approche ciblée en matière de transfert de l'exécution de la peine ainsi qu'une politique en matière d'échange d'informations.
- Approche intégrée du phénomène par le ministre de la Justice et le Parquet fédéral (lutte contre les bandes criminelles itinérantes, aspects internationaux, responsabilisation des pays d'origine, ...).

3. Suivi

- Reprise de contact avec les victimes (mission pour chaque zone de police, circulaire OOP15ter, faisant partie de la formation de base dans les écoles de police).

2. Lutte contre la criminalité liée aux véhicules

Le phénomène de criminalité liée aux véhicules a été retenu comme priorité dans la Note-Cadre de Sécurité Intégrale, approuvée par le conseil des ministres le 30 mars 2004. La poursuite de l'approche intégrale et intégrée de ce phénomène, notamment au sein de la PCNCV, a été fixée comme objectif stratégique. Dans la troisième partie de la Note-Cadre, concernant les facteurs critiques de succès et les implications au niveau de la gestion, la coopération public-privé est considérée comme une des modalités permettant de réaliser l'approche intégrée visée. La PCNCV y est explicitement mentionnée comme un bon exemple de coopération fructueuse entre tous les acteurs publics et privés concernés.

Le plan d'action national Car- et Home-jacking et Vol garage, dirigé par la Police fédérale, a déjà été approuvé en 2002 au sein de la PCNCV. Toutes les actions élaborées au sein de la PCNCV cadrent dans ce plan qui tente de lutter de manière dynamique et cohérente contre le phénomène global de criminalité liée aux voitures.

Dans le cadre de l'approche intégrale avancée, l'attention porte tant sur l'image du phénomène, la prévention et la répression que sur le suivi des auteurs et des victimes.

1. Image du phénomène

- En vue de développer une campagne de prévention, le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention (SPPP) a entamé une analyse de phénomène relative aux vols dans les véhicules.
- Une analyse de phénomène qualitative et quantitative est réalisée annuellement par la Police fédérale et est communiquée lors de la journée annuelle "Journée Autocrim". Une banque de données d'experts a été créée à la Police fédérale (DGJ/DJB/Autocrim).
- Un interrogatoire limité d'auteurs (analyse qualitative) est préparé : l'autorisation d'interviewer des auteurs en prison a été obtenue, le cadre conceptuel a été établi.

2. Prévention

- Un dépliant relatif aux vols et au trafic de deux-roues motorisés a été rédigé et diffusé auprès de divers groupes de personnes concernées.
- La formation "Car-jacking" (analyse du phénomène, approche scientifique, prévention, accueil des victimes, ...) est dispensée annuellement aux agents de police.
- Sensibilisation par les médias (dépliants "Car-jacking" et "Protégez votre voiture contre le vol", spot vidéo pour la promotion du dépliant "Car-jacking" dans l'émission Contacts / Kijk Uit, projet de protection des documents de bord, dépliant "Un bon cadenas ?", ...).
- Projet de révision du système actuel d'enregistrement permettant à la DIV de vérifier les données du véhicule à l'aide des banques de données SIS et EUCARIS lors du transfert de propriété.
- Présence visible d'équipes de police aux endroits critiques dans les régions les plus touchées, entre autres via des "Full Integrated Police Actions" (FIPA).

3. Répression

- Dans le cadre de la circulaire commune relative à l'approche judiciaire de faits de car- et home-jacking et de vol garage, une collaboration intensive a été établie entre le Collège des Procureurs généraux et la Police fédérale.
- Formation destinée à améliorer les premières constatations par la police locale, projet en matière de lutte contre la fraude à l'assurance sur la base d'analyses, ...
- Réglementation en matière de systèmes de suivi.

4. Suivi

- La possibilité d'optimiser la procédure de restitution des véhicules volés est étudiée en collaboration avec l'OCSC.
- L'on insiste dans chaque zone de police sur l'application des directives existantes en matière d'accueil des victimes (OOP15ter).
- Des informations sont régulièrement données au sujet des actions menées et de leurs résultats.

3. Coopération public-privé

En février 2003, le protocole d'accord entre le ministre de la Justice et la FEB concernant la création de la Plate-forme de concertation permanente de Sécurité des entreprises a été signé. Ce protocole fixe la structure, la concrétisation pratique et l'organisation de la PCSE.

Dans la Note-Cadre de Sécurité Intégrale, approuvée par le Conseil des ministres le 30 mars 2004, la PCSE se situe à deux niveaux. En ce qui concerne les points d'attention et les phénomènes criminels, le chapitre terrorisme souligne spécifiquement la nécessité de nouveaux liens de coopération entre les secteurs public et privé afin d'obtenir une meilleure image du phénomène, de disposer de mesures en matière de prévention et de sensibilisation publique, etc. Le besoin de collaboration entre les secteurs public et privé est également souligné dans la déclaration de la conférence "Tackling organised crime in partnership" qui s'est tenue à Dublin les 20 et 21 novembre 2003. Cette partie de la Note-Cadre renvoie également explicitement au système Early Warning en matière de terrorisme, élaboré dans le cadre du groupe de travail terrorisme de la PCSE. Dans la troisième partie de la Note-Cadre, concernant les facteurs critiques de succès et les implications en matière de gestion, la coopération public-privé est considérée comme une des modalités permettant de réaliser l'approche intégrée visée.

Comme prévu dans le protocole d'accord, il existe au sein de la PCSE un groupe de pilotage fédéral et des groupes de travail mixtes.

Le groupe de pilotage fédéral est composé de représentants de l'État et du monde économique. Au niveau de l'État, les partenaires suivants se retrouvent autour de la table : les différentes directions concernées de la Police fédérale, la Sûreté de l'État, le Collège des Procureurs généraux, le parquet fédéral, la cellule stratégique de la ministre de la Justice et la Direction générale Centre de crise du SPF Intérieur. Le monde économique est représenté au sein du groupe de pilotage par le président et l'administrateur délégué de la FEB, lequel est assisté de conseillers et d'experts en la matière de la FEB. Les réunions ont lieu sous la présidence du Service de la Politique criminelle qui fait office de point de contact central et qui assure également le secrétariat. La mission du groupe de pilotage fédéral telle qu'énoncée dans le protocole d'accord est double. Le groupe de pilotage fédéral doit notamment créer un cadre qui permet (1) de se concerter régulièrement au sujet des menaces

pertinentes (nouveaux phénomènes, tendances, etc.) et (2) d'accompagner et d'évaluer des projets de coopération et/ou de concertation public-privé, par la création de groupes de travail mixtes. Dans la pratique, la concertation relative aux phénomènes et menaces pertinents a lieu au sein du groupe de pilotage à l'occasion de briefings périodiques qui sont assurés tous les trois mois, alternativement par la Police fédérale et la Sûreté de l'État. Ces briefings concernent toujours les évolutions des six derniers mois et l'évolution attendue ainsi qu'une évaluation de la menace pour les six mois à venir au sujet de matières qui concernent le monde économique. Des briefings sont également organisés régulièrement par un représentant du secteur privé (entre autres au sujet de la fraude aux télécommunications, la fraude aux cartes de banques et la fraude à l'identité).

Au sein du groupe de pilotage fédéral, quatre groupes de travail mixtes ont été créés, lesquels ont développé des initiatives, en fonction des priorités fixées, dans les domaines du terrorisme, de la criminalité organisée, de la criminalité informatique et de la protection du potentiel scientifique. Les groupes de travail ont pour but de dresser l'inventaire des besoins réciproques, de planifier et d'organiser la formation et de rédiger et de mettre en œuvre un plan d'action visant à contribuer aux initiatives mentionnées. Toujours selon le protocole d'accord, un canal d'informations doit être développé pour permettre l'échange réciproque d'informations urgentes en matière de menaces entre l'État et les acteurs privés.

Deux objectifs réalistes ont été fixés au sein du groupe de travail terrorisme, notamment en ce qui concerne une approche préventive du terrorisme et la communication entre les partenaires privés et l'État. La brochure intitulée "Mesures du secteur privé contre le terrorisme et l'extrémisme" et le système Early Warning en matière de terrorisme ont été finalisés.

Dans le groupe de travail criminalité organisée, il a dans un premier temps été débattu de la définition de la criminalité organisée. Les points d'action possibles qui ont été avancés concernent un échange d'informations ponctuel concernant les *modus operandi* spécifiques, la contribution du secteur privé dans le rapport annuel sur la criminalité organisée, l'analyse de la vulnérabilité de certains secteurs économiques, etc. Il convient également de mentionner la brochure "Entreprises et sécurité" qui a été rédigée au sein du groupe de travail. Il s'agit d'une brochure pragmatique reprenant des informations concrètes destinées aux entreprises (comme l'identification des problèmes de sécurité, les éventuelles mesures de précaution ainsi qu'un plan par étapes en cas d'incidents). Un groupe de travail ad hoc distinct a été créé en vue de réaliser une analyse de phénomène limitée et d'établir un point de vue uniforme au sujet de la lutte contre ladite problématique des lettres et courriels nigériens.

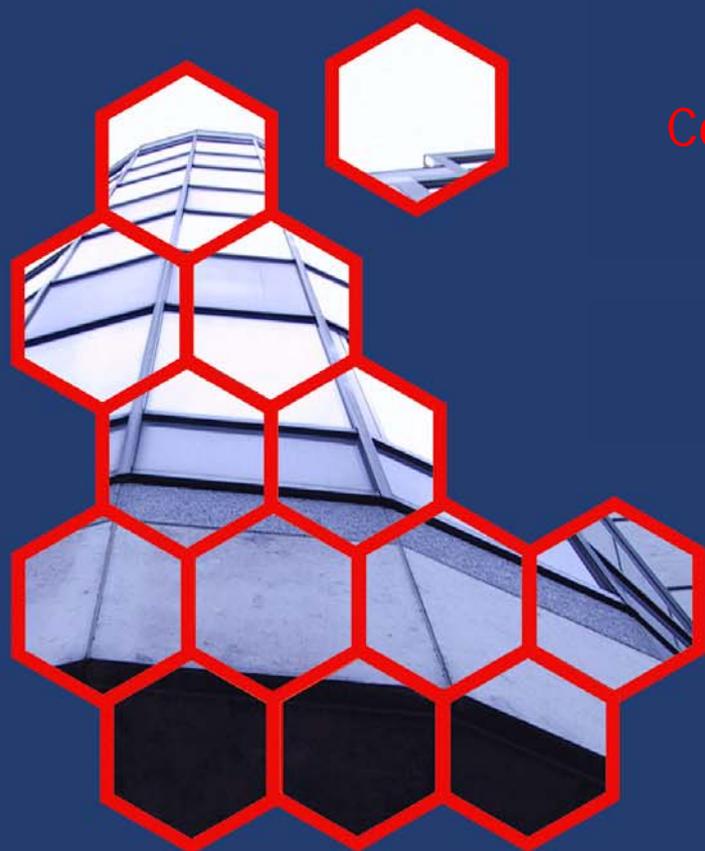
Le groupe de travail qui se charge de la protection du potentiel scientifique et économique (PSE) a fait preuve d'une attention permanente au niveau de la sensibilisation et de la politique de conscientisation du monde économique. Une attention a également été accordée dans ce groupe de travail à la cartographie de l'infrastructure critique, sensible et vitale et au développement d'une check-list PSE destinée aux services de police. Une journée d'étude relative à l'espionnage industriel a également été organisée.

Le groupe de travail criminalité informatique a dans un premier temps développé des activités visant à accroître la sensibilisation à cette problématique dans le monde économique, entre autres au moyen de sessions d'information ciblées. L'on peut en outre évoquer les travaux relatifs à l'enquête Belcliv, l'attention accordée à l'espionnage industriel utilisant l'infrastructure ICT, les attaques par virus, le spamming, les "Bot nets", ainsi que l'élaboration d'une check-list simple pour les entreprises victimes d'infractions dans le domaine des TIC.

Service de la Politique Criminelle

Rapport annuel 2005
Criminalité organisée en Belgique
2003-2004

Volume 3
Conclusions & recommandations



Unité grande criminalité et criminalité organisée
Cellule criminalité organisée & terrorisme

INDEX

VOLUME 3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	1
V. Conclusions	2
A. Menace de la criminalité organisée en Belgique	2
B. Actions des autorités	3
VI. Recommandations	4
A. Recommandations méthodologiques	4
1. Analyse d'environnement	4
2. Structure organisationnelle	4
3. Marchés illégaux	4
B. Recommandations au niveau opérationnel	4
1. Rôle des facilitateurs/brokers	4
2. Capacités financières des organisations criminelles	5
3. Lien entre la criminalité organisée et le terrorisme	5
4. Contre-stratégies	5
5. Vulnérabilité des secteurs légaux	5
6. Approche de la criminalité organisée	5
Sources	7
Chambre et Sénat	7
Documents de politique	7
Publications, articles,	7
Rapports annuels et autres rapports	9
Internet	9
Autres	9

VOLUME 3: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

V. Conclusions

A. Menace de la criminalité organisée en Belgique

Bien que la situation actuelle soit présentée comme avant et que, par conséquent, les actions des autorités (police, magistrature, ...) en la matière sont mesurées, l'analyse de la menace de la criminalité organisée prend peu à peu forme. L'aspect anticipatif du présent rapport réside dans la **contextualisation** du phénomène. Via une procédure (périodique) de planification de **scénarios**, cette analyse d'environnement laisse suffisamment la possibilité de reconnaître les éventuelles menaces futures et les opportunités tant pour les organisations criminelles que pour les autorités.

Les développements technologiques qui stimulent **l'anonymat et la pseudonymie (numériques)** (cf. cryptographie), jouent un rôle déterminant dans la **visibilité** des organisations criminelles, ce qui influence la recherche et la poursuite de ces organisations (voir entre autres les contre-stratégies des bandes criminelles de motards). Ces développements technologiques ont en outre un sérieux impact au niveau juridique (l'existence ou non d'un vide juridique) et sur le degré de protection de la vie privée.

Dans une société fortement numérisée où les informations et l'identité prennent de la valeur, la mondialisation croissante, la digitalisation et la vitesse à laquelle se développent ces technologies créent une terre nourricière de choix pour la fraude (et le vol) à l'identité. Il ressort à nouveau du rapport que la criminalité organisée se sert de cette forme de fraude. Il n'existe cependant pas de chiffres exacts sur la gravité et la portée du phénomène. Il n'existe même pas de définition (juridique) uniforme en la matière.

De façon générale, nous pouvons nous attendre à ce que les organisations utilisent de plus en plus toutes sortes de spécialistes et d'applications TIC. À mesure que la protection offerte par les applications technologiques (plus conviviales) sera maîtrisée par les criminels, les méthodes de recherche telles que l'écoute téléphonique ne suffiront plus. L'utilisation de gadgets techniques pour la protection des communications semble pour l'instant relativement limitée, mais il y a bien un potentiel de croissance qui va sans aucun doute avoir un impact sur les méthodes de recherche et les techniques d'enquêtes.

L'introduction de facilitateurs a pris de l'importance pour l'entrepreneur criminel (cf. *'outsourcing criminel'*). Sans une connaissance approfondie du monde financier, fiscal et juridique, les transferts de sommes importantes ne sont plus si faciles à justifier. La criminalité organisée va donc de plus en plus faire appel à des experts financiers (cf. vulnérabilité du secteur financier, ...). De plus, ils restent souvent en dehors du champ d'intérêt de la police et de la justice. L'utilisation frauduleuse de personnes morales et de toutes sortes de structures commerciales n'est pas non plus un nouveau phénomène: malgré la complexité de la comptabilité et autres obligations, il semble facile de donner un semblant de légalité à des activités illégales.

La criminalité organisée constitue également une menace pour l'infrastructure commerciale et juridique, étant donné que la Belgique dépend majoritairement du commerce. La situation géographique et le cadre économique de la Belgique attirent tant les entrepreneurs légaux que les illégaux. Le présent rapport montre à nouveau la vulnérabilité mais aussi l'importance des ports maritimes et des aéroports pour les organisations criminelles. En effectuant des investissements à grande échelle de fonds d'origine illégale dans l'économie légale, les organisations criminelles peuvent fortement nuire au fonctionnement du marché et complètement enterrer la position concurrentielle des entreprises légales. Cela produit alors un phénomène de

'contagion' de l'économie légale par l'économie illégale ; les entreprises de certains secteurs sont alors obligées d'opérer en dehors du cadre légal pour pouvoir survivre.

Il est essentiel pour les criminels d'introduire de façon légale leurs fonds illégaux sur le marché, en développant des activités économiques. À cet effet, ils comptent sur la collaboration des administrations publiques qui délivrent toutes sortes de permis (permis de bâtir, d'exploitation) et attribuent les marchés publics. En d'autres termes, l'administration est confrontée aux organisations criminelles de différentes façons et elle facilite (à son insu) l'immixtion des organisations criminelles dans la vie sociale.

Étant donné la continuation de la menace terroriste, la Sûreté de l'État a fait preuve d'une grande vigilance, surtout en ce qui concerne une éventuelle coopération entre les groupes criminels et terroristes. Aucune indication n'a jusqu'à présent été découverte quant à l'existence d'une telle coopération en Belgique. Cependant, il est théoriquement possible que des contacts se fassent entre les organisations criminelles en matière de traite des êtres humains et de trafic d'armes. Les cellules terroristes ayant besoin de moyens financiers et logistiques, elles peuvent, de façon organisée ou non, développer des activités criminelles.

B. Actions des autorités

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée (et le terrorisme), les investigations sur les **moyens financiers des organisations criminelles** ont fait l'objet d'un intérêt croissant de la classe politique. Cependant, bien que l'analyse des moyens financiers ne soit pas suffisamment représentative que pour tirer des conclusions très poussées, la pratique nous montre que, jusqu'à présent, la possibilité de saisie et de confiscation que permet la loi depuis 2002 n'est pas beaucoup utilisée.

Le recours à l'interception de (télé)communications prend une importance croissante dans la lutte contre la criminalité organisée, tandis que le recours aux informateurs diminue de plus en plus. Les chiffres du présent rapport confirment en effet cette tendance qui a débuté il y a trois ans.

VI. *Recommandations*

A. *Recommandations méthodologiques*

1. Analyse d'environnement

L'implémentation effective du concept de "*threat assessment*" dans le cadre de l'analyse suppose la poursuite du développement d'un système visant le monitoring et la réflexion sur l'éventuelle approche.

Actions à prendre concrètement:

1. Poursuite du développement des divers scénarios et les affiner ;
2. Opérationnalisation via le lien entre les scénarios et les opportunités pour la criminalité organisée ;
3. Développement d'un mécanisme de détection basé sur la détection d'indicateurs montrant l'éventuelle existence de criminalité organisée ;
4. Suivi des évolutions sociales pertinentes ;
5. Stimulation de plans d'action.

2. Structure organisationnelle

Actions à entreprendre:

1. Évaluation et validation de la méthodologie proposée ;
2. Phase-test en 2006 pour la contribution belge au rapport européen ;
3. Implémentation de la méthodologie dans le rapport annuel belge de 2007.

3. Marchés illégaux

Afin d'assouplir la récolte des contributions qualitatives, conformément au modèle conceptuel, il convient de développer une méthodologie:

1. qui cartographie l'implication de la criminalité organisée dans les différents marchés criminels selon un concept économique ;
2. qui permet un rapportage uniformisé sur les différents marchés criminels (phénomènes).

B. *Recommandations au niveau opérationnel*

1. Rôle des facilitateurs/brokers

Malgré le rôle crucial des facilitateurs dans le fonctionnement des organisations criminelles, ces personnes restent souvent hors du champ d'attention de la police et de la justice, tant au cours de la recherche que lors du jugement.

Ce constat impose:

1. plus d'attention pour cet aspect dans le cadre de l'image opérationnelle ;
2. une exploitation maximale de la position d'information dont disposent ces personnes ;
3. une poursuite du développement de l'offre de services dans le cadre de l'application des méthodes particulières de recherche afin de répondre à la demande provenant du milieu criminel.

2. Capacités financières des organisations criminelles

Malgré le fait que la législation en matière de recherche financière a d'abord été développée dans le cadre d'une lutte plus efficace contre la criminalité organisée, son application se fait plutôt dans d'autres dossiers.

Des initiatives complémentaires prises en 2002 afin d'élargir les possibilités de saisie et de confiscation n'ont quasiment pas modifié cette tendance.

Pour remédier à ce problème:

1. Il faut travailler à des nouvelles initiatives législatives visant une coopération globale et une simplification de l'actuelle législation ; (harmoniser les espaces devant le ;)
2. À l'instar du Plan national de Sécurité (PNS), il faut que la police et la magistrature prennent en considération la mise en place d'un volet financier dans toutes les enquêtes relatives à la criminalité organisée, ce de préférence dès l'ouverture du dossier.

3. Lien entre la criminalité organisée et le terrorisme

Étant donné le caractère très spéculatif des liens possibles entre la criminalité organisée et le terrorisme, il convient d'approfondir cette problématique.

Outre la mission spécifique que remplit la Sûreté de l'État pour aborder la criminalité organisée, en particulier la cartographie de la vulnérabilité des secteurs économiques, les informations liées aux dossiers de criminalité organisée, rassemblées via un travail d'informations, peuvent donner des indications d'un lien éventuel.

4. Contre-stratégies

1. L'étude relative au recours à la violence/l'intimidation envers les collaborateurs de justice doit être étendue à la magistrature;
2. Dans l'attente d'une étude complète, il est toujours possible d'envoyer les résultats de l'étude déjà effectuée au ministre de la Justice sous forme de note confidentielle, afin que des mesures adaptées puissent être prises.

5. Vulnérabilité des secteurs légaux

Dans la lignée des précédents rapports annuels, l'import/export et le secteur des transports ont une place prédominante dans l'image. Le rôle du port d'Anvers apparaît régulièrement dans de cadre des trafics illégaux.

Il faut ici vérifier si les résultats des études de vulnérabilité menées au niveau européen peuvent être traduits au niveau national ou si une nouvelle étude scientifique s'impose.

6. Approche de la criminalité organisée

En référence à la première recommandation relative à l'analyse d'environnement, l'augmentation potentielle de l'utilisation/l'abus des TIC par les organisations criminelles représente un nouveau défi pour la police et la justice.

Outre le débat sur la connaissance et les moyens nécessaires pour faire face à ce problème, il faut également penser à des instruments de recherche adaptés.

Malgré l'augmentation du recours aux méthodes particulières de recherche, l'on constate que l'utilisation de *frontstores* est très réduite. Ce constat contraste fort avec une forte utilisation des structures commerciales par les organisations criminelles. Il convient également d'envisager la poursuite du développement d'une offre de services dans le cadre de l'application des méthodes particulières de recherche afin de répondre à la demande provenant du milieu criminel.

Sources

Chambre et Sénat

Commission d'enquête parlementaire sur la criminalité organisée en Belgique. Rapport final rendu par MM. COVELIERS et DESMEDT, Doc. Parl. Sénat, 1-326/9-1998/1999, 95-107.

Proposition de loi abrogeant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle, Doc. Parl. Chambre 2003, Doc. 51-182/001.

Documents de politique

Plan d'action du gouvernement de lutte contre la criminalité organisée, 28 juin 1996, 23.

COUNCIL OF EUROPE, Organised Crime Situation Report 2004, Focus on the threat of cybercrime, Strasbourg, 23 December 2004, p. 58

Council Secretariat documentation reference file n° 14989/1/01 CRIMORG 133, 7988/1/01 CRIMORG 44 rev1, 15463/01 CRIMORG 139, 6130/1/02 CRIMORG 10 rev1.

Council Secretariat documentation reference file n° 16054/04 JAI 559.

BUREAU FEDERAL DU PLAN, Perspectives économiques 2005-2010, Bruxelles, avril 2005.

Note-Cadre de Sécurité Intégrale, 30-31 mars 2004, 119 p.

http://jamar.fgov.be/pdf/050415_note.pdf

VLAAMSE REGERING, Beleidsnota 2004-2009, Economie, ondernemen, wetenschap, innovatie en Buitenlandse Handel, Brussel, 3 november 2004.

Publications, articles, ...

BLACK, C., VANDER BEKEN, T., FRANS, B. & M. PATERNOTTE, Reporting on Organised Crime. A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime, Antwerpen, Maklu, 2001, 117 p.

DE GRAUWE, P., Globalisering, de uitdagingen, URL: <http://www.liberales.be/cgi-bin/showlistframe.pl?essay>

DEKKERS, G., et al., Les technologies de l'information et de la communication en Belgique : analyse des effets économiques et sociaux, Bureau fédéral du Plan, 30 mars 2003

DE RUYVER, B., VANDER BEKEN, T. & C. BLACK, Measuring Organised Crime in Belgium, Antwerpen, Maklu, 2000, 91 p.

DE SMAELE, A., Fenomeenanalyse georganiseerde BTW-fraude. Federale Politie, DGJ/DJF/CDGEFID, Brussel - 2005.

DEVOGELAER, D. & GUSBIN, D., Een kink in de kabel: de kosten van een storing in de stroomvoorziening, Bureau fédéral du Plan, septembre 2004, p. 7.

Eindeloopbaandebat: hoog tijd voor pijnlijke ingrepen, Trends, 29 september 2005.

UNION EUROPEENNE, Maîtriser la mondialisation. L'Union européenne et le commerce mondial, Communautés européennes, Bruxelles, 2003.

GUSBIN, D. & HOORNAERT, B., Perspectives énergétiques pour la Belgique à l'horizon 2030, Bureau fédéral du Plan, janvier 2004, p. 2.

HUYGHE, W., Dedecker (VLD) ziet geen alternatieve voor nucleaire energie, Het Nieuwsblad, 5 september 2005.

KLEEMANS, E. & BRIENEN, M. Van vriendendienst tot slangenkop - Een analyse van tien opsporingsonderzoeken naar mensensmokkel, Tijdschrift voor Criminologie, 2001, nr. 4, 350 e.v.

KLEEMANS, E., BRIENEN, M. & VAN DEN BUNT, H.G., Georganiseerde criminaliteit in Nederland. Tweede rapportage op basis van de WODC-monitor, nr. 198, 2002.

KOOPS, B.J., De cryptocontroverse. Een sleutelconflict in de informatiemaatschappij, 1998; URL: <http://rechten.uvt.nl/koops/thesis/samenvat.htm>

KOOPS, B.J., Encryptie: sleutel tot informatiemaatschappij of tot criminaliteit?, Nederlands Genootschap voor Informatica, mei 1995; URL: <http://rechten.uvt.nl/koops/NGI-VISI.htm>

NEYT, G., Stookolie nieuw doelwit voor dieven, Het Nieuwsblad, 6 okt. 05.

OCDE, Énergie : Les cinquante prochaines années, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris, 1999.

Olie weegt op bestedingen, Trends, 1 september 2005.

PARFIT, M., Vrijheid!, National Geographic, augustus 2005, p. 4-27.

SCHOETERS, M., Als de olie op is. Olieconcerns investeren steeds meer in alternatieve krachtbronnen, Knack, 13 juli 2005.

VANDER BEKEN, T. (ED.), Organised Crime and vulnerability of economic sectors. - The European transport and music sector, Antwerp-Apeldoorn, Maklu, 2005, 322 p.

VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., HANSENS & BLACK, C., Het meten van de kwetsbaarheid van de legale economische sectoren voor de georganiseerde criminaliteit, Gent, Academia Press, 2003, 185p.

VANDER BEKEN, T., CUYVERS, L., DE RUYVER, B., DEFROYTIER, M. & HANSENS, J., Kwetsbaarheid voor georganiseerde criminaliteit - Een gevalstudie van de diamantsector, Gent, Academia Press, 2004, 488 p.

VAN OVERTVELD, J & KILLEMAES, D., Apocalyps 2030. De clash tussen de generaties, Trends, 29 april 2004. Zie ook: KOTLIKOFF, L.J., The Coming Generational Storm, Boston University, June 2001, 75 p.

Rapports annuels et autres rapports

CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES, Rapport annuel 2004, p. 19.

([HTTP://WWW.CTIF-CFI.BE/FR/INDEX.HTM](http://www.ctif-cfi.be/fr/index.htm))

CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES, Analyse typologique thématique relative aux investissements immobiliers, mars 2004, 7 p.

Internet

<http://www.cpb.nl>

<http://overmorgen.com>

<http://globalisering.com>

<http://foreignpolicy.com>

URL: http://www.mineco.fgov.be/energy_policy/energy_policy_nl_001.htm

<http://www.wikipedia.nl>

<http://www.voka.be>

URL: <http://www.nap.edu/readingroom/books/crisis/>

Autres

Anonimiteit op het Internet, Alumnidag 14 maart 2002, Faculteit Rechtsgeleerdheid, K.U. Leuven.